

*En offrant au public la traduction de ces œuvres dignes à tous égards d'être lues et méditées, j'ose exprimer l'espoir que leur lecture contribuera autant à édifier ceux qui cherchent le chemin du salut, qu'à répondre à la légitime curiosité de ceux qui désirent connaître l'église luthérienne et ses principes.*

*Qu'ils lisent, qu'ils jugent, et qu'ils retiennent ce qui est bon !*

**E. RÖHRICH.**

L'APOLOGIE  
DE LA  
**CONFESSION D'AUGSBOURG**  
PAR  
PHILIPPE MÉLANCHTHON



# APOLOGIE

DE LA

## CONFESSION D'AUGSBOURG

---

Nos adversaires approuvent le premier article de notre confession, dans lequel nous exposons que nous croyons et enseignons qu'il existe un seul Être divin, et que cependant il y a en lui trois personnes également divines et éternelles, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Nous avons toujours enseigné cet article, et nous sommes convaincus qu'il est fondé sur des témoignages fermes et sûrs des Écritures saintes, que rien ne saurait ébranler. Nous déclarons que ceux qui enseignent autrement sont hors de l'Église, idolâtres et blasphémateurs.

---

### I. — DU PÉCHÉ ORIGINEL

#### *Péché originel et péché actuel*

Nos adversaires, tout en admettant, eux aussi, la doctrine du péché originel, nous reprochent cependant de l'avoir mal défini, bien que nous n'ayons formulé une définition qu'en passant.

Ici nous ferons remarquer leur peu d'intelligence et surtout leur mauvaise foi, puisqu'ils s'appliquent sciemment à dénaturer le sens des paroles que nous avons dites en toute simplicité.

Voici ce qu'ils disent :

« Vous autres, vous prétendez que le péché originel est une disposition innée du cœur, étrangère à toute crainte de Dieu et excluant la confiance en Dieu. Or, ceci, ce n'est plus le péché originel, c'est le péché actuel, voulu, distinct de celui-là ».

Ils pensent nous confondre par cette interprétation captieuse de nos dires.

Voici maintenant ce que nous avons dit dans notre confession :

« Nous enseignons que depuis la chute d'Adam, tous les hommes sont conçus et naissent dans le péché, ce qui veut dire que, dès le sein de leur mère, ils sont pleins de convoitises mauvaises et de penchants pervers, et qu'il ne peut y avoir en eux, naturellement, ni crainte de Dieu, ni confiance réelle en Dieu ».

Donc nous disons que tous ceux qui sont nés de la chair n'ont aucune aptitude en ce qui concerne les choses divines, qu'ils sont hors d'état de craindre Dieu, etc. C'est donc bien de la malignité du cœur que nous parlons, et non pas seulement d'actes proprement dits. En effet, nous affirmons que chez tous les enfants d'Adam, il y a un penchant mauvais, et que nul n'a le pouvoir de se donner à lui-même un cœur qui aime Dieu comme Dieu veut être aimé.

Je voudrais bien voir ce qu'ils ont à critiquer en cela. Tous les gens de bonne foi, aimant la vérité, confirmeront ce que nous avons dit. Dans ce sens, nous affirmons que l'homme naturel, et aussi les enfants innocents, sont privés de la faculté, c'est-à-dire de l'aptitude, d'aimer Dieu de tout leur cœur. Mais chez les adultes il y a, outre les penchants innés du cœur, aussi des péchés actuels.

Donc, quand nous parlons de la convoitise mauvaise, ce terme comprend à la fois les œuvres mauvaises et les penchants intérieurs qui ne cessent de suivre leur cours, aussi longtemps que nous ne sommes pas régénérés par la foi et par l'Esprit.

### *Le péché originel et la concupiscence*

Maintenant nous allons nous expliquer sur ce qu'est, et ce que n'est pas, le péché originel, en suivant la vieille méthode des Scolastiques.

Mais auparavant il faut que j'explique pourquoi je me suis servi de ces termes dans ma définition, et non pas d'autres.

Dans leurs écoles, nos adversaires distinguent entre la *matière* et la *forme*. Ils disent eux-mêmes que la matière du péché originel, c'est la concupiscence. Or, du moment que j'ai voulu définir le péché originel, je n'ai pas pu négliger cela, notamment dans le temps présent où certains théologiens scholastiques parlent de la convoitise innée plutôt en païens et en philosophes, que selon la Parole de Dieu.

Quelques-uns disent que le péché originel n'est pas un penchant mauvais, mais seulement une infirmité et un fardeau imposé qu'il faut bien subir à cause du péché d'un autre, c'est-à-dire d'Adam ; que la mort étant la conséquence du péché, les hommes héritent bien de la mortalité, mais non pas du péché.

Après cela, ils disent que nul ne sera condamné éternellement à cause du péché ou de la misère héréditaires, mais qu'il arrive à l'homme ce qui se passe lorsque des enfants naissent d'une mère qui est servie. Ces enfants sont serfs, non par leur propre faute, mais parce qu'ils sont contraints de subir le sort misérable de leur mère, ce qui n'empêche qu'ils ne soient des hommes comme tous les autres.

Ainsi, disent-ils, le péché originel n'est pas un mal moral inné, mais une défectuosité et un fardeau qui nous vient d'Adam, ce qui n'implique pas du tout que nous soyons en faute.

Pour bien marquer que cette opinion impie nous déplaît, nous avons expressément fait mention de la concupiscence, caractérisée comme une maladie contagieuse, et nous avons exposé que la nature de l'homme est corrompue et vicieuse.

Cependant nous ne nous bornons pas à dire que le péché est une convoitise, mais nous ajoutons aussi que les hommes naissent incapables de craindre et d'aimer Dieu.

Nous avons de bonnes raisons pour cela, car les docteurs scholastiques parlent du péché originel comme si c'était une infirmité négligeable, puisqu'ils ne comprennent guère la définition que les Pères de l'Église en ont donnée.

Quand ils expliquent dans leurs livres ce qu'est le péché originel et ce qu'est la concupiscence, ils disent que celle-ci est une infirmité du corps. Alors suivant leur méthode puérile, ils

suscitent des questions naïves, par exemple si cette défectuosité procède d'un empoisonnement par la pomme du Paradis, ou du souffle du serpent ; ou bien ils se demandent si le remède n'a pas eu pour effet d'aggraver le mal, etc.

Par ces discussions subtiles, ils ont passé à côté de la question principale, qui est de savoir ce qu'est le péché originel.

Quand donc ils en parlent, ils omettent l'essentiel, c'est-à-dire la grande misère de l'homme, puisque, de naissance, notre complexion est telle que nous ne connaissons pas Dieu, puisque nous ne le craignons, ni ne l'aimons, puisque nous nous représentons, naturellement, Dieu comme un tyran redoutable, dont le jugement excite en nous la résistance ou la colère, et que, au lieu de nous fier à sa grâce, nous préférons compter sur le pouvoir de l'argent ou sur le secours des hommes.

Cette contagion héréditaire, cette corruption de la nature, qui fait que nous nous opposons directement au premier et au grand commandement de Dieu, voilà ce que les Scolastiques oublient.

Ils disent au contraire que la nature humaine n'est pas corrompue, qu'elle est capable d'honorer et d'aimer Dieu, d'accomplir les commandements, etc.

Ils ne voient pas qu'ils se contredisent eux-mêmes. Car un homme qui pourrait par sa propre force honorer et aimer Dieu, et accomplir ses commandements, serait tout simplement une nouvelle créature du Paradis, sainte et pure.

Si nous pouvions faire ces choses, comme les Scolastiques osent le prétendre, que serait le péché originel ?

Et si nous devenions justes par nos propres efforts, la grâce de Dieu serait inutile, et nous n'aurions nul besoin du Saint-Esprit. Est-ce là la conclusion à laquelle ils veulent aboutir ?

On voit donc combien sottement nos adversaires traitent ce sujet important. Ils avouent les petites infirmités de la nature humaine, mais ils oublient de mentionner la grande misère de l'homme, sujet des plaintes de tous les apôtres, des prophètes et des Psaumes, comme dit le psaume 14,3 : *« Il n'y en a aucun qui fasse le bien, pas même un seul »*. Et le Psaume 5,10 : *« Leur*

*bouche est un sépulchre ouvert, le venin des vipères est sur leurs lèvres ».*

Toute l'Écriture l'affirme. Cette corruption ne vient pas du dehors, mais du dedans.

Comme les maîtres scolastiques ont mêlé beaucoup de philosophie à la doctrine chrétienne, et qu'ils ne parlent guère que des lumières de la raison et de la liberté de choisir, ils se sont formé une trop haute opinion du libre arbitre et de la valeur des œuvres. Alors ils ont enseigné que les hommes deviennent justes devant Dieu par une conduite honorable devant les hommes, et ils n'ont plus tenu compte de l'impureté innée du cœur. Et cela était inévitable, vu qu'on n'en a conscience que grâce à la Parole de Dieu. Nos Scolastiques ne parlent guère de cela.

Nous aussi, nous affirmons qu'il est en notre pouvoir de vivre honorablement devant les hommes. Mais d'être saints et justes devant Dieu, c'est une autre affaire : de cela, nous n'en avons pas le pouvoir.

### *Le péché originel est le manque de justice*

74 Voilà les motifs pour lesquels, en définissant le péché originel, j'ai aussi ajouté ceci : qu'il nous rend incapables d'accomplir le premier et grand commandement.

Et cela n'est pas une nouveauté, puisque les plus anciens d'entre les Scolastiques disent au fond la même chose. Voici leur définition :

« Le péché originel est le *manque* de la pureté et de la justice originelles que les hommes possédaient dans le Paradis ».

Qu'est-ce que cette justice originelle ? Le mot « justice », dans l'Écriture, ne désigne pas seulement la pratique de la deuxième Table qui prescrit d'aimer le prochain en faisant de bonnes œuvres. Celui-là surtout est juste, qui accomplit la première Table, le grand commandement, l'amour de Dieu.

Donc la justice originelle d'Adam ne consistait pas en une bonne santé, et une parfaite constitution du corps, comme ils disent, c'était une claire lumière du cœur pour connaître Dieu, et une disposition joyeuse pour toutes les choses divines.

C'est ce dont témoigne l'Écriture, quand elle dit que l'homme est créé à l'image de Dieu. Cela veut dire tout simplement que la sagesse et la justice, qui sont de Dieu, prennent corps dans l'homme, et que l'homme, lors de sa création, avait le don d'aimer Dieu.

C'est ainsi qu'Ambroise et Irénée comprennent l'image de Dieu. Ambroise dit entre autres : « Une âme où Dieu ne réside « pas continuellement, n'est pas à l'image de Dieu ».

Saint Paul, dans les épîtres aux Colossiens et aux Éphésiens, montre que l'image de Dieu n'est pas autre chose que la connaissance de Dieu et la justice devant Dieu.

Pierre Lombard dit tout net que la justice primitive est l'image de Dieu formée par Dieu dans l'homme.

Tout cela ne nous empêche nullement d'approuver l'opinion de saint Augustin, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Si donc les anciens Scolastiques disent que le péché originel est un *manque* de la justice primitive, il est clair qu'ils ne se contentent pas de dire que, par le péché d'Adam, le corps, avec ses énergies physiques, est gâté, mais ils déclarent que l'homme a aussi perdu la connaissance et l'amour de Dieu, et de plus l'énergie nécessaire pour le craindre et pour l'aimer.

Les Scolastiques eux-mêmes enseignent que cette justice ne peut être réalisée sans les dons particuliers de la grâce.

Ces dons, nous les nommons crainte de Dieu (1), connaissance de Dieu, confiance en Dieu. De là il résulte que les Anciens étaient parfaitement d'accord avec nous, et qu'ils enseignaient

(1) Cette expression, *crainte de Dieu*, courante dans l'*Apologie*, a un sens assez complexe : elle implique non seulement la crainte du jugement, mais le plus souvent le respect, la vénération, avec une nuance timorée, qui fait que la crainte de Dieu diffère un peu de la foi joyeuse et héroïque, et aussi de l'amour filial.

que le péché originel est cause de notre misère, que c'est bien lui qui nous empêche d'aimer Dieu de tout notre cœur, et de faire des œuvres vraiment pures.

*Le péché originel et la concupiscence  
selon saint Augustin*

C'est aussi la pensée de saint Augustin qui habituellement définit le péché originel en disant que c'est la concupiscence ou la convoitise mauvaise innée. 24

Il veut indiquer par là qu'après la perte de la justice, l'homme a été en proie à la convoitise. Du moment que nous naissons dans le péché, nous ne pouvons ni aimer ni craindre Dieu ; au contraire, nous n'avons d'amour que pour nous-mêmes, et nous fuyons Dieu.

Donc l'opinion de saint Augustin et la nôtre sont identiques, car ce serait une absurdité de prétendre que l'homme peut par ses propres forces aimer Dieu par dessus toute chose, et d'avouer en même temps que durant toute sa vie, les mauvaises convoitises subsistent en lui.

Si nous insistons sur ce double aspect du péché originel, c'est que nous avons tenu à bien expliquer ce qu'il est. Il comprend les deux choses : la mauvaise convoitise (*matière* du péché originel), et le manque de la justice primitive (*côté formel*), ce manque n'étant autre chose que le défaut d'amour pour Dieu, et l'amour excessif de soi-même, et la soif des jouissances charnelles.

Non seulement saint Augustin le comprend ainsi, mais aussi Thomas (1) qui dit que ce n'est pas seulement un manque, c'est-à-dire un état négatif (*aliquid negativum*), mais aussi une réalité positive (*aliquid positivum*).

Bonaventure (2) dit clairement la même chose : « Le péché

(1) SAINT THOMAS D'AQUIN.

(2) BONAVENTURE, surnommé le Docteur séraphique, mort en 1274, a réussi, plus par sa vie que par sa doctrine, à concilier le scolasticisme le plus subtil avec le plus pur mysticisme, et les exigences de la logique avec le sentiment religieux le plus profond.

« originel, c'est la concupiscence immodérée. Mais il est aussi « correct de dire que c'est le manque de justice. L'une est la « conséquence de l'autre ».

Quand Hugo (1) dit que le péché originel est l'ignorance dans l'esprit et la concupiscence dans la chair, il veut montrer qu'en naissant nous apportons au monde l'ignorance au sujet de Dieu, c'est-à-dire l'incrédulité, la défiance, le mépris, la haine de Dieu. Voilà ce qu'il faut entendre par ce terme d'ignorance qu'il emploie. On pourrait la nommer plutôt de l'aveuglement.

Toutes ces définitions sont conformes à l'Écriture :

30 Saint Paul appelle quelquefois le péché originel un manque de lumière divine. Par exemple lorsqu'il dit (1 Cor. 2, 14) : « *L'homme animal ne saisit point les choses de l'Esprit* ». D'autrefois il l'appelle une convoitise mauvaise (Rom. 7, 23) : « *Je vois une autre loi dans mes membres, mère de toutes sortes de fruits mauvais* ».

Je pourrais citer nombre de passages bibliques favorisant soit l'une, soit l'autre définition, mais c'est inutile, vu que la chose est évidente.

Tout homme de bon sens remarquera que ces états ne sont pas exclusivement des péchés actuels, mais qu'il s'agit là de défauts permanents, inhérents à notre nature, tant qu'elle n'a pas été régénérée par le Saint-Esprit.

32 Donc nous ne disons rien de nouveau, nous répétons ce que disent les Écritures et les Pères. Mais leurs claires déclarations ont été obscurcies par les sophismes des théologiens subséquents, qui n'ont plus compris ce que les Pères entendaient par cette expression : le manque de justice.

(1) HUGUES DE SAINT-VICTOR (mort en 1141) est un de ceux qui, les premiers, tentèrent d'unir une tendance pieusement mystique à l'enseignement scolastique, d'essence plutôt rationaliste. Au reste cette tentative, souvent renouvelée durant le moyen âge, ne pouvait guère donner de résultats définitifs, tant l'esprit rationaliste des scolastiques était l'opposé du sentiment mystique. Déjà GUILLAUME DE SAINT-VICTOR, le disciple de Hugo, traitait les plus fameux représentants scolastiques d'hérétiques et de sophistes.

Or, il est de la dernière importance de savoir ce qu'est le péché originel, car tant que l'homme ne connaît pas la profondeur de sa misère, il ne lui est pas possible d'aspirer sérieusement à la grâce offerte en Jésus-Christ, ni d'apprécier la grandeur de ce trésor, comme dit Jésus (Matth. 9, 12) : *Les bien portants n'ont pas besoin de médecin*. Toute la justice dont nous pourrions nous vanter, n'est qu'hypocrisie tant que nous ne reconnaissons pas avant tout que nous sommes des pécheurs indignes devant Dieu. Jérémie (31, 19), l'a dit : *Puisque tu m'as montré mon péché, je suis effrayé*. Et le psaume (116, 11) proclame que *tout homme est trompeur*, ce qui veut dire qu'il n'a pas les vrais sentiments envers Dieu.

### *Objections des adversaires et réponses*

Ici nos contradicteurs jettent les hauts cris parce que Luther a écrit que le péché originel subsiste après le baptême, et ils ajoutent que cet article a été justement condamné par le pape Léon X.

Cependant il conviendrait de voir dans quel sens Luther a dit cela. Toujours il a affirmé que le baptême enlève le péché originel comme faute ou comme dette héréditaire, mais il a ajouté que la « matière » du péché, comme ils disent, c'est-à-dire la convoitise mauvaise, subsiste. Dans ses écrits, il explique que le Saint Esprit reçu par le baptême commence à combattre et à exterminer, jour par jour, les convoitises et les penchants qui subsistent, qu'il introduit dans les cœurs une nouvelle lumière, un autre esprit et une énergie croissante.

C'est aussi ce que dit Augustin : « Par le baptême, le péché originel est remis, non pas parce que le péché n'existe plus, mais Dieu cesse de nous l'imputer ».

Donc Augustin dit aussi que le péché subsiste en nous, bien qu'il ne soit pas compté à notre passif. Voici ce qu'il dit dans son livre contre Julianus :

« La loi qui est dans nos membres est remise par la régéné-

« ration spirituelle, mais subsiste dans la chair mortelle. Elle  
« est remise, parce que le pécheur est absous par le Sacrement  
« par qui sont régénérés les fidèles. Mais elle subsiste parce  
« qu'elle suscite des convoitises contre lesquelles luttent les  
« fidèles ».

Voilà ce que Luther enseigne : les adversaires le savent bien, cependant ils incriminent ses paroles pour le plaisir d'opprimer un innocent.

Cependant ils persistent à nous chercher querelle. La concupiscence, disent-ils, est une peine, et non pas un péché. Or, nous avons mentionné plus haut la définition augustinienne du péché originel. Il dit que c'est la convoitise charnelle.

Eh bien ! qu'ils aillent demander à saint Augustin des explications supplémentaires !

Voici ce que dit saint Paul (Rom. 7, 7) : *Je ne saurais pas que la convoitise est péché, si la Loi ne m'avait dit : Tu ne convoiteras pas.*

39 Et au verset 23 : *Je vois une autre loi dans mes membres, qui combat la loi de mon esprit, et qui me rend captif de la loi du péché qui est dans mes membres.*

Voilà des témoignages qu'aucune subtilité ne peut renverser. En effet, Paul appelle clairement la concupiscence un péché. Cependant celui-ci n'est pas imputé à ceux qui sont en Christ, quoiqu'il mérite la mort tant qu'il n'est pas remis. C'est aussi le sentiment des Pères : Augustin a longuement réfuté l'opinion de ceux qui pensaient que la convoitise n'est pas un péché, mais une chose neutre ou indifférente, tout comme on dit que la couleur de la peau ou la maladie ne sont pas des choses moralement bonnes ou mauvaises.

42 Si nos contradicteurs s'obstinent à prétendre que la convoitise est chose indifférente, ils se mettent à dos non seulement de nombreuses sentences bibliques, mais presque toute l'Église.

Est-ce donc une chose indifférente, que de douter, fût-ce même inconsciemment, de la colère de Dieu, de la grâce de Dieu, de la parole de Dieu ? De résister aux jugements de Dieu ? De s'indigner quand Dieu ne nous arrache pas instantanément à

nos afflictions ? De murmurer contre Dieu parce que les impies sont plus fortunés que les bons ? De se laisser entraîner par la colère, par la passion, par l'ambition, par l'avarice ou la soif du gain ? Etc.

Voilà pourtant des péchés que les plus pieux découvrent en eux-mêmes, comme il apparaît dans les psaumes et les prophètes !

Mais nos adversaires ont adopté dans leurs écoles des maximes tout autres, tirées des philosophes, d'après lesquelles, au regard de nos passions, nous ne sommes ni bons ni mauvais, ni louables ni blâmables. Et aussi celle-ci : Il n'y a de péché que s'il est volontaire.

Certes ces maximes philosophiques s'appliquent aux questions soumises au jugement civil, mais jamais au jugement de Dieu.

Il y a encore d'autres maximes, tout aussi contestables qu'ils soutiennent. Par exemple celle-ci : La nature n'est pas mauvaise.

Si on dit cela en son lieu, nous n'y trouvons rien à redire. Mais si on part de là pour nier le péché originel, on a tort.

Cependant on peut lire ces maximes dans les écrits des Scolastiques qui mêlent hors de propos la morale philosophique et civile, c'est-à-dire la science des mœurs, avec l'Évangile. Et ils ne se contentaient pas de discuter ces questions dans leurs écoles, ils les portaient aussi devant le peuple. Ces opinions étaient régnantes, elles nourrissaient la confiance que les hommes avaient en leurs vertus, et elles étouffaient la connaissance de la grâce de Jésus-Christ.

Alors Luther, voulant montrer le pouvoir du péché originel, et la misère de la faiblesse humaine, enseigna que ce qui subsiste du péché originel en l'homme n'est pas en soi chose indifférente, mais nécessite l'intervention de la grâce et celle du Saint-Esprit, qui poursuit l'œuvre de la mortification de la chair.

Tandis que les Scolastiques affaiblissent à la fois la notion du péché et celle de la peine, en disant que l'homme peut accomplir les commandements de Dieu par ses propres forces, la Genèse décrit tout autrement la peine du péché originel.

Là, en effet, la nature humaine n'est pas seulement soumise à la mort et aux autres maux du corps, mais aussi au règne du diable. Nous y trouvons cette terrible sentence : *J'établirai une inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et la sienne.*

La privation de la justice et la concupiscence sont à la fois des peines et des péchés. Mais le véritable châtement c'est la mort physique, et aussi la tyrannie du diable.

En effet la nature humaine est devenue serve, et le diable la retient captive. Il la séduit au moyen d'opinions et d'erreurs impies, et il l'entraîne ainsi à tous les genres de péchés. Mais, de même que le diable ne peut être enchaîné que par le secours de Christ, ainsi nous ne pouvons nous soustraire à son étreinte par nos propres forces.

Toute l'histoire du monde démontre combien grande est la puissance du diable. Le monde est plein de blasphèmes contre Dieu et de discours impies, et le diable retient dans ses liens ceux qui passent pour sages et justes aux yeux du monde. Chez d'autres, les vices grossiers se donnent libre cours.

Puisque donc Christ nous a été donné pour oter ces péchés et ces peines, et pour détruire le règne du diable, le péché et la mort, il faut conclure que ces bienfaits ne peuvent être appréciés que par ceux qui connaissent les maux dont ils souffrent.

Voilà les choses que nos maîtres ont enseigné<sup>es</sup> avec zèle. Ils n'ont rien inventé de nouveau. Ils ont exposé la doctrine de l'Écriture et celle des Pères.

Nous jugeons que cela suffira pour répondre aux subtilités froides et puériles que nos adversaires nous opposent pour nous calomnier. Nous sommes bien certains que c'est nous qui enseignons correctement, et en accord avec l'Église catholique de Christ.

Cependant si nos adversaires désirent reprendre cette controverse, il ne manque pas chez nous d'hommes qui sauront leur répondre et rendre hommage à la vérité. En général, nos adversaires, en ces matières, ne comprennent pas ce dont ils parlent. Souvent ils se contredisent. N'étant pas très entendus dans l'art de raisonner, ils ne savent pas développer convenablement le

principe formel du péché originel, ni expliquer en quoi consiste le manque de justice, pour parler leur langage.

Cependant nous n'avons pas voulu analyser trop subtilement leurs bévues ; nous avons jugé bon d'exposer, en un langage intelligible à tous, la doctrine des saints Pères qui est aussi la nôtre.

### *Du Fils de Dieu*

Le troisième article de notre confession de foi est approuvé par nos adversaires. Nous y confessons qu'il y a en Christ deux natures. Le Verbe divin a revêtu la nature humaine, de sorte que les deux ne forment qu'une seule personne. Ce même Christ a souffert et est mort pour nous réconcilier avec le Père, et il a été ressuscité, afin qu'il justifie et sanctifie ceux qui croient en lui, etc. Tout cela est conforme au Symbole des apôtres et au Symbole de Nicée.

---

## II. — DE LA JUSTIFICATION

### Comment on devient juste devant Dieu

#### *L'Article fondamental de la Religion chrétienne*

En ce qui concerne les articles 4, 5, 6 de notre Confession, et aussi l'article 20, nos adversaires nous condamnent, parce que nous enseignons que les croyants reçoivent le pardon des péchés, grâce à Jésus-Christ, sans l'avoir mérité, uniquement par la foi.

En effet, ils rejettent brutalement ces deux affirmations qui sont les nôtres : 1° que l'homme ne peut pas mériter le pardon de ses péchés ; 2° que c'est par la foi que nous obtenons la rémission, que par la foi en Christ nous sommes justifiés.

Il s'agit là de l'article fondamental de la doctrine chrétienne que nos adversaires ont cruellement dénaturé, ce qui n'est guère

étonnant, puisqu'ils n'ont pas la moindre idée de ce que signifient ces termes : rémission des péchés, foi, grâce, justice. Ils ont souillé le pur trésor de la connaissance de Christ, et privé les âmes pieuses de la consolation qui leur est offerte en Christ.

Nous allons donc exposer les deux doctrines contraires pour confirmer la nôtre et détruire la leur.

### *La Loi et l'Évangile*

5 Toute l'Écriture sainte comprend deux ordres de révélation, la Loi et les Promesses ou l'Évangile. Tantôt elle nous transmet la Loi, tantôt les promesses en Christ, soit que, dans l'Ancien Testament, elle nous parle du Christ à venir, et promette en lui la rémission des péchés et le salut, soit que dans le Nouveau Testament, Christ lui-même, apparu dans le monde, nous promette le pardon, la justice et la vie éternelle.

Quand nous parlons de la Loi, nous entendons par ce terme les préceptes du Décalogue, mais non pas les cérémonies ni les lois judiciaires et autres, établies par Moïse.

7 Nos adversaires s'en tiennent à la Loi, parce que la raison humaine peut naturellement la comprendre jusqu'à un certain point. En effet la loi divine est inscrite dans l'esprit humain. Ils en concluent que la Loi suffit, et que par elle nous pouvons obtenir la rémission des péchés et la justification devant Dieu.

Cependant le Décalogue, si on l'examine de près, n'exige pas seulement une manière de vivre décente et honorable, que l'on peut adopter à la rigueur en prenant pour guide la raison, mais il nous commande aussi d'autres choses que la raison ne conçoit pas, à savoir de craindre Dieu, de l'aimer de tout notre cœur, de l'invoquer sincèrement, et de ne chercher de secours qu'en lui.

En outre, la Loi nous commande de persévérer dans l'amour de Dieu, de l'invoquer avec l'assurance qu'il est là, qu'il écoute nos soupirs. De plus elle nous prescrit d'espérer en Dieu jusque dans l'agonie, d'accepter sa volonté au milieu des épreuves, de lui

rester fidèles dans nos afflictions, de lui obéir avec patience, quoi qu'il arrive.

Les Scolastiques ont préféré marcher dans le sillage des philosophes. Quand ils veulent expliquer comment on devient juste, ils enseignent simplement une sorte de piété et de justice qui consiste à se conduire honorablement devant le monde. Puis ils élaborent des rêveries, disant que la raison humaine peut, sans le secours du Saint-Esprit, aimer Dieu par dessus tout.

Certes, il peut arriver des circonstances où un homme, momentanément libre de soucis et de tentations, et n'ayant pas présent à l'esprit le jugement, se berce de l'illusion qu'il aime Dieu par dessus tout, et se persuade que ses œuvres, faites pour l'amour de Dieu, sont bonnes.

Tout cela n'est qu'illusion ou hypocrisie. Cette fausse opinion, à laquelle on penche naturellement, a engendré dans l'Église mille institutions abusives, vœux monastiques, messes multipliées, etc. Tout cela ne sert qu'à exalter la confiance en nos propres mérites. Ils vont jusqu'à prétendre que Dieu est *obligé* d'accorder la grâce à ceux qui font ces œuvres ; sans doute, à ce qu'ils disent, cette nécessité n'est pas une *contrainte*, mais une *obligation* « en vertu de l'immutabilité de Dieu », pour employer leur jargon.

Si cela était vrai, quelle différence y aurait-il entre la morale des philosophes et la doctrine du Christ ? A quoi servirait le sang que Jésus a versé pour nous ? Si l'on est justifié par les œuvres conformes à la raison, à quoi servirait Christ ? Aurait-on besoin de la régénération ?

Les choses en sont arrivées là que beaucoup d'entre eux se moquent de nous, parce que nous enseignons une autre justice que la morale philosophique. Nous savons que certains d'entre eux prêchent l'Éthique d'Aristote, sans tenir aucun compte de l'Évangile. Si l'opinion de nos adversaires est juste, ces gens-là ne sont pas dans l'erreur. Du reste, en tout ce qui concerne la morale civile usuelle, Aristote l'a exposée si excellemment, qu'il ne reste rien à y ajouter.

*Fausse théorie de la grâce première*

AT  
Ceux d'entre nos contradicteurs qui ne veulent pas passer tout à fait sous silence le nom de Christ exigent bien la foi; mais pour eux la foi n'est que la connaissance historique de Christ. Ils se contentent d'ajouter que par le mérite de cette croyance nous obtenons une certaine disposition du cœur qu'ils appellent dans leur langage une *première grâce*. Cette impulsion initiale aurait pour effet de nous disposer à aimer Dieu plus facilement.

Du reste ils ne font pas grand cas, eux-mêmes, de cette prétendue disposition, puisqu'ils disent que les actes volontaires sont du même genre, qu'ils soient faits avant ou après la réception de cette grâce primitive. Ils soutiennent que la volonté, à elle seule, peut aimer Dieu, mais que la grâce primitive stimule la volonté, pour qu'on s'applique avec plus d'empressement à aimer Dieu.

Ils enseignent qu'il est indispensable de mériter cette impulsion initiale par des mérites antécédents; ensuite ils ordonnent qu'on mérite, par les œuvres de la Loi, de progresser dans cette disposition, afin de parvenir à la vie éternelle.

Ainsi ils enterrent Jésus-Christ, de peur que les hommes ne soient tentés de le considérer comme leur Médiateur et de recevoir la rémission gratuite des péchés, et afin qu'ils soient maintenus dans l'illusion d'être justifiés devant Dieu par leurs propres œuvres. Cependant nul ne pourra jamais accomplir toute la Loi dans son entier, et la raison humaine, excellente dans les choses civiles, ne saurait ni craindre Dieu, ni croire que Dieu nous aime.

Ils auront beau nous rabattre les oreilles de cette prédisposition et de la première grâce, tant qu'on n'a pas la justice par la foi, l'amour de Dieu ne saurait naître en l'homme; et sans la foi, il est impossible de comprendre ce qu'est l'amour de Dieu.

*Le mérite ex condigno et le mérite ex congruo*

Pour éviter d'être taxés de Pélagiens, ils s'amuse à établir une distinction entre deux sortes de mérites : le mérite proprement dit ou réel (*meritum condigni*), et le mérite approximatif ou convenable (*meritum congrui*).

Si Dieu est obligé d'accorder la grâce pour un mérite convenable, ce mérite cesse d'être approximatif, il devient réel. Du reste, ils ne savent pas bien ce qu'ils veulent dire ; à partir du moment où l'homme a reçu la disposition favorable par la grâce première, ils disent que son mérite est parfait (*ex condigno*). Malgré cela, ils disent qu'il faut rester dans le doute, puisqu'on ne peut pas savoir si l'on a cette disposition.

Comment donc peuvent-ils savoir alors si leur mérite est approximatif ou réel ?

Tout cela ce sont des élucubrations d'hommes désœuvrés qui n'ont jamais bien su comment on obtient la rémission des péchés, ni à quel point la confiance en nos propres œuvres est ébranlée, lorsque nous nous trouvons en présence du jugement de Dieu, et que l'inquiétude saisit la conscience. Ces hypocrites sont tellement sûrs d'eux-mêmes, qu'ils estiment toujours que leur mérite est suffisant de toute manière, qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas les dispositions de la grâce première : tant les hommes paraissent naturellement enclins à se fier à leur propre justice !

Une fois entrée dans cette voie, la conscience, qui, malgré tout, s'éveille, s'agite et doute, cherche à se tranquilliser au moyen d'autres œuvres méritoires, qu'on accumule de plus en plus, dans l'espoir qu'elles procureront la paix de la conscience.

Mais jamais une conscience angoissée n'aura le sentiment que son mérite est suffisant. Elle sera livrée au désarroi aussi longtemps qu'elle n'aura pas entendu, outre la Loi, la voix de l'Évangile qui annonce le pardon gratuit et la justification par la foi.

Ces gens-là, très peu familiers avec la Bible, n'ont qu'une psychologie rudimentaire. Ils vivent dans la froide atmosphère du rêve, et n'ont pas la moindre idée de l'état d'âme d'un pécheur livré aux atteintes de la mort et du diable.

Tous ne se résignent pas à cela. Il y a eu des moines déchaussés qui, dans des cas extrêmes, oubliant de vanter l'excellence de leur ordre, ou de prêcher pour leur saint, disaient simplement à un moribond : « Mon ami ! Christ est mort pour toi » ! Et cette seule parole a consolé mainte âme abattue, qui s'est endormie en paix.

### *La justice civile et la morale philosophique*

Quant à la justice selon la raison humaine, voici ce que nous en pensons :

Dieu exige que nous ayons une conduite honnête, et que nous fassions les œuvres commandées par le Décalogue.

*La Loi est un pédagogue* (Gal. 3, 24) ; *elle a été établie pour les pécheurs* (1 Tim. 1, 9).

Dieu veut qu'une police extérieure soit imposée aux pécheurs publics, et pour cela, il institua des lois, établit des autorités civiles, suscita des hommes compétents pour administrer l'État.

Pour cet office, la raison peut suffire, quoiqu'elle se trouve souvent entravée par sa faiblesse innée et par les agissements du diable.

Il convient donc de rendre l'hommage qui leur est dû à ces sortes de bonnes œuvres, dues à la justice rationnelle. Car dans cette vie, il n'y a rien de plus excellent que la probité et la vertu, comme dit Aristote : « Ni l'étoile du matin, ni l'étoile du soir ne sont plus belles et plus aimables que la justice ». Et Dieu lui-même récompense ces sortes de vertus.

Cependant, tout en exaltant ces vertus, il ne faudrait pas rabaisser Christ.

## *La fausse justice*

Je conclus donc ainsi :

Il est faux de dire que nous méritons le pardon des péchés par nos œuvres.

Il est faux de prétendre que les hommes puissent être tenus pour justes devant Dieu parce que leur justice serait conforme à la raison.

Il est faux que la raison humaine puisse, par ses propres forces, aimer Dieu par dessus toutes choses, accomplir ses commandements, craindre Dieu, croire qu'il nous exauce, le bénir au milieu des plus cruelles afflictions, ne pas convoiter le bien d'autrui, etc., bien qu'elle puisse fort bien inspirer les vertus dites civiles.

Il est faux, et injurieux pour Christ, de prétendre que ceux qui observent les commandements de Dieu sans que leur cœur ait été touché par la grâce, soient sans péché. Cette assertion est en contradiction, non seulement avec l'Écriture, mais aussi avec les Pères.

Saint Augustin a discuté longuement cette question dans ses écrits contre les Pélagiens. Voici ce qu'il dit (*De natura et gratia*) : « Si les facultés naturelles et le libre arbitre suffisaient « pour savoir comment il faut vivre, et pour bien vivre, Christ « serait mort en vain. Alors le scandale de la croix serait réduit « au néant ».

Et nous aussi, nous jetons un cri de détresse. Nous dirons avec saint Paul : *Christ vous devient inutile, à vous tous qui voulez être justifiés par la Loi, et vous êtes déchus de la grâce* (Gal. 5, 4).

Et Rom. (10, 3, 4) : *Ne voulant pas reconnaître la justice de Dieu, et voulant établir votre justice à vous, vous méprisez la véritable justice.*

Lisez aussi Jean (8, 36) : *Si le Fils vous affranchit, vous êtes vraiment libres.* Et Jean (3, 5) : *Si vous ne naissez de nouveau d'eau et d'esprit, vous ne pouvez entrer dans le Royaume de Dieu.*

Rom. (3, 22), nous lisons : *Tous sont privés de la gloire de Dieu.*

Ce qui veut dire qu'ils sont privés de la sagesse et de la justice de Dieu, indispensables pour connaître et pour glorifier Dieu.

Voyez aussi Rom. (8, 7) : *L'affection de la chair est ennemie de Dieu, car elle ne se soumet pas à la loi de Dieu, et aussi elle ne le peut. C'est pourquoi ceux qui sont dans la chair ne peuvent plaire à Dieu.*

### *La fausse justice et la Loi*

34 Voilà des déclarations claires et nettes de la Bible. Point n'est besoin, pour les saisir, d'une intelligence supérieure; un peu d'attention suffit, pour parler comme saint Augustin.

La chair (1) ne saurait aimer Dieu. Si l'homme charnel ne peut se soumettre à la Loi divine, comment aimerait-il le Législateur? Si l'affection de la chair est inimitié contre Dieu, la chair est en état de péché, même si elle s'acquitte extérieurement de ses devoirs civils. Si elle ne peut se soumettre à la Loi divine, elle est en état de péché, même si elle fait des actions d'éclat dignes de louanges devant les hommes.

Nos adversaires ne considèrent que les commandements de la deuxième Table, qui comprennent aussi la justice civile rationnelle, et ils s'imaginent qu'il suffit de les observer pour accomplir la Loi entière.

Mais ils négligent la première Table, celle qui prescrit d'aimer Dieu, qui nous oblige à reconnaître que Dieu réprovoie le péché, celle qui nous commande de craindre Dieu et de croire qu'il nous entend.

D'autre part, l'esprit humain, tant qu'il n'a pas le Saint-Esprit, tantôt affecte une sécurité trompeuse en méprisant le jugement de Dieu, tantôt se révolte contre le jugement et prend le juge en

(1) L'expression « chair » employée si souvent dans la Bible, ne signifie pas ordinairement l'homme physique, ou le corps, mais plutôt l'homme considéré soit comme un pécheur, soit comme un être soumis à la vanité des choses périssables. Par exemple, saint Paul range résolument l'orgueil ou l'incrédulité parmi les convoitises de la chair.

haine. Donc l'homme naturel n'obéit pas à la première Table de la Loi.

Si donc subsiste dans le cœur de l'homme le mépris de Dieu, si l'on met en doute sa parole, ses menaces et ses promesses, c'est là un véritable état de péché, même si l'on fait des œuvres honnêtes, puisque, sans le Saint-Esprit, tout ce qu'on fait, bien ou mal, sort d'un cœur impur, comme dit saint Paul (Rom. 14, 23) : *Tout ce qui ne vient pas de la foi est péché.*

Ces gens là vivent et agissent sans Dieu, tout comme le philosophe Épicure qui ne se préoccupait pas le moins du monde de savoir si Dieu avait soin de lui, et s'il l'écoutait.

Ce mépris de Dieu vicie des œuvres qui ne sont honorables qu'aux yeux des hommes, car Dieu juge les cœurs.

### *La fausse justice de l'amour*

Nos contradicteurs tiennent un langage bien singulier, lorsqu'ils disent que l'on obtient le pardon au moyen d' « un acte conscient d'amour ». Cependant il est évident qu'on ne saurait aimer Dieu à moins d'avoir accepté préalablement, par la foi, le pardon des péchés.

En effet, celui qui est effrayé d'avoir offensé Dieu et provoqué sa colère, ne peut certes pas aimer Dieu, à moins qu'on ne lui montre que celui-ci est apaisé. Tant que l'effroi et le désespoir envahissent le cœur, la nature humaine ne saurait se redresser au point d'aimer celui qui juge et qui condamne.

Des rêveurs sans expérience peuvent bien exalter l'amour. Ils diront même qu'un homme en état de péché mortel peut néanmoins aimer Dieu par dessus tout. Ceux-là ne connaissent pas les épouvantes d'une conscience troublée.

Mais dans les affres d'une conscience angoissée, on se rend compte par expérience de la vanité de ces spéculations oiseuses.

Paul l'a dit : *La Loi produit la colère* (Rom. 4, 15). Il ne dit pas que par la Loi on mérite la rémission des péchés. La Loi,

toujours, accuse et terrifie. Donc elle ne justifie pas, puisqu'en effrayant le pécheur, elle le porte à fuir le jugement de Dieu. Donc ceux qui se confient en la Loi pour mériter, fût-ce par des œuvres de charité, la rémission des péchés, sont dans l'erreur.

Nous en avons assez dit de la justice selon la raison humaine, et de la Loi, telle que la comprennent nos adversaires.

Plus loin, quand nous exposerons notre opinion sur la justice par la foi, nous serons amenés tout naturellement à citer de nombreux témoignages, qui serviront aussi à anéantir les erreurs que nous venons de signaler.

### *La justice selon la Loi et la justice selon l'Évangile*

40  
Puisque les hommes sont dans l'incapacité d'accomplir par leurs propres forces la Loi divine, puisqu'ils sont pécheurs et dignes de la mort éternelle, il s'ensuit que nous ne pouvons être affranchis du péché par la Loi. Mais la promesse de la rémission des péchés et la justification nous sont offertes en Christ qui s'est livré pour nous, afin d'expier les péchés du monde. Il a été établi Médiateur et Rédempteur.

Et voici en quoi consiste cette promesse : Vous trouverez la rémission des péchés non parce que vous la méritez, mais par pure grâce, gratuitement, comme dit saint Paul (Rom. 11, 6) : *Si c'est par vos œuvres que vous recevez le pardon, ce n'est donc pas une grâce.* Et (Rom. 3, 4) : *La justice valable devant Dieu a été manifestée sans la Loi, c'est-à-dire gratuitement.*

La réconciliation avec Dieu ne dépend nullement de nos mérites, autrement elle ne serait d'aucune utilité. En effet, comme nous ne pouvons accomplir parfaitement la Loi, il s'en suivrait que la promesse de la réconciliation ne s'appliquerait jamais à nous.

C'est là le raisonnement de Paul (Rom. 4, 14) : *Si ceux qui sont de la Loi étaient les héritiers (de la grâce), la foi serait anéantie et la promesse serait vaine.* En effet si la promesse était condi-

tionnée par nos mérites et par l'accomplissement de la Loi, il faudrait en conclure que la promesse est sans effet utile.

Mais comme nous devenons justes en vertu de la promesse du salut gratuit, il s'ensuit que nous ne pouvons nous justifier nous-mêmes ; autrement on pourrait se demander à quoi sert la promesse.

Et comme une promesse ne peut être acceptée que si l'on y croit, l'Évangile (qui n'est autre chose que la promesse du pardon et de la justification par Jésus-Christ) proclame qu'on devient juste par la foi en Jésus-Christ, chose que la Loi ne dit pas. Or, la justice selon la Loi est tout autre chose que la justice par la foi.

La Loi exige de nous des œuvres qui soient les nôtres. Elle exige aussi que nous soyons parfaits.

Mais l'Évangile nous offre, à nous pécheurs, une réconciliation gratuite, qui n'est due qu'à Jésus-Christ, et cette réconciliation n'est pas la récompense de nos œuvres, mais la conséquence de la foi seule.

Celui qui a cette croyance, n'apporte pas devant Dieu ses propres mérites, mais seulement la confiance qu'il a en la promesse divine, en la miséricorde que Dieu nous manifeste en Christ.

Cette foi personnelle, par laquelle chacun en son particulier croit sincèrement que ses péchés lui sont remis en Christ, obtient la rémission des péchés, et nous rend justes. Quand notre conscience est tourmentée par l'amertume du remords, elle nous console, elle nous reconforte, nous régénère et nous procure le Saint-Esprit.

Alors nous commençons à accomplir la Loi, puisque nous sommes en état de craindre et d'aimer Dieu, de compter sur son secours, de lui obéir dans les afflictions, de mortifier les convoitises de la chair, etc.

Voilà donc la vraie foi, celle qui accepte la rémission des péchés offerte gratuitement. A la colère de Dieu, elle oppose Christ, Médiateur et Rédempteur, mais elle ne lui oppose pas nos mérites, ni notre charité, qui ne seraient que plume légère livrée à la violence de la tempête.

Cette foi implique aussi la vraie connaissance de Christ, elle

s'assimile ses bienfaits, elle régénère les cœurs, elle prépare l'accomplissement de la Loi.

Or, dans la doctrine de nos contradicteurs, pas une syllabe ne mentionne cette foi.

Nous leur reprochons aussi ceci : Ils ne parlent que de la Loi, jamais de la justice selon l'Évangile qui, pourtant, est par essence l'annonce de la justification par la foi en Jésus-Christ.

---

## Qu'est-ce que la foi qui justifie ?

### *La foi dans les faits historiques et la foi qui justifie*

48  
Nos adversaires s'imaginent que la foi consiste à connaître l'histoire de Jésus-Christ, et à la tenir pour vraie. Ils peuvent donc soutenir cette thèse, qu'on peut avoir la foi tout en se trouvant en état de péché mortel. Par exemple un assassin peut croire que Jésus est né de la Vierge Marie, etc.

Quant à la vraie foi, dont parle si souvent saint Paul, je veux dire celle par laquelle nous sommes justifiés, ils n'y entendent rien et n'en parlent jamais, et pour cause, puisqu'on ne saurait être à la fois justifié devant Dieu et en état de péché mortel.

Donc la foi qui justifie ne consiste pas à être informé de la naissance, de la mort, de la résurrection de Jésus-Christ, etc. Les démons aussi savent cela. Mais c'est l'assurance, la forte et sûre persuasion du cœur, par laquelle je tiens pour vrai, de tout mon cœur, la promesse divine de m'accorder, sans que je le mérite, le pardon des péchés, la grâce et le salut par le Médiateur Jésus-Christ.

Et, pour que nul ne s'imagine qu'il ne s'agit là que d'une pure connaissance historique, j'ajoute ceci :

Par la foi, je *reçois* de tout mon cœur le trésor qui m'est offert, et cette foi n'est pas quelque chose que *j'offre* à Dieu. La foi n'est pas une œuvre méritoire, mais c'est la disposition d'un

cœur qui se fie entièrement au don que Dieu nous accorde. Ce n'est pas nous qui offrons à Dieu le don de la foi. C'est lui qui nous comble des bienfaits de la grâce de Christ.

De là résulte une distinction fort claire entre la foi qui sauve et la justice selon la Loi. Car la foi est un culte dans lequel je *reçois* un don. La justice selon la Loi est un culte dans lequel j'*offre* à Dieu un don.

Au reste, Dieu veut être adoré par une foi qui accepte ce qu'il promet et ce qu'il offre.

Saint Paul montre clairement que la croyance aux histoires est sans valeur, puisqu'il dit (Rom. 4, 16) : *La justice vient de la foi pour que la promesse soit ferme*. Là, saint Paul lie ensemble ces deux choses : la foi et la promesse, car où il y a promesse, il n'y a place que pour la confiance.

Nous pouvons démontrer encore plus clairement ce qu'est la foi, rien qu'en nous en tenant au Symbole des Apôtres.

Nous y trouvons en effet cet article : *Je crois à la rémission des péchés*.

Donc il ne suffit pas que je sache ou que je croie que Christ est né, qu'il a souffert, qu'il est ressuscité, etc., comme il est dit dans le Symbole des Apôtres. Cela serait inutile si je ne croyais aussi cet article de la rémission des péchés, car c'est en vue de ce que dit cet article que tous ces faits historiques se sont passés. Il faut donc que je croie que c'est bien à moi que les péchés sont pardonnés.

Quand donc nous parlons de la foi qui justifie, nous trouvons réunies ces trois choses : 1° la promesse divine; 2° que cette promesse nous est offerte gratuitement; 3° que le mérite du sang de Jésus-Christ répandu pour nous, est le trésor qui paie la dette du péché.

La promesse est reçue par la foi. La promesse du salut gratuit exclut tout mérite humain, puisque ce bienfait nous est offert par miséricorde. Et, comme il faut de toute manière que les péchés soient expiés, cette dette est payée par le mérite du sacrifice de Christ sur la croix.

### *Du rapport entre la miséricorde divine et la foi*

L'Écriture sainte emploie souvent, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, le terme de *miséricorde*. Les Pères aussi répètent sans cesse que c'est par miséricorde que Dieu nous pardonne. Chaque fois que nous trouvons mentionnée la miséricorde divine, nous devons penser que c'est par la foi que nous recevons ce qu'il nous offre par miséricorde. Et réciproquement, lorsque dans ces écrits il est question de la foi, nous devons nous souvenir qu'il ne s'agit pas de la croyance historique, mais de celle qui a pour objet la miséricorde divine. Car la foi ne nous justifie pas en tant qu'œuvre méritante en soi, mais uniquement parce qu'elle accepte le trésor qui lui est offert à titre gracieux.

Cette foi est considérée dans les Psaumes et les prophètes comme le plus grand et le plus saint culte qu'on puisse offrir à Dieu.

Les patriarches et les prophètes se sont transmis l'un à l'autre la notion de la promesse du Christ à venir. Comme ils sentaient bien que cette promesse impliquait le paiement futur de la dette du péché, ils savaient aussi que nos mérites sont insuffisants.

C'est donc par la foi qu'ils ont accepté la miséricorde et le pardon gracieux, tout comme les saints du Nouveau Testament.

De là vient que les termes de miséricorde et de foi sont si fréquemment répétés dans les Psaumes, par exemple Psaume 130, 3-6 :

*Si tu gardais le souvenir de mes iniquités, Seigneur, qui est-ce qui pourrait subsister?* Ici il confesse ses péchés, et se garde bien d'alléguer ses mérites. Puis il continue :

*Le pardon se trouve auprès de toi.* Ici il se redresse, grâce à sa confiance en la miséricorde de Dieu. Puis il mentionne la promesse :

*Mon âme s'appuie sur sa Parole,  
Mon âme espère en l'Éternel.*

Ce qui veut dire : Puisque tu m'as promis le pardon de mes péchés, cette promesse me soutient.

Les Pères aussi se proclamaient justifiés, non par la Loi, mais par la promesse divine et la foi en cette promesse.

C'est une chose incroyable que nos adversaires parlent si peu et si mal de la foi, alors que d'un bout à l'autre la Bible célèbre celle-ci comme le plus beau et le plus saint de tous les cultes. Écoutez ce que dit le Psaume 50, 15 :

*Invoque-moi dans ta détresse et je t'en délivrerai.*

Voilà comment Dieu veut être adoré, afin que nous recevions de bon cœur ses bienfaits, non pas que nous les méritions, mais comme un don de sa miséricorde.

Voilà une science sublime et une consolation puissante dans toutes les épreuves, quelles qu'elles soient, dans la vie et dans la mort.

Et eux, ils osent refuser cette consolation aux consciences angoissées, puisqu'ils en parlent sur un ton si dédaigneux, et qu'ils s'amuse à vouloir se concilier la majesté divine par leurs œuvres misérables et leurs mérites mesquins !

---

Que la foi en Christ justifie l'homme devant Dieu

### *La repentance et la foi*

Avant tout, et pour écarter, une fois pour toutes, la notion d'une foi qui ne serait qu'une croyance en des faits historiques, nous commencerons par expliquer comment la foi naît dans un cœur, et comment celui-ci arrive à croire.

Ensuite nous montrerons que cette foi nous rend justes devant Dieu, et ce qu'il faut entendre par là. A cette occasion nous réfuterons à fond les objections de nos contradicteurs.

Jésus-Christ (Luc 24, 47) commande à ses disciples : *Prêchez la repentance et le pardon des péchés.*

En effet, l'Évangile, tout comme la Loi, nous accuse, puisque

nous sommes nés dans le péché, et puisque nous méritons la mort et la condamnation.

Mais en même temps il nous offre le pardon des péchés et la justice en Jésus-Christ. Or, la justice devient nôtre par la foi.

La prédication de la repentance est inséparable de celle de l'Évangile, puisque celui-ci nous dit : Amendez-vous ! Repentez-vous ! Cette parole jette l'effroi dans les consciences, mais de manière à leur faire chercher le réconfort, en croyant aux promesses de Celui qui nous procure le pardon des péchés. C'est donc la foi qui redresse et qui réconforte les cœurs abattus. C'est elle qui leur fait sentir que les péchés sont remis ; c'est donc elle qui justifie et qui donne la vie. Cette consolation c'est la régénération et la vie nouvelle.

Voilà comment les choses se sont passées de tous temps. C'est l'histoire même de la conversion de saint Paul, de saint Augustin et de tant d'autres. Tous les hommes pieux en rendront témoignage.

Quant à nos contradicteurs, ils sont bien embarrassés pour expliquer de quelle manière le Saint-Esprit nous est communiqué. Leur imagination leur suggère toutes sortes de rêveries : Ils diront par exemple qu'on obtient la grâce et le Saint-Esprit par l'usage extérieur des sacrements, sans qu'il soit nécessaire qu'on s'y associe du cœur, uniquement par la vertu du rite (*ex opere operato*), comme si le don du Saint-Esprit était une chose insignifiante.

64 Mais quand nous parlons de la véritable foi, qui n'est pas une simple opinion, mais une nouvelle lumière, une vie et une énergie intérieure, capable de renouveler le cœur et l'âme, qui fait de nous un nouvel homme, puisque cette lumière est l'œuvre du Saint-Esprit, — tout le monde comprendra que nous ne parlons pas de cette sorte de croyance qu'on peut même avoir à l'état de péché mortel, comme le prétendent nos contradicteurs.

Comment la lumière pourrait-elle se confondre avec les ténèbres ? La foi ne produit que de bons fruits, comme nous le démontrerons plus loin.

Peut-on parler plus clairement de la conversion du pécheur ou de la régénération ?

### *La foi vient de la Parole de Dieu*

A la masse imposante des textes bibliques qui traitent de ce sujet, ils opposent un commentaire quelconque des Sentences (1). Quand ils parlent de la disposition intérieure indispensable pour aimer Dieu, ils disent qu'il faut la mériter par les œuvres. Ils ne disent pas que c'est par la Parole de Dieu que nous apprenons à aimer Dieu, et en cela ils sont d'accord avec les Anabaptistes. Cependant Dieu ne peut être saisi que par sa Parole.

Donc la justification s'opère par la Parole, comme dit saint Paul (Rom. 1, 16) : *L'Évangile est une puissance de Dieu pour le salut de celui qui croit*. Et dans l'Épître aux Romains, 10, 17 : *La foi vient de ce qu'on entend*.

Voilà un argument qui prouve que c'est la foi qui justifie. En effet, si la justification ne se fait que par la Parole, et si la Parole ne peut être saisie que par la foi, il faut conclure que c'est la foi qui justifie.

Cependant nous avons d'autres arguments bien autrement décisifs. Nous n'avons dit ce qui précède que pour faire comprendre ce qu'est la foi dont nous entendons parler.

### *Qu'est-ce que la justification ?*

Maintenant nous allons montrer que la foi nous rend justes.

En premier lieu nous avertissons nos lecteurs que les deux choses sont liées : le Christ Médiateur et la foi qui justifie.

En effet, comment le Christ pourrait-il être tenu pour Médiateur, si nous pouvions être justifiés sans lui, si nous ne sentions pas que c'est grâce à lui que nous sommes justifiés ? Croire, c'est mettre sa confiance dans les mérites de Christ, c'est

(1) Les « Sentences » sont un recueil de doctrines théologiques dont l'autorité était grande au moyen âge.

être assuré que, à cause de lui, très certainement, Dieu veut être apaisé envers nous.

De même que nous affirmons que, à côté de la Loi, nous ne pouvons nous passer de la promesse de Christ, ainsi il faut bien affirmer que c'est la foi en Christ qui nous justifie. Car la Loi ne nous donne pas le pardon, puisque nous ne pouvons l'accomplir sans le Saint-Esprit. Nous n'avons donc d'autre recours que dans la promesse de Christ qui ne peut être acceptée que par la foi.

Donc ceux qui nient que la foi justifie, ne connaissent que la Loi; ils abolissent l'Évangile et Christ lui-même.

94  
Cependant, quand nous disons que la foi rend juste, nos contradicteurs prétendent qu'il ne s'agit que d'un commencement de justification. La foi, d'après eux, ne serait qu'une première impulsion, une préparation, de sorte que ce ne serait pas la foi qui nous ferait trouver grâce devant Dieu, mais les œuvres qui suivent. Alors ils divaguent en disant que la foi est chose louable, parce que c'est un commencement, ou un « principe », comme ils disent.

Ils ajoutent que la vertu d'un « principe » est grande, et ils allèguent pour exemple la grammaire, qui est la base de la science et des arts, parce qu'elle est la préparation indispensable des arts et des sciences, quoique, au fond, on ne devienne savant ou artiste que par son propre travail.

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons la foi. Nous soutenons que c'est proprement par la foi elle-même que nous sommes tenus pour justes devant Dieu, et reçus en grâce.

Que signifie le terme : « Être justifié » ?

Il veut dire que les injustes sont rendus justes, qu'ils sont régénérés.

Il signifie aussi que les injustes sont désormais déclarés ou réputés justes.

L'Écriture Sainte emploie le terme de justification dans les deux sens.

Nous montrerons d'abord que, seule, la foi rend juste le pécheur, c'est-à-dire qu'elle seule procure le pardon des péchés.

### *La Justification par la foi « seule »*

Certaines gens nous reprochent amèrement d'avoir dit que la foi *seule* nous rend justes, et prétendent que ce mot : « seule » (*sola*) n'existe pas dans le texte biblique.

Cette observation est bien superficielle, car nous lisons (Rom. 3, 28), ceci : *Nous estimons que l'homme est justifié par la foi, et non par les œuvres*; et (Éphés. 2, 8), nous lisons : *C'est un don de Dieu, qui ne vient pas de vous ni de vos œuvres, afin que personne ne se vante*. (Rom. 3, 23) : *Ils sont justifiés gratuitement par la grâce*.

Donc les œuvres sont exclues. Si cette exclusive leur déplaît, s'ils blâment si fort le mot *sola* qui n'est là que pour exclure tout ce qui n'est pas la foi, qu'ils grattent donc aussi dans leurs bibles les expressions suivantes : *par grâce; non par les œuvres; don de Dieu*, etc.

Ce sont là des exclusives. Nous autres nous prononçons l'exclusion de la doctrine du mérite. Mais notre exclusive ne porte pas sur la Parole de Dieu ni sur les sacrements, comme l'insinuent nos adversaires, puisque nous avons déjà dit plus haut que la foi vient de la Parole, et puisque nous estimons bien haut le ministère de la Parole.

Quant à l'amour et aux bonnes œuvres, ces choses doivent venir à la suite de la foi. Donc nous ne les excluons nullement. Dans ce sens, au contraire, nous les exigeons.

Mais nous prononçons l'exclusive contre le *mérite* qu'on s'attribue en vue de la justification.

C'est ce que nous allons démontrer clairement.

---

## Que l'on n'obtient le pardon des péchés que par la foi seule

### *Justification et rémission des péchés*

Tout le monde conviendra, nos adversaires aussi, que pour être juste, il faut avant tout que les péchés soient pardonnés, puisque personne n'est exempt de péché.

Nous en tirerons la conclusion suivante :

Obtenir le pardon des péchés, et être justifié, c'est une seule et même chose, comme dit le psaume 32 : *Heureux celui à qui ses transgressions sont pardonnées.*

Or, ce pardon est obtenu uniquement par la foi en Christ, et nullement par notre charité ou à cause de notre amour, quoique les œuvres de la charité doivent être la conséquence de la foi.

Donc c'est par la foi seule que nous sommes justifiés, puisque être justifié signifie que le méchant devient bon, et qu'il est régénéré par le Saint-Esprit.

### *La foi seule obtient la rémission des péchés*

Maintenant il faut expliquer le deuxième point : Que nous obtenons le pardon par la foi seule et non par notre charité. Ce serait facile si nous étions d'accord sur la façon dont la rémission des péchés nous est octroyée. Là-dessus, nos adversaires discutent sottement des questions oiseuses : à savoir si le pardon des péchés et l'infusion de la grâce sont la même chose. Ils en parlent froidement, comme si le péché et la juste sanction divine n'étaient point des choses bien propres à faire frémir, et comme si la rémission des péchés n'apportait qu'une minime consolation.

1. Écoutez saint Paul (1 Cor. 15, 56) : *L'aiguillon de la mort, c'est le péché, mais la puissance du péché, c'est la Loi. Grâce à Dieu qui nous donne la victoire par Jésus-Christ.*

Voici le sens de ces paroles : Le péché trouble la conscience; cette angoisse est l'effet de la Loi qui nous montre que Dieu est

en colère contre le péché. Cependant nous sommes vainqueurs de cette terreur par Jésus-Christ.

Comment serons-nous vainqueurs ? Par la foi, lorsque nous nous laisserons redresser par la confiance en la miséricorde promise à cause de Jésus-Christ.

La colère de Dieu ne saurait être apaisée par nos œuvres. Seul, Christ est le Médiateur, c'est à cause de lui que le Père Céleste nous fait miséricorde. Or, nous n'avons pas d'autre moyen de prendre Christ comme Médiateur, que de croire en lui.

Donc, c'est par la foi seule que nous obtenons le pardon des péchés, lorsque nos cœurs se confient en la miséricorde divine et aux promesses réalisées par Jésus-Christ.

Saint Paul dit (Rom. 5, 2) : *Par lui, nous avons accès auprès du Père.* Et il ajoute ces mots : *Par la foi.*

Nos contradicteurs comprennent que, si Jésus est notre Rédempteur, c'est parce qu'il nous aurait acquis le don d'aimer. Après cela, ils le mettent au rebut, et imaginent que désormais nous avons accès auprès du Père par nos œuvres, que ce don de l'amour constitue un mérite, et que c'est notre amour qui nous procure le salut.

Qu'est-ce que cela, sinon qu'on remet Christ au tombeau et qu'on supprime la valeur de la foi ? Mais saint Paul dit le contraire : *C'est par Christ*, dit-il, que nous avons la réconciliation. Et pour bien montrer comme ces choses se font, il ajoute ceci : *Par la foi vous avez accès auprès du Père.* Comment pourrions-nous obtenir autrement la rémission des péchés ? Pouvons-nous opposer notre faible amour et nos œuvres misérables à la colère de Dieu qui se déchaîne contre le péché ?

### *La rémission des péchés à cause de Christ.*

2. Il est certain que les péchés nous sont pardonnés à cause de Christ, notre Propitiateur. Nous lisons (Rom. 3, 24) : *Dieu l'avait destiné pour être une victime propitiatoire par la foi en son sang.* Et (Hébr. 4, 15) : *Ayant un souverain Sacrificateur,*

*allons donc avec confiance au trône de grâce, afin d'obtenir miséricorde.*

C'est donc par la foi confiante en Christ que nous avons accès auprès de Dieu.

83 3. Pierre dit ceci (Actes 10, 43) : *Tous les prophètes rendent témoignage de Jésus, que tous ceux qui croient en lui obtiennent le pardon des péchés par son nom.*

Peut-on s'exprimer plus clairement ?

*Par son nom*, ce qui veut dire : A cause de *lui !* non pas à cause de nos œuvres méritoires, ni à cause de notre contrition, ou de notre attrition, ou à cause de notre charité, ni par nos cérémonies ou par des cultes inventés par les hommes.

Et quand Pierre dit : *Tous les prophètes*, il désigne par là toute l'Église chrétienne. Mais nous reparlerons de ce magnifique témoignage dans le chapitre de la Pénitence.

### *La rémission des péchés et la promesse de Christ*

4. Le pardon des péchés nous est promis à cause de Christ : donc on ne peut l'obtenir autrement que par la foi. Il n'y a qu'une seule manière de prendre une promesse au sérieux, c'est d'y croire.

Nous lisons (Rom. 4, 13-16) : *La justice vient de la foi... afin que ce soit par grâce, et que la promesse soit assurée.* C'est comme s'il disait : S'il fallait mériter la justice, nous ne serions jamais assurés de la posséder, puisque nous ne pourrions jamais constater à quel moment nos mérites seraient suffisants. Tous ceux qui ont quelqu'expérience de la vie chrétienne savent cela.

Paul dit (Gal. 3, 22) : *Dieu a renfermé tout dans le péché, afin que ce qui avait été promis fût donné, par la foi en Jésus-Christ, à tous ceux qui croient.*

Voici la teneur de ce raisonnement : Si la promesse doit rester ferme (ce qui est hors de doute), il faut bien que le pardon des péchés ne provienne pas de notre mérite, autrement nous n'en aurions nulle certitude. Donc il ne peut nous être acquis que par la foi en cette promesse.

Je prétends que cet argument est un solide rocher, et qu'il n'y a rien de plus fort dans les écrits de saint Paul. Du reste il le reproduit bien souvent dans toutes ses épîtres. Jamais, sur cette terre, un homme ne réussira à ébranler cette vérité fondamentale. Jamais les âmes pieuses ne se laisseront arracher cette conviction que nous obtenons le pardon des péchés par la foi et par les mérites de Jésus-Christ.

C'est là l'unique, mais puissant et sûr réconfort contre le péché, la mort et l'enfer. Tout le reste n'est que sable mouvant, et ne tiendra point à l'heure de la tempête.

### *Témoignages bibliques de la justice par la foi*

Voici maintenant quelques sentences bibliques qui déclarent très nettement que la foi elle-même est notre justice, ce qui veut dire que par elle nous sommes déclarés réputés justes devant Dieu. Non pas, bien entendu, que la foi soit par elle-même une œuvre méritante, mais elle accepte la promesse de Dieu qui, pour l'amour de Christ, veut se déclarer favorable à ceux qui croient en lui. Elle nous fait sentir que *Christ a été fait, pour nous, sagesse, justice, sanctification et rédemption* (1 Cor. 1, 30).

Toute l'épître aux Romains rend témoignage de la justification par la foi. Ce témoignage se résume dans le passage suivant (Rom. 3, 13) : *Nous soutenons donc que l'homme est justifié par la foi, et non par les œuvres de la Loi.*

Ici nos contradicteurs objectent : Paul n'a exclu que les cérémonies lévitiques et non pas les œuvres vertueuses en général.

Cependant il est évident que Paul parle aussi de la loi morale et des dix commandements, puisque plus loin il mentionne celui-ci : *Tu ne convoiteras point* (Rom. 7, 7). Et cela ne peut pas être autrement, puisque, s'il préconisait la justice par les œuvres, fussent-elles morales, il détruirait lui-même ses propres affirmations qui tendent à fonder notre salut sur Christ seul et sur ses promesses.

Il penserait donc le contraire de ce qu'il écrit aux Éphé-

siens (2, 8) : *Nous avons été sauvés gratuitement, c'est un don de Dieu, qui n'est pas dû aux œuvres.*

Saint Augustin aussi n'hésite pas à affirmer que Paul parle ici du bloc de la Loi : il s'explique longuement sur ce sujet dans son livre *De Spiritu et litera*. Voici sa conclusion : « Après un « examen très attentif des forces que Dieu a daigné nous « accorder, nous concluons que l'homme n'est pas justifié par « ses propres vertus, mais par la foi en Jésus-Christ ».

Revenons à saint Paul.

Qu'on ne croie pas qu'il ne s'agisse là que d'une affirmation téméraire exprimée à la légère. Au contraire, c'est avec le plus grand soin et au cours d'une longue discussion qu'il établit solidement la doctrine de la justification par la foi, dans le 4<sup>e</sup> chapitre de l'Épître aux Romains. Du reste il y revient dans tous ses écrits.

Voici ce qu'il dit (Rom. 4, 5) : *Si quelqu'un a recours aux œuvres, sa récompense ne lui est pas attribuée par grâce, mais selon ce qui lui est dû. Quant à celui qui n'a pas recours aux œuvres, mais qui croit à celui qui justifie, sa foi lui sera imputée à justice.*

Donc, saint Paul exclut dans cet ordre d'idées tout mérite, qu'il se base sur les cérémonies juives ou sur toute autre vertu.

Il faudrait tout citer pour le prouver. Écoutez ceci :

(Rom. 4, 9) : *Nous affirmons donc que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.*

(Rom. 5, 1) : *Maintenant que nous sommes justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu. C'est à dire : nos consciences sont tranquilles et joyeuses devant Dieu.*

(Rom. 10, 10) : *On croit du cœur pour obtenir la justice.* Ici il affirme que la foi est la justice du cœur.

(Galates 2, 16) : *Nous croyons en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi, et non par les œuvres de la Loi.*

(Éph. 2, 8) : *Vous êtes sauvés par grâce, par la foi, etc.*

Voici d'autres passages de la Bible qui disent la même chose :

(Jean 1, 12) : *Il leur a donné la puissance de devenir enfants de Dieu, à ceux qui croient en son nom, et qui sont nés, non pas du sang, ni de leur propre volonté, ni de la volonté d'un homme, mais de Dieu.*

(Jean 3, 14) : *De même que Moïse a élevé le serpent dans le désert, ainsi il faut que le Fils soit élevé, afin que tout homme qui croit, ne périsse pas.*

(Jean 3, 17) : *Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour qu'il juge le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui. Celui qui croit en lui ne sera pas jugé.*

(Actes 13, 39) : *Sachez que par Lui vous est annoncée la rémission des péchés, et que tout homme qui croit sera justifié de toutes les choses, desquelles vous n'avez pu être justifiés par la Loi*

Peut-on expliquer plus clairement l'office de Christ et ce qu'est la justification ? La loi, dit Paul, ne vous justifiait pas. Voilà pourquoi Christ nous a été donné pour que nous croyions que nous sommes justifiés à cause de lui. Évidemment il sépare la justification de la Loi. Donc nous sommes déclarés justes à cause de Christ, si nous croyons que Dieu est apaisé envers nous à cause de lui.

(Actes 4, 11) : *Celui-ci est la pierre qui a été rejetée par les constructeurs, qui est devenue la pierre angulaire, et il n'y a de salut en aucun autre, car aucun autre nom n'a été donné aux hommes par qui nous puissions être sauvés.*

Donc nous sommes sauvés par la confiance que nous aurons au nom de Christ, et non pas en nous confiant en nos œuvres. Le *nom*, comme nous l'avons dit plus haut, signifie la *cause* par laquelle le salut nous est acquis. Invoquer le nom de Christ, c'est se confier en lui comme étant la *cause* de notre salut, ou le prix qui est donné pour notre salut.

(Actes 15, 9) : *Purifiant leurs œuvres par la foi.* Donc la foi dont parlent les Apôtres, n'est pas un simple acte de connaissance, mais l'acceptation du Saint-Esprit, et c'est cela qui nous justifie.

(Habacuc 2, 4) : *Le Juste vivra par la foi.*

Cette sentence exprime deux choses : d'abord que les hommes sont justes par la foi, lorsqu'ils croient que Dieu leur est favorable. De plus, elle dit que cette foi nous fait vivre, parce qu'elle répand dans nos cœurs la paix, la joie et la vie éternelle.

(Ésaïe 53, 11) : *Sa connaissance justifiera beaucoup d'hommes.*

Qu'est-ce que la connaissance de Christ ? si ce n'est de con-

naître les bienfaits de Christ, ses promesses qu'il a répandues dans le monde par l'Évangile? Connaître ces bienfaits, c'est proprement croire en Christ, croire que ce que Dieu a promis, il nous le donnera sûrement à cause de Christ.

### *Témoignages des Pères*

03  
Les Pères de l'Église abondent dans le même sens. Voici ce que saint Ambroise écrit dans son épître à un certain Irénée :

« Le monde entier est assujetti par la Loi. Or, celle-ci nous  
« accuse tous, et nul ne devient juste par les œuvres de la Loi.  
« Celle-ci sert à nous faire connaître le péché, mais la faute n'est  
« pas remise pour cela. Il semblerait bien que la Loi nous fût  
« nuisible, puisqu'elle nous convainc de péché. Mais Christ est  
« venu, et nous a pardonné nos péchés, et payé notre dette par  
« l'effusion de son sang. Voilà le sens de cette parole de saint  
« Paul : *Le péché a abondé par la Loi, mais la grâce a surabondé*  
« *par Jésus-Christ*. En effet, le monde entier étant assujetti au  
« péché, Jésus-Christ a pris sur lui le péché de tous, comme en  
« rend témoignage Jean, lorsqu'il dit : *Voici l'Agneau de Dieu,*  
« *qui ôte les péchés du monde*. Que personne ne se vante de ses  
« œuvres, car nul ne peut se rendre juste par lui-même. Si  
« quelqu'un est juste, c'est un don qui lui est accordé par le  
« baptême. C'est la foi qui nous affranchit par le sang de Christ.  
« Heureux celui auquel ses péchés sont pardonnés, et qui a ainsi  
« trouvé grâce devant Dieu ».

Voilà les propres paroles d'Ambroise. En parfait accord avec nos affirmations, il dit que la justification ne dépend pas de nos œuvres, et proclame que la foi nous affranchit par le sang de Christ.

Comparez maintenant à cette affirmation ce que disent sur ce sujet nos Sententiaires et les Scolastiques parés de titres magnifiques : docteur angélique, docteur subtil, docteur irréfutable, etc. Lisez et relisez leurs livres : pas un n'a compris saint Paul comme Ambroise.

106  
Augustin aussi, dans sa polémique contre les Pélagiens,

exprime les mêmes pensées. Voici ce que nous lisons dans son livre *De spiritu et litera* :

« La justice de la Loi consiste en ceci : Celui qui accomplit la  
« Loi vivra par elle. Or comme, par elle, chacun prend con-  
« science de son indignité, vu qu'on ne saurait l'accomplir ni par  
« ses propres œuvres, ni en suivant la lettre, il faut bien que par  
« la foi nous allions à celui qui nous justifie, et alors seulement  
« nous ferons les œuvres de la Loi, et nous vivrons par elle. Nul  
« ne peut accomplir une œuvre parfaite, à moins qu'il ne soit  
« devenu préalablement juste. A cette condition seulement il  
« vivra par les œuvres de la Loi. Quant à la justice, nous ne  
« l'obtenons que par la foi ».

Voilà qui est clair. Après cela il ajoute : « La Loi nous fait  
« craindre Dieu, la foi nous fait espérer en Dieu et mettre notre  
« confiance en lui. Mais ceux qui craignent le châtement, vu que  
« la grâce leur est cachée et qu'ils sont sous l'empire de la  
« crainte, doivent, par la foi, chercher un refuge dans la miséri-  
« corde de Dieu, afin qu'il donne ce qu'il exige ».

Nous reproduirons plus loin d'autres sentences d'Augustin où il dit qu'il faut chercher la miséricorde divine par la foi, avant de songer à accomplir la Loi, puisque le premier office de celle-ci est de réveiller la conscience.

C'est une chose étonnante que nos adversaires soient assez aveugles pour ne pas être impressionnés par des déclarations aussi nettes, qui proclament que nous sommes justifiés par la foi et non par les œuvres.

Est-ce qu'ils s'imaginent que le Saint-Esprit ne sait pas ce qu'il dit ?

### *La foi complétée par la charité ?*

Là-dessus ils ont inventé un nouveau sophisme; et disent que les sentences bibliques relatives à la foi qui justifie se rapportent à la foi « formée » (*fides formata*), c'est-à-dire complétée par la charité. Ce qui revient à dire que la foi ne rend les hommes justes qu'en vertu de la charité ou des œuvres qui l'accompagnent.

Donc, pour eux, ce n'est pas la foi qui justifie, mais la charité. Du reste ils vont jusqu'à prétendre que la foi peut coexister avec un péché mortel.

Qu'est-ce que cela signifie ? N'est-ce pas le renversement des promesses divines ?

Si la foi n'obtient la grâce qu'en considération de la charité, le pardon des péchés sera toujours chose aléatoire, puisque notre charité n'est jamais aussi pure, aussi parfaite qu'elle devrait l'être, et que, en particulier, nous ne pouvons aimer Dieu de tout notre cœur, tant que nous n'avons pas l'assurance d'être pardonnés et d'être l'objet de son amour. Nos adversaires foulent aux pieds l'Évangile, qui annonce le pardon gratuit, tandis qu'ils sont incapables, non seulement de pratiquer la charité parfaite, mais même de comprendre ce qu'elle est.

Or, si l'on ne croit pas à la rémission des péchés, offerte gratuitement, on ne comprendra jamais ces choses.

MAA Nous aussi, nous disons que la charité doit suivre la foi, comme dit saint Paul (Gal. 5, 6) : *En Christ rien n'est valable sinon la foi agissant par la charité.*

Mais il ne faudrait pas s'imaginer que nous recevons le pardon des péchés à cause de la confiance que nous avons en notre charité, ou à cause de la charité elle-même ; nous ne l'obtenons du reste pas non plus à cause de quelqu'œuvre que ce soit, faite à la suite, mais par la foi seule, je veux dire la foi proprement dite, puisque la promesse du pardon ne peut être saisie que par elle. Il est donc évident qu'avant de pratiquer la charité et d'accomplir la Loi, il faut que nous ayons reçu le pardon des péchés par la foi. Celle-ci précède ; les œuvres suivent. En effet, la foi, telle que nous l'entendons, n'est pas un acte de connaissance stérile, elle ne peut coexister avec un péché mortel, puisqu'elle est l'œuvre du Saint-Esprit par lequel nous sommes affranchis de la mort, et par qui les âmes abattues se redressent et vivent d'une vie nouvelle. Et puisque c'est par la foi seule que nous obtenons le pardon, puisque c'est par elle que nous devenons enfants de Dieu, et que nous obtenons le Saint-Esprit, il est clair que c'est elle, plus que la charité subséquente, qui nous rend agréables à Dieu.

*Importance de la justification par la foi  
pour les individus et pour l'Église*

Nous avons démontré clairement par les témoignages de l'Écriture et par des arguments tirés d'elle, que nous sommes justifiés par la foi en Christ. Il est facile de constater combien cette doctrine est importante, puisqu'elle seule permet d'apprécier le ministère de Jésus-Christ, d'obtenir ses bienfaits et en particulier la consolation efficace et le réconfort assuré auxquels aspirent les âmes pieuses.

Il importe aussi que cette doctrine soit proclamée par l'Église, qui a été précisément instituée pour préserver les âmes du doute, et pour fonder leur espérance sur le roc de l'Évangile.

Nos adversaires, évêques, prédicateurs et docteurs, sont donc des conducteurs infidèles, ils entretiennent l'incertitude et ils ordonnent même de douter, puisque, en suivant leurs préceptes, on ne sait jamais si l'on a obtenu le pardon des péchés ou non.

Qu'on réfléchisse donc combien doivent être tourmentés, à l'heure de la mort, ceux qui n'ont jamais entendu la doctrine évangélique du salut par Christ, mais qui se croient tenus d'être dans le doute jusqu'au bout, ne sachant si la rémission des péchés leur est véritablement acquise ! Si une Église chrétienne doit exister, ce ne peut être que pour proclamer l'Évangile, c'est-à-dire la promesse du salut gratuit par Jésus-Christ. Mais ceux qui n'enseignent pas la doctrine de la foi qui justifie, abolissent l'Évangile.

Or, les Scolastiques ne disent pas un mot de cette foi, et nos contradicteurs n'en parlent que pour la condamner.

Ces conducteurs aveugles ne voient pas qu'ils abolissent toute la promesse du salut gratuit et toute l'œuvre rédemptrice de Christ.

---

## De l'amour et de l'accomplissement de la Loi

### *L'accomplissement de la Loi par l'amour*

1

Ici nos adversaires nous objectent ce qui est écrit (Matth. 19, 17) : *Si tu veux entrer dans la vie éternelle, garde les commandements*, et (Rom. 2, 13) : *Ce ne sont pas ceux qui écoutent la Loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui observent la Loi*. Ils citent encore nombre de passages analogues sur la Loi et les œuvres.

Avant d'y répondre, nous dirons d'abord ce que nous pensons de l'amour et comment nous comprenons l'accomplissement de la Loi.

Il est écrit dans le livre de Jérémie (31, 33) : *J'inscrirai ma Loi dans leurs cœurs*. D'autre part, Paul dit (Rom. 3, 31) : *Que la Loi n'est pas abolie, mais affermie par la foi*.

Christ lui-même a dit : *Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements*, et Paul (1 Cor., 13, 3) s'exprime ainsi : *Si je n'ai pas la charité, je ne suis rien*.

Ces sentences, et beaucoup d'autres, témoignent que la Loi doit prendre racine dans nos cœurs et que son rôle doit grandir.

Il ne s'agit pas des cérémonies mosaïques, mais de cette Loi qui dirige la conscience et le cœur, à savoir le Décalogue, lequel exige que nous aimions Dieu de tout notre cœur.

Puisque donc par la foi, nous avons le Saint-Esprit, et puisqu'elle répand la lumière et la vie dans les cœurs, il s'ensuit nécessairement qu'elle engendre dans les cœurs des mouvements et des réactions d'ordre spirituel. C'est ce qu'exprime la parole du Prophète : *Je mettrai ma Loi dans leurs cœurs*.

En effet, lorsque nous aurons été régénérés par la foi, lorsque nous aurons reconnu que Dieu est plein de miséricorde, et qu'il veut être notre Père, alors nous commencerons à craindre, à aimer, à célébrer Dieu, alors nous pourrons espérer en lui, lui rendre grâces, et nous soumettre à sa volonté dans nos afflictions.

Alors nous commencerons aussi à aimer le prochain. Et cela en vertu de cette activité spirituelle d'un cœur régénéré et vivifié par la foi.

Toutes ces choses ne sauraient arriver qu'après qu'on aura été justifié par la foi et qu'on aura reçu le Saint-Esprit, car nul ne peut accomplir la Loi sans avoir recours à Christ. De plus, il faut qu'on ait reçu le Saint-Esprit.

Mais le Saint-Esprit ne peut être saisi que par la foi, comme dit Paul (Gal. 3, 14) : *Nous recevons les promesses de l'Esprit par la foi.*

### *L'Amour est le fruit de la foi*

Voici d'autres considérations :

Comment le cœur humain peut-il aimer Dieu, tant qu'il ne connaît qu'un Dieu sévère et le châtement terrible, temporel et éternel, qui nous menace ? La Loi, en effet, nous accuse sans cesse ; toujours elle nous révèle un Dieu courroucé. On ne peut aimer Dieu qu'après avoir connu sa miséricorde. A cette condition seule, il devient l'objet de notre amour.

Sans doute, on peut, jusqu'à un certain point, en se laissant guider par la raison, à défaut du Saint-Esprit, exceller dans la moralité civile, c'est-à-dire faire les œuvres extérieures prescrites par la Loi.

Cependant il est clair que le Saint-Esprit est absolument indispensable pour accomplir la Loi dans son esprit, et notamment la première table qui prescrit d'aimer Dieu de tout son cœur.

Mais nos adversaires, qui sont de suaves théologiens, ne considèrent que la seconde table, et ce qui concerne la police des mœurs. Quant à la première table, ils n'en ont cure, comme si elle n'avait aucune importance.

Ils n'exigent que des cultes extérieurs et une moralité qui s'impose aux yeux. Ils tiennent pour négligeable la Loi éternelle, celle qui dépasse de beaucoup l'intelligence de toutes les créatures (Deuté. 6, 5) : *Tu aimeras ton Dieu de tout ton cœur.*

Cependant Christ nous a été donné afin que par lui nos péchés soient pardonnés, et qu'ainsi nous recevions le Saint-Esprit qui nous procure lumière et vie, comme Jésus le dit : *Il prendra du mien et il vous l'annoncera* (Jean, 16, 15). Au reste le Saint-Esprit nous communique d'autres dons encore que l'amour : pureté, patience, etc.

Saint Paul dit (Rom. 3, 31) : *Anéantissons-nous la Loi par la foi? Dieu nous en garde! Au contraire nous rétablissons la Loi.* En effet, grâce au don du Saint-Esprit, la Loi finira par être accomplie.

Le même apôtre dit (2 Corinth. 3, 15 s.) que *le voile qui recouvrait la face de Moïse, ne peut être ôté que par la foi en Jésus-Christ.*

Voici ses paroles : *Jusqu'à ce jour, quand ils lisent la loi de Moïse, leur cœur est couvert comme d'un voile; mais quand ils se seront convertis à Dieu, ce voile leur sera ôté. Or, le Seigneur est cet Esprit-là, et où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté.*

Qu'est-ce que ce voile?

C'est la vaine opinion de ceux qui s'imaginent qu'on peut observer toute la Loi par des cérémonies et des œuvres extérieures, par des sacrifices et la pratique de certains rites, et qui croient qu'ils sont justifiés devant Dieu par l'opération de pratiques extérieures. Ce voile, dit-il, nous est ôté, c'est-à-dire l'erreur et l'illusion se dissipent à partir du moment où Dieu nous montre la misère du péché et le jugement sévère qui en est la conséquence.

Alors seulement nous comprenons combien nous sommes loin d'avoir accompli la Loi, et combien sont aveugles ceux qui ne craignent pas Dieu, et qui vivent comme si le Créateur du ciel et de la terre était impuissant à s'occuper d'eux.

Alors seulement nous comprendrons à quel point l'impiété est enracinée dans nos cœurs, combien est faible notre foi, combien peu valent nos prières.

Mais dès que nous écoutons la Parole de l'Évangile, dès que nous nous sentons réconfortés par l'annonce du pardon des péchés, nous obtenons le Saint-Esprit, et alors nous pouvons

avoir une connaissance plus juste de Dieu, croire en lui, le craindre et l'aimer.

Par ces considérations, nous tenons pour démontré que sans la foi, sans Christ, sans le Saint-Esprit, nous ne pouvons observer la Loi.

### *Comment la foi accomplit la Loi*

Nous affirmons donc qu'il faut observer la Loi.

Tout croyant commencera à la pratiquer et il ira progressant sans cesse dans la crainte et dans l'amour de Dieu, ainsi que dans l'amour du prochain. Et quand nous parlons d'observer la loi, nous entendons par là deux choses : le sentiment du cœur au-dedans, les œuvres au dehors.

Donc nos adversaires nous font tort en nous reprochant de ne pas recommander les bonnes œuvres. Au contraire, non contents de dire qu'il faut en faire, nous ajoutons qu'il faut s'y mettre de tout son cœur, afin que ce ne soient point des œuvres vaines inspirées par l'hypocrisie.

L'expérience nous apprend que les hypocrites, bien qu'ils prétendent accomplir la loi, en sont incapables, car chez eux abondent tous les vices, haine, envie, querelles, colère, rancune, avarice, etc. On sait que nulle part ces vices ne sont plus fréquents que dans les couvents. Toutes les forces humaines sont impuissantes à résister aux ruses du diable, qui tient captifs tous ceux qui ne sont pas affranchis par Christ.

Seule la puissance de Christ peut vaincre le diable. Quand nous saurons que nous possédons la promesse en Christ de nous exaucer, alors seulement nous pourrons prier Dieu de nous guider par le Saint-Esprit, afin qu'il nous préserve de l'erreur décevante et de tout ce qui est contraire à sa volonté, comme dit le Psaume 68, 19 : *Il a mené captive la prison, il a donné des dons aux hommes.* Car Christ a vaincu le diable et nous a promis le Saint-Esprit, pour que, avec son aide, nous puissions vaincre le mal. Il est écrit aussi (1 Jean, 3, 8) : *Le Fils de Dieu est venu pour détruire les œuvres du diable.*

Ainsi, nous protestants, nous enseignons, non seulement que la Loi doit être accomplie, mais aussi comment cet accomplissement peut être agréable à Dieu, non pas que nous soyons capables de l'accomplir parfaitement, mais parce que nous vivons en Christ. C'est ce que nous expliquerons plus loin.

Il est donc hors de doute que nous exigeons les bonnes œuvres. Nous prétendons même que l'amour de Dieu, si faible qu'il soit, est inséparable de la foi.

En effet c'est par Christ que nous avons accès auprès du Père, et, par le fait même que nous acceptons la rémission des péchés, nous affirmons l'existence de Dieu, et nous concluons que nous possédons un Père céleste qui nous aime, qui a soin de nous ; nous pouvons dès lors l'invoquer, lui rendre des actions de grâces, le craindre et l'aimer, puisqu'il exauce nos supplications et entend nos soupirs, comme dit saint Jean (1 Jean, 4, 19) : *Nous l'aimons parce qu'il nous a aimés le premier*, parce qu'il nous a donné son Fils, et qu'il pardonne nos péchés. Ce qui signifie que la foi précède et que la charité suit.

Cette foi est le partage de ceux qui se repentent sincèrement, de ceux dont la conscience angoissée cherche néanmoins et trouve la délivrance. Du reste, ces terreurs mêmes et ces afflictions doivent contribuer à affermir et à faire croître la foi.

22. C'est pourquoi la foi ne peut exister chez les hommes qui s'abandonnent aux convoitises de la chair sans résistance. Paul dit (Rom. 8, 1) : *Il n'y a donc rien de condamnable chez ceux qui vivent en Christ, non selon la chair, mais selon l'esprit*. Et (Rom. 11, 8) il ajoute : *Donc nous sommes redevables, mais non envers la chair pour vivre selon la chair : car si nous vivons selon la chair, nous mourrons, mais si nous mortifions la chair par l'esprit, nous vivrons*.

De là, il résulte que la foi qui ne peut naître et croître que dans les cœurs endoloris de ceux qui se repentent de leurs péchés, ne peut pas s'accommoder avec un état de péché mortel, comme l'enseignent nos adversaires. Elle ne peut exister chez ceux qui vivent selon les désirs de la chair et qui suivent la volonté de Satan.

Les effets de la foi sont nombreux et divers. Mais nos contradicteurs s'en tiennent à un seul : la charité, et ils enseignent que c'est elle qui nous rend justes devant Dieu.

Cela seul prouve qu'ils n'enseignent pas l'Évangile, mais la Loi. Ils ne disent pas qu'il faut avant tout avoir obtenu la rémission des péchés, ils ne parlent pas de Christ, notre Médiateur, qui nous a réconciliés avec Dieu, mais ils font de grands discours sur notre charité à nous. Cependant, ils sont incapables d'expliquer ce qu'est la charité.

Ils se vantent d'accomplir la Loi, chose dont personne ne doit se vanter, puisque cet honneur n'appartient qu'à Christ. Ils opposent leurs œuvres au jugement de Dieu. Ils prétendent qu'ils méritent la grâce et la vie éternelle.

Voilà une confiance que nous qualifierons tout simplement d'impie. Même les saints ne sauraient accomplir parfaitement la Loi, puisqu'il subsiste toujours en nous des penchants pervers, même alors que le Saint-Esprit lutte contre eux dans nos cœurs.

### *La charité ne justifie pas*

Cependant on pourrait nous demander pourquoi nous, qui affirmons aussi que la charité est l'œuvre du Saint-Esprit, et qu'elle est l'accomplissement de la Loi, nous n'enseignons pas aussi qu'elle nous justifie devant Dieu ?

Voici notre réponse :

Avant tout, nous rappelons que si nous obtenons le pardon, ce n'est point par le moyen de notre charité, ou à cause de notre charité (d'ailleurs insuffisante), mais à cause de Christ, uniquement par la foi en Christ.

Seule la foi s'en tient aux promesses de Dieu, seule elle donne la certitude que Dieu nous est favorable, que Christ n'est pas mort en vain. Seule elle triomphe des terreurs de la mort.

Dès que l'on conçoit des doutes au sujet de la réalité du pardon des péchés, ce doute est une injure faite à Christ, puisqu'il prouve que l'on estime le péché supérieur en puissance

au prix de la mort rédemptrice de Christ. Mais saint Paul dit (Rom. 5, 20) : *Où le péché a abondé, la grâce a surabondé*, ce qui veut dire que la miséricorde divine est plus forte que le péché.

Si donc quelqu'un pense avoir reçu la rémission des péchés parce qu'il a aimé, il méprise Christ et il éprouvera au jour du jugement combien sa confiance en sa propre justice était vaine et impie. C'est la foi qui nous réconcilie avec Dieu.

*Discussion de Luc 7, 46*  
*La pécheresse repentante*

Remarquons qu'il y a encore bien d'autres vertus que la charité, qui toutes sont exigées par la Loi; par exemple, la patience, la chasteté, l'obéissance aux lois civiles, etc. Aucune d'elles ne procure la rémission des péchés, et pourtant, il convient de les pratiquer.

Pourquoi la charité aurait-elle le privilège de nous justifier, et non les autres vertus? Et cependant nous devons la pratiquer. L'Écriture nous le commande souvent, en termes qui ont été mal compris. Il y a, en effet, une manière de parler employée très communément, qu'on appelle en langage d'école la *synecdoche* (1). Elle consiste à exprimer par un seul et même mot la cause et l'effet.

Ainsi Jésus dit (Luc 7, 46) : *Il lui sera beaucoup pardonné parce qu'elle a beaucoup aimé.*

Mais il explique lui-même cette parole en ajoutant : *Ta foi t'a sauvée.*

Donc il n'a jamais voulu dire que la femme pécheresse avait mérité, par l'œuvre de sa charité, le pardon de ses péchés, puisqu'il s'explique si clairement par ces mots : *Ta foi t'a sauvée.*

(1) Figure par laquelle on prend le genre pour l'espèce, ou l'espèce pour le genre, le tout pour la partie, etc. Exemples : une voile pour un navire; les flots pour la mer; l'airain pour le canon. LITTRÉ.

Or, la foi c'est l'acceptation de la miséricorde divine, gratuite, en vertu de la promesse. Et cette histoire même montre ce que Jésus entend par l'amour.

La femme arrive, pleine de l'assurance que c'est auprès de Jésus qu'il faut chercher le pardon des péchés, et c'est là précisément la meilleure manière de l'honorer. On ne peut l'exalter mieux qu'en le considérant comme le dispensateur du pardon. Car cela démontre qu'on le reconnaît, qu'on l'accepte pour son Sauveur. Voilà la véritable façon de croire en lui.

Quand Jésus disait : Elle a beaucoup aimé, etc., il s'adressait, non à la femme, mais au Pharisien. Il compare l'hommage que le Pharisien lui rendait à celui de cette femme. Il blâme le Pharisien de ne l'avoir pas reconnu comme le Messie, malgré les égards apparents qu'il lui a témoignés comme à un hôte respectable. Il lui montre cette femme, qui lui rend un si touchant hommage par ses parfums et ses larmes, signes évidents de sa foi et de son repentir, qui prouve qu'elle cherche auprès de lui la rémission de ses péchés. Par ce magnifique exemple il reproche au Pharisien son incrédulité, et fait observer que cette pauvre femme ignorante, le confond, par sa foi en Dieu, lui docteur de la Loi, qui refusait de le reconnaître comme Messie et de croire en lui, et qui ne se souciait guère de lui demander la rémission des péchés et le salut.

C'est pourquoi Jésus loue en cette femme non seulement sa charité, mais aussi toute son attitude, sa foi avec les fruits de sa foi, parmi lesquels il mentionne la charité. En effet, comme la foi est une chose intime, on ne peut pas s'assurer si un homme est un vrai croyant, à moins qu'on en voie les fruits. Devant les hommes, il n'existe pas d'autre moyen de prouver qu'on a la foi qu'en la mettant en pratique.

Donc, en louant la charité de la pécheresse, le Seigneur entend louer l'ensemble de son caractère, et notamment sa foi.

L'Écriture Sainte emploie souvent ce procédé littéraire, très commun, qui consiste à embrasser d'un seul mot plusieurs choses. Par exemple Jésus dira (Luc II, 41) : *Faites miséricorde, et tout sera pur*. Là, il n'exige pas seulement les œuvres de la miséricorde

34

(des aumônes), mais aussi la justice par la foi sans laquelle ces œuvres n'auraient aucune valeur devant Dieu.

Si donc Jésus dit : Les péchés lui sont pardonnés parce qu'elle a beaucoup aimé, il veut évidemment dire ceci : parce qu'elle m'a vraiment rendu hommage par sa foi et par les signes extérieurs de la foi. Il entend parler de l'ensemble de son hommage. Cependant il déclare un moment après qu'à proprement parler, c'est par la foi qu'on obtient la rémission des péchés. Mais il faut, bien entendu, que la foi soit suivie de la charité, de la profession de la foi, et de toutes sortes d'autres vertus. Ni la charité, ni les autres vertus ne sont donc un trésor qui puisse servir à payer notre dette, c'est le sang de Jésus-Christ.

Au reste, nous parlons en ce moment de ce qu'il y a de plus grand au monde : de l'honneur de Christ, de qui dépend notre ferme et sûre consolation à l'heure de la mort. Il s'agit de savoir si nous mettrons notre confiance en Christ ou en nos œuvres. Si nous disons que notre salut dépend de nos œuvres, nous ruinons l'honneur dû à Christ, notre Rédempteur; mais au jour du jugement nous comprendrons trop tard que cette vaine confiance en nos œuvres nous aura valu d'amères déceptions. Alors il faudra renoncer à toute espérance. Ah ! si nous étions réduits à mériter la rémission des péchés sans le recours au mérite de Christ, nous ne l'obtiendrions jamais ! Tenterons-nous tout de même d'accomplir la Loi ? Hélas ! tant qu'elle peut nous accuser, elle ne saurait nous justifier !

Puisque donc la justification n'est possible que par Christ, il en résulte que nous ne pouvons obtenir la rémission des péchés que par la foi en Christ, et par la foi seule.

Voici maintenant notre réponse à l'objection que nous avons mentionnée plus haut.

Nos adversaires ont parfaitement raison de dire que la charité c'est l'accomplissement de la Loi, et que l'obéissance à la Loi, c'est la justice.

Mais ils se trompent quand ils disent que nous sommes justifiés par la Loi, puisque c'est à cause de Christ que nous obtenons la rémission, et pas du tout à cause de notre charité et de notre

accomplissement de la Loi. Or, nous sommes justifiés par la foi en Christ.

Voici une autre considération :

L'accomplissement de la Loi constitue bien la justice, mais à condition qu'il soit parfait. Or, il est incontestable qu'en chacun de nous, la pratique de la Loi est insuffisante et loin de la perfection idéale. Donc cet accomplissement ne saurait être accepté tel quel.

Sans doute, le terme de justification s'applique à la fois au premier début de la régénération et à la réconciliation définitive qui suit. Mais il est évident que ce premier effort pour accomplir la Loi n'est agréable à Dieu qu'à cause de la foi qui l'inspire. Il ne faudrait donc pas songer à devenir juste devant Dieu par une perfection qui nous fait défaut ; c'est par Jésus-Christ que nous sommes justifiés.

### *La Justice de la Loi supprime Christ*

Pourquoi la Loi ne nous rend-elle pas justes devant Dieu ?

D'abord, parce que Christ ne cesse d'être notre Médiateur, même après que nous aurons été régénérés. C'est une erreur de prétendre que le rôle de Christ se borne à nous avoir mérité une « première grâce », et qu'après avoir reçu ce choc initial, nous pouvons être agréables à Dieu par l'accomplissement de la Loi, et mériter la vie éternelle.

On ne peut pas supprimer le Médiateur. C'est à lui que nous devons la paix avec Dieu, quoiqu'indignes. Saint Paul le dit franchement (1 Cor. 4, 4) : *Je n'ai conscience d'aucun crime, mais en cela je ne suis point justifié.* Tout cela est conforme au Psaume 32, 1 : *Heureux ceux dont les iniquités sont pardonnées.* Et comment pourrait-on obtenir le pardon autrement que par la foi ?

En second lieu, puisqu'une promesse ne saurait être acceptée que si l'on y croit, il faut bien conclure que la justice selon l'Évangile nous est attribuée à cause de la foi en Christ. Si donc

un homme régénéré par le Saint-Esprit devait s'imaginer après coup qu'il lui faut accomplir la Loi pour recevoir le pardon des péchés, serait-il jamais certain de plaire à Dieu, alors qu'il n'est pas en son pouvoir de l'accomplir parfaitement ?

Il faut donc toujours s'en tenir à la promesse de l'Évangile. C'est par elle que notre faiblesse sera réconfortée. Notre justice vient de Christ qui est assis à la droite du Père et qui intercède constamment pour nous. C'est lui qui est le Souverain sacrificateur. On lui fait injure si l'on néglige sa promesse pour s'en tenir à la Loi. Il est impossible de concevoir comment on pourrait être juste devant Dieu sans un Médiateur, qui est Christ.

### *La justice par la Loi est impossible à l'homme*

A quoi bon discuter longuement ?

Toute l'Écriture, toute l'Église, crie qu'on ne peut satisfaire à toute la Loi. Il peut y avoir des commencements de satisfaction, mais ces essais ne sont agréés de Dieu qu'à cause de la foi en Christ qui les inspire.

Au reste la Loi nous accuse sans cesse :

Qui est-ce qui aime Dieu, ou craint Dieu comme il le devrait ? Qui est-ce qui supporte avec patience les épreuves que Dieu lui inflige ? Qui est-ce qui n'est pas fréquemment dans le doute, au point de se demander si les choses sont dirigées par la volonté de Dieu ou un jeu du hasard ? Qui est-ce qui ne murmure pas, lorsqu'il constate que les impies sont plus heureux que les bons, ou lorsque ceux-ci sont opprimés par les méchants ? Qui est-ce qui s'acquitte parfaitement de sa vocation, et aime le prochain comme soi-même ? Qui est-ce qui est maître de ses convoitises ?

Voici Paul qui dit (Rom. 7, 19) : *Non que je fasse le bien que je voudrais faire, mais je fais le mal que je ne voudrais pas. Par l'Esprit je sers la loi de Dieu, par la chair je sers la Loi du péché.*

Et David (Psaume 143, 3) : *N'entre pas en jugement contre ton serviteur, puisque tout ce qui vit est dénué de justice à tes yeux.*

Et au Psaume 32, 2 : *Heureux celui à qui Dieu n'impute pas ses transgressions !* Et il ajoute (6) : *C'est pour cela que tout homme saint priera.* Oui, les saints aussi doivent demander la rémission des péchés.

Ils sont aveugles, ceux qui ne s'aperçoivent pas que les mauvais penchants de la chair sont aussi des péchés, quand Paul s'exprime ainsi (Gal. 5, 17) : *La chair a des désirs contraires à l'esprit, et l'esprit en a de contraires à la chair.*

La chair (1) n'a nulle confiance en Dieu, elle se confie aux réalités visibles. Dans le malheur, elle cherche un secours humain, même au risque d'agir contre la volonté divine; elle fuit les afflictions et surtout lorsque le devoir est de souffrir; elle doute de la miséricorde divine, etc.

Voilà les affections de la chair contre lesquelles lutte le Saint-Esprit dans le cœur des hommes pour les mortifier et leur inspirer des affections d'ordre spirituel.

Nous reproduirons plus loin, sur ce sujet, de nouveaux témoignages de l'Écriture et des Pères. Nous n'aurons que l'embarras du choix.

Saint Augustin a dit cette belle parole : « Tous les commandements de Dieu seront accomplis du moment où toute omission, toute négligence, sera pardonnée ». Il veut dire que la foi est indispensable, même si nous faisons de bonnes œuvres, et que nos œuvres n'ont aucune valeur par elles-mêmes, parce qu'elles ne sont agréées qu'en vertu de la foi en Christ.

Saint Jérôme, contre les Pélagiens, s'exprime ainsi : « Nous serons justes, du moment que nous nous reconnaitrons pécheurs; car notre justice ne se fonde pas sur notre mérite, mais sur la miséricorde divine ».

(1) L'expression « chair » employée si souvent dans la Bible, ne signifie pas toujours l'homme physique, ou le corps, mais plutôt l'homme considéré soit comme un pécheur, soit comme un être soumis à la vanité des choses périssables. Par exemple, saint Paul range résolument l'orgueil ou l'incrédulité parmi les convoitises de la chair.

### *La Loi condamne tous les hommes*

Si donc Paul dit (Rom. 3, 3) que la Loi est affermie par la foi, cela ne signifie pas seulement que par la foi on obtient le Saint-Esprit et des impulsions pour accomplir la Loi, mais aussi, et avant tout, que par la foi et le Saint-Esprit nous connaissons combien nous sommes loin de la perfection exigée par la Loi.

Il n'est donc pas possible de statuer que par l'accomplissement de la Loi nous sommes réputés justes devant Dieu. C'est autre part qu'il faut chercher la justice, autrement il n'y a pas à espérer de paix pour la conscience.

Donc il ne faudrait pas chercher la justification là où elle n'est point, c'est-à-dire dans notre faible charité et dans nos œuvres misérables. Il y a quelque chose qui vaut mieux que notre pureté prétendue, mieux que la Loi elle-même, c'est la mort expiatoire de Christ. C'est grâce à cette satisfaction parfaite que nous avons un Dieu favorable et non par l'accomplissement de la Loi.

Paul dit (Gal. 3, 13) : *Christ nous a rachetés de la malédiction du péché, ayant subi la malédiction pour nous.* Ce qui signifie que la Loi nous condamne tous, mais puisque Christ, étant sans péché, a subi la peine du péché, et puisqu'il est devenu la victime expiatoire offerte pour nous, il a pris sur lui cette exigence légitime de la Loi, de sorte qu'elle n'accuse ni ne condamne plus ceux qui croient en lui. Lui-même est la propitiation pour eux, et c'est pour cela qu'ils sont considérés comme justes. Étant déclarés justes, la Loi ne peut plus ni les accuser, ni les condamner, alors même qu'ils sont hors d'état de satisfaire réellement à la Loi.

Dans le même ordre d'idées, il écrit aux Coloss. (2, 10) : *Vous avez toute chose pleinement en lui.* C'est comme s'il disait : Quoique vous soyez encore loin de la perfection de la Loi, cependant ce qui subsiste de votre péché ne vous condamne pas,

parce que, à cause de Christ, nous avons une réconciliation certaine par la foi, même s'il reste quelque vestige du péché dans votre chair.

Bref, nous sommes réconciliés avec Dieu par la foi seule, ce qui n'empêche nullement l'accomplissement de la Loi à la suite du don du Saint-Esprit.

---

## Réponse à quelques Arguments de nos Contradicteurs

### *Règle générale pour apprécier les sentences bibliques sur la Loi et les bonnes œuvres*

Maintenant que nous avons établi les fondements de la vraie doctrine, c'est-à-dire la distinction à faire entre la Loi et les promesses de l'Évangile, il sera facile de réfuter les objections de nos adversaires.

Leur procédé est bien simple :

Toutes les sentences bibliques qu'ils citent, touchent la Loi et les œuvres, mais celles qui font mention des promesses, ils les passent sous silence.

En ce qui concerne les sentences sur la Loi et les œuvres, nous dirons une fois pour toutes que la Loi ne peut être accomplie sans Christ, et que les vertus civiles, si excellentes qu'elles soient devant les hommes, si elles s'exercent sans la foi, ne nous rendent pas justes devant Dieu.

Donc, lorsqu'ils vantent les œuvres, il est indispensable d'ajouter que la condition de l'excellence des œuvres, c'est la foi; qu'elles n'ont aucune valeur propre sans la foi, puisqu'elles sont les fruits et les témoignages de la foi.

Dieu considère moins les œuvres extérieures que la personne, c'est-à-dire le cœur de celui qui les accomplit.

Or, voici ce qui arrive : Des causes obscures et ambiguës pro-

duisent souvent les effets les plus divergents. Il a raison, le poète ancien qui dit qu'une seule parole impropre contient parfois le poison et la sagesse.

Mais quand le principe est solide et bon, on peut, grâce à lui, corriger ce qui semble erroné ou sujet à caution.

D'après cette règle que je viens de mentionner, nous interpréterons tous les passages bibliques qui parlent de la Loi et des œuvres. La doctrine de la justification par la foi sera la clef qui nous donnera la solution de toutes les difficultés qui peuvent surgir lors de l'interprétation de certaines sentences obscures de la Bible.

### *Le vrai rôle de la Loi et des bonnes œuvres*

Toute l'Écriture sainte nous offre tantôt la Loi, tantôt l'Évangile qui est la promesse du pardon gratuit de nos péchés.

Nos adversaires abolissent purement et simplement l'Évangile, puisqu'ils nient que la foi nous justifie, et puisqu'ils enseignent que nous recevons la rémission des péchés à cause de notre charité et de nos bonnes œuvres.

Or, si la rémission des péchés dépend de nos œuvres, elle n'est rien moins que certaine, et la promesse de l'Évangile sera abolie.

Mais nous, nous rendons les cœurs attentifs à la promesse évangélique et nous faisons connaître le salut gratuit en Jésus-Christ par la foi. Après cela, nous enseignons la doctrine de la Loi. Car il s'agit de mettre chaque chose en son lieu, comme dit saint Paul, en considérant à part ce qu'il attribue à la Loi, et ce qu'il met au compte des promesses de l'Évangile. Car il loue les œuvres, mais sans rien ôter de l'Évangile.

En effet, il est absolument nécessaire de faire de bonnes œuvres, d'abord parce que Dieu l'ordonne, ensuite, pour s'exercer dans la foi et pour qu'elle s'affermisse; la confession publique de la foi, avec actions de grâces, est aussi une bonne œuvre.

Sans doute, ces bonnes œuvres sont toujours quelque peu défectueuses en soi, puisque l'homme charnel ne se sent pas

encore renouvelé entièrement, et que ses penchants innés résistent en quelque manière à l'impulsion du Saint-Esprit, et que ces œuvres se ressentent toujours de l'impureté du cœur.

Cependant, grâce à la foi qui les inspire, ces œuvres sont saintes : ce sont des sacrifices, et elles contribuent à montrer aux yeux du monde le règne de Christ. Au cours de ces œuvres, Christ sanctifie les cœurs, tient en échec le diable, et pour maintenir son Évangile parmi les hommes, il oppose nettement au règne de Satan la profession de foi des saints. Et ainsi sa puissance se manifeste dans notre faiblesse.

Les souffrances, les travaux, les discours d'un saint Paul, d'un Athanase, d'un Augustin et de beaucoup d'autres docteurs de l'Église, sont des œuvres saintes, de vrais sacrifices, agréables à Dieu; ce sont les combats de Christ par lesquels il surmonte et écarte le diable loin des croyants. Les peines que subit David, soit dans sa propre famille, soit dans les guerres qu'il soutint, sont des œuvres saintes, de vrais sacrifices, des batailles de Dieu, puisque Dieu prenait parti pour la nation qui possédait la Parole de Dieu, et contre le diable, afin que la connaissance de Dieu ne disparût pas de la terre.

Quant aux bonnes œuvres de la vie privée, fussent-elles les plus humbles, elles sont à notre avis tout aussi glorieuses.

Si l'on blâmait ces œuvres, à savoir la profession courageuse de la foi, les afflictions patiemment supportées, l'exercice de la charité, la mortification de la chair, il faudrait aussi blâmer toutes les manifestations extérieures du règne de Christ sur la terre.

### *Les Récompenses*

Nous allons même plus loin, puisque nous savons que ces bonnes œuvres méritent des récompenses.

Nous enseignons en effet que des récompenses sont proposées et promises pour les œuvres des fidèles.

Les bonnes œuvres ont du mérite, non pas qu'elles gagnent la rémission des péchés, la grâce et la justification. Ce serait une

erreur, puisque nous ne pouvons obtenir ces dons que par la foi. Mais il y aura d'autres récompenses, matérielles et spirituelles, dans cette vie et dans la vie future. Paul dit : *Chacun aura sa récompense selon son travail*. Il y aura en effet des récompenses diverses parce que les travaux sont divers.

Pour la rémission des péchés, il n'en sera pas ainsi, car elle est la même pour tous, puisqu'il n'y a qu'un seul Christ, et puisque le pardon est offert gratuitement à tous ceux qui croient en Christ.

95 Cependant les justes reçoivent plus que le pardon, puisque saint Paul dit (Rom. 8, 30) : *Ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés*.

Le même saint Paul (Éph. 6, 2 ss.), en nous recommandant d'honorer nos parents, fait mention expresse de la promesse d'une récompense qui accompagne ce commandement. Jamais il n'a voulu dire que l'obéissance filiale nous justifie devant Dieu. Mais il veut dire qu'une fois justifiés, les fidèles peuvent mériter d'autres récompenses.

Cependant Dieu éprouve les saints de différentes manières. Souvent il diffère les récompenses promises, afin qu'ils apprennent à ne plus se fier à leur propre justice, et qu'ils sachent mettre la volonté de Dieu au-dessus des récompenses.

Beaucoup de psaumes insistent sur ce point, lorsqu'ils prodiguent des consolations aux témoins affligés du bonheur des impies. Nous trouvons le même langage chez Job et chez les autres saints. Et Christ lui-même dit (Matth. 5, 10) : *Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux !*

### *Utilité des bonnes œuvres à titre d'exemples*

A force de louer les bonnes œuvres, il n'est pas douteux qu'on excite les fidèles au bien. Cependant il convient aussi de prêcher la repentance, afin que les impies qui se conduisent mal, reconnaissent la colère de Dieu contre tous ceux qui ne font pas pénitence.

Donc il est entendu que nous louons et conseillons les bonnes œuvres, et cela pour bien des motifs. Paul, par ex. (Rom. 4, 9 s.), dit qu'Abraham a reçu la circoncision, mais non pas pour obtenir par ce moyen la rémission des péchés. En effet il l'avait déjà reçue par la foi. La circoncision n'était qu'un témoignage sensible de la foi, à l'usage des autres hommes.

Si Abel a trouvé grâce, c'est parce qu'il avait la foi. Son sacrifice fut plus agréable à Dieu, non pas parce qu'il méritait la grâce, mais parce qu'il était la manifestation de sa foi, et pour encourager les autres à l'imiter.

### *Fausse imitation des bonnes œuvres*

La foi doit engendrer de bonnes œuvres. Mais ceux qui ne peuvent admettre que le pardon soit gratuit, et dû uniquement à Christ, raisonnent tout autrement sur les bonnes œuvres des saints qu'on leur propose pour modèles.

Ils s'imaginent que les saints ont obtenu le pardon par leur propre mérite, et ils en concluent qu'en imitant leurs œuvres ils obtiendront, eux aussi, en suivant la même méthode, le pardon et le salut.

Voilà une erreur insigne que nous condamnons, parce qu'elle ravit l'honneur à Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes, et aussi parce qu'elle prive ceux qui, par ces œuvres, veulent gagner le Ciel, de la paix à laquelle ils aspirent, et enfin parce que celui qui fonde son salut sur ses propres mérites ne connaîtra jamais qu'un Dieu irrité et non pas le Dieu qui nous aime et qui nous exauce.

Cependant cette erreur est chère au monde. Il ne peut pas s'en défaire.

Les païens aussi offraient des sacrifices, ils se conformaient aux usages de leurs ancêtres, et croyaient que ces pratiques extérieures pouvaient leur concilier la faveur de la Divinité.

Le peuple d'Israël pratiquait des rites traditionnels et des sacrifices pour se rendre Dieu favorable.

986  
Que de fois les prophètes n'ont-ils pas protesté contre ces pratiques! Voyez les Psaumes 49 et 50 : *Je ne prends point plaisir en ses holocaustes.* Et Jérémie (7, 22) : *Je n'ai pas parlé d'holocaustes avec vos pères.*

Les prophètes ne condamnaient pas les sacrifices en soi, puisque Dieu les avait ordonnés à titre d'exercices extérieurs de la foi, mais leur indignation éclate contre les cœurs impies, parce qu'on offrait des sacrifices dans la croyance qu'il suffirait de faire cette opération rituelle pour être réconcilié avec Dieu, chose qui anéantissait la foi du cœur.

Et comme aucune œuvre n'est assez parfaite pour apaiser une conscience inquiète, on imagina des œuvres nouvelles, en sus de celles que Dieu a ordonnées.

Ainsi le peuple d'Israël avait vu que les prophètes sacrifiaient sur les montagnes, et il voulut faire la même chose. De fait, les exemples des saints ont pour effet d'exciter les hommes à les imiter. C'est ainsi qu'on espère obtenir des grâces par des œuvres semblables à celles des prophètes et des saints. Malheureux! vous n'oubliez qu'une chose : les saints avaient la foi!

Les prophètes faisaient des sacrifices, c'est vrai, mais jamais pour mériter le pardon des péchés. Leurs holocaustes étaient des témoignages de leur foi.

Mais le peuple les imitait maladroitement, croyant que les holocaustes étaient des moyens de calmer la colère de Dieu. Il avait entendu qu'Abraham avait sacrifié son fils. Alors, pour faire eux aussi une œuvre d'autant plus méritoire qu'elle était plus difficile, les gens sacrifiaient leurs propres enfants. Cependant Abraham n'a jamais eu l'idée que le sacrifice de son fils pût le réconcilier avec Dieu.

La Sainte Cène a été instituée pour nous rappeler le souvenir des promesses divines, pour affermir notre foi et pour nous porter à le confesser publiquement et à célébrer les bienfaits de Christ, comme dit saint Paul : *Toutes les fois que vous ferez cela, vous annoncerez la mort du Seigneur.*

Mais nos contradicteurs prétendent que la messe est une œuvre, une opération, qui nous rend justes devant Dieu, et qui

délivre de leur péché et de leur peine tous ceux pour lesquels elle est célébrée.

Voici un autre exemple de cette aberration :

Saint Antoine, saint Bernard, saint Dominique, saint François et d'autres saints illustres, ont jugé bon de choisir un genre de vie particulier. Ils s'écartaient pieusement de la foule, soit pour méditer plus tranquillement, soit pour se livrer à d'autres pieux exercices.

Cependant ces saints hommes ont certes tous été convaincus qu'ils n'avaient trouvé grâce devant Dieu que par Christ, et que leurs œuvres n'y étaient pour rien.

Après cela est venue la grande foule qui n'y a rien compris. On imitait, non leur foi, mais leur geste, comme si, en singeant leur conduite extérieure, on pouvait obtenir le pardon des péchés, comme s'il suffisait de mener une vie de reclus pour être sauvé !

Voilà le jugement du monde sur les œuvres : il s'imagine que par elles nous obtenons le pardon des péchés, la grâce et la justice. Qu'on puisse recevoir la grâce gratuitement, c'est une chose que la raison humaine ne comprendra jamais. Mais comme ces mêmes hommes sentent bien que les œuvres qu'ils font ne peuvent pas leur procurer la paix du cœur, ils en inventent d'autres, ils imaginent des cultes nouveaux, des vœux inédits, en marge des commandements de Dieu, afin de combiner quelque œuvre magnifique, capable de calmer la juste colère de Dieu.

Bref, ce que nos adversaires enseignent touchant le mérite des œuvres est tout simplement le contraire de l'Écriture. Ils ravissent à Christ l'honneur qui lui est dû. Ils sont incapables de procurer la paix à une conscience angoissée.

Mais nous, tout en proclamant que les bonnes œuvres sont nécessaires, nous rendons à Christ l'honneur qui lui est dû, puisque c'est grâce à lui seul que nous obtenons la justice devant Dieu.

Car c'est de celle-ci qu'il s'agit, et non de la justice devant les hommes, qui est tout autre chose.

*Discussion de plusieurs sentences bibliques touchant  
les bonnes œuvres (1 Cor. 13, 2, 4)*

Examinons maintenant les passages de l'Écriture cités par nos adversaires, dans le but de prouver que nous sommes justifiés par la charité et par les œuvres.

Voici d'abord la sentence de saint Paul (1 Cor. 13, 2, 4) : *Si j'avais toute la foi et si je n'avais pas la charité, je ne serais rien.*

Là-dessus ils triomphent et disent : c'est Paul lui-même qui certifie que la foi seule ne justifie pas !

La réponse est facile, après ce que nous venons d'expliquer :

Paul exige qu'on soit charitable. Nous disons exactement la même chose. N'avons-nous pas déclaré plus haut qu'il est nécessaire que nous devenions des hommes nouveaux et que nous nous efforcions d'accomplir la Loi ? Jérémie l'a dit (31, 33) : *Je mettrai ma Loi dans leur cœur.* Si quelqu'un ayant la foi s'avise de rejeter le devoir de la charité, il renonce par là même à la foi, car le Saint-Esprit n'est plus en lui.

Au reste, dans ce chapitre, Paul ne traite pas du mode de la justification, mais s'adressant à des hommes justifiés, il les exhorte à porter des fruits, de peur qu'ils ne perdent le Saint-Esprit.

Nos adversaires, qui s'en tiennent à cette sentence isolée qui parle des fruits de la foi, estiment nulles et non avenues toutes les autres sentences, si nombreuses et si décisives, où il établit avec précision l'ordre et la marche de la justification.

Après cela, ils corrigent habilement les autres sentences de Paul sur la foi, et disent qu'il faut entendre par là la foi complétée par la charité (*fides formata*). Mais au passage susdit, ils ne trouvent rien à corriger. Ils ne disent pas que la foi, elle aussi, est indispensable à l'exercice de la charité, parce que, dans ce cas, ils seraient obligés de convenir que nous sommes justifiés à cause de Christ. Par cet artifice, ils parviennent à exclure Christ

de l'œuvre de la justification, et à instaurer la justification par les œuvres de la Loi.

Revenons à saint Paul.

Nul ne pourra jamais tirer de ce texte autre chose que ceci : La charité est une chose nécessaire. C'est précisément ce que nous disons, tout comme nous disons qu'il ne faut pas dérober.

Ce serait un singulier raisonnement si l'on concluait ainsi : Il est nécessaire de ne pas dérober le bien d'autrui, donc celui qui ne dérobe pas est justifié.

La justification ne consiste pas dans l'approbation méritée par une bonne œuvre donnée, mais elle s'applique à la personne tout entière de celui qui fait cette bonne œuvre.

Quand nos adversaires essaient d'expliquer ce passage, ils en tirent tout ce qu'ils veulent. Cependant saint Paul ne dit pas que la charité rend juste. Du reste, voici ses paroles : *Si je n'ai pas la charité, je ne suis rien*, c'est-à-dire ma foi s'est éteinte, quelque grande qu'elle ait été en son temps. Il ne dit pas que la charité triomphe des terreurs de la mort. Il ne dit pas que nous pouvons opposer notre charité au juste jugement de Dieu. Il ne dit pas que par la charité nous obtenons la rémission des péchés.

Il ne peut pas le dire, parce qu'il sait bien que c'est par la foi en Christ que nous avons la paix avec Dieu. Gardons-nous de rêver une justification autre que celle que Christ nous procure.

Si nos adversaires persistent à prétendre que notre charité nous donne accès auprès de Dieu, qu'ils soient donc conséquents ! Qu'ils effacent dans la Bible les promesses de l'Évangile, puisqu'ils n'ont que faire de la Rédemption par Christ !

Donc cette sentence de saint Paul ne nous incommode nullement, puisque nous pouvons négliger tranquillement l'interprétation arbitraire qu'en donnent nos adversaires, totalement ignorants en ce qui concerne la justification.

Les Corinthiens, qui avaient été préalablement justifiés par la foi, avaient reçu de Dieu des dons excellents. Dans les premiers temps de leur conversion, leur ferveur était grande, comme cela arrive dans ces cas.

Ensuite, il surgit parmi eux des rivalités, et plusieurs partis

ennemis entre eux se formèrent. Sur ce, Paul les conjure de se rappeler les devoirs de la charité, c'est-à-dire la deuxième Table du Décalogue. Sans doute, ces devoirs s'imposent nécessairement au croyant, mais il serait absurde de prétendre que les œuvres de la seconde Table nous justifient devant Dieu; car enfin, lorsque nous agissons avec les hommes, nous n'agissons proprement pas avec Dieu. Or, dans la justification, c'est à Dieu que nous avons affaire, c'est la colère de Dieu qu'il s'agit d'apaiser, et ce n'est qu'auprès de Dieu que la conscience peut trouver la paix. Rien de cela ne se fait par les œuvres de la seconde Table.

Pendant nos adversaires nous objectent que Paul met la charité au-dessus de la foi et de l'espérance, et qu'il dit : *La plus grande de ces trois vertus est la charité*. Donc, disent-ils, la principale de ces vertus nous justifie.

Nous pourrions répondre qu'ici Paul parle expressément de l'amour du prochain, qu'il l'estime la plus grande, parce qu'elle porte beaucoup de fruits admirables, et aussi parce qu'elle comporte une plus grande variété d'applications pratiques et de démonstrations publiques, tandis que la foi et l'espérance sont choses intimes qui se passent entre le fidèle et son Dieu.

Pendant nous ferons volontiers la partie belle à nos adversaires : Oui, l'amour de Dieu et du prochain, c'est la plus haute vertu, puisque tel est le plus grand commandement (Matth. 22, 37) : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, etc... Mais cela permet-il de conclure que c'est la charité qui justifie ?

Ils insistent : Puisque c'est la plus grande, elle justifie.

Vraiment ? Eh ! bien, sachez que le premier et grand commandement ne justifie pas du tout. Comment donc la plus grande vertu de la Loi pourrait-elle justifier qui que ce soit ? Il n'y a qu'une vertu qui justifie, c'est celle qui saisit Christ, qui nous communique les mérites de Christ, à nous pauvres pécheurs, celle par qui nous obtenons la grâce et la paix : c'est la foi; car celle-ci, nous le répétons, n'est pas seulement un acte de connaissance, mais avant tout un acte de volonté qui accepte les promesses de Christ.

Cette obéissance, qui veut accepter la promesse de Christ, est

un culte qui vaut bien la charité. Dieu veut qu'on se confie en lui, il veut que nous consentions à accepter ses dons, et ceci constitue le véritable culte.

### *La sagesse du monde et la folie de l'Évangile*

Pourquoi nos adversaires font-ils dépendre la justification de la charité ? Évidemment parce qu'ils s'entêtent à enseigner la justice de la Loi.

En effet, la raison humaine est ainsi faite qu'elle place la justice dans les œuvres de la Loi. Voilà pourquoi les docteurs scolastiques, hommes doués de si brillants talents, ne prêchent que la Loi, et font dépendre la justice des œuvres de la Loi. Mais la sagesse humaine est si décevante qu'ils n'ont vu que le voile qui couvre la face de Moïse, tout comme les Pharisiens, les Philosophes, les Mahométans.

Nous, au contraire, nous prêchons la folie de l'Évangile, qui nous révèle une tout autre justice, qui consiste en ceci : Nous sommes déclarés justes à cause de Christ notre Rédempteur, parce que nous croyons que Dieu est apaisé envers nous à cause de Christ.

Nous savons fort bien que cette doctrine forme un contraste absolu avec les jugements de la raison et de la Loi. Nous n'ignorons pas que la doctrine légaliste de la charité semble beaucoup plus rationnelle, et que c'est là ce qu'on appelle la sagesse. Mais nous n'avons pas honte de la folie de l'Évangile. Nous demandons à Dieu qu'il nous aide par le Saint-Esprit à la rendre plus claire pour mieux la publier dans le monde.

### *Discussion du passage : Coloss., 3, 14*

Nos contradicteurs nous opposent aussi cette sentence de l'Épître aux Colossiens (3, 14) : *La charité est le lien de la perfection.*

Là-dessus ils divaguent : La charité, disent-ils, justifie, parce qu'elle nous rend parfaits.

Nous pourrions ici dire beaucoup de choses sur la perfection. Cependant nous préférons nous expliquer très simplement sur cette sentence de Paul.

Il est hors de doute qu'il parle ici de l'amour du prochain. Mais il est inadmissible que Paul fasse dépendre la justice, ou la perfection devant Dieu, de l'accomplissement de la seconde Table, plutôt que de la première. De plus, si la charité nous rendait parfaits, nous n'aurions point besoin d'un Rédempteur. Or, saint Paul n'a jamais voulu exclure Jésus-Christ de l'œuvre de la justification.

Il parle dans ce passage de tout autre chose que de la perfection morale d'un individu. Il n'a en vue que l'intégrité de l'Église.

Voici ce qu'il veut dire :

Dans toute famille, comme dans la République, il convient d'entretenir la concorde par des services qu'on se rend mutuellement. La tranquillité ne peut être maintenue que si les hommes usent entre eux d'indulgence, sans trop tenir compte de leurs erreurs légères. Autrement l'Église serait livrée à des schismes variés, mais les schismes engendrent les haines, les factions et les hérésies.

Ainsi, la concorde est compromise dans l'Église, lorsque les évêques imposent au peuple de trop lourds fardeaux, ou lorsqu'ils n'ont pas d'égards pour la faiblesse des gens. D'autre part, des dissensions peuvent naître, lorsque le peuple juge trop sévèrement les mœurs des docteurs, ou lorsqu'il les méprise à cause de quelques petits défauts. Alors les gens sont portés à désirer d'autres docteurs et d'autres doctrines.

Pour conserver la perfection, c'est-à-dire l'intégrité de l'Église, il faut que les forts supportent les faibles, que le peuple prenne en bonne part certains défauts de ses conducteurs spirituels, que les évêques soient indulgents pour le peuple peu éclairé. Tous les livres des sages sont remplis de ces sortes de conseils : l'équité exige que dans le cours de la vie on se pardonne mutuellement ses torts, et cela dans l'intérêt de la paix publique.

Il résulte de ces explications que nos adversaires raisonnent

sottement en prenant le mot « perfection » dans le sens de justification, puisque Paul entend par là la paix publique. C'est ainsi que l'a compris aussi saint Ambroise : « Un édifice, dit-il, « est parfait, lorsque toutes ses parties se lient entre elles ».

N'est-il pas honteux que nos adversaires parlent tant de la charité, eux qui ne la pratiquent pas ? Que font-ils ? Ils divisent les églises, ils rédigent des lois de sang, et ils osent demander à la Majesté Impériale de les promulguer. Ils égorgent les prêtres et d'autres hommes pieux, s'ils déclarent timidement qu'ils n'approuvent pas en tous points les abus régnants. Voilà des choses qui ne s'accordent guère avec leurs éloges de la charité. S'ils se conformaient eux-mêmes à leurs propres prédications, les églises seraient tranquilles et la République aurait la paix.

L'agitation qui règne de nos jours se calmerait vite, si nos adversaires n'exigeaient pas si âprement le maintien de certaines traditions inutiles ; eux-mêmes, du reste, ne les observent pas toutes, quoiqu'ils les défendent avec tant de véhémence.

Ah ! ils sont pleins d'indulgence pour eux-mêmes, mais sans pitié pour les autres, comme dit ce personnage de la comédie latine : *Moi, je me pardonne à moi-même.*

Voilà qui nous mène bien loin de l'éloge de la charité qu'ils nous font soi-disant d'après saint Paul. Il n'y entendent du reste pas plus qu'un mur n'entend la voix dont il répercute le son.

### *Discussion de 1. Pierre 4, 8*

Ils citent aussi la sentence de l'apôtre Pierre : *L'amour couvre la multitude des péchés.*

Cependant il est hors de doute que Pierre aussi ne parle que de l'amour du prochain, puisqu'il joint cette sentence au précepte qu'il donne à ses lecteurs de s'aimer les uns les autres. Jamais un apôtre n'a eu l'idée de prétendre que la charité donne la victoire sur la mort et le péché, qu'elle est un moyen de nous réconcilier avec Dieu, sans autre Médiateur.

Jamais il ne leur est venu à l'esprit de dire que la charité nous

rend justes, car la charité n'est pas autre chose qu'une manière d'observer la Loi. Elle procurerait donc la justice selon la Loi et non selon l'Évangile.

Saint Pierre lui-même dit un peu plus haut (1. Ps. 2, 6), que *nous devons nous en tenir à Christ qui est la pierre de l'angle ; celui qui croit en lui ne sera pas confondu*. Ce n'est pas notre charité qui nous préservera de la confusion lorsque nous subirons le jugement, c'est la foi en Christ qui nous délivrera de ces terreurs.

La sentence de Pierre est tirée des Proverbes (10, 12) où elle fait partie d'une antithèse dont le sens est fort clair : *La haine suscite des querelles, mais la charité couvre la masse des péchés*.

Il s'agit donc évidemment de l'amour du prochain, et cette sentence dit, commel'Épître aux Colossiens, que nous devons vivre en frères, qu'il faut se supporter mutuellement, éviter l'envie et la discorde. Tout le monde sait que d'une étincelle peut sortir un grand feu.

Les motifs du conflit entre César et Pompée n'étaient pas bien graves. S'ils s'étaient fait mutuellement des concessions, on aurait pu éviter bien des massacres. Mais comme chacun s'entêtait dans sa haine, il en est résulté des bouleversements effroyables.

Beaucoup d'hérésies sont nées uniquement de ces rivalités haineuses entre les docteurs.

Au reste, Pierre ne dit pas que la charité couvre les péchés de celui qui aime, mais ceux des autres. Elle couvre les fautes, il est vrai, mais il s'agit de celles du prochain. Toujours il arrive que les hommes, et les chrétiens en particulier, ont à se plaindre d'offenses qu'on leur a faites. Néanmoins la charité pardonne, cède, ignore, et ne se prévaut pas de tout son bon droit.

Donc Pierre n'entend nullement dire que la charité est un moyen de mériter le pardon des péchés devant Dieu. Mais il veut qu'envers les hommes elle ne soit ni morose, ni âpre, ni intraitable, il veut qu'elle ignore certains défauts de nos amis, qu'elle prenne tout en bonne part, comme le dit le proverbe

populaire : *Noveris, non oderis* : « Tu peux connaître les défauts de ton prochain sans haïr sa personne ».

Les philosophes aussi recommandent cette vertu, puisque sans elle la paix publique ne saurait se maintenir, pas plus dans l'État que dans l'Église.

### *Discussion de Jacques 2, 24*

Ils citent aussi le passage suivant de l'Épître de Jacques : *Vous voyez que l'homme est justifié par ses œuvres, et non par la foi seule.*

Ils s'imaginent que cette sentence contredit notre doctrine. Et cependant la réponse est facile :

Si l'on fait abstraction du sens où nos adversaires entendent le mérite des œuvres, les paroles de Jacques sont toutes simples, et il n'y a pas lieu d'en être troublé. Mais, chaque fois qu'il est fait mention d'œuvres, nos adversaires s'échauffent, ils y associent leurs théories impies, disant que les bonnes œuvres sont méritoires, qu'elles constituent une expiation ou le paiement d'une dette, qu'elles apaisent la colère de Dieu, étant agréées par lui pour leur valeur intrinsèque, qu'elle nous dispensent d'avoir recours à la miséricorde divine et au Rédempteur.

Rien de tout cela n'est venu à l'esprit de l'apôtre Jacques.

D'abord nous ferons remarquer que cette sentence est plutôt contraire à l'opinion de nos adversaires qu'à la nôtre.

Eux enseignent que nous sommes justifiés par la charité et les bonnes œuvres ; quant à la foi, ils n'en parlent point. Donc ils réprouvent la foi, et cela non seulement dans leurs discours et leurs écrits, mais aussi en s'efforçant de détruire par le fer et le feu la doctrine de la justification par la foi.

Jacques parle un tout autre langage, car il n'omet pas la foi, il ne remplace pas la foi par la charité, il a soin de mentionner la foi, de peur que Christ et son œuvre rédemptrice ne soient exclus de la justification, tout comme Paul, lorsqu'il formule

la somme de la vie chrétienne, dit qu'elle comprend *la foi et la charité* (1 Tim. 1, 5) : *Le but du commandement, c'est la charité qui procède d'un cœur pur, et d'une bonne conduite, et d'une foi sincère.*

En second lieu, toute l'épître de Jacques démontre qu'il parle d'œuvres qui suivent la foi. Car, dit-il, la foi ne doit pas être morte, improductive, mais vivante et agissante dans le cœur.

Jacques ne parle pas d'œuvres qui méritent une grâce qu'on ne possédait pas auparavant, mais des vertus de ceux qui sont devenus justes par Christ, et qui ont reçu la rémission des péchés. Nos adversaires se trompent lorsqu'ils s'imaginent que Jacques enseigne que par ces œuvres nous méritons la grâce, et que par elles nous avons accès auprès de Dieu, sans Christ.

En troisième lieu, nous ferons observer ce que Jacques dit plus haut de la régénération qui se fait par l'Évangile. Voici ses propres paroles (1, 18) : *Dieu nous a engendrés par la parole de vérité, pour que nous soyons les prémices de ses créatures.*

Si donc il dit que nous sommes régénérés par l'Évangile, il enseigne que nous sommes justifiés par la foi, qui seule peut comprendre et saisir l'Évangile. De là il résulte que Jacques n'a jamais eu la pensée que nous puissions être régénérés par nos œuvres.

Nous en concluons que Jacques n'est pas en contradiction avec nous, lorsqu'il blâme vertement ceux qui, se plaisant dans une fausse sécurité, s'imaginent à tort qu'ils ont la foi. Il distingue entre la foi morte et la foi vivante. Elle est morte, lorsqu'elle n'engendre pas de bonnes œuvres. Dans le cas contraire, elle est vivante. Voilà ce que dit Jacques.

Nous avons expliqué à plusieurs reprises ce que nous entendons par la foi. Ce n'est pas un acte de connaissance quelconque, comme les démons aussi peuvent en concevoir. Nous parlons de la foi vivante qui résiste aux terreurs de la conscience, qui redresse et console les cœurs inquiets.

Cette foi, ainsi entendue, n'est pas une chose aussi facile que nos adversaires le pensent. Elle n'est pas au pouvoir de l'homme,

c'est l'œuvre de la puissance divine, grâce à laquelle nous sommes vainqueurs du diable et du monde, comme dit saint Paul (Coloss 2, 18) pour montrer que la foi est efficace par la puissance de Dieu et qu'elle donne la victoire sur la mort : *Vous êtes ressuscités par la foi en la puissance de Dieu.*

Cette foi, étant une vie nouvelle, engendre nécessairement de bons sentiments et de bonnes œuvres. Donc Jacques a raison de nier qu'une foi qui ne produit pas de bonnes œuvres puisse justifier.

S'il dit que nous sommes justifiés par la foi et les œuvres, il ne veut certes pas dire que nous sommes régénérés par les œuvres.

Il n'entend pas non plus dire que notre rédemption se fait moitié par Christ, moitié par nos œuvres. Du reste, son intention n'est pas de décrire ici le mode de justification, mais comment doivent se conduire les justes, une fois qu'ils auront été justifiés et régénérés.

Que signifie ici le mot : « Justifier » ? Faire d'un homme impie un homme juste ? Non, mais ceci : *Déclarer* qu'un homme est juste, ainsi qu'il est d'usage devant les tribunaux.

Voici, par exemple, une parole de saint Paul qui ne nous embarrasse nullement (Rom. 2, 13) : *Ceux qui observent la Loi seront justifiés* (et non ceux qui l'écoutent). C'est exactement ce que dit Jacques : L'homme est justifié non seulement par la foi, mais aussi par les œuvres. Il est certain, en effet, que ceux qui ont la foi et les bonnes œuvres, sont *déclarés* justes. Car chez les saints, les bonnes œuvres ont de la valeur et plaisent à Dieu à cause de leur foi. Jacques ne parle pas d'autres œuvres que de celles qui procèdent de la foi, puisqu'il dit d'Abraham : La foi agit d'accord avec ses œuvres. C'est dans le même sens que Paul dit : Ceux qui observent la Loi seront justifiés ; ce qui veut dire que sont déclarés justes ceux qui croient du cœur et qui portent ensuite de bons fruits. Leur foi est agréée de Dieu, la preuve en est qu'ils observent la Loi.

Tout cela est bien simple, mais nos contradicteurs embrouillent tout, en y mêlant leurs opinions impies.

Il n'est pas dit que les œuvres régénèrent les cœurs, qu'elles méritent la rémission des péchés; il n'est pas dit que les œuvres sont une expiation et qu'elles nous dispensent d'avoir recours à Christ, le Rédempteur. Jacques ne dit rien de tout cela, et les affirmations impudentes de nos adversaires sont sans fondement.

### *Discussion d'autres passages bibliques sur les bonnes œuvres*

33  
On nous oppose encore d'autres sentences bibliques sur les œuvres; par exemple (Luc 5, 37) : *Pardonnez et vous serez pardonnés.* — (Ésaïe 58, 7) : *Romps ton pain pour celui qui a faim, alors tu m'invoqueras et Dieu l'exaucera.* — (Daniel 4, 25) : *Rachète tes péchés par la miséricorde.* — (Matth. 5, 3) : *Heureux les pauvres en esprit, puisque le royaume des cieux est à eux;* (7) : *Heureux les miséricordieux parce qu'ils obtiendront miséricorde.*

Ces sentences ne nous sont nullement contraires, à condition que nos adversaires n'y associent pas leurs élucubrations.

Toutes ces sentences contiennent deux choses : La première est la prédication de la Loi qui accuse et qui ordonne de bien faire. L'autre, c'est la promesse qui lui fait suite. Aucune de ces sentences ne dit que les péchés sont pardonnés sans la foi, ou que ces œuvres qu'elles prescrivent, constituent une expiation des péchés.

Mais lorsque la Loi est prêchée, il convient de se souvenir qu'elle ne saurait être observée que si l'on est régénéré par la foi en Christ, comme dit Jésus (Jean 15, 5) : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Et si l'on veut accomplir de telles œuvres, il faut retenir cette règle générale qui explique toute la Loi (Hébreux 11, 6) : *Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu.* N'oublions jamais que c'est par Christ que nous trouvons grâce devant Dieu.

En effet, il est certain que nous ne sommes pas justifiés par

la Loi. Autrement, à quoi servirait Christ, ou l'Évangile, si la Loi était suffisante ?

La prédication de la repentance ne peut se borner à la prédication de la Loi. Celle-ci ne peut qu'accuser et terrifier, à moins qu'on ne prête aussi l'oreille à la voix de Dieu qui promet le pardon. La Loi, toute seule, ne peut opérer que la colère et la révolte, et non la vraie repentance. Donc il est indispensable qu'on y ajoute l'Évangile qui annonce et promet le pardon des péchés par la foi en Christ. Si nos adversaires prêchent la repentance sans faire mention de l'Évangile de Christ, ils blasphèment contre le Seigneur.

Lorsqu'Ésaïe (1, 17 s.) prêche la repentance, il dit : *Cessez d'agir méchamment, apprenez à faire le bien, cherchez la justice, venez en aide à l'opprimé, faites justice à l'orphelin, défendez la veuve, alors venez à moi et expliquez-vous avec moi : Si vos péchés étaient rouges comme le cramoisi, ils deviendront blancs comme la neige.*

Voilà comment le prophète prêche la repentance, en ajoutant la promesse à ses exhortations. Ce serait une sottise que de ne considérer dans ce discours que les œuvres spéciales, comme l'aide aux opprimés, la protection des orphelins. Car le prophète commence par dire : *Cessez d'agir méchamment.* C'est donc au cœur qu'il s'adresse, et c'est la foi qu'il réclame. Le prophète ne dit pas du tout que par l'aide ou la protection accordées aux opprimés ou aux orphelins, on mérite le pardon des péchés, sans que le cœur soit changé, mais il prescrit ces œuvres parce qu'elles naissent nécessairement chez ceux qui vivent d'une vie nouvelle. Cependant il veut qu'on accepte le pardon des péchés par la foi, et dans cette intention il ajoute la prédication de la promesse.

Voilà l'explication de tous les passages analogues de la Bible qu'on vient de citer.

C'est la repentance que prêche Jésus, lorsqu'il dit (Luc 6, 37) : *Pardonnez.* Mais il ajoute la promesse : *Il vous sera pardonné.* Il ne dit pas que par cette œuvre, qui consiste à pardonner, nous méritons la rémission des péchés, et que celle-ci nous est

appliquée sans autre forme de procès, mais il demande avant tout que nous entrions dans une vie nouvelle. Cependant il veut que nous acceptions la rémission des péchés par la foi. En effet, il est une vérité qui prévaut contre les portes de l'enfer, c'est que la prédication de la Loi ne suffit pas pour produire la repentance, car elle ne peut que nous incriminer et nous irriter. Il faut donc y joindre la prédication de l'Évangile. Autrement nous n'aurions besoin ni de Christ ni de l'Évangile.

Voilà ce qu'il ne faut pas se lasser de répéter contre ceux qui, rejetant Christ, et abolissant l'Évangile, dénaturent malicieusement le sens de l'Écriture pour étayer leurs opinions tendant à fonder la rémission des péchés sur les œuvres.

Dans le discours de Daniel (4, 24) au roi, c'est aussi la foi qui est recommandée. Ce n'est pas seulement un peu de miséricorde que Dieu conseille au roi, mais tout un acte de pénitence, en disant ces paroles : *Rachète tes péchés par la miséricorde ! C'est-à-dire rachète-les par le changement de ton cœur et la réforme de tes actions !*

Ici c'est la foi qui entre en jeu. En effet, Daniel vient de lui parler longuement du culte dû au Dieu unique d'Israël, en vue de convertir le roi ; non pas seulement pour l'engager à faire des largesses et des aumônes, mais avant tout pour qu'il croie en Dieu. Et en effet, nous possédons une magnifique profession de foi du roi (Daniel 6, 26) : *Il n'y a pas d'autre Dieu qui puisse ainsi nous sauver.*

Les œuvres ont le privilège de s'imposer à l'attention des hommes. La raison les admire, c'est naturel ; et comme elle ne discerne pas autre chose que l'œuvre visible, elle ne peut comprendre ce qu'est la foi, chose intime. Elle finit par croire que ce sont ces œuvres qui ont la vertu de mériter la rémission des péchés. Cette manière de voir a des racines profondes dans mentalité humaine, et elle ne pourra être déracinée que par une action divine.

Il faut donc guérir les esprits de ces préjugés charnels, et les ramener à la sagesse selon Dieu.

L'Évangile nous propose les sublimes promesses en Christ.

Mais en prêchant la Loi et en recommandant les œuvres en tant que méritoires, on répudie la promesse de Christ. Ne sommes-nous pas tenus au contraire d'accepter avant tout cette promesse, précisément pour bien faire, pour accomplir des œuvres agréables à Dieu ? Jésus l'a dit : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*

Si Daniel avait dit : Rachète tes péchés par la repentance, qu'en diraient nos adversaires ? Ils se garderaient bien de nous opposer cette sentence. Maintenant que font-ils ? Ils séparent la sentence qu'ils citent, de ce qui précède et de ce qui suit, et ils en dénaturent le sens, dans le but de l'opposer à la doctrine de la foi et de la grâce, alors que Daniel a voulu avant tout demander la foi.

Donc, touchant ladite sentence de Daniel, nous leur répondons qu'en prêchant la repentance, il ne demande pas seulement des bonnes œuvres, mais aussi la foi, comme toute cette histoire en témoigne.

De plus, puisqu'il affirme clairement la promesse, il réclame nécessairement la foi qui s'assure que nos péchés nous sont pardonnés gratuitement. Sans doute, il mentionne les œuvres en même temps que la repentance, cependant il n'a jamais dit que par elles on reçoit le pardon des péchés.

Au reste, Daniel ne parle pas seulement de la rémission de la peine, parce qu'elle est inséparable de la rémission de la faute. Néanmoins il nous importe peu qu'on n'entende la sentence de Daniel que dans ce sens, puisque nos adversaires eux-mêmes sont forcés d'avouer que la rémission de la faute et la justification doivent précéder la rémission du châtement.

D'ailleurs nous aussi nous concédons que les peines que nous subissons peuvent être atténuées par nos prières, par nos bonnes œuvres, par notre repentance, comme dit saint Paul (1 Cor. 11, 31) : *Si nous nous jugeons nous-mêmes, nous ne serons pas jugés*, et Jérémie (15, 19) : *Si tu te convertis, je te ramènerai*. Zacharie (1, 3) : *Convertissez-vous à moi, et je me tournerai vers vous*, et le Psaume 50, 15 :  *invoque-moi dans le jour de la détresse, je te délivrerai.*

## *La Loi ne peut pas être accomplie sans Christ*

Tenons-nous-en donc à cette règle, que la Loi ne peut-être accomplie sans Christ. Car il est absolument certain que la doctrine de la Loi ne peut pas abolir l'Évangile, ni la Rédemption par Christ.

Maudits soient les Pharisiens, qui interprètent la Loi de manière à attribuer à leurs œuvres l'honneur qui n'appartient qu'à Christ !

Il ne faut louer que les œuvres agréées de Dieu, à cause de la foi qui les inspire, car sans Christ, ces œuvres ne seront jamais agréables à Dieu (Rom. 5, 2) : *C'est par lui, non par les œuvres que nous avons accès auprès de Dieu.*

Quand il est écrit (Matth. 19, 17) : *Si tu veux entrer dans la vie, observe les commandements*, il convient de se rappeler que les commandements ne peuvent pas être observés sans Christ.

Ainsi, dans le premier commandement du Décalogue, nous lisons : *Je fais miséricorde en mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.* Là aussi une magnifique promesse est jointe à la Loi. Mais la Loi ne peut rien sans Christ. Toujours elle accuse ceux qui n'y satisfont pas, et le résultat en est qu'on fuit le jugement et le châtement de la Loi. Car la Loi produit la colère. Cependant l'homme saura bien accomplir la Loi de bon cœur, dès qu'il entendra qu'il est réconcilié avec Dieu par Christ.

S'il a la foi, il commencera à aimer Dieu de tout son cœur, et il saura que Dieu l'agrée à cause de Christ, quand même ses sincères efforts pour observer la Loi seraient insuffisants et imparfaits. Mais, bien que les Scolastiques, quand ils traitent de la pénitence, ne fassent guère mention de la foi, nous ne croyons pas cependant qu'aucun de nos adversaires soit assez furieusement entêté pour nier que l'absolution est la voix de l'Évangile.

*La repentance et les bonnes œuvres  
impliquent toujours la foi*

Toujours, dans la Bible, quand il est question de la repentance, on peut constater qu'elle ne réclame pas seulement les œuvres, mais aussi la foi.

Par exemple (Matth. 6, 14) : *Si vous pardonnez aux hommes leurs péchés, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres.* Ici le Seigneur réclame une œuvre : pardonner aux autres. Mais il y ajoute la promesse : Il vous sera pardonné, non point à cause de votre œuvre, mais à cause de Christ, objet de votre foi.

Partout, l'Écriture dit la même chose (Actes 10, 43) : *Tous les prophètes lui rendent témoignage que tous ceux qui croient en lui reçoivent la rémission des péchés par son nom.*

(1. Jean 2, 12) : *Vos péchés vous sont remis à cause de son nom.*

(Éph. 1, 7) : *En lui nous avons la rédemption par son sang pour la rémission des péchés.*

Au reste, est-il besoin de tout citer ?

C'est la voix même de l'Évangile, qui proclame que nous recevons le pardon, non point à cause de nos œuvres, mais à cause de Christ. C'est cet Évangile que nos adversaires s'efforcent de ruiner, en falsifiant les sentences qui parlent de la Loi et des œuvres.

Oui certes, les œuvres s'imposent, puisque la repentance exige une vie nouvelle. Mais on se trompe lorsqu'on en conclut que ces œuvres méritent le salut. Si Jésus associe la promesse évangélique aux œuvres, c'est pour deux motifs. D'abord, parce que les fruits doivent nécessairement suivre la pénitence, qui, sans cela, ne serait qu'hypocrisie. En second lieu, parce qu'il est bon qu'il y ait des signes visibles de la réalité de la promesse évangélique ; une conscience inquiète a besoin de toutes sortes de consolations.

De même que le Baptême et la Sainte Cène sont des signes qui avertissent, redressent et réconfortent les âmes troublées par

le sentiment de leur faute, ainsi cette promesse du pardon est comme inscrite et peinte dans les bonnes œuvres, ce qui contribue à fortifier la foi. Ceux qui ne font pas de bonnes œuvres, ne se sentent plus encouragés à persévérer dans la foi. Au contraire, ils font fi des promesses de l'Évangile. Mais les hommes vraiment pieux gardent ces promesses avec soin, et ils se réjouissent d'en posséder des signes et des témoignages, et cela les exerce dans la foi.

La Sainte Cène ne justifie personne, si elle n'est plus qu'un rite opéré machinalement sans la foi. Ainsi les aumônes distribuées sans que la foi anime les cœurs, ne justifient pas.

### *Discussion sur quelques passages bibliques mutilés par les adversaires*

256  
Nous venons de montrer comment il faut interpréter le discours de Tobie (1), (4, 11) : *La miséricorde nous délivre de tout péché et de la mort.*

Nous pourrions dire que c'est une exagération ou une hyperbole. Nous préférons nous en tenir simplement à notre règle, que la Loi sans Christ ne nous est pas utile. Les aumônes, faites sans la foi en Dieu, n'ont aucune valeur rédemptrice. Mais elles peuvent devenir d'excellents exercices de piété. Nous concédons même qu'elles méritent souvent les bienfaits de Dieu, en écartant les châtimens mérités, en nous soutenant dans les périls que nous font courir nos péchés. Tout cela nous l'avons dit plus haut.

Tout le discours de Tobie montre que ce qui est exigé avant tout, c'est la foi (4, 6) : *Bénis Dieu en tout temps, et demande-lui de diriger tes voies.*

(1) Le livre de Tobie fait partie des Livres dit *apocryphes* de la Bible. Ces livres, bien qu'en général fort édifiants, ne sont pas considérés par les protestants comme ayant la même autorité que les Livres dits *canoniques*, qui figurent seuls dans nos Bibles françaises. Les catholiques les tiennent pour inspirés, c'est pourquoi Mélancthon en tient compte dans la discussion qu'il soutient.

En multipliant toutes ces citations, nos adversaires cherchent tout doucement à tromper les hommes simples, pour les amener à accepter leurs opinions. Ce qu'il faudrait citer, ce sont des textes complets et non pas des textes tronqués. Ce n'est pas sur quelque mot isolé, détaché du contexte, mais sur l'ensemble qu'on peut juger de ce qui y est vraiment contenu.

Les textes complets portent presque toujours leur explication en eux-mêmes.

C'est ainsi qu'ils mutilent aussi ce passage de l'Évangile (saint Luc 11, 41) : *Donnez miséricorde et voici tout vous sera pur*. Voici le sens du texte complet :

Jésus blâme les Pharisiens de ce qu'ils s'imaginent être purs devant Dieu par leurs fréquentes ablutions rituelles. Tout comme je ne sais quel Pape, pour vanter les vertus de l'eau bénite, dit qu'elle purifie le peuple. C'est écrit ! et une glose (1) ajoute qu'elle purifie des péchés véniels !

Telles étaient les opinions des Pharisiens que blâme Jésus, et il oppose à cette purification feinte, une autre purification, qui est à la fois intérieure et extérieure. Il exige qu'on soit pur intérieurement. Puis, parlant de la pureté extérieure, il dit : Faites des aumônes de votre superflu, soyez miséricordieux et tout vous sera pur.

Or, nos adversaires n'ont pas compris le mot « tout ». Christ applique sa conclusion aux deux genres de pureté : *Tout* vous sera pur, lorsque vous serez purs intérieurement, et que, en même temps, vous serez miséricordieux dans le fond de votre cœur et en public. Il indique par là que la pureté extérieure consiste à faire les œuvres prescrites par Dieu, et pas du tout celles prescrites par les traditions humaines, comme l'étaient les ablutions, et comme l'est encore l'usage de l'eau bénite, ou celui de revêtir un froc de moine, ou de faire une distinction entre les aliments, et d'autres pratiques de ce genre.

(1) Le Recueil des Canons de l'Église est accompagné de notes (*gloses*) et de commentaires qui font autorité.

Nos adversaires falsifient la sentence de Christ par leurs sophismes. Ils prennent dans un sens particulier un mot dont le sens est général. Et pourtant Jésus a dit : *Tout* vous sera pur, le cœur aussi, purifié par la foi. mais pas du tout par les aumônes ou les ablutions. Pierre aussi dit (Actes 15, 9) que *les cœurs sont purifiés par la foi*.

Au reste, pourquoi ne citent-ils pas ce discours en son entier ? Il contient beaucoup d'autres déclarations du Seigneur, les unes sur la foi, les autres sur les œuvres.

C'est abuser de la candeur des lecteurs que d'en extraire les préceptes sur les œuvres et d'omettre ceux concernant la foi.

### *La justification par les œuvres engendre des cultes impies et fantaisistes*

Jusqu'ici nous avons examiné les principaux passages que nos adversaires nous opposent, pour démontrer que la foi ne justifie pas, et que nous pouvons mériter la rémission des péchés par nos œuvres. Mais nous croyons avoir suffisamment démontré aux hommes de bonne foi que ces passages ne sont pas contraires à notre doctrine, que nos adversaires dénaturent malicieusement l'Écriture pour la rendre favorable à leur opinion.

Nous avons montré que la plupart du temps ils font des citations tronquées, qu'ils passent sous silence les passages les plus décisifs sur la foi, qu'ils ne citent que les passages de l'Écriture concernant les œuvres, qu'ils les dénaturent, que toujours ils mêlent des opinions humaines aux vérités de l'Écriture, et qu'ils enseignent la Loi de manière à détruire l'Évangile de Christ.

Tout leur enseignement est tiré partie de la raison humaine, partie de la doctrine de la Loi, jamais de l'Évangile.

Voilà pourquoi ils enseignent deux sortes de justification : l'une tirée de la raison raisonnante, l'autre de la Loi. Ils ne connaissent pas la justification selon l'Évangile, par Christ.

Le premier de ces deux modes de justification consiste en ceci : Les hommes méritent la grâce par leurs bonnes œuvres. Puis ils

distinguent entre le mérite convenable et le mérite réel, chacun des deux pouvant opérer la justification.

La raison raisonnante qui inspire cette doctrine ne connaît pas l'impureté du cœur ; elle opine que Dieu est satisfait par de bonnes œuvres, et alors pour tranquilliser les consciences scrupuleuses, elle inventera des œuvres, des rites, des cultes dont l'observation sera méritoire.

C'est ainsi que les païens, et même les Israélites, sacrifiaient des victimes humaines, et faisaient d'autres œuvres extrêmement pénibles pour apaiser la colère de Dieu.

Plus tard on a institué la vie monastique, et les moines rivalisaient entre eux de zèle pour l'observation des règles les plus dures, dans l'espoir d'apaiser leur conscience et d'être en règle avec Dieu.

Et en effet, ce mode de justification, parce qu'il est rationnel et parce qu'il se réduit à des pratiques extérieures, peut être compris de tous et est d'une application facile.

Les canonistes (1) à leur tour sont survenus pour dénaturer par leurs commentaires les vieilles ordonnances de l'Église, que les Pères avaient établies, non pour servir de moyen de justification, mais pour l'ordre et la discipline de l'Église. Ils ont d'ailleurs aussi dénaturé les sacrements, la Messe surtout, en enseignant que ces œuvres, même si elles sont opérées machinalement, procurent la justice, la grâce et le salut.

L'autre mode de justification a été établi par les théologiens scolastiques.

Voici ce qu'ils enseignent :

« Nous devenons justes, grâce à un certain « caractère », c'est-à-dire une certaine disposition générale due à une influence divine : c'est la charité. Aidés par cette disposition intérieurement et extérieurement, nous observons la Loi de Dieu, et par là nous méritons la grâce et la vie éternelle ».

(1) Les canonistes étaient des savants juristes qui expliquaient ou interprétaient les lois de l'Église (canons), les décrets des conciles, les décisions des papes, etc.

Cela est la doctrine même de la Loi, puisqu'elle dit : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu*, etc. (Deuter. 6, 5) et ceci : *Tu aimeras ton prochain* (Lévit. 19, 16). En effet, la charité, c'est l'accomplissement de la Loi.

Comme l'un et l'autre mode de justification exclut Christ, il est facile de conclure, si l'on est chrétien, qu'ils sont également défectueux. Dans le premier, l'impiété est manifeste, puisqu'on enseigne que nos œuvres sont la propitiation pour nos péchés.

L'autre mode de justification présente bien des difficultés. Il ne dit pas que c'est grâce à Christ que nous naissons de nouveau. Il ne dit pas que la justification c'est la rémission des péchés; il ne dit pas qu'il faut recevoir la rémission avant d'avoir la charité, mais il veut faire accroire qu'on commence par la charité, afin de recevoir par ce moyen le pardon. Il ignore que c'est par Christ que nous sommes victorieux du péché et de la mort.

Ce mode de justification (par la Loi) prétend à tort que les hommes ont accès à Dieu en accomplissant eux-mêmes la Loi, alors que c'est Christ qui l'accomplit. Ils inventent que l'accomplissement de la Loi, sans Christ, est la justice, et qu'il est digne de la grâce et de la vie éternelle. Ils ne savent pas combien ce prétendu accomplissement de la Loi est chose précaire et misérable, au témoignage des plus grands saints eux-mêmes.

### *Comparaison entre la justification par la foi et la justification par les œuvres*

Il suffit de se dire que l'Évangile n'a pas été donné au monde en vain; que Christ n'a pas été vainement révélé et annoncé, que ce n'est pas en vain qu'il est apparu, qu'il est né, qu'il a été ressuscité, pour comprendre que nous ne pouvons être justifiés au moyen de la Loi.

Donc nous différons entièrement de nos adversaires sur ce sujet. En effet, l'Évangile nous indique un tout autre mode de justification. Il nous contraint d'avoir recours à Christ, qui est notre Médiateur et Rédempteur; il nous convie à recevoir la rémission des péchés et la réconciliation avec Dieu par la foi en Christ.

Paul l'a dit : La justice ne vient pas de la Loi, mais de la Promesse. Or, une promesse ne peut être acceptée que par la foi. Celle-ci seule justifie et régénère. Après cela, viennent la charité et les autres bonnes œuvres. Cette foi, par laquelle une conscience émue par la prédication de la repentance se sent en paix avec Dieu, à cause de Christ, nous est imputée à justice, elle tient lieu de justice devant Dieu (Rom. 4, 3).

Et lorsque le cœur est réconforté par la foi, alors il reçoit le Saint-Esprit qui nous régénère, afin que nous puissions accomplir la Loi, aimer Dieu, écouter sa Parole, lui obéir dans nos peines, être chastes, aimer le prochain, etc.

Les œuvres, quoiqu'imparfaites, sont agréables à Dieu, à cause de la foi, car par celle-ci nous sommes déclarés justes, non pour nos mérites, mais par les mérites de Christ.

Bref, nous sommes justifiés par la foi et non par la charité, quoique celle-ci suive la foi, puisque la charité c'est l'accomplissement de la Loi (1).

Si pour se sentir en paix avec Dieu, il fallait avoir accompli la Loi par la charité, on serait perpétuellement tourmenté par le doute et l'on ne saurait jamais si Dieu est apaisé. Il y a des moments où la charité semble s'éteindre. Le plus souvent nous sentons qu'elle est bien faible, et alors il ne nous resterait qu'à redouter, plus vivement que par le passé, le juste courroux de Dieu, dans le temps et dans l'éternité.

On pourrait toujours se demander à quel moment Dieu nous fait grâce, à quel moment notre conscience peut se tranquilliser au milieu de ces doutes et de ces terreurs. Quand peut-on affirmer qu'on aime vraiment Dieu ? Non ! cette doctrine de la justification par l'amour ne peut engendrer que le complet désarroi de l'âme.

Qu'un de ceux qui parlent tant du pouvoir de la charité se

(1) Nous omettons ici quelques pages de l'Apologie où Mélanchthon expose une fois de plus la doctrine de la justification par la foi, surtout d'après saint Paul. Il nous semble inutile de répéter ici ce que nos lecteurs savent déjà.

lève et nous dise exactement jusqu'à quel point et comment il aime Dieu !

Au reste, ils ne comprennent guère ce dont ils parlent. Ils sont incapables d'expliquer ce mot sublime : la charité ! tellement leur enseignement est confus et obscur, puisqu'il ravit l'honneur à Christ pour l'attribuer à leurs œuvres, et puisqu'il mène les consciences, soit à la folle présomption, soit au pire désespoir.

Mais notre doctrine est facilement comprise, du moins par ceux qui ont de la piété, et nous espérons bien qu'elle leur apportera une pure et salutaire consolation.

Nos adversaires disent que certains impies et les démons ont aussi la foi. Cela n'est pas sérieux, comme nous l'avons dit souvent, car nous parlons de la foi en Christ, de celle qui accepte vraiment la promesse de la grâce.

Pensez-vous que cette confiance puisse naître dans le cœur humain sans une lutte tragique ? Tout homme de bon sens sait parfaitement que la foi, qui s'en remet à un Dieu qui pardonne, est chose surnaturelle, car la nature humaine ne saurait, par ses propres forces, s'élever à des vérités si hautes. La foi dont nous parlons ne peut exister ni chez les impies, ni chez les démons.

*La justification est la justice « imputée »  
au croyant*

Il y a des sophistes qui nous objectent que la justice est affaire de volonté. Or, disent-ils, la foi est d'essence intellectuelle, donc la justice est sans rapport avec la foi.

La réponse est facile : Dans leurs écoles, ils enseignent eux-mêmes que la volonté commande à l'intelligence et qu'elle lui prescrit de croire à la Parole de Dieu.

Cependant nous préférons parler encore plus clairement :

Dé même que les terreurs du péché et de la mort ne sont pas seulement des phénomènes intellectuels, mais aussi des mouvements de la volonté qui cherche à se soustraire au jugement de Dieu,

— ainsi la foi n'est pas seulement un acte intellectuel, mais aussi un acte de confiance voulue, parce qu'elle veut et qu'elle accepte ce que la promesse évangélique offre : le pardon des péchés.

C'est dans ce sens que l'Écriture entend le mot « foi », par exemple (Rom. 5, 1) : *Étant justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu.*

Dans ce passage, le mot « justifier » signifie, comme dans les tribunaux : « absoudre » le coupable et le déclarer juste, non point à cause de sa propre innocence, mais à cause de la justice d'un autre, à savoir Christ, laquelle justice nous est attribuée parce que nous avons foi en Christ. Donc, comme, selon ce passage, notre justice c'est la justice d'un autre qui nous est imputée, il convient de ne pas la confondre avec la justice des philosophes, ou avec celle des tribunaux qui se base sur nos propres œuvres et est certainement un acte de volonté.

Saint Paul dit (1 Cor. 1, 30) : *Vous êtes en Christ qui a été fait pour vous sagesse, justice, sanctification et rédemption.*

(2 Cor. 5, 28), nous lisons : *Lui qui n'a pas connu le péché, Dieu l'a fait pour nous pécheur, pour que nous soyons faits justes en Lui.*

Cependant, puisque la justice de Christ nous est donnée par la foi, celle-ci est bien notre justice, mais une justice imputée, ce qui veut dire que la foi est le moyen par lequel nous sommes acceptés de Dieu, selon sa décision de nous tenir pour justes, comme dit saint Paul (Rom. 4, 3) : *La foi est imputée à justice.*

### *L'obéissance à l'Évangile*

Puisqu'à cause de certains esprits moroses, il faut bien employer le langage de l'École, nous dirons : la foi est notre justice, parce qu'elle est l'obéissance à l'Évangile.

Et cette obéissance nous est comptée comme justice, à tel point que, uniquement à cause de cette obéissance, par laquelle nous saisissons Christ le Rédempteur, nos bonnes œuvres deviennent agréables à Dieu. Ainsi l'obéissance à l'Évangile a pour conséquence l'obéissance à la Loi.

Nous ne pouvons satisfaire aux exigences de la Loi, mais cette dette nous est remise à cause de Christ, comme dit saint Paul (Rom. 8, 1) : *Il n'y a aucune condamnation pour ceux qui sont en Christ.*

La foi, telle que nous l'entendons, rend hommage à Dieu, elle lui rend ce qui lui est dû, parce qu'elle lui obéit en recevant la promesse. C'est ce que dit saint Paul (Rom. 4, 20) : *Abraham n'eut point de doute ni de défiance sur la promesse de Dieu, mais il fut fortifié par sa foi et il donna gloire à Dieu.*

Il y a une différence entre le culte selon l'Évangile et le culte selon la Loi.

Dans le premier on reçoit les bienfaits de Dieu. Le culte selon la Loi consiste au contraire à offrir nos bonnes œuvres à Dieu.

Cependant il n'est pas en notre pouvoir de rien offrir à Dieu, à moins que nous ne soyons réconciliés avec lui.

Or, c'est une très grande consolation de se dire que le culte selon l'Évangile vaut mieux que l'autre, puisqu'il consiste à vouloir accepter de Dieu la rémission des péchés, la grâce et la justice.

C'est de ce culte que parle Jésus (Jean 6, 39) : *C'est la volonté de mon Père qui m'a envoyé pour que tous ceux qui voient le Fils et qui croient en moi, aient la vie éternelle.*

Et Dieu le Père dit (Matth. 17, 5) : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis tout mon plaisir. Écoutez-Le!*

Nos contradicteurs parlent toujours de l'obéissance envers la Loi, jamais de l'obéissance à l'Évangile, et cependant nous ne pouvons aimer Dieu que si nous recevons le pardon des péchés.

### *La Foi et l'Espérance*

Cependant on pourrait essayer quelque subtile objection du genre de celle-ci :

Si vous dites que c'est la foi qui reçoit ce qu'offrent les promesses divines, il y aura confusion entre la foi et l'espérance, puisque c'est celle-ci qui a pour fonction d'attendre une chose promise.

Nous répondrons que ces sortes d'états d'âme ne peuvent pas être séparés, dans la réalité, aussi facilement qu'on les distingue par la réflexion. Ces distinctions sont un jeu qui ne se fait que dans le calme des écoles, mais jamais dans la vie.

Nous lisons (Hébreux 11, 1) *que la foi est l'attente des choses qu'on espère.*

Si, malgré tout, on s'obstinait à faire cette distinction, nous dirons que l'objet de l'espérance, ce sont les choses à venir, tandis que la foi embrasse le présent et l'avenir, mais quant au présent, elle accepte la rémission des péchés selon les promesses.

### *Conclusions*

Nous espérons avoir démontré suffisamment ce qu'est la foi qui justifie et qui régénère, étant donné que nous nous proposons d'enseigner, non la justice selon la Loi, mais la justice selon l'Évangile.

Ceux qui disent que nous sommes justifiés par la charité, enseignent la justice de la Loi, et engagent les hommes à ne pas avoir recours à Christ, notre Rédempteur. Cependant il est évident que ce n'est pas la charité, mais la foi qui triomphe des terreurs de la mort et du jugement. Nous ne pouvons opposer ni notre charité, ni notre accomplissement de la Loi au juste courroux d'un Dieu que nous avons offensé. *C'est par Christ*, dit saint Paul, *que nous avons accès auprès de Dieu.* Cette sentence, si on la considère attentivement, suffirait à elle seule à démontrer la justesse de notre doctrine et à consoler les âmes dans les heures de l'épreuve.

Car il ne s'agit pas seulement de confondre des adversaires. Notre but est plus haut. Nous cherchons un réconfort pour les cœurs troublés, et nous le trouvons dans la foi.

Il est manifeste que sans le secours de Christ, nous ne pouvons accomplir la Loi. Jésus lui-même a dit (Jean 15, 5) : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*

Donc, avant d'accomplir la Loi, il convient que nos cœurs soient renouvelés par la foi.

## *Critique de la doctrine du mérite des œuvres*

On comprendra maintenant pourquoi nous rejetons la doctrine de nos contradicteurs.

1. Ils ne font pas mention de la foi qui est agréée à cause de Christ. Mais ils allèguent faussement que les bonnes œuvres, faites en vertu de notre disposition à la charité, sont une justice réelle, sans qu'on ait besoin du Médiateur.

Qu'est-ce que cela, sinon qu'on attribue aux œuvres le mérite qui n'appartient qu'à Christ ? Car Christ est et restera notre Médiateur, non seulement au début de la justification, mais à perpétuité. Paul a dit (Gal. 2, 17) : *Si, étant justifié en Christ, j'avais besoin de chercher une autre justification, je déclarerais que Christ est ministre du péché* ; ce qui veut dire qu'il aurait été incapable de me justifier complètement.

Quand nos adversaires enseignent que par nos œuvres nous méritons réellement (*ex condigno*) la grâce, ils émettent une absurdité, comme si, après une première justification, quand vient l'heure inévitable de l'épreuve, il fallait avoir recours, non à Christ, mais à nos œuvres !

### *La doctrine du mérite entretient le doute*

2. La doctrine de nos adversaires engendre l'incertitude et le doute, puisque la Loi nous accuse toujours, même si nous faisons de bonnes œuvres (Gal. 5, 17) : *Toujours la chair est contre l'esprit*.

Comment aurons-nous la paix de la conscience, si nous jugeons que nous plaisons à Dieu, non par la foi, mais par nos œuvres ? Quelles œuvres faudra-t-il donc inventer pour nous rendre dignes de la vie éternelle ? Le seul moyen de dissiper ces doutes, c'est de dire avec saint Paul (Rom. 5, 1) : *Étant justifiés par la foi, nous avons la paix*.

C'est Christ qui nous donne la justice et la vie éternelle. Saint Paul dit d'Abraham : *Contre toute espérance, il croyait en espérance* (Rom. 4, 18).

*La doctrine du mérite engendre de vaines illusions*

3. Comment, et à quel moment, saurons-nous sûrement si l'œuvre faite sous l'impulsion de la fameuse « disposition charitable » a été faite, et si par elle la grâce a été réellement méritée ?

Ici ils font une distinction pour éluder les claires déclarations de l'Écriture : le mérite, disent-ils est tantôt réel, tantôt simplement convenable.

Ce n'est qu'un subterfuge. Car, comme nous l'avons dit plus haut, celui qui a l'intention de faire une bonne œuvre ne saurait distinguer entre les deux genres de mérite. Les uns dans leur sécurité affectée, jugent simplement que leurs œuvres sont suffisantes, et que, grâce à elles, ils sont tenus comme justes. Les autres, dont la conscience est troublée, doutant de la vertu de leurs œuvres, cherchent à en accomplir d'autres plus méritoires.

Chercher le mérite, réel ou convenable, c'est se condamner à douter, à peiner, sans le secours de la foi, jusqu'à l'heure du découragement.

Bref, tout ce que nos adversaires disent sur ce point, est plein d'erreurs dangereuses.

*La doctrine du mérite est incompatible  
avec la miséricorde divine*

Toute l'Église professe que la vie éternelle nous est donnée par miséricorde. Augustin (*de gratiâ et libero arbitrio*), parlant des œuvres des saints après leur justification, dit ceci : « Ce n'est point à cause de nos mérites que Dieu nous fait parvenir à la vie éternelle, mais à cause de sa miséricorde ».

Au 9<sup>e</sup> livre des Confessions, il s'exprime ainsi : « Malheur à l'homme, même si sa vie a été quelque peu honorable, s'il était jugé autrement qu'avec miséricorde ! »

Cyprien, dans l'explication de l'oraison dominicale, dit : « Que personne ne se vante d'être innocent, car plus il se vante, plus

« il est sûr de périr ! Le Seigneur lui dit qu'il pêche tous les jours, puisqu'il lui ordonne de prier pour le pardon des péchés ».

Toutes les Écritures et tous les Pères de l'Église sont unanimes pour déclarer que, si même nous avons à notre actif des bonnes œuvres, néanmoins nous ne pouvons nous passer de la miséricorde. La promesse et la foi sont solidaires, puisqu'aucune promesse ne peut être acceptée autrement que par la foi, à plus forte raison la promesse de la miséricorde.

C'est donc à bon droit que nous réprouvons la doctrine du mérite. Et que personne ne nous reproche de dire quelque chose de nouveau, puisque nous sommes d'accord avec les Pères et avec l'Écriture.

### *Passages de l'Écriture contraires à la doctrine du mérite*

205  
Psaume 143, 3 : *N'entre pas en jugement avec ton serviteur, puisqu'aucun homme vivant ne sera juste devant toi.*

Dans ce passage, la gloire de la justice est ôtée même aux saints, même aux serviteurs de Dieu, à moins qu'ils n'aient reçu le pardon.

Si, dans d'autres passages, David parle de sa justice, il veut évidemment insister sur la justesse de sa cause contre les persécuteurs de la parole de Dieu, mais nullement de sa propre pureté. Par exemple (psaume 7, 7-9) : *Juge-moi, Seigneur, selon ma justice et mon innocence.*

Mais au psaume 119, 130, il dit que nul ne peut subsister devant le jugement de Dieu : *Si tu prends garde à mes iniquités, Seigneur, qui est-ce qui subsistera devant toi ?*

Job 9, 28 : *Je craignais toutes mes œuvres. Et plus loin : Si j'étais pur comme les eaux de la neige, et si mes mains étaient blanches comme la lumière, cependant tu me trouverais impur.*

1. Jean 1, 6 : *Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous séduisons nous-mêmes.*

Quand les saints récitent l'Oraison dominicale, ils demandent le pardon des péchés. Donc les saints aussi ont des péchés.

Nombres 14, 18 : *Et l'innocent ne sera pas innocent.*

Deuteron 4, 24 : *Ton Dieu est un feu dévorant.*

Zacharie 2, 13 : *Que toute chair se taise devant Dieu.*

Ésaïe 40, 6 : *Toute chair est comme l'herbe, et toute sa gloire comme la fleur des champs : L'herbe est séchée, la fleur tombe, parce que l'Esprit de Dieu souffle sur elles.*

Ceci signifie que la chair et la justice selon la chair ne peuvent subsister devant le jugement de Dieu.

Jonas 219 : *En vain ils observent de vains préceptes, ceux qui négligent la miséricorde ; ce qui veut dire que toute confiance est vaine, excepté en la miséricorde ; nos propres mérites ne servent à rien.*

Daniel 9, 18, donne cette prière : *Ce n'est pas en nous fiant à notre justice que nous t'adressons nos humbles prières, mais en nous confiant en tes miséricordes. Exauce-nous, Seigneur ! Sois apaisé, Seigneur ! etc.*

Ainsi Daniel nous apprend à saisir la miséricorde par la foi, et à ne pas nous confier en nos mérites.

Nous nous demandons avec étonnement ce que nos contradicteurs peuvent bien dire dans leurs prières, si tant est que ces profanes demandent quoi que ce soit à Dieu.

Si, dans leurs prières, ils mentionnent qu'ils sont dignes, puisqu'ils ont la charité et les bonnes œuvres ; s'ils réclament la grâce comme une chose due, il ne leur reste que la prière du Pharisien (Luc 18, 11) : *Je ne suis pas comme le reste des hommes.* Mais celui qui réclame la grâce sur ce ton, sans demander la miséricorde, fait injure à Christ notre Souverain sacrificateur qui intercède pour nous.

Quant à nous, lorsque nous implorons dans nos prières la miséricorde divine, nous croyons être exaucés à cause de Christ notre Souverain Pontife, car il a dit (Jean 14, 13) : *Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera.*

### *Discussion de Luc 17, 10. Le serviteur inutile*

A cela correspond la parole de Christ : *Quand vous aurez fait tout ce qui vous est prescrit, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles.*

Nos adversaires jouent admirablement avec cette sentence :

D'abord ils la retournent contre nous : « A plus forte raison, « disent-ils, on peut dire : Si vous croyez tout, dites : Je suis un « serviteur inutile ».

Puis ils font observer que « les œuvres sont inutiles à Dieu, mais utiles à nous ».

On voit bien par cet exemple que nos adversaires savent à l'occasion se délecter des jeux puérils de la sophistique. C'est trop inepte pour mériter une réfutation.

Néanmoins nous avons des motifs pour leur répondre.

Leur raisonnement est vicieux. Ils auraient raison s'il s'agissait de leur foi à eux, simple acte de connaissance historique. Dans ce cas ceux qui croient tout ne seraient que des serviteurs inutiles parce que leur foi serait inutile.

Mais nous, nous ne parlons pas de cette croyance-là, mais de la foi en la promesse et en la miséricorde divine. Et cette foi même nous fait dire que nous sommes des serviteurs inutiles. Nous confessons que nos œuvres sont indignes, précisément parce que nous avons la foi, comme il apparaît dans les paroles de Daniel citées plus haut : *Ce n'est pas en nous fiant à notre propre justice que nous t'adressons cette humble prière.* En effet, la foi sauve, parce qu'elle saisit la miséricorde ou la promesse de la grâce, bien que nos œuvres soient indignes.

Donc leur raisonnement, qui, du reste, est logiquement faux, ne nous embarrasse nullement : Que disent-ils? — « Si vous « croyez tout, dites : nous sommes des serviteurs inutiles ». Cela est parfaitement vrai : nos œuvres sont indignes, et c'est ce que toute l'Église a toujours proclamé, puisque c'est par miséricorde que nous sommes sauvés.

Maintenant nous allons analyser leur manière étrange de raisonner :

S'ils veulent raisonner par analogie, voici à quoi ils seront contraints d'aboutir :

a) « Quand tu auras tout fait, ne te confie pas à tes œuvres. —  
« b) Donc (par analogie) quand tu croiras tout, ne te confie pas  
« aux promesses divines (objet de ta foi) ».

Ce raisonnement ne tient pas debout, car les deux termes diffèrent tellement, qu'ils ne peuvent être comparés.

Dans chacune des propositions, les causes de la foi et ses objets sont absolument différents.

Dans la première, la foi c'est la confiance en nos propres mérites.

Dans la seconde, c'est la confiance en la promesse divine.

Or, Christ condamne bien la confiance en nos œuvres, mais il ne condamne nullement la foi en sa promesse. Au contraire, il désire que nous ne désespérions jamais de la miséricorde divine. Il juge bien nos œuvres, comme étant indignes, mais il ne critique pas la promesse qui nous est offerte gratuitement.

Voici sur ce sujet une belle déclaration de saint Ambroise :  
« Il faut reconnaître la grâce, et aussi connaître notre nature ; il  
« est bon d'avoir confiance en la promesse de la grâce, mais  
« jamais en notre nature ».

Nos adversaires préfèrent, selon leur habitude, dénaturer le sens des sentences qui parlent de la foi.

Toutes ces questions épineuses sont bonnes pour l'école. Mais encore, c'est un raisonnement enfantin de dire que « si les œuvres  
« sont inutiles à Dieu, elles sont cependant utiles à nous ».

Il est étrange de disputer, à cette occasion, de *l'utile* et de *l'inutile* : Jésus parle de cette sorte d'utilité qui consiste à avoir droit à la grâce de Dieu. Les serviteurs inutiles sont des serviteurs *insuffisants*, puisque personne n'aime ni ne craint Dieu autant qu'il le devrait.

Mais laissons-leur ces froides spéculations. Il suffit d'une lueur de bon sens pour en apercevoir la vanité.

Personne ne sera assez aveugle pour ne pas constater que cette sentence réproouve purement et simplement la confiance qu'on a en ses propres œuvres.

### Qui est sauvé ?

Nous tenons donc, d'accord avec l'Église, que nous sommes sauvés par miséricorde.

Il faut maintenant répondre à ceux qui nous font l'objection suivante :

« Si nous devons être sauvés par miséricorde, notre espérance « sera incertaine tant qu'il n'y aura pas un moyen de discerner « ceux qui sont sauvés, d'avec ceux qui ne le sont pas ».

Il semble bien que c'est pour ce motif que les Scolastiques ont exigé le mérite. C'est en effet une question qui pourrait se prêter à la discussion. Nous répondrons donc brièvement.

Pour que l'espérance soit certaine, c'est-à-dire pour qu'on puisse distinguer entre ceux qui sont sauvés et ceux qui ne le sont pas, il faut, avant tout, bien établir que nous sommes sauvés par miséricorde : affirmation qui semble absurde, il faut l'avouer.

Dans les tribunaux et devant le droit humain, les choses vont tout autrement : la dette est certaine, la clémence incertaine.

Mais devant le jugement de Dieu, c'est le contraire qui arrive : C'est la miséricorde qui est certaine, puisqu'elle s'appuie sur de claires promesses de Dieu. L'Évangile nous a été donné précisément pour que nous ayons l'assurance que Dieu nous est propice à cause de Christ (Jean 3, 17) : *Dieu n'a pas envoyé son fils pour qu'il juge le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui.*

Donc, chaque fois qu'il est question de la miséricorde, il faut y associer la foi. Or, la foi engendre l'espérance *certaine* qui se fonde sur la Parole de Dieu.

Si l'espérance devait naître au cours de nos œuvres, elle serait incertaine. Donc c'est l'assurance même de la foi qui établit la distinction entre ceux qui sont sauvés et ceux qui ne le sont pas, entre les dignes et les indignes ; car la vie éternelle est promise aux justes ; or, c'est la foi qui justifie.

*Les bonnes œuvres sont des témoignages  
et des encouragements de la foi*

Ici le chœur de nos adversaires reprend ses clameurs : A quoi servent les bonnes œuvres si elles ne méritent pas la vie éternelle ?

Nous avons déjà réfuté ces calomnies.

Il est nécessaire de faire des bonnes œuvres, et c'est aux justes qu'est promise la vie éternelle. Voilà ce que nous disons. Quant à ceux qui vivent selon la chair, ils n'ont ni la foi ni la justice.

Si nous sommes justes, nous devons bien faire et obéir à la Loi de Dieu. Si nous sommes régénérés, si nous avons reçu le Saint-Esprit, c'est afin que la vie nouvelle engendre en nous des œuvres nouvelles, des affections nouvelles, la crainte et l'amour de Dieu, la haine de la concupiscence, etc.

La foi, telle que nous l'entendons, est inséparable de la repentance. Elle doit s'affermir et croître au cours des bonnes œuvres, au milieu des tentations et des périls, afin que nous devenions de plus en plus assurés que Dieu nous estime, qu'il nous pardonne, et nous exauce à cause de Christ.

Tout cela n'arrive pas sans de grandes luttes intérieures. Que de fois notre conscience ne s'émeut-elle pas ! Que de fois ne sommes-nous pas découragés, lorsqu'elle nous montre nos anciens péchés et les péchés récents, et la corruption de notre nature ! C'est un document accusateur, qui n'est pas détruit sans de violents combats, au cours desquels l'expérience nous apprend combien c'est une chose difficile de garder la foi.

Mais à mesure que, au milieu de nos troubles, nous nous sentons réconfortés et consolés, d'autres mouvements de l'âme prennent l'essor. La connaissance de Dieu s'enrichit, la crainte de Dieu s'affirme, l'espérance, l'amour naissent et grandissent. Nous sommes régénérés (Col. 3, 10) : *Par la connaissance de Dieu, et considérant la gloire du Seigneur à son image*, c'est-à-dire nous concevons la véritable science de Dieu, car nous savons désormais qu'il nous aime et nous exauce.

Cette régénération est comme le premier degré de la vie éternelle, comme dit saint Paul (Rom. 8, 10) : *Si Christ est en vous, l'Esprit vit, mais le corps est mort. Nous serons revêtus, nous ne serons pas trouvés nus.*

Par ce qui précède, le lecteur de bonne foi peut juger que c'est nous qui réclamons les bonnes œuvres avec le plus de force, mais que la foi doit être conjuguée avec la repentance, et qu'elle doit croître au cours de la repentance. Et c'est en cela que consiste la perfection en Christ, que côte à côte s'accroissent la repentance et la foi d'un cœur repentant.

Il suffit d'être simplement pieux pour comprendre cela, mieux que par les déclamations de nos adversaires sur des sujets abstraits, comme la « contemplation » ou la « perfection ».

La justification est inséparable de la foi, et celle-ci mène à la vie éternelle. C'est ce que dit saint Pierre (1 P. 1, 9) : *Gagnant la fin de votre foi, le salut de vos âmes.* Nos adversaires eux-mêmes conviennent que ceux qui sont justifiés deviennent enfants de Dieu et cohéritiers de Christ.

Au reste, les œuvres, si elles plaisent à Dieu, à cause de la foi qui les a inspirées, méritent d'autres récompenses temporelles et spirituelles. Elles contribuent en effet à la gloire des saints.

### *Récompense ou mérite ?*

Ici nos adversaires se réveillent : « La vie éternelle, disent-ils, est appelée une récompense. Donc il est de toute nécessité qu'on la mérite par des bonnes œuvres, et que ce mérite soit réel, c'est-à-dire de qualité supérieure (*ex condigno*) ».

Répondons-leur brièvement :

Saint Paul (Rom. 6, 23) nomme la vie éternelle un *don*, puisqu'il dit que par le *don* de la justice par Jésus-Christ, nous sommes faits enfants de Dieu et cohéritiers de Christ.

Dans l'Évangile saint Jean (3, 36), il est dit la même chose : *Celui qui croit au Fils a la vie éternelle.*

Augustin, suivi de beaucoup d'autres, s'exprime ainsi : « Ce sont ses propres dons que Dieu couronne en nous ».

237

Cependant nous trouvons écrit dans l'Évangile de saint Luc :  
*Votre récompense sera grande dans les cieux.*

Si maintenant nos adversaires trouvent-là des contradictions, eh bien ! qu'ils aillent chez saint Augustin lui demander des explications !

Mais ils sont des critiques fort peu compétents, car d'une part, ils omettent un mot, oh ! un simple mot de trois lettres : *Don*. Il est vrai que c'est le plus important, celui qui domine tout le reste.

D'autre part, ils cueillent avec soin le mot : *Récompense* auquel ils donnent un sens qu'il n'a ni dans l'Écriture, ni dans l'usage courant.

De là, ils partent en guerre, c'est-à-dire qu'ils raisonnent à tort et à travers, disant que puisqu'il y a récompense, nos œuvres sont évidemment le prix pour lequel la vie éternelle doit nous être attribuée. *Donc* les œuvres sont dignes de mériter la grâce et la vie éternelle. *Donc*, nous n'avons nul besoin de Christ, ni de la foi qui nous donne accès auprès de Dieu.

Qu'est-ce que c'est que cette logique-là ?

Nous, nous discutons sur le mot *Récompense*. C'est tout autre chose.

Est-ce que les bonnes œuvres, par leur vertu propre, méritent la vie éternelle ? Ou est-ce qu'elles plaisent à Dieu uniquement à cause de la foi qui saisit Christ ?

Eh bien ! nos adversaires attribuent le salut, non point à Christ, mais à l'excellence des œuvres, qui, selon eux, seraient dignes de la grâce. Ce n'est pas tout : Ils ajoutent encore par dessus le marché, qu'il leur reste un surplus de mérites ; et qu'on est libre de céder cet excédent à des tiers pour servir à leur justification. On sait que les moines vendent à qui veut, les mérites de leurs ordres. C'est sur ce seul mot de *Récompense* qu'ils édifient des monstruosité à la mode de Chrysippe (1). Voici leur raisonnement saugrenu :

« Le mot *Récompense* est là,

(1) Chrysippe, philosophe stoïcien grec, était un très habile logicien. Il s'acharnait surtout sur un procédé de raisonnement nommé *sorite*, composé d'une suite de propositions, dont la seconde doit expliquer l'attribut de la

« Donc nous avons les bonnes œuvres qui sont le prix pour  
« lequel est due la récompense,

« Donc les œuvres sont agréées de Dieu pour elles-mêmes et  
« non à cause de Christ,

« Donc, puisque les uns ont plus de mérite que les autres, il  
« s'en trouve quelques-uns qui en ont trop,

« Donc ceux-ci peuvent communiquer ces mérites superflus à  
des tiers,

(Patience ! mon cher lecteur, nous n'en avons pas fini avec ce  
sorite !)

« Donc il faut additionner les bienfaits sacrés résultant de ce  
« genre de donations,

« Donc on peut affubler les morts d'un froc de moine, etc., etc. »

Par de telles extravagances, ils ont obscurci le bienfait de  
Christ et la justice de la foi.

### *Utilité de la prédication des peines et des récompenses*

Pour nous, nous n'entreprendrons pas une vaine discussion  
sur le mot « Récompense ».

Que nos adversaires concèdent que nous sommes déclarés  
justes par la foi en Christ, que les bonnes œuvres sont agréables  
à Dieu à cause de la foi qui les inspirent, et tout sera bien.

Nous dirons simplement que la vie éternelle est une récom-  
pense, que c'est une chose due, non pour nos mérites, mais à  
cause des promesses divines. La justification est la réalisation  
d'une promesse; elle est aussi un don de Dieu, et à ce don est  
jointe la promesse de la vie éternelle.

Saint Paul l'a dit (Rom. 8, 10) : *Ceux qu'il a justifiés, il les a*

première, la troisième l'attribut de la seconde, et ainsi de suite, jusqu'à ce  
qu'enfin on arrive à la conséquence qu'on veut tirer (*Littré*). Le raisonnement  
burlesque que Mélanchthon prête à ses adversaires rappelle les satires dont les  
humanistes du xvi<sup>e</sup> siècle, Erasme en tête, criblaient les Scolastiques, dès lors  
voués au dédain de tous les hommes cultivés. Voyez Pascal.

*aussi glorifiés* ; et (2 Tim. 4, 8) : *La couronne de la Justice m'est réservée et le Seigneur, le juste Juge, me la donnera*. En effet, la couronne de la Justice est due en vertu de la promesse.

Et il est important que les saints connaissent cette promesse, non pas pour qu'ils travaillent pour leur propre profit, mais de peur qu'ils ne désespèrent dans leurs afflictions, il est bon qu'ils connaissent la volonté de Dieu qui veut les soutenir et les arracher aux périls qui les menacent.

Les parfaits, tout comme les infirmes, entendent les paroles qui mentionnent les châtements et les récompenses, mais ils les comprennent autrement. Les forts travaillent pour la gloire de Dieu, les faibles travaillent pour eux-mêmes. Et cependant il est nécessaire que la prédication insiste sur les peines et les récompenses.

La prédication des châtements montre la colère de Dieu parce qu'elle a pour but la repentance.

La prédication des récompenses montre la grâce. Et, de même que l'Écriture comprend souvent la foi parmi les bonnes œuvres, voulant joindre la justice du cœur aux fruits de la foi, ainsi elle offre souvent la grâce jointe aux autres récompenses. Cela est d'un usage courant chez les prophètes, par exemple Ésaïe 58, 8.

Nous concédons aussi ceci (chose que nous avons du reste souvent attestée) : que les bonnes œuvres méritent des récompenses temporelles et spirituelles, ce qui n'empêche nullement que par la foi seule nous obtenons la justice et la vie éternelle.

Nous dirons même qu'il y a des nuances et des degrés dans les récompenses ; c'est ce que nous lisons (1 Cor. 3, 8) : *Chacun recevra sa récompense selon son travail*. Mais la justification et la vie ne sont pas des récompenses ; toujours elles sont des dons gratuits de la grâce.

L'accomplissement de la Loi, qui est la conséquence de la foi, est soumis à la règle de toute loi, quelle qu'elle soit ; une loi ne peut pas offrir de dons gratuits, cela n'est pas de son domaine. Mais elle donnera leur récompense à ceux qui la méritent. Seulement, dans notre cas particulier, il ne faut pas oublier que ceux qui méritent une récompense, doivent être préalablement

justifiés par leur foi. Pour être enfants de Dieu et cohéritiers de Christ, il faut, avant tout, qu'ils entrent dans le royaume de Dieu.

Mais nos adversaires, dès qu'il est question de mérite, ne songent plus qu'à la justification, et ils oublient que celle-ci nous est offerte gratuitement pour les mérites de Christ, et non pour les nôtres. Il faut sans cesse leur crier dans les oreilles : Les œuvres pies que nous faisons, et les épreuves que nous subissons, ne méritent pas la justification, quoiqu'elles soient dignes d'autres récompenses ! Voyez (2 Corinth. 9, 6) : *Celui qui sème peu, mérite peu, récolte peu, et celui qui sème largement récolte largement.* Ecoutez ce qui est écrit (Exode 20, 12) : *Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps.* Dans cette sentence, l'œuvre qui mérite une récompense est nettement spécifiée. Au reste, quoique l'idée de Loi implique toujours une sanction, qui peut être une récompense, il convient de ne jamais oublier l'Évangile qui est par essence un don gratuit. L'accomplissement de la Loi ne plaît à Dieu que si nous sommes agréés devant lui par la foi. Alors seulement il y aura une récompense dans cette vie et dans la vie future.

Quant au sens du mot Récompense et aux questions qu'elle soulève, nous pourrions en dire plus, mais nous réservons cela pour une autre occasion.

### *Discussion de divers passages bibliques qui parlent d'une récompense*

Cependant nos adversaires insistent et citent (Rom. 2, 6) : *Dieu rendra à chacun selon ses œuvres.* Et au verset 10 : *La gloire, l'honneur et la paix sont pour ceux qui font le bien.*

Ils citent aussi (Jean 5, 29) : *Ceux qui feront le bien, ressusciteront pour la vie,* et (Matth. 25, 35) : *J'ai eu soif et vous m'avez donné à boire,* etc.

Dans ces passages et dans tous les passages semblables, il faut comprendre qu'il ne s'agit pas exclusivement des œuvres visibles, mais aussi de la foi du cœur, puisque l'Écriture ne parle pas

d'œuvres hypocrites, mais de la justice du cœur et des œuvres qui en résultent.

D'autre part, quand il est fait mention de la Loi et des œuvres, il faut savoir que Christ le Médiateur ne doit pas être exclu. Car c'est lui qui est la fin de la Loi, et il l'a dit : *Sans moi, vous ne pouvez rien faire.*

C'est d'après cette règle, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il convient d'apprécier tous les passages qui parlent des bonnes œuvres.

Si donc la vie éternelle est donnée à ceux qui les font, ceux-ci ne peuvent être que des hommes qui ont obtenu la justification et par elle le Saint-Esprit. Car sans le Médiateur et sans la foi en lui, leurs œuvres ne peuvent être agréées, comme dit Hébr. 11, 6 : *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu.*

Quand saint Paul dit : *Il rendra à chacun selon son œuvre*, il ne s'agit évidemment pas seulement d'une œuvre extérieure quelconque, mais de la totalité de la justice ou de l'injustice de celui qui fait ces œuvres.

S'il dit : *La gloire est pour celui qui fait le bien*, il a en vue un homme juste.

Si Jésus dit : *Vous m'avez donné à manger*, etc., il entend par là les fruits et les témoignages de la vraie justice, celle du cœur et de la foi. Donc la vie éternelle est la récompense de la justice.

Ainsi l'Écriture confond souvent la justice du cœur avec les fruits visibles de la justice. Elle insiste même sur les fruits, pour mieux se faire comprendre des hommes simples, et pour signifier qu'il faut rechercher la vie nouvelle et la régénération, et ne pas se contenter d'une justice hypocrite.

Or, la régénération est l'œuvre de la foi et de la repentance. Personne ne peut dire le contraire. Ce ne sont pas de vaines subtilités que nous émettons, comme si nous voulions séparer les fruits de la foi de la justice du cœur.

Mais nous reprochons à nos adversaires de se servir de ces passages de l'Écriture pour abolir la justice par la foi et pour en exclure Christ.

Nous leur reprochons de suivre en cela la méthode des philo-

sophes et des Juifs. Ces raisonneurs se servent de ces sentences pour dire que les œuvres méritent la grâce. Tantôt ils parlent du mérite convenable, tantôt du mérite réel conjugué avec la charité. Ils disent que c'est cela la justice, que, par conséquent, les œuvres sont dignes de la vie éternelle. Erreur qui a eu pour effet d'abolir la justice par la foi en Christ.

On ne doit jamais négliger dans l'Église de Christ cette doctrine de la justice par la foi, parce que sans elle on ne saurait comprendre l'office de Christ, et que nous serions réduits à la Loi qui condamne.

A nous de maintenir l'Évangile et d'enseigner les promesses et les dons de Christ.

257  
Si nous engageons la lutte avec nos adversaires, ce n'est pas pour un objet de peu d'importance. Si nous les blâmons sur ces points, ce n'est point par amour des subtilités d'école. Les scolastiques ne disent rien, pas un mot, pas une syllabe, de cette foi en Jésus notre Rédempteur. Tous disent que ce sont nos œuvres qui nous justifient, soit que nous prenions pour guide la raison, soit que nous ayons cette sorte de charité dont ils nous rabattent les oreilles.

### *Discussion de diverses sentences de l'École*

Malgré tout, il y a chez les vieux auteurs, certaines déclarations à retenir. Mais nos adversaires les falsifient par leurs interprétations. Dans les écoles, par exemple, on dit hautement que *les bonnes œuvres sont agréées à cause de la grâce et qu'il faut se confier à la grâce divine*. Cela est excellent.

Maintenant, écoutez l'interprétation qu'ils en donnent : Par le mot « grâce » ils entendent la disposition à aimer Dieu. Comme si les anciens avaient voulu dire que nous devons nous confier en notre charité qui, pourtant, est infime et misérable, chacun le sait.

Ils ne savent pas même si on a la charité ou si on ne l'a point. Ils disent et ils enseignent qu'on ne peut pas le savoir.

Pourquoi ne parlent-ils pas de la grâce de Dieu envers nous? Ne fallait-il pas aussi mentionner la foi? Comment la miséricorde et la charité divine peuvent-elles être acceptées si l'on n'y croit pas? Ne devraient-ils pas dire simplement que la grâce qui opère de bonnes œuvres ne peut être saisie que par la foi?

Ils disent aussi dans leurs déclamations d'école que nos bonnes œuvres sont valables *en vertu de la Passion de Christ*.

Voilà encore une sentence très juste.

Mais pourquoi n'ajoutent-ils pas que c'est par la foi en la Passion de Christ que ces œuvres sont valables?

Si la Passion de Christ doit nous être profitable, c'est à condition que la foi ait réconforté nos cœurs troublés, que par elle nous soyons convaincus que nous sommes réconciliés avec Dieu à cause de la Passion de Christ, que nos péchés sont détruits par sa mort. Si l'on supprime cela, on affirme vainement que nos bonnes œuvres sont valables par la vertu de la Passion de Christ.

Toutes les autres bonnes et vieilles sentences ont été souillées et corrompues dans leurs écoles, soit parce qu'ils ignoraient la foi, soit qu'ils la réduisent à un acte de connaissance de l'histoire ou du dogme. Ils ne comprennent pas que la foi est la vertu par laquelle nous saisissons la promesse de la grâce qui soutient les cœurs au milieu des terreurs de la mort.

Paul écrit (Rom. 10, 10) : *Par le cœur on croit à la justice; par la bouche on confesse pour le salut*. Nos adversaires devront convenir qu'une profession de foi considérée comme œuvre, ne justifie et ne sauve qu'en vertu de la foi du cœur qui inspire la profession de la bouche. Paul dit que la profession de la foi sauve, pour bien montrer de quelle qualité doit être la foi qui obtient la vie éternelle : il faut, en effet, qu'elle soit ferme et efficace.

Or, une foi qui ne s'exprime pas par une confession publique n'est pas une foi ferme.

De même aussi les autres bonnes œuvres sont agréées à cause de la foi. Au reste, les oraisons de l'Église demandent que tout ce qu'elles expriment soit agréé à cause de Christ. Toujours, à la fin de ces prières, se trouve cette formule : *Per Christum Dominum nostrum* (au nom du Christ notre Seigneur).

*Accord des prophètes, des apôtres et de l'Église  
pour proclamer la justification par la foi*

265  
Nous concluons donc que nous sommes reconciliés avec Dieu par la foi, laquelle, au cours de la repentance, saisit la promesse de la grâce.

1 Pierre 1, 5, il est dit que *par cette foi nous sommes gardés pour le salut qui nous sera révélé*. La connaissance de Christ par la foi est donc riche en consolations dans toutes nos afflictions.

Tous les hommes de bonne foi, s'ils réfléchissent, se rendront compte après cela que la Loi ne peut être observée sans Christ, et que nous sommes justifiés, non par la Loi, mais par l'Évangile.

Tout ce que nous avons dit est conforme aux écrits des prophètes et des apôtres. Nous sommes d'accord avec les saints Pères, Ambroise, Augustin, et la plupart des autres, et avec toute l'Église, qui a toujours confessé que Christ est notre Rédempteur.

Nous ne pouvons croire que l'Église romaine approuve tout ce qu'approuvent le Pape et les cardinaux, les évêques, les moines et certains théologiens. Les papes songent plus à leur propre domination qu'à l'Évangile de Christ. On dit même que la plupart de ces hommes sont des épicuriens. Les théologiens ont mêlé à la doctrine chrétienne plus de philosophie qu'il n'était nécessaire. Leur autorité ne devrait pas être telle qu'on ne puisse se permettre de la discuter, puisqu'il est évident qu'ils sont sujets à l'erreur, par exemple lorsqu'ils prétendent que nous pouvons par nos propres forces naturelles aimer Dieu par dessus tout.

Cette erreur, érigée en dogme, a engendré une multitude d'autres erreurs, quoiqu'elle fût manifeste. Toutes les Écritures, les Pères et tous les hommes pieux protestent. Les papes, les théologiens et les moines ont beau prétendre que la grâce et la justice sont notre œuvre, et établir de nouveaux cultes pour obscurcir l'œuvre de Christ, et pour ravalier le Rédempteur au rang d'un simple Législateur, — chez quelques-uns la vraie connaissance de Christ subsistera.

Au reste, l'Écriture elle-même a prédit qu'il y aurait un temps où la justification par la foi serait obscurcie par les traditions humaines. Saint Paul s'est plaint souvent, que certains hommes remplaçaient la foi par leurs propres œuvres et par des cultes de leur invention, ce qui n'est pas étonnant, vu que les hommes sont portés naturellement à apaiser la Divinité par leurs œuvres et leurs cérémonies.

La raison humaine ne peut concevoir d'autre justice que celle de la Loi. Il n'est donc pas étonnant que de tout temps il y ait eu des hommes qui ne connaissaient que la justice civile et qui n'admettaient pas la justice par la foi. Toujours il y a eu des Docteurs qui s'en tenaient-là.

La même chose est arrivée en Israël. La masse du peuple croyait pouvoir mériter la rémission des péchés par ses œuvres. On accumulait les sacrifices et les cérémonies.

Mais les prophètes, rejetant cette opinion, enseignaient la justice par la foi. Or, l'histoire du peuple juif est un symbole de ce qui devait arriver plus tard dans l'Église.

Donc il n'y a pas lieu de se troubler en présence de la grande multitude de ceux qui, de nos jours, rejettent notre doctrine. L'impiété de nos adversaires apparaît d'autant plus clairement que la vérité est plus évidente. Une bulle du pape Léon X a condamné notre article de foi le plus important, à savoir que nous obtenons l'absolution, non à cause de notre contrition, mais à cause de Christ qui a dit (Matth. 16, 19) : *Ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le ciel*, etc.

Et maintenant, les auteurs de la Confutation ont ouvertement condamné ce que nous affirmons : à savoir que la foi fait partie de la pénitence, que par elle nous recevons le pardon des péchés et la paix de la conscience.

Qui est-ce qui ne voit que cet article est absolument inébranlable, et que tous les chrétiens doivent s'y tenir ? Qui est-ce qui ne jugera pas que ceux qui condamnent cet article n'ont aucune connaissance de Christ ?

L'esprit qui anime ces gens éclate dans les cruautés inouïes qu'ils ont exercées contre tant d'hommes pieux. Nous avons

entendu que certain Révérend Père, comme on discutait dans la diète d'Augsbourg au sujet de notre Confession, n'a trouvé d'autre conseil à donner que celui-ci : « Cette confession a été écrite avec de l'encre, il faut lui faire une réponse écrite avec du sang ». Même un Phalaris (1) ne saurait être plus cruel. Mais cette parole sanguinaire n'est pas restée sans réponse.

Nos adversaires disent qu'ils sont l'Église. Cependant nous savons que l'Église de Christ est chez ceux qui professent l'Évangile de Christ, et non pas chez ceux qui défendent leurs opinions dépravées contrairement à l'Évangile. Le Seigneur dit (Jean 10, 27) : *Mes brebis entendent ma voix*. Et saint Augustin s'exprime ainsi : « Vous demandez : Où est l'Église ? Que faire ? Chercherons-nous la réponse dans nos discours ? Ou la cherchons-nous dans les discours de celui qui est son chef : Jésus-Christ ? Pour moi, je suis d'avis de la chercher dans ses propres paroles, puisqu'Il est la vérité, et puisqu'Il connaît le mieux son propre corps ».

Bref, nous ne nous laisserons pas troubler par les jugements de nos contradicteurs, tant qu'ils défendront des opinions humaines contre l'Évangile, contre l'autorité des Pères, contre le témoignage des plus pieux d'entre les hommes.

---

### III. — DE L'ÉGLISE

#### *Les méchants ne font pas partie de l'Église*

Nous disons dans l'article VII de notre Confession que l'Église est l'assemblée ou la société des saints (2).

Nos adversaires condamnent cet article et se livrent à ce propos à un grand bavardage pour expliquer que les méchants

(1) Phalaris, tyran d'Agrigente célèbre pour sa cruauté.

(2) Le terme de « saints » a plusieurs sens. Dans le Nouveau Testament il désigne simplement les vrais croyants. Il sert aussi à désigner les héros de la foi dont

et les impies font partie du corps de l'Église, puisque Jean-Baptiste compare l'Église à une aire où le froment est mêlé à la balle. Ils allèguent que Jésus compare l'Église à un filet qui ramène avec le poisson toutes sortes d'impuretés.

Nous avons beau parler clairement, il y aura toujours des gens dont la mauvaise langue saura dénaturer nos paroles.

C'est pourquoi nous avons, à bon escient, ajouté l'article VIII pour que nul ne puisse croire que nous voulons séparer les méchants et les hypocrites de la société extérieure des chrétiens, ou que nous mettons en question la vertu des sacrements, s'ils sont administrés par des indignes. Inutile d'y ajouter un mot.

Nous disons, nous aussi, que les indignes peuvent être membres de l'Église, dans ce sens qu'ils ont part à son nom et à ses offices, et que les sacrements administrés par eux (s'ils sont prêtres) sont valables, surtout s'ils ne sont pas excommuniés. Saint Paul a déjà prédit que l'Antéchrist siégerait dans le temple de Dieu, qu'il gouvernerait l'Église et qu'il exercerait des fonctions.

Mais l'Église n'est pas seulement une société unie par certains signes extérieurs ou par des rites communs, comme c'est le cas des sociétés civiles. Elle consiste avant tout dans la communion intime de la foi et du Saint-Esprit, et dans l'union des cœurs.

Néanmoins cette Église a des signes extérieurs auxquels on la reconnaît. La Prédication de la pure Parole de Dieu et les sacrements correctement administrés.

C'est là qu'est l'Église. Là sont les chrétiens, et cette Église est appelée le corps de Christ. Car Christ est son chef, il la reconforte et la sanctifie par son Saint-Esprit, comme dit saint Paul (Eph. 1, 21-23) : *Il l'a établi chef de l'Église, qui est son corps et l'accomplissement de celui qui accomplit tout en tous.*

la mémoire est justement révérée. L'Apologie, par exemple, associe souvent les prophètes ou les apôtres aux saints. Dans le langage commun ce mot désigne les saints du calendrier, objets du culte des saints. Ici on parle des croyants justifiés par leur foi.

Donc ceux en qui Christ n'agit pas par son Esprit, ne sont pas des membres de son corps. Ce sont des membres morts, comme nos adversaires eux-mêmes en conviennent.

### *Témoignages de l'Écriture sainte et du symbole apostolique*

Nous ne disons rien de nouveau. Il y a donc lieu de s'étonner de ce qu'ils incriminent notre définition de l'Église, laquelle est conforme à celle de Paul (Ephès. 5, 25) quand il dit ce qu'elle est, non sans y associer ses signes extérieurs, l'Évangile et les sacrements : *Christ a aimé l'Église et s'est livré pour elle lui-même, afin qu'il la sanctifiât en la purifiant par le baptême d'eau en sa parole, afin qu'elle soit glorieuse, sans souillure ni ride ou autre chose semblable, mais sainte et sans reproche.* C'est ce que nous avons inséré presque mot pour mot dans notre Confession.

Le Symbole des apôtres dit la même chose : *Je crois une sainte Église catholique, c'est-à-dire universelle.* Nous affirmons par là que l'Église est sainte, donc les impies ne peuvent être la sainte Église.

Dans le Symbole suit ceci : *Et la communion des saints.*

Voilà qui explique encore plus clairement ce qu'est l'Église chrétienne : La société de ceux qui confessent un seul et même Évangile, qui ont un seul et même Esprit, lequel renouvelle, sanctifie et dirige leurs cœurs.

Cet article de l'Église catholique universelle est à la fois réconfortant et nécessaire. Car la masse des impies qui menacent de la détruire et qui oppriment les fidèles est innombrable.

Nous avons insisté sur cet article si consolant, afin qu'on ne se livre pas au désespoir, mais qu'on sache que, malgré la multitude énorme des impies, il y a cependant, et il y aura toujours, une église chrétienne sur la terre, et que le Seigneur Jésus-Christ ne cessera de dispenser par elle le pardon des péchés, d'exaucer nos prières, de donner le Saint-Esprit. Voilà le réconfort que nous apporte cet article du symbole.

Il dit aussi que l'Église est catholique (universelle, œcuménique), afin que nul ne pense que l'Église, comme les autres États policés, est liée à tel pays, à tel royaume, à telle constitution. Elle embrasse la totalité de ceux qui, dispersés dans le monde entier, ont un même Évangile, croient sincèrement en Jésus-Christ, et ont le même Saint-Esprit, bien qu'ils observent des traditions et des cérémonies différentes.

Dans le Recueil des Canons, une glose dit ceci : « L'Église, au sens large, comprend les bons et les mauvais, bien que ceux-ci n'y soient que de nom, et pas en réalité, tandis que les bons-y sont à la fois de nom et de fait ».

On peut lire dans les Pères beaucoup de déclarations en faveur de cette excellente sentence. Par exemple saint Jérôme dit : « Celui qui vit dans l'impureté du péché ne peut être tenu pour un membre de l'Église, ni appartenir au royaume de Christ ».

### *L'Église est le corps de Christ*

Bien que les impies et les hypocrites soient associés à la vraie église en vertu de rites extérieurs, cependant, si on veut en définir le caractère propre avec précision, il faut dire qu'elle est le corps vivant de Christ, non seulement de nom, mais aussi en réalité, et qu'elle est une communion qui ne se contente pas de signes extérieurs, mais où chacun aura dans son cœur le Saint-Esprit et la foi.

Et cela pour beaucoup de raisons.

En effet, il faut bien qu'on sache comment nous devenons membres du corps de Christ, membres vivants, bien entendu.

Si nous nous contentions de dire que l'Église est une institution pareille aux institutions civiles, où il y a des bons et des méchants, personne ne comprendrait que le règne de Christ c'est la justice du cœur et la communication du Saint-Esprit, mais on croirait que c'est une institution faite pour observer un certain ordre de rites et de cultes.

Si cela était, quelle différence y aurait-il entre le peuple de la

Loi et la société de l'Église, celle-ci n'étant qu'une police extérieure ?

Cependant Paul (Rom. 2, 28-29) établit une distinction entre l'Église et le peuple juif, parce que l'Église est un peuple spirituel, qui, dans les usages civils, ne se distingue en rien des peuples païens; et pourtant c'est le vrai peuple de Dieu, parce qu'il est régénéré par le Saint-Esprit.

### *L'Église juive*

Chez le peuple juif, tous ceux qui naissaient de la race d'Abraham, recevaient, outre les promesses de Christ, aussi celle de certains biens temporels, par exemple la royauté. En vertu de ces promesses, les méchants aussi faisaient partie du peuple de Dieu. Car Dieu avait choisi la race d'Abraham en bloc, et l'avait séparée des autres nations par certaines lois et institutions, et aussi par des promesses. Néanmoins les méchants compris dans la masse n'étaient pas agréables à Dieu.

L'Évangile, au contraire, n'apporte pas seulement l'ombre des biens éternels, mais ces biens eux-mêmes : le Saint-Esprit et la justice devant Dieu. Or, ceux-là seuls sont le peuple de Dieu, selon l'Évangile, qui acceptent les biens spirituels et le Saint-Esprit.

### *Règne de Christ et royaume du diable*

Le royaume de Christ est distinct du royaume du diable. Or, il est certain que les impies sont sous le pouvoir du diable et membres de son royaume. Saint Paul dit que le diable est puissant chez les incrédules (Ephes. 2, 2), Jésus dit aux Pharisiens (Jean 8, 44) : *Vous êtes issus de votre père le diable.*

Donc l'Église, qui est le royaume de Christ, est l'assemblée des Saints, puisque les impies, captifs du diable, ne peuvent être gouvernés par le Saint-Esprit.

Faut-il donc tant de discours pour expliquer des choses si simples ?

Si l'Église, qui est certainement le Royaume de Christ, diffère du royaume du diable, il en résulte que les impies, assujettis au diable, ne sont pas l'Église, bien que dans cette vie ils soient mêlés aux justes, alors même qu'ils exerceront des fonctions dans l'Église tant que le royaume de Christ n'aura pas été manifesté au jour du jugement. Ils ne sont pas du royaume de Christ.

Toujours celui-ci ne se compose que de ceux que le Saint-Esprit éclaire, reconforte, dirige, que ce règne soit manifesté, ou qu'il demeure caché sous la croix, tout comme Christ fut crucifié avant d'être glorifié.

C'est à cet ordre d'idées que se rapportent les paraboles de Jésus. Dans celle de Matth. 13, 38, il est dit : La bonne semence ce sont les enfants du royaume, et l'ivraie ce sont les enfants du diable. *Le champ c'est le monde.* Il n'est pas dit que c'est l'Église.

Ainsi Jean le Baptiste, parlant de toute la nation juive, dit que la vraie Église sera séparée du reste du peuple. Ce passage est plutôt contraire que favorable à l'opinion de nos adversaires, puisqu'il montre que le peuple spirituel sera séparé du peuple charnel.

Jésus, parlant de l'Église, dit que le royaume de Dieu est semblable à un filet ou à dix vierges. Il indique par là que l'Église est envahie par la multitude des méchants. Il le dit pour qu'on ne se scandalise pas à cause de ce triste spectacle, et aussi pour qu'on sache que la Parole de Dieu et les sacrements gardent leur valeur, fussent-ils même administrés par des indignes. Il enseigne aussi que ces impies, quand même ils auraient toutes les apparences extérieures du chrétien, ne sont cependant ni la vraie Église, ni de vrais membres de Christ. Ils sont membres du règne du diable.

### *Les signes extérieurs de l'Église*

Nous ne rêvons pas une cité platonique, purement idéale, comme quelques-uns ont le tort de le faire. Mais nous disons que cette Église existe réellement : ce sont les croyants dispersés sur toute la terre, dans les pays les plus divers, dans les îles, les continents, les cités, d'Orient en Occident.

On les reconnaît à ces signes extérieurs : la prédication de l'Évangile et l'usage des sacrements. Cette Église-là est la colonne de la vérité, car elle retient le pur Évangile, et elle est édifiée sur le vrai fondement, c'est-à-dire la vraie connaissance de Christ et la foi (1 Cor. 3, 12).

Sans doute il y a parmi nous beaucoup de faibles, qui, sur ce solide fondement, bâtissent avec de la paille, ce qui veut dire qu'ils peuvent avoir quelques vaines opinions. Cependant, comme ils ne détruisent pas le fondement, ces opinions sont excusables, et même corrigibles.

Ainsi les écrits des Pères témoignent que parfois eux aussi ont bâti avec de la paille, sans que, cependant, le fondement qui est leur foi en Christ, ait été ébranlé.

Mais la plupart des choses que soutiennent nos adversaires, ruinent la foi, par exemple, lorsqu'ils condamnent l'article de la rémission des péchés par la foi en Jésus-Christ. Ils enseignent aussi une erreur pernicieuse lorsqu'ils disent qu'on peut mériter le pardon des péchés en aimant Dieu, avant d'avoir eu recours à sa grâce. Cela aussi est une manière de détruire le fondement qui est Christ.

A quoi servirait la foi, si les sacrements justifiaient, en vertu de l'opération mécanique, sans l'assentiment du cœur de celui qui en fait usage ?

L'Église possède la promesse que toujours elle aura le Saint-Esprit, mais elle a aussi des menaces dirigées contre les docteurs impies et les loups qui surgiront dans l'avenir.

La vraie Église, c'est celle qui possède le Saint-Esprit. Quant aux loups et aux faux docteurs, ils auront beau foisonner dans l'Église, ils ne seront jamais le vrai royaume de Christ.

C'est ce que dit Lyra (1) : « L'Église ne consiste pas en un système de pouvoirs et de dignités ecclésiastiques ou laïques, car beaucoup de dignitaires, Papes, ou autres, ont été « infidèles à la foi. Elle se compose de ceux chez lesquels se

(1) Le minorite Nicolas Lyra (+ 1351) fut un des premiers savants qui étudièrent l'Ancien Testament dans la langue originale : l'hébreu.

« trouve la vraie connaissance et la profession de la foi et de la vérité ».

Avons-nous dit autre chose que ce que dit Lyra ?

### *L'Église n'est pas une monarchie terrestre*

Mais nos adversaires voudraient peut-être que nous définissions l'Église comme une monarchie dont la suprématie s'étendrait sur tout l'univers, dans laquelle le Souverain Pontife de Rome exercerait la puissance absolue que nul n'aurait le droit de discuter ni de juger. Ils voudraient sans doute que nous affirmions que le Pape a le pouvoir d'établir des articles de foi, d'abolir les saintes Écritures, quand il le jugerait bon, d'instituer des cultes et des sacrifices, d'édicter des lois, de dispenser des lois divines, ou canoniques, ou civiles. Ils voudraient qu'il fût admis par nous que c'est du Pape que les souverains tiennent leur autorité et leur droit. Et tout cela en vertu d'un mandat de Christ auquel le Père a assujéti toutes choses, étant bien entendu que ce pouvoir a été transmis par Christ au Pape. De sorte que le Pape serait le maître de tout l'univers, de tous les royaumes du monde, de toutes les choses publiques ou privées. Il aurait donc la plénitude du pouvoir dans les choses spirituelles et dans les affaires temporelles, maniant les deux glaives, le spirituel et le temporel.

Cette définition ne s'applique pas à l'Église chrétienne, mais au règne du Pape.

Vous croyez peut-être qu'elle est uniquement l'œuvre des canonistes ?

Détrompez-vous ! Elle se trouve déjà dans le livre du prophète Daniel :

*Ce roi fera donc au gré de ses désirs ; et il s'élèvera, et il s'agrandira au-dessus de tout dieu ; il parlera insolemment contre le Dieu des dieux, et il prospérera jusqu'à ce que la colère de Dieu finisse ; car la détermination en a été faite* (Dan. 11, 36).

Si nous énoncions une définition de ce genre, si nous disions

24

que l'Église et la magnifique institution de la papauté sont une seule et même chose, nous trouverions peut-être grâce devant ces messieurs. Car nous connaissons beaucoup de livres où le pouvoir du Pape est exalté d'une manière immodérée et en termes révoltants. Personne n'a jamais été inquiété pour les avoir écrits. Personne n'ose les censurer.

Mais nous, on nous censure, parce que nous exaltons les bienfaits de Christ, parce que nous disons que c'est par la foi en Christ qu'on obtient la rémission des péchés, et non par les cultes inventés par les Papes !

Cependant Jésus-Christ et les apôtres définissent l'Église tout autrement; ils ne disent pas que c'est le règne du Pape.

27  
On ne doit jamais appliquer aux papes et aux évêques les sentences bibliques qui parlent de la vraie Église. On ne doit pas dire qu'ils sont les colonnes de l'Église, ni qu'ils sont infallibles, Combien en est-il parmi eux qui se soient préoccupés sérieusement de l'Évangile? ou qui l'aient jugé digne d'être lu et médité? Au contraire (on le sait par de nombreux exemples), beaucoup d'entre eux ne se gênent pas pour se moquer de l'Évangile. Ils en retiennent tout au plus ce qui concorde avec la raison philosophique. Le reste, ils le tiennent pour des fables.

### *L'Église et les ministres indignes*

Nous concluons donc, fidèles à l'Écriture, que la vraie Église, c'est la société des saints, c'est-à-dire de ceux qui croient à l'Évangile de Christ et qui ont le Saint-Esprit. Nous disons que, aussi longtemps que nous vivrons sur cette terre, il y aura parmi les vrais chrétiens, des hypocrites et des méchants, unis à l'Église par des liens extérieurs. Car ces gens-là exercent parfois des fonctions dans l'Église, ils prêchent, ils donnent les sacrements, ils portent le nom de chrétiens.

Cependant les sacrements, même s'ils sont administrés par des indignes, ne perdent pas leur efficacité, puisque ces indignes sont les représentants de Christ, en vertu de la vocation qui leur a été

adressée par l'Église. Ils ne représentent nullement leur propre personne : celle-ci n'a rien à voir dans le ministère du saint sacrement, comme l'a dit Jésus (Luc 10, 16) : *Qui vous entend, m'entend*. Lorsqu'ils prononcent les paroles de Christ, lorsqu'ils offrent le sacrement, ils agissent en lieu et place de Jésus-Christ.

Voilà ce que nous affirme la sentence de Jésus-Christ, afin que nous ne soyons pas ébranlés par l'indignité de ses ministres. Nous avons du reste dit clairement dans notre Confession que nous réprouvons les Donatistes et les Wiclefites (1) qui estimaient que c'est un péché de recevoir les sacrements de la main d'un indigne.

Pour le moment, cela suffit pour maintenir notre définition de l'Église, que nous appelons le corps de Christ, et nous ne voyons pas comment on pourrait la définir autrement. Tout cela est clair comme le jour.

Si nos adversaires, persistent à nous calomnier, nous ne serons pas embarrassés pour leur répondre.

### *L'unité de l'Église*

Nos adversaires condamnent aussi le paragraphe de l'article VII, où nous disons que pour l'unité de l'Église, il suffit d'être d'accord dans la profession de l'Évangile et dans l'administration des Sacrements, et qu'il n'est nullement besoin que les traditions humaines, les rites et les cérémonies soient partout les mêmes.

Ils distinguent entre les rites universels et les rites particuliers. Dans le cas où nous n'entendrions parler que de ceux-ci, ils nous

(1) John Wicleffe (1324-1380) savant théologien anglais, attaquait les abus de l'Église. Il traduisit la Bible et fut un précurseur de la Réforme. Il soutenait que lorsqu'un prêtre est en état de péché mortel, ses pouvoirs spirituels sont annulés. Il enseignait que les prêtres ne doivent pas posséder des biens temporels.

approuvent. Mais s'il s'agit des rites dits universels, ils rejettent notre article.

Nous ne comprenons pas ce qu'ils veulent.

Nous avons parlé de la vraie unité, de l'unité spirituelle, en dehors de laquelle il ne peut pas exister de foi dans les cœurs, ni de justice devant Dieu. Pour cela, il n'est nul besoin de rites uniformes, universels ou particuliers, parce que la justice de la foi n'est pas liée à certaines traditions, comme la justice de la Loi était liée aux cérémonies mosaïques, car la vraie justice est celle qui vivifie les cœurs. Or, les cérémonies et les traditions humaines ne contribuent en rien à cette vie intérieure ; celle-ci consiste dans les affections de l'Esprit comme la chasteté, la patience, la crainte et l'amour de Dieu, l'amour du prochain et les œuvres de la charité.

### *Les traditions de l'Eglise*

Ce n'est pas sans de bonnes raisons que nous avons proposé cet article, car bien des opinions ridicules concernant les traditions se sont glissées dans l'Eglise.

Quelques-uns se sont imaginé que les traditions humaines sont des cultes nécessaires pour mériter le pardon des péchés. Et alors ils ont cherché à s'orienter dans la multitude de ces cultes qu'on offrait à Dieu, comme si ces traditions étaient autre chose que des règlements d'ordre extérieur. Cependant ces derniers ne concernent en rien la justice du cœur ou l'adoration de Dieu, puisque les traditions varient à l'infini, étant le produit du hasard, ou bien motivées par une raison quelconque.

Telle église a excommunié telle autre, à cause de telle tradition que l'autre n'observait pas. Par exemple à cause de la date du jour de Pâques, ou parce qu'on était, soit pour, soit contre les images, et pour d'autres motifs semblables. Alors les gens simples ont fini par croire que la foi ou la justice devant Dieu ne peuvent exister là où l'on n'observe pas ces traditions. Là-dessus nous possédons de nombreux écrits ineptes des sommistes et autres scolastiques.

De même que la variété de durée du jour et de la nuit ne porte aucune atteinte à l'unité de l'Église, ainsi nous pensons que celle-ci ne saurait être compromise en rien par la diversité des rites institués par les hommes.

Cependant c'est une belle chose que certains usages universellement adoptés, soient maintenus dans l'intérêt de la paix de l'Église. Ainsi nous conservons dans nos églises l'ordre de la Messe, l'observation du dimanche, et d'autres jours de fête. Nous gardons de bon cœur les anciennes prescriptions d'ordre, qui nous semblent utiles, surtout lorsqu'elles contribuent à discipliner ou à instruire le peuple ignorant.

Mais pour le moment nous ne parlons pas de l'utilité des traditions pour l'ordre et la paix publique. Il s'agit de tout autre chose.

L'observation des traditions humaines est-elle indispensable pour obtenir la justice devant Dieu ?

Voilà la vraie question. Il suffit de la poser pour que nous jugions si pour l'Unité de l'Église il faut qu'on ait partout les mêmes traditions.

Or, il est évident qu'on peut être enfant de Dieu, même en n'observant pas les traditions en usage dans d'autres lieux. On peut servir Dieu et être juste devant lui, qu'on s'habille à la mode allemande ou à la mode française

Saint Paul dit aux Colossiens (2, 16, 17) : *Que nul ne se fasse un cas de conscience au sujet de ce qu'on mange ou boit, ou pour les jours fériés, les nouvelles lunes ou les sabbats. Ces choses ne sont que l'ombre de ce qui était à venir, mais le corps même est en Christ.*

Un peu plus loin (Coloss. 2, 20, 23) nous lisons : *Puisque donc vous êtes morts en Christ par rapport aux éléments de ce monde, pourquoi vous laissez-vous capter par ces préceptes, comme si vous viviez au monde ? Quand on vous dit : Tu ne toucheras pas à ceci, tu ne goûteras ni ne mangeras de cela (or, il s'agit de choses périssables), ce sont là des préceptes et des enseignements humains qui ont, il est vrai, quelque apparence de sagesse, et qui semblent encourager la pratique religieuse et l'humilité.*

Voici ce que signifie cette sentence :

35

La justice du cœur est une action spirituelle qui vivifie les cœurs. Or, il est évident que les traditions humaines ne vivifient pas les cœurs, qu'elles ne sont pas des effets du Saint-Esprit, comme l'est la charité, qu'elles ne sont pas des moyens par lesquels Dieu nous incite à croire en lui comme le sont la Parole et les sacrements institués à cet effet par Dieu lui-même; ces traditions ne sont que d'anciens usages, indifférents en soi. Donc on ne saurait admettre qu'elles soient nécessaires pour procurer la justice devant Dieu.

Paul s'exprime dans le même sens (Rom. 14, 17) : *Le règne de Dieu ne consiste pas dans le boire et le manger, mais dans la justice, la paix et la joie du Saint-Esprit.*

Il est inutile de citer tous les témoignages de l'Écriture qui traitent des traditions. Nous aurons plus loin l'occasion d'en citer beaucoup d'autres.

Toujours il faudra en revenir à la règle de critique en cette matière : que les traditions humaines ne sont pas des cultes nécessaires pour obtenir la justice devant Dieu.

### *Des traditions apostoliques*

Nos adversaires prétendent que les traditions universelles doivent être observées parce qu'il est probable qu'elles remontent aux apôtres.

Oh! les hommes religieux! Ils veulent bien retenir les rites apostoliques, mais ils ne veulent pas retenir la doctrine des apôtres!

Or, il convient de juger de la valeur de ces rites apostoliques exactement comme les apôtres eux-mêmes en jugent dans leurs écrits.

Jamais les apôtres n'ont voulu dire que nous sommes justifiés par ces rites. Jamais ils n'ont voulu imposer ce fardeau aux consciences. Jamais ils n'ont dit que la justice et le péché résultent de la manière d'observer les jours de fête, ou les jeûnes, etc.

Au contraire, saint Paul (1 Tim. 4, 1) appelle ces sortes d'opi-

60

nions, doctrines du diable. Si vous voulez connaître la pensée des apôtres, cherchez-la dans leurs écrits.

Par exemple, les apôtres avaient conservé l'observation de certains jours consacrés, non point qu'elle fut le moins du monde nécessaire au salut, mais pour que le peuple sût quel jour il devait s'assembler pour le culte. Les apôtres ont aussi conservé certains usages, par exemple l'ordre des lectures bibliques. Le peuple chrétien aussi conservait certains usages traditionnels, comme cela est tout naturel, et les apôtres, après quelques changements, les adaptèrent à l'histoire évangélique, par exemple Pâques, Pentecôte, afin que la mémoire des grands faits chrétiens se transmitt, plus sûrement que par des discours, à la postérité.

Si ces traditions, comme vous dites, sont si nécessaires au salut, comment expliquerez-vous que les évêques y aient apporté dans la suite tant de changements ?

Si elles étaient de droit divin, on ne devait certes rien y changer de par l'autorité humaine.

Avant le Concile de Nicée, la fête de Pâques était célébrée dans les Églises à des jours différents. Plus tard on a décidé que cette fête ne devait plus coïncider avec la Pâque juive. Et cependant les apôtres avaient ordonné de célébrer cette fête avec les frères sortis du Judaïsme. Il y eut donc des contrées où l'on s'obstina, même après la décision du Concile de Nicée, à célébrer Pâques au jour fixé par les Juifs.

Cependant les termes mêmes du Décret des apôtres (1) disent qu'ils n'entendaient nullement imposer de force leur loi aux Églises. Ils disent simplement qu'on ne doit pas s'inquiéter si des frères issus d'Israël ne fixent pas correctement le temps où l'on doit célébrer la fête de Pâques. On peut lire cela dans Epiphanius.

(1) Epiphanius, évêque de Constance en Chypre (367) écrivit entre autres un vaste ouvrage où il expose et réfute les systèmes des gnostiques et des nombreux hérétiques de son temps. C'est lui qui a conservé le *Décret des apôtres* que l'Apologie cite parfois, notamment dans le chapitre des traditions. Bien que son authenticité soit douteuse, il s'accorde pourtant avec les idées des apôtres exprimées dans les Actes des apôtres.

On voit, par ce texte, que les apôtres avaient dessein d'empêcher que le peuple ne s'imaginât sottement qu'il fût nécessaire d'observer Pâques au jour fixé par eux, et qu'il leur semblait indifférent qu'on fût dans l'erreur sur ce point.

Après cela, il subsista longtemps en Asie Mineure une secte qui s'entêta à faire coïncider la fête chrétienne avec la Pâque juive. C'est contre eux qu'Epiphanius cite le décret susdit des apôtres, qui donne clairement à entendre qu'ils ne veulent ni supprimer la liberté évangélique, ni imposer un fardeau aux consciences.

Nous pourrions recueillir encore beaucoup d'exemples de l'histoire, où il apparaît que les différences entre les usages humains ne nuisent en rien à l'unité de l'Église.

Est-il bien utile de continuer la discussion? Nous ne le pensons pas. Nos contradicteurs ne comprennent pas ce qu'est la justice de la foi, puisqu'ils jugent que ce qui importe le plus, c'est la concordance dans l'observation des jeûnes, des jours fériés, des costumes et autres choses semblables qui ne sont du reste nullement ordonnées de Dieu.

Cependant ces hommes si religieux, qui se préoccupent tant de l'unité de l'Église, qu'ils confondent avec l'uniformité des cérémonies, ne se gênent pas pour changer l'institution et l'usage de la Sainte Cène, qui est pourtant de Jésus-Christ, et qui, certes, est d'ordre universel!

Si ces traditions universelles sont nécessaires, pourquoi changent-ils l'institution de la Sainte Cène qui, elle, est divine et non humaine? Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

### *Du mélange des bons et des mauvais dans l'Église*

47 L'article VIII de notre Confession de foi est entièrement approuvé de nos adversaires.

Nous y disons que les hypocrites et les méchants sont mêlés à l'Église, et que les sacrements sont efficaces, alors même qu'ils

sont administrés par des indignes, puisque les ministres ne représentent pas leur propre personne, mais qu'ils agissent en vertu d'un mandat de Christ : *Qui vous entend, m'entend*, dit Jésus aux apôtres.

Quant aux docteurs et aux prédicateurs impies, c'est autre chose : il faut les fuir, car ils ne sont pas les représentants de Christ. Au contraire, ce sont des « antéchrists », Jésus a dit : *Gardez-vous des faux prophètes* (Matth. 7, 15), et Paul s'exprime ainsi : *Si quelqu'un vous enseigne un autre évangile, qu'il soit anathème* (Gal. 1, 9).

Au reste, Christ, dans ses discours, nous invite à ne pas provoquer un schisme à cause de quelques défauts soit des prêtres, soit du peuple, comme l'ont fait les Donatistes.

Quant à ceux qui niaient que les prêtres puissent posséder quelque chose en propre, nous désapprouvons leur attitude séditieuse qui a abouti à des schismes. C'était l'opinion de Wicleffe. Nous tenons que le droit de propriété est d'ordre civil. Or, il est licite d'user des droits civils, tout comme on use de l'air qu'on respire, de la lumière qu'on voit, de la nourriture qu'on mange. De même que la nature entière et le cours des étoiles sont créés et conservés par Dieu, de même aussi les institutions civiles sont voulues de Dieu, qui les garantit contre les attaques du diable.

### *Du Baptême*

L'article IX de notre Confession est également approuvé par nos adversaires. Nous confessons que le baptême est nécessaire au salut, que l'on doit baptiser les enfants, et que leur baptême n'est pas une chose vaine, mais qu'il assure le salut.

Comme l'Évangile est enseigné correctement et avec zèle dans nos Églises, elles n'ont fourni aucun partisan aux Anabaptistes, car notre peuple a été prémuni par la Parole de Dieu contre cette faction impie et séditieuse. En même temps que nous condamnons en général les autres erreurs des Anabaptistes, nous rejetons

en particulier leur doctrine qui prétend que le baptême des enfants est inutile.

Il est certain, en effet, que la promesse du salut concerne aussi les petits enfants. Mais elle n'est pas pour ceux qui naissent en dehors de l'Église de Christ, là où il n'y a ni Parole de Dieu, ni sacrement, puisque le Royaume de Christ n'existe que par la Parole et le Sacrement

Donc il est nécessaire qu'on baptise les petits enfants, selon le commandement de Christ (Matth. 28, 19) : *Baptisez toutes les nations*. Comme le salut est offert à tous, ainsi le baptême est accessible à tous, hommes et femmes, adolescents et nourrissons. Il faut en conclure que les enfants doivent être baptisés.

53 Puisqu'il est clair que Dieu approuve le baptême des enfants, les Anabaptistes qui le rejettent, émettent une opinion impie. Le baptême des enfants étant légitime, il en résulte que Dieu donne le Saint-Esprit à tous ceux qui sont ainsi baptisés. Si le baptême était une chose vaine, le Saint-Esprit ne serait donné à personne, personne ne serait sauvé, et il n'y aurait pas d'Église.

Cette seule raison suffira pour armer les hommes bien intentionnés contre les doctrines impies et fanatiques des Anabaptistes.

### *De la Sainte Cène*

54 Nos adversaires approuvent aussi l'article X de notre Confession où nous disons que dans la Sainte Cène, le corps et le sang de Christ sont vraiment et réellement présents, et qu'ils sont véritablement offerts, avec les signes visibles du pain et du vin, à ceux qui reçoivent le Sacrement.

Nous avons toujours défendu cette doctrine, après l'avoir examinée et discutée avec soin. En effet, saint Paul (1 Cor. 10, 16) déclare que *le pain est la communion du corps de Christ*. Donc, il ne le serait pas si c'était seulement l'Esprit de Christ, et non son corps qui fût présent. Non seulement l'Église romaine

affirme la présence corporelle de Christ, mais nous savons que l'Église grecque a toujours été du même sentiment (1).

C'est ce qu'atteste le Canon de la Messe chez les Grecs. Là, le prêtre prie clairement pour que le pain, étant changé, devienne le corps de Christ. Vulgarius, un auteur, à notre avis, fort estimable, dit fort élégamment que le pain n'est pas seulement la figure du corps de Christ, mais qu'il est véritablement le corps. Il y a aussi une longue déclaration de Cyrille (2), dans son commentaire sur le 15<sup>e</sup> chapitre de l'évangile de saint Jean, où il enseigne que Christ nous est offert dans la Cène avec son corps. Voici ses paroles :

« Nous ne nions pas que nous soyons liés spirituellement à  
« Christ par la foi et la sincère charité, mais nous nions qu'il ne  
« puisse pas exister une autre manière d'être uni à Christ, à  
« savoir selon la chair, et nous prétendons que l'opinion de  
« ceux qui mettent cela en doute, est absolument contraire à  
« l'Écriture. Peut-on mettre en doute que, dans la Sainte Cène  
« aussi, Christ ne soit la vigne et nous les sarments, du moment  
« qu'elle nous procure la vie ? Je lis dans saint Paul (1 Cor. 10,  
« 17) : *Nous sommes tous un seul corps en Christ, puisque,*  
« *quoique nous soyons beaucoup, nous sommes cependant un en*  
« *lui. Car nous mangeons d'un même pain.* Peut-on croire que  
« nous ignorions la vertu de la bénédiction mystique ? Et cette  
« bénédiction, du moment qu'elle opère en nous, n'a-t-elle pas

(1) Mélanchthon n'a pas jugé utile de mentionner ou de rejeter expressément, dans la Confession d'Augsbourg, la théorie de la transsubstantiation, qui, au fond, n'est qu'un essai (assez malheureux) d'explication du dogme de la présence réelle. Il s'est contenté d'affirmer l'accord unanime des Romains, des Grecs et des protestants, dans la croyance à la communion du corps et du sang de Christ dans la Sainte Cène. Nos lecteurs trouveront dans les articles de Smalkalde des déclarations fort nettes de Luther sur ce sujet et notamment une critique fort acerbe de la théorie de la transsubstantiation, que ni lui ni Mélanchthon n'ont jamais professée. Quant à la doctrine grecque, qui du reste n'est pas absolument fixe, ce n'est pas ici le lieu d'en parler plus longuement.

(2) Cyrille, patriarche d'Alexandrie, mort en 441.

« des effets corporels, en vertu de la communion du corps de  
« Christ, en sorte que Christ habite en nous ? »

Un peu plus loin il ajoute :

« On peut donc conclure que si Christ est en nous, ce n'est  
« pas seulement par un mode qui se rapproche de l'amour,  
« mais aussi en vertu d'une participation naturelle ».

Nous avons cité ces paroles, non pas pour engager une discussion sur ce sujet (étant convaincus, du reste, que Votre Majesté Impériale ne désapprouve pas notre article), mais pour qu'on sache bien que nous défendons la doctrine reçue de l'Église, à savoir que dans la Sainte Cène, le corps et le sang de Christ sont réellement présents, et qu'ils sont offerts sous les espèces visibles du pain et du vin. Nous parlons bien entendu du Christ vivant, car nous savons que la mort n'aura désormais plus aucun pouvoir sur lui.

### *L'absolution est la voix de l'Évangile*

58 Ils approuvent notre 11<sup>e</sup> article, quand nous disons qu'il faut conserver l'usage de l'absolution.

Quant à la confession, ils ajoutent cette correction : qu'il faut observer la Constitution au chapitre qui commence par ces mots : *Omnis utriusque sexus*, qui exige une confession annuelle, *de tout individu de l'un et de l'autre sexe*.

Ils disent aussi que, alors même qu'on ne pourrait énumérer tous ses péchés, cependant il faut s'appliquer à s'en souvenir après coup, et avoir de nouveau recours à la confession.

Nous reparlerons de tout cet article quand nous expliquerons ce que nous pensons de la pénitence.

Tout le monde sait que nous, protestants, nous tenons en tel honneur le bienfait de l'absolution et le pouvoir des clefs, qu'il en est résulté que beaucoup de consciences angoissées ont été consolées, grâce à nos enseignements sur ce sujet.

Ce qui les reconforte, c'est d'entendre dire que l'Absolution est un commandement de Dieu, et la voix même de l'Évangile, de sorte que l'on peut croire et tenir pour absolument certain

que nos péchés nous sont pardonnés à cause de Christ, et qu'on est assuré qu'ainsi, l'on est réconcilié avec Dieu.

Cette doctrine a consolé bien des âmes pieuses; c'est grâce à elle que Luther s'est acquis l'approbation de tous les honnêtes gens, puisqu'il offrait une ferme consolation à tous ceux dont la conscience, oppressée par la doctrine des œuvres, avait fini par perdre de vue le bienfait de l'absolution. Et cela d'autant plus que les sophistes et les moines, qui recommandaient les œuvres, ne disaient pas un mot de la foi et du pardon gratuit des péchés.

### *Observations sur la confession à époque fixe*

En ce qui concerne le temps fixé pour la confession annuelle, nous ferons remarquer que dans nos églises, beaucoup de personnes participent plusieurs fois par an aux sacrements de l'Absolution et de la Cène du Seigneur. Nos prédicateurs invitent le peuple à communier le plus souvent possible. On a publié chez nous autres tant d'écrits sur ce sujet, que nos adversaires, s'ils sont de bonne foi, ne peuvent que nous approuver et nous louer.

Nous excluons de la communion les pécheurs notoires et les contempteurs des sacrements. Tout cela conforme à l'Évangile et aussi aux anciens Canons.

Cependant nous ne prescrivons pas, pour la confession, une époque fixe de l'année, par la simple raison que tous les fidèles ne peuvent se sentir bien disposés en même temps. De plus, si tous accourent à la fois, on ne saurait ni les écouter, ni les instruire avec soin.

Les anciens Canons et les Pères n'ont pas fixé un temps pour cela. Voici ce que dit le Canon : « Si quelqu'un entre dans une « église et qu'il soit prouvé qu'il ne communie jamais, il faut « l'exhorter. S'il ne communie pas, il doit faire pénitence. S'il « communie, il ne doit plus s'abstenir désormais de la commu-  
« nion. S'il ne fait pas pénitence, il devra s'abstenir de la  
« communion ».

60

Saint Paul a dit (1 Cor. II, 29) : *Celui qui mange indignement, mange pour sa propre condamnation.* Voilà pourquoi nos pasteurs n'obligent personne à participer au sacrement, s'il ne se sent pas bien disposé.

### *De l'énumération obligatoire des péchés*

63  
Quant à l'énumération des péchés dans la confession, voici comment nous instruisons les gens, tout en nous gardant de dresser des pièges aux consciences.

Il est sans doute utile d'habituer les gens du vulgaire à énumérer quelques péchés, afin qu'on ait plus de facilités pour les instruire. C'est un règlement dû à l'initiative humaine.

Mais ici nous ne nous occupons que de ce qui est d'ordre divin. Donc nos adversaires ne peuvent pas s'en rapporter à la Constitution *Omnis utriusque* que nous connaissons fort bien, et qui a été édictée par des hommes. Ils doivent nous démontrer que c'est la loi divine qui exige l'énumération des péchés comme condition de l'Absolution. Or, la Constitution susdite n'est pas une loi divine.

Toute l'Église dans toute l'Europe sait à quel point les consciences ont été inquiétées par ce simple mot de la dite Constitution qui ordonne de confesser *tous* ses péchés. Et encore le texte n'en serait pas si dangereux, si les sommistes et tous les docteurs scolastiques ne l'avaient surchargé de commentaires à perte de vue : par exemple sur les circonstances des péchés qui font qu'ils apparaissent plus ou moins graves ou excusables. Quels labyrinthes ! Que de tortures en sont résultées pour les bons ! Mais les méchants et les profanes se moquaient de cela.

Que de tragédies a suscitées la rivalité entre les curés et les *fraters* ! chacun des deux partis revendiquant le privilège de confesser les pénitents ! Oh ! alors ces moines n'étaient plus des frères, car on se disputait la domination du confessionnal !

Quant à nous, nous sommes d'avis que l'énumération des péchés n'est pas d'institution divine. C'est aussi l'avis des juristes

les plus compétents, tels que Panormitanus (1). La Constitution *Omnis utriusque* n'a pas qualité pour imposer une loi aux consciences. Ce n'est qu'une tradition humaine, comme les autres, qui ne sont nullement nécessaires pour la justification. Du reste, cette Constitution prescrit une chose impossible. Personne ne peut se souvenir de tous ses péchés.

S'ils étaient de bons bergers, ils se contenteraient de dire qu'il est utile d'examiner les gens simples et les rustres. Mais nous ne confirmerons pas les méthodes inventées par les sommistes pour torturer les consciences. Cependant le mal ne serait pas si grand, s'ils disaient seulement un mot de la foi en Christ pour reconforter les consciences troublées. Pas une syllabe ne fait mention d'elle, dans l'énorme amas de constitutions, de gloses, de sommes, de manuels du confesseur, qu'ils ont accumulé. Nulle part on n'y lit le nom de Christ. Il n'y est question que de l'évaluation des péchés, selon leur degré de gravité, etc. Et encore, ils ne s'occupent guère que des péchés contre les traditions humaines, péchés purement imaginaires. Beaucoup d'excellents chrétiens ont été réduits au désespoir, ne pouvant trouver nul repos, puisqu'ils croyaient que l'énumération des péchés est une loi divine et parce qu'ils sentaient qu'elle est impossible.

Cependant bien d'autres vices non moins graves sont inhérents à leur doctrine sur un sujet qui touche de très près à la confession. Je veux parler de leur conception de la Pénitence.

Ce sont ces vices que nous allons maintenant passer en revue.

---

(1) Panormitanus, archevêque de Palerme, mort en 1445, célèbre par sa science du droit canonique. Il assista jusqu'au bout (1440) au Concile de Bâle qui avait entrepris, mais sans succès, la réforme de l'Église catholique.

## IV. — DE LA PÉNITENCE

### *La Pénitence comprend la repentance et la foi*

Nos adversaires approuvent le premier paragraphe de notre article XII sur la Pénitence, où nous exposons que ceux qui pèchent après le baptême peuvent néanmoins recevoir la rémission de leurs péchés, chaque fois qu'ils se convertissent.

Mais ils condamnent la seconde partie, où nous disons que la pénitence comprend deux éléments : la repentance et la foi. Ils nient que la foi soit partie intégrante de la pénitence.

Qu'ils nient tant qu'ils voudront ce qui est la vérité ! Mais nous, le pouvons-nous ?

C'est la voix même de l'Évangile qui proclame que nous obtenons la rémission des péchés par la foi. Et c'est cette voix que les auteurs de la Confutation osent condamner !

Jamais nous ne pourrions nous déclarer d'accord avec ces gens-là. Nous ne consentirions pas à condamner la voix de l'Évangile, si riche en consolations. Ce serait nier que nous sommes justifiés par la foi, ce serait faire injure au sang de Christ répandu pour nous, à sa mort rédemptrice.

Qu'on sache bien qu'il s'agit ici de la question la plus haute, du cœur même de l'Évangile, de la vraie connaissance de Christ et du culte dû à Dieu.

Tous les honnêtes gens sauront que dans une affaire aussi importante, nous n'avons enseigné que ce qui est vrai et salutaire à toute l'Église de Christ.

Ils sauront que, grâce aux écrits des nôtres, l'Évangile a été remis en lumière, que beaucoup d'erreurs pernicieuses ont été corrigées, et que ces erreurs tirent leur origine de la doctrine des Scolastiques et des Canonistes sur la Pénitence.

## *Doctrines confuses sur la Pénitence*

Qu'on nous permette une remarque préliminaire.

Tous les honnêtes gens, à quelque état qu'ils appartiennent, y compris les théologiens, sont forcés de convenir qu'avant les écrits de Luther, la doctrine de la Pénitence était la chose la plus confuse du monde. Il existe des livres des Sententiaires où l'on soulève une infinité de problèmes que jamais un théologien ne pourra résoudre.

Qu'un de nos contradicteurs entreprenne seulement de nous dire à quel moment la rémission des péchés est une chose faite !

Grand Dieu ! Quelles ténèbres ! Ils ne savent si c'est *l'attrition* ou la *contrition* qui la procure. Ils sont dans le doute (1).

Si c'est par la contrition, à quoi sert l'absolution ? A quoi sert le pouvoir des clefs, puisque le péché est déjà pardonné à cause de la contrition ?

Là-dessus, ils se démènent encore plus, et ils diminuent le pouvoir des clefs d'une manière impie.

Les uns s'imaginent que le pouvoir des clefs ne remet pas la faute, mais qu'il peut changer les peines éternelles en peines temporelles. Ainsi ce pouvoir, institué pour notre salut et notre consolation, ne serait plus qu'un ministère dispensateur de peines et de châtiments, au lieu de dispenser la vie et l'esprit !

D'autres, plus prudents, imaginent que par le pouvoir des clefs, les péchés sont pardonnés devant l'Église, mais non devant Dieu.

Voilà encore une erreur funeste. Car si le pouvoir des clefs ne peut nous consoler devant Dieu, qu'est-ce qui rendra la paix à la conscience ?

Voilà des questions et des réponses qui nous rendent bien perplexes.

(1) Les scolastiques distinguaient entre la *contrition* qui est la repentance proprement dite, et l'*attrition*, qui est une repentance imparfaite, mais dont les défauts peuvent être compensés par l'usage des sacrements. On se moque avec raison de ces subtilités qui n'ont d'autre but que de servir de thèmes à des discussions d'école, et dont une saine psychologie n'a que faire. Voir dans les articles de Smalkalde, page 32-33, article 3, 3.

### *La contrition est-elle un mérite ?*

7 Ils enseignent que par la contrition nous méritons la grâce. Mais Saül et Judas, et leurs pareils, ont été horriblement contristés. Pourquoi n'ont-ils pas mérité la grâce ? Il fallait dire que Judas n'avait plus la foi, qu'il ne pouvait se redresser par la foi aux promesses de Christ. La différence entre la contrition de Pierre et celle de Judas vient donc de ce que l'un avait la foi, que l'autre ne l'avait pas.

Pour se tirer d'affaire, nos adversaires s'inspirent de la Loi, et disent que Judas n'avait nul amour pour Dieu, mais qu'il craignait le châtement.

Mais quand une âme est vraiment ébranlée par la terreur, comme on en trouve tant d'exemples dans les Psaumes et les Prophètes, comment peut-elle distinguer si cette contrition provient de la crainte de Dieu, ou de la crainte des peines éternelles ?

On peut analyser ces sentiments, quand on écrit à tête reposée dans son cabinet, mais dans la terrible réalité on ne saurait les séparer, comme ces suaves théologiens se l'imaginent.

Nous en appelons au jugement de tous les hommes de bon sens. Ils conviendront que ces discussions sont aussi vaines que subtiles.

Et cependant il s'agit des plus hautes questions, de l'article principal de l'Évangile, de la rémission des péchés. Mais ces doctrines que nous venons de résumer sont pleines d'erreurs et d'hypocrisie ; elles obscurcissent le bienfait de Christ, le pouvoir des clefs, et la vraie justice de la foi.

### *L'énumération des péchés est-elle nécessaire ?*

Voilà pour le premier acte, la contrition. Mais que dirons-nous quand nous en serons au deuxième, qui est la confession ?

74 Quel travail que cette énumération interminable de péchés ! Et dire que la plupart ne sont que des infractions aux traditions humaines ! Pour mieux tourmenter les consciences, ils ont

inventé que cette énumération est un commandement de Dieu. Et, tandis qu'ils l'exigent, sous prétexte qu'elle est de droit divin, ils parlent plus que froidement de l'absolution qui, elle, est vraiment de droit divin !

Ils font accroire que le sacrement opère automatiquement la grâce sans que le bénéficiaire y apporte les dispositions du cœur. Quant à la foi qui saisit l'absolution et qui apaise le cri de la conscience, ils n'en font nulle mention.

### *Satisfaction, œuvres surrétogatoires, indulgences*

Reste le troisième acte : les satisfactions.

Ils ont imaginé que, par l'absolution, les peines éternelles sont changées en peines du purgatoire ; qu'une partie de ces peines est remise par le pouvoir des clefs, que l'autre partie doit être rachetée par des *satisfactions*.

Puis ils ajoutent qu'il importe que ces satisfactions soient des œuvres surrétogatoires, c'est-à-dire plus que suffisantes. Là-dessus ils imposent aux pénitents les œuvres les plus sottes, telles que les pèlerinages, la pratique du rosaire, et autres exercices semblables, qui ne sont nullement commandés de Dieu.

Enfin, de même qu'ils rachètent les peines du purgatoire par des satisfactions, ils ont inventé l'art de racheter ces satisfactions : c'est une source abondante de revenus.

Et en effet, ils vendent des *indulgences* qu'ils donnent pour des rémissions de satisfactions. Au profit qu'ils tirent des vivants, ils ajoutent le gain bien autrement considérable qu'ils tirent des morts. Car on peut racheter les satisfactions des morts, non seulement au moyen des indulgences, mais aussi par le sacrifice de la messe.

Du reste, le chapitre des satisfactions est immense. Nous ne pouvons énumérer tous ces scandales. La doctrine de la foi en Christ et du salut par Christ se trouve entièrement noyée sous la doctrine des démons.

Voilà pourquoi tous les honnêtes gens ont compris que c'est

une œuvre pieuse et utile de combattre la doctrine de la pénitence telle que les sophistes et les canonistes l'ont formulée. Leurs dogmes sont faux, contraires à l'Évangile, et aux enseignements des Pères de l'Église.

*Liste des erreurs sur la pénitence à écarter*

Voici l'énumération de leurs erreurs :

I. Ils disent que par nos bonnes œuvres, faites sans le secours de la grâce, nous méritons la grâce, en vertu d'une loi divine.

II. Que par l'attrition (1) nous méritons la grâce.

III. Qu'il suffit de détester le crime pour détruire le péché.

IV. Que c'est par la contrition (1), et non par la foi en Christ que nous obtenons le pardon des péchés.

V. Que le pouvoir des clefs est valable pour la rémission des péchés, non pas devant Dieu, mais devant l'Église.

VI. Que le pouvoir des clefs ne sert qu'à changer les peines éternelles en peines temporelles, en prescrivant certaines satisfactions, en instituant de nouveaux cultes et en imposant aux consciences l'obligation de recourir à ces satisfactions et à ces cultes.

VII. Que l'énumération des délits, dans la confession, est de droit divin.

VIII. Que les satisfactions canoniques sont nécessaires pour racheter les peines du purgatoire, et qu'elles servent de compensation pour détruire le péché. C'est ainsi que le peuple l'entend.

IX. Que l'usage du sacrement de la pénitence *ex opere operato*, sans l'assentiment du cœur, sans la foi en Christ, a la vertu de conférer la grâce.

(1) Les scolastiques distinguaient entre la *contrition* qui est la repentance proprement dite, et l'*attrition*, qui est une repentance imparfaite, mais dont les défauts peuvent être compensés par l'usage des sacrements. On se moque avec raison de ces subtilités qui n'ont d'autre but que de servir de thèmes à des discussions d'école, et dont une saine psychologie n'a que faire. Voir dans les articles de Smalkalde, article 3, 3.

X. Que, en vertu du pouvoir des clefs, les indulgences déli-  
vrent les âmes du purgatoire.

XI. Que, dans les cas réservés (1), non seulement les peines  
canoniques, mais aussi la faute même, doivent être réservées au  
jugement de l'évêque ou du pape, même si le délinquant s'est  
sincèrement repenti.

### *La contrition et la foi sont inséparables*

Quant à nous, pour tirer les consciences de ces labyrinthes des  
sophistes, nous statuons qu'il y a dans la Pénitence deux éléments :  
la repentance (contrition) et la foi. Si l'on veut y joindre un  
troisième, à savoir les fruits de la pénitence, ou le changement  
favorable des mœurs, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

En ce qui concerne la contrition, nous supprimons toutes  
les discussions oiseuses, nous ne nous demanderons pas dans quel  
cas on est attristé par amour pour Dieu, et quand on l'est par la  
crainte du châtement.

Nous dirons que la contrition, c'est le trouble d'une conscience  
qui sent que Dieu est irrité contre son péché et qui s'afflige  
d'avoir péché. Cette contrition naît lorsque la Parole de Dieu  
dénonce le péché. Car c'est en cela que consiste la prédication de  
l'Évangile, d'accuser le pécheur et d'offrir la rémission des péchés,  
la justice de Christ, le Saint-Esprit et la vie éternelle, afin qu'étant  
régénérés, nous fassions le bien.

C'est bien ainsi que Jésus formule le sommaire de l'Évangile,  
lorsqu'il dit (Luc 24, 17) : *Prêchez en mon nom la repentance et  
le pardon des péchés parmi toutes les nations.*

(1) C'étaient des délits graves au sujet desquels les évêques, et parfois le pape  
seul, se réservaient le droit d'accorder ou de refuser l'absolution. Ce droit était  
donc, en certains cas, ôté au prêtre, dont l'absolution n'était dès lors plus  
valable. C'est contre cette restriction du pouvoir des clefs que proteste l'Apo-  
logie. Toute cette discussion provient de ce que, dans l'Église romaine, le prêtre  
siège en confession plutôt que comme juge que comme dispensateur de la parole  
évangélique de l'Absolution.

27

Quant aux terreurs de la conscience, l'Écriture en parle souvent. Par exemple :

1  
Psaume 38, 5 : *Mes iniquités s'élèvent au-dessus de ma tête. Comme un lourd fardeau, elles sont trop pesantes pour moi. Je suis courbé, abattu au dernier point; tous les jours je marche dans la tristesse.*

Psaume 6, 3 : *Aie pitié de moi, Seigneur, parce que je suis un infirme. Guéris-moi parce que mes os sont endoloris, et mon âme est troublée, etc.*

Esaië 38, 10, 13 : *J'ai dit au milieu de mes jours : j'irai aux portes de l'enfer. J'espérais jusqu'au matin. Comme un lion, il a brisé mes os.*

Ces passages expriment l'effroi qu'on ressent à la pensée que Dieu est ennemi du péché. Quant à ceux qui vivent selon la chair et qui se croient en sécurité, ils ne connaissent pas cela.

La nature humaine, voyant son péché, saisie de honte et d'épouvante, fuit la colère de Dieu, car elle ne peut subsister que si elle se sent réconfortée par la Parole de Dieu.

3  
Ainsi Paul dit (Gal. 2, 19) : *Je suis mort par la Loi.* Et c'est vrai, car la Loi ne peut qu'inspirer l'effroi. Nos adversaires ne connaissent que la Loi, ils ne parlent jamais de la foi. L'Évangile leur est inconnu, c'est la Loi qu'ils enseignent.

Quant à la douleur qu'elle cause, ils disent qu'elle sert à mériter la grâce, à condition qu'on aime Dieu.

Maintenant comment concevez-vous qu'un homme tourmenté par l'effroi, n'écoutant que l'annonce de la colère de Dieu, se mette à aimer Dieu? Ceux qui se bornent à prêcher la Loi inexorable, peuvent-ils aboutir à autre chose qu'à pousser les hommes au désespoir ?

Voilà pourquoi nous joignons à la pénitence la foi en Christ. Il faut proposer aux âmes inquiètes l'Évangile qui promet la rémission des péchés par Christ. Cette assurance réconforte et ranime les âmes abattues, comme dit saint Paul (Rom. 5, 1) : *Étant justifiés par la foi, nous avons la paix.* Cette croyance ferme nous procure le pardon et nous justifie devant Dieu. Elle établit la différence entre Judas et Pierre, entre Saül et David. Si la

contrition de Judas et de Saül ne vaut rien, c'est qu'elle est privée de la foi en la rémission des péchés. Mais la contrition de David et de Pierre est valable en vertu de la foi qui l'accompagne.

Quant à la charité, comment pourrait-elle naître avant que la foi nous ait réconciliés avec Dieu? La Loi de l'amour ne saurait s'accomplir que si l'on croit. C'est ce que dit Paul (Rom. 5, 2) : *C'est par Christ que nous avons accès auprès du Père.*

Peu à peu la foi s'affirme et s'accroît, elle lutte perpétuellement contre le péché, et finit par vaincre la mort. Donc la charité vient à la suite du pardon des péchés.

La crainte qui est jointe à la foi, peut être définie : une *crainte filiale*, car une âme épouvantée par la conscience du péché, est quand même consolée par la foi. Mais ce sera une *crainte servile*, tant qu'il ne s'y joindra pas la foi en Jésus-Christ.

### *L'absolution et la foi sont inséparables*

Après cela, intervient le pouvoir des clefs qui offre l'Évangile par la parole de l'Absolution, qui est la vraie voix de l'Évangile. L'absolution est inséparable de la foi, car celle-ci *vient de ce que l'on entend* (Rom. 10, 17). C'est en écoutant l'Évangile, ou, ce qui est la même chose, l'absolution, que le cœur se met à espérer, et que la conscience trouve la paix.

Puisque Dieu donne réellement la vie par sa Parole, le pouvoir des clefs remet certainement les péchés devant Dieu. En effet, Jésus dit : *Celui qui vous écoute m'écoute* (Luc 10, 16). La voix de celui qui absout doit donc être crue, comme si c'était une voix venue du ciel, et l'Absolution peut être appelée le sacrement de la Pénitence.

C'est ce qu'ont fait quelques-uns d'entre les théologiens scolastiques plus compétents que les autres. La foi est soumise à bien des épreuves. Alors elle se fortifie par les déclarations de l'Évangile et par l'usage des Sacrements. Ceux-ci sont des signes de la Nouvelle Alliance. Ils offrent la rémission des péchés, ainsi qu'en témoignent les paroles de l'Institution de la Sainte

Cène : Ceci est mon corps qui a été livré *pour vous*. Ceci est le sang de la Nouvelle Alliance répandu *pour vous*, etc.

Ainsi la foi est engendrée et confirmée par l'absolution, par la prédication de l'Évangile, par l'usage des sacrements, afin qu'elle ne succombe pas dans la lutte contre les terreurs du péché et de la mort.

### *L'absolution et la conversion*

Cette manière de comprendre la pénitence est claire, elle augmente la dignité du pouvoir des clefs et des sacrements, elle illustre le bienfait de Christ, elle nous met en rapport avec le Rédempteur.

44. Jésus a dit (Matth. 11, 28) : *Venez à moi, vous tous qui êtes travaillés et chargés, et je vous soulagerai.*

Ici il y a deux choses : a) Être travaillé et chargé, c'est-à-dire se repentir; b) venir à Christ c'est-à-dire croire en lui. Voilà donc les deux éléments de la pénitence : la contrition et la foi.

Marc 1, 15, Jésus dit : *Amendez-vous et croyez à l'Évangile.* D'abord il nous reproche nos péchés, puis il annonce le pardon. En effet, croire en l'Évangile, c'est tout autre chose que cette foi, au sens général, qu'ont aussi les démons; c'est l'assurance de posséder le pardon des péchés à cause de Jésus-Christ. Voilà ce qu'est la foi dont parle l'Évangile.

Maintenant, si l'on ajoute que tout est compris dans cette foi, jusqu'aux fruits de la pénitence et à la nouvelle vie, nous y souscrivons volontiers. Mais il nous suffit qu'on mentionne expressément la contrition et la foi, parties essentielles de la pénitence.

45. Paul aime à insister, quand il parle de la conversion, sur l'antithèse entre la mortification et la nouvelle vie. Par exemple Col. 2, 11-12 : *Ayant dépouillé le corps des péchés de la chair, vous êtes aussi ressuscités avec Christ par la foi en la puissance de Dieu.*

Toutes ces expressions qu'il emploie couramment : mortification, vie nouvelle, dépouillement de la chair, résurrection, ne doivent pas être entendues au sens platonique, comme s'il ne

s'agissait que d'une apparence de changement. La mortification, ce sont bien les affres de la mort, les souffrances des agonisants, telles que la nature ne saurait les supporter, à moins d'être réconfortée par la foi.

Par le dépouillement des péchés de la chair il entend la contrition, parce que les souffrances morales qu'elle comporte tuent les convoitises de la chair. La nouvelle vie, ou la résurrection, n'est pas non plus une imagination platonique, mais une vraie consolation qui soutient réellement la vie, laquelle, autrement, se perdrait dans l'excès de la douleur et de la tristesse où nous plonge le sentiment du péché.

Il y a donc bien là les deux éléments de la pénitence, la contrition et la foi. Seule la foi vivifie, comme il est écrit : *Le juste vivra par la foi.*

Dans la même épître aux Colossiens (2, 14) il est écrit : *Christ a effacé l'obligation (l'acte d'accusation) qui était contre nous.*

Voilà encore une fois les deux éléments : L'acte d'accusation et sa destruction, car la Loi est bien un réquisitoire écrit, et même aussi inscrit dans nos consciences. Les impies et ceux qui se bercent d'une fausse sécurité, sont aveugles, mais quand surgissent les terreurs du repentir, alors les yeux s'ouvrent, et, avec la condamnation vient la contrition.

### *Sentences et exemples bibliques sur la repentance et la foi*

Est-il besoin de citer beaucoup de ces témoignages, quand l'Écriture en foisonne ?

Psaume 118, 18, nous lisons :

*L'Éternel m'a châtié  
Mais il ne m'a pas livré à la mort.*

Psaume 119, 28 :

*Mon âme pleure de chagrin.  
Relève-moi selon ta parole.*

Toujours le premier membre exprime la contrition, le second

le mode par lequel nous sommes réconfortés, c'est-à-dire la parole qui offre la grâce et qui rend la vie à l'âme.

50  
1. Rois 2 : *Le Seigneur fait vivre et il fait mourir, il fait descendre aux enfers et il en fait remonter.* Voilà encore une fois la contrition jointe à la foi.

Essaïe 28, 21 : *Dieu s'irrite, afin qu'il accomplisse son œuvre* (celle qui lui appartient en propre).

Donc l'œuvre qu'il fait, quand il nous inspire la crainte, est différente de celle qui lui est propre, car son œuvre, c'est de consoler et de donner la vie. S'il nous épouvante, c'est afin de trouver l'occasion de consoler, car tant que les cœurs sont dans une fausse sécurité, tant qu'ils n'ont pas senti le courroux divin, ils restent insensibles à la consolation.

Voilà comment l'Écriture conjugue les terreurs avec les consolations, pour nous montrer les deux parties de la pénitence : la contrition ou repentance, et la foi qui justifie. On ne peut pas mieux expliquer la vraie nature de la pénitence. Les deux principales opérations divines dans l'homme consistent à terrifier et à justifier ceux qui sont terrifiés. Toute l'Écriture se compose de ces deux éléments. La Loi qui dénonce, accuse et condamne le péché. L'Évangile qui est la promesse de la grâce en Jésus-Christ. Cette promesse, souvent répétée, a été faite à Adam, aux Patriarches, puis elle a été mise en lumière par les prophètes, et enfin elle s'est accomplie en Jésus-Christ, parmi les Juifs, et les apôtres l'ont répandue dans le monde entier.

Les Saints, sans exception, n'ont été justifiés que par la foi en ces promesses, et pas du tout par leurs attritions ou leurs contritions.

Nous avons de nombreux exemples dans la Bible, qui mettent en lumière les deux éléments de la pénitence. Adam est interpellé après son péché, il s'effraie ; voilà pour la contrition. Ensuite Dieu promet la grâce, il annonce que par la semence à naître, le règne du diable, la mort et le péché seront détruits. C'est le pardon des péchés qu'il offre. Sans doute, après cela, vient le châtement, mais son office n'est pas de mériter la rémission des péchés. Du reste, nous parlerons plus loin de ce genre de châtements.

Voyez David, apostrophé par Nathan (2 Sam. 12, 13), il dit : *J'ai péché contre le Seigneur*. Voilà la contrition. Aussitôt il reçoit l'absolution : *Le Seigneur a ôté ton péché* ; tu ne mourras pas. Cette parole a réconforté David, et affermi sa foi. Là aussi intervient un châtement, mais sans aucun caractère expiatoire.

La Bible ne mentionne pas pour tous les cas de ces sortes de châtements particuliers, mais toujours la contrition et la foi sont mentionnées, comme on le voit (Luc 7, 37), où la pécheresse vient à Jésus en pleurant. A la suite de ces larmes de repentance vient l'absolution : *Tes péchés te seront pardonnés ! Ta foi t'a sauvé ! Va-t-en en paix*.

Quant aux fruits de la pénitence, et aux peines, tout cela vient après la régénération et la rémission des péchés.

Si nous avons tenu à mettre en lumière ces deux éléments de la pénitence, c'est pour mieux faire comprendre ce qu'est la foi que demande l'Évangile, et le contraste entre elle et la contrition.

### *De la vraie foi*

Cependant, puisque nos adversaires condamnent expressément notre article de la justification par la foi, nous allons ajouter quelques preuves nouvelles pour bien établir que la rémission des péchés ne peut pas être obtenue par le moyen de la contrition considérée comme œuvre valable en soi, mais par cet aspect particulier de la foi, qui fait que chacun croit que les péchés lui sont pardonnés à lui personnellement. C'est là l'article principal sur lequel nous sommes en désaccord avec nos adversaires, et dont la connaissance est indispensable entre toutes les autres.

Mais comme nous en avons déjà parlé dans le chapitre de la justification, nous serons brefs, vu que la doctrine de la pénitence et celle de la justification se tiennent de très près.

Nos adversaires, quand ils parlent de la foi qui précède la pénitence, prennent ce mot dans un sens général. Pour eux ce

57

n'est pas la foi qui justifie, mais celle qui affirme qu'il y a un Dieu, que des châtements sont réservés aux impies, etc.

Mais nous, nous ne parlons pas seulement de celle-ci. Nous avons en vue la foi qu'a tout homme qui croit que ses péchés lui sont remis, à lui en particulier. Et nous opposons celle-ci à l'opinion de ceux qui disent qu'il faut mettre sa confiance, non dans les promesses de Christ, mais dans les œuvres docilement exécutées de la contrition, de la confession et des satisfactions.

Or, c'est la foi, au sens où nous l'entendons, qui seule soulage les consciences, et nous fait renaître à une vie nouvelle. C'est elle que nous déclarons constituer une partie essentielle de la pénitence. Et en cela nous sommes d'accord avec l'Église chrétienne, quoi qu'en disent nos contradicteurs.

### *L'absolution fait partie intégrante de la Pénitence*

1. D'abord nous leur adresserons cette question :

61  
Le fait de recevoir l'absolution fait-il partie de la pénitence ?  
Oui ou non ?

S'ils séparent l'absolution de la pénitence, nous ne voyons pas à quoi peut servir une confession sans absolution.

Si, au contraire, ils ne les séparent pas, ils seront bien forcés d'admettre que la foi fait partie intégrante de la pénitence, puisqu'on ne peut accepter l'absolution que par la foi. C'est ainsi que s'exprime Paul (Rom. 14, 16) : Il y dit que la promesse ne peut être saisie que par la foi. Or, l'absolution c'est précisément la promesse du pardon des péchés. Donc elle réclame la foi.

Comment pourrait-on obtenir l'absolution si l'on n'y croit pas ? Et si l'on n'y croit pas, on traite Dieu de menteur, puisqu'on tient pour nul et non avenue ce qu'il promet. Nous lisons (1 Jean 5, 10) : *Celui qui ne croit pas Dieu, fait de lui un menteur, puisqu'il ne croit pas au témoignage que Dieu a rendu à son Fils.*

### *L'absolution est le but de la Pénitence*

Nous estimons que nos adversaires conviendront que la rémission des péchés est, ou bien une partie, ou bien la fin, le but de la pénitence : *terminus ad quem*, comme ils disent dans leur langage d'école. 63

Donc, de quelque manière que le pardon soit obtenu, il faut bien l'associer à la pénitence. Or, toutes les portes de l'enfer ne prévaudront point contre cette vérité, que la rémission des péchés ne peut être acceptée que par la foi.

Cette vérité, que le simple bon sens approuve, est aussi affirmée (Rom. 3, 25) : *Dieu l'a proposé pour Rédempteur, par la foi en son sang*. Et (Rom 5, 2) : *Par lui nous avons accès par la foi en sa grâce*, etc.

Une conscience troublée ne saurait opposer à la colère de Dieu nos œuvres, ni notre misérable charité. Elle ne trouve la paix qu'en se remettant à Jésus-Christ, et en croyant à ses promesses.

Ceux qui s'imaginent que sans la foi on puisse obtenir la paix, n'ont aucune idée de ce qu'est la rémission des péchés : Pierre (I P. 2, 6) dit, d'après Esaïe : *Celui qui croit en lui ne sera pas confus*. Mais les hypocrites qui croient qu'ils recevront la rémission des péchés à cause de leurs œuvres, et non à cause de Christ, ceux-là seront confondus.

Pierre (Actes 10, 43) dit : *Tous les prophètes lui rendent ce témoignage que tous ceux qui croient en lui reçoivent la rémission des péchés par son nom*. 65

On ne peut pas s'exprimer plus clairement : « Par son nom » veut dire : *à cause de Christ*, par la foi et non par nos mérites.

Nos adversaires auront beau vociférer : C'est nous qui sommes l'Église ! C'est nous qui suivons l'opinion unanime de l'Église !

Mais Pierre fait appel à l'unanimité de l'Église. *Tous les prophètes*, dit-il, lui rendent témoignage ! - Eh bien ! nous pensons que l'accord des Prophètes n'est pas autre chose que l'accord

de l'Église universelle. Nous ne concédons ni au Pape, ni à une église quelconque le pouvoir de légiférer contrairement à l'accord des prophètes.

Et pourtant la bulle de Léon X, d'accord avec les hommes de la Confutation, condamne cet article de la rémission des péchés !

On voit donc ce qu'il faut penser de cette église, qui est la leur, qui ose réprouver par ses décrets la doctrine de la rémission des péchés par la foi en Christ, et qui ordonne de faire mourir cruellement d'honnêtes gens qui professent cet article.

Sans doute leurs porte-parole les plus célèbres, Scot, Gabriel, et autres, citent avec complaisance des sentences des Pères qui leur semblent favorables et qui sont reproduites dans les Décrets officiels. Oui, mais ces sentences sont tronquées.

Ah ! s'il suffisait d'énumérer de nombreux témoignages de cette sorte, ils seraient vainqueurs. En effet, il existe une quantité innombrable d'écrits fort subtils qui n'ont d'autre but que de faire l'apologie de leurs élucubrations sur le mérite des œuvres, sur celui de la contrition et le reste.

Cette multitude de gros livres ne nous en impose pas. Quelle autorité peut avoir le témoignage des derniers venus, incapables de penser par eux-mêmes, qui se sont contentés de piller leurs devanciers, en se transmettant d'un livre à l'autre des opinions toutes faites, sans jugement critique, comme des sénateurs muets qui approuvent tout, sans y rien comprendre ?

Qu'ils viennent donc, avec leurs légions de sententiaires !

Nous leur opposerons tout simplement la parole de saint Pierre qui s'en réfère à l'accord de tous les Prophètes.

Mais ce n'est pas tout. Voici maintenant le témoignage du Saint-Esprit qui fit suite au discours de Pierre. Nous citons le texte (Actes 10, 44) : *Comme Pierre parlait encore, le Saint-Esprit tomba sur tous ceux qui écoutaient la parole.*

Qu'on sache donc que c'est la volonté de Dieu qu'on croie que nos péchés nous sont pardonnés à cause de Christ, et non pas à cause de nos mérites. Et cette sentence, qui nous préserve du désespoir et des terreurs de la mort, a toujours été celle des Saints depuis la création du monde. Saint Pierre invoque l'ac-

cord des Prophètes. Mais les écrits des apôtres prouvent qu'ils ne pensaient pas autrement que les Prophètes. Oh ! quelle admirable unanimité !

### *Témoignage de saint Bernard*

Au reste, nous possédons sur ce sujet beaucoup de précieux témoignages des Pères.

Saint-Bernard (1) s'exprime en termes très clairs : « Avant tout il te faut croire que tu ne peux recevoir le pardon des péchés que par la miséricorde divine, mais il faut croire aussi que par Dieu lui-même tes péchés te sont pardonnés à toi. Voilà le témoignage du Saint-Esprit dans ton cœur, lorsqu'il dit : *Tes péchés te sont pardonnés*. Car l'apôtre l'a dit : *L'homme est justifié gratuitement par la foi* ».

Ces paroles de saint Bernard illustrent admirablement notre cause, puisqu'il n'exige pas seulement qu'on croie en général à la bonté de Dieu, mais qu'il y joint cette foi spéciale par laquelle nous croyons que nos péchés nous sont pardonnés, à chacun de nous personnellement.

(1) Saint-Bernard, né à Fontaine en 1091, abbé de Clairvaux (1115), n'est pas proprement à ranger parmi les Pères de l'Église, beaucoup plus anciens que lui, mais il les égale par la pureté et l'intensité de sa foi chrétienne. « Puissant par son génie et par la confiance des peuples, riche en dons spirituels, n'ayant d'ambition que pour le ciel, grandi et élevé parmi les arbres de la forêt ; malgré la barbarie régnante, d'une éloquence telle que même ceux qui ne comprenaient pas sa langue se sentaient entraînés ; partisan enthousiaste de la hiérarchie, mais s'élevant avec franchise contre ses abus ; docteur de l'Église, dont les disciples occupèrent les sièges épiscopaux de l'Occident ; appelé par les princes des peuples à rétablir la paix et à terminer leurs querelles, — il fut la plus haute autorité de son temps. L'ordre de Clairvaux qu'il fonda devint après sa mort (1158) tellement grand, qu'il aspira à surpasser les autres ordres, non plus en humilité et en mépris des biens de ce monde, mais par sa fierté irréductible et par l'abondance de ses richesses (Hase).

Nous ajouterons que ses écrits offrent des témoignages magnifiques de la foi chrétienne. Il est l'auteur de l'hymne sublime de la Passion : *O caput eruentum*, qui figure dans nos recueils de cantique : *Chef couvert de blessures*.

Il nous enseigne aussi par quel moyen nous sommes assurés de la rémission des péchés, à savoir, quand le cœur est affermi par la foi, et qu'il obtient la paix par le Saint-Esprit.

Que vous faut-il de plus ? Osez-vous nier encore, que nous obtenons la rémission des péchés par la foi, et que celle-ci est un élément de la pénitence ?

### *Fausse doctrine de la Loi*

75  
3. Nos contradicteurs prétendent que la rémission s'obtient de la manière suivante : « Le pécheur, attristé ou contristé, « s'applique à un acte d'amour pour Dieu, et par cet acte il « mérite de recevoir le pardon des péchés ».

Cela c'est enseigner la Loi au lieu de l'Évangile, puisqu'il est hors de doute que la Loi exige l'amour.

De plus, ils disent qu'on doit se rassurer, puisque c'est par la contrition et l'amour que nous obtenons le pardon. Donc ils enseignent à mettre notre confiance en nos propres œuvres, au lieu de la mettre en la parole et en la promesse divine de Christ.

Si la Loi suffit pour procurer le pardon, à quoi sert l'Évangile ? A quoi sert le Christ ? puisque nous pouvons l'obtenir sans lui ?

Nous disons justement le contraire. Nous délivrons les consciences du joug de la Loi pour les ramener à l'Évangile. Nous engageons les gens à se défier de leurs propres œuvres pour avoir recours à la foi en la promesse de Christ, en l'Évangile, qui nous offre gratuitement la rémission des péchés.

Il n'y a pas d'autre Médiateur que Christ, et nous n'aurons la force d'accomplir la Loi, qu'après avoir été réconciliés par Christ. Et même si nous faisons les œuvres de la Loi, nous sentons bien que si nous obtenons le pardon des péchés, ce n'est point à cause de ces œuvres, mais pour l'amour de Christ. C'est faire injure à Christ, de croire que le pardon nous est acquis autrement que par la foi en son nom. Nous l'avons déjà dit au chapitre de la justification.

Leur doctrine est donc simplement celle de la Loi, et encore de la Loi mal comprise, tout comme les Juifs ne voyaient la face de Moïse que voilée.

Supposons même que nous ayons à notre actif la charité et toutes les œuvres qui en découlent. Cependant, rien de tout cela ne pourra servir d'expiation pour nos péchés; rien de cela ne pourra être opposé au jugement de Dieu. Le psaume 143, 3, tient un tout autre langage : *N'entre pas en jugement avec ton serviteur, car nul vivant ne sera juste devant ta face*. Il ne faut pas ôter l'honneur à Christ pour l'attribuer à nos œuvres.

Au reste, tant que nous n'avons pas la foi, je veux dire celle qui procure le pardon des péchés, nous sommes impuissants à accomplir la Loi. Mais une fois que nous aurons reçu le Saint-Esprit, étant justifiés, alors seulement nous commencerons à accomplir la Loi, et à faire des œuvres qui, quelque'imparfaites qu'elles soient, seront agréables à Dieu.

### *Comment échapper au doute ?*

4. Si nous devons recevoir le pardon des péchés, parce que nous pratiquons la charité, et par elle la Loi, dites-nous donc, Messieurs de la Confutation, à quel moment la conscience peut-elle vraiment en paix ?

Ce moment heureux sera bien difficile à déterminer, car la Loi nous incriminera sans discontinuer, puisque nous ne l'accomplissons jamais d'une manière parfaite.

Chrysostome, parlant de la pénitence, a posé cette question avec éclat. Mais nos contradicteurs préfèrent chercher la réponse dans les manuels des sententiaires.

La vérité est qu'on ne peut pas donner une réponse satisfaisante, ni tranquilliser les consciences, aussi longtemps qu'on ignore que Dieu, par son Évangile, nous fait savoir que les péchés nous sont remis gratuitement à cause de Christ, et qu'on ne doit point douter de cela. Autrement on tiendrait Dieu pour un menteur (1 Jean, 5, 10).

78

Nous disons que cette certitude de la foi nous vient de l'Évangile.

Mais nos adversaires ne veulent pas de certitude. Chez eux, on est condamné au doute, on n'est jamais sûr d'avoir la rémission des péchés. Cependant, lorsqu'on est dans le doute, peut-on invoquer Dieu ? Peut-on se dire qu'on sera exaucé ? Alors on vit sans Dieu ; on ne lui offre pas le culte qui lui est dû. *Tout ce qui ne vient pas de la foi est péché* (Rom. 14, 23).

Voilà donc le bilan de nos adversaires : légalisme, abrogation de l'Évangile, doctrine du désespoir.

Nous faisons appel à tous les hommes de bon sens pour juger cette question de la pénitence, qui n'est pas si obscure qu'on le dit. Ils jugeront si c'est nous, ou nos contradicteurs qui enseignons ce qui convient le mieux aux consciences.

Ce n'est pas que nous prenions aucun plaisir à ces discussions. Si les raisons de nous séparer de nos adversaires n'étaient pas si puissantes, nous aimerions bien mieux garder le silence.

Mais du moment qu'eux-mêmes condamnent la vérité, nous n'hésitons pas à parler : il ne s'agit pas de notre cause, mais de celle de Christ.

### *Fausse définition de la repentance*

Si nous avons insisté sur les deux éléments de la pénitence, la contrition et la foi, c'est parce qu'il circule beaucoup de sentences sur la Pénitence qui ne sont que des citations des Pères, mais tronquées à dessein pour obscurcir le rôle de la foi.

En voici quelques échantillons :

« La Pénitence consiste à déplorer les péchés du passé, et à ne pas commettre de nouveau ceux qu'on doit déplorer ».

« La Pénitence est une sorte de vindicte douloureuse qui constitue un châtement, quand on s'afflige d'avoir commis un péché ».

On remarquera que la foi n'est pas mentionnée dans ces définitions. Et lorsqu'ils les expliquent dans leurs écoles ils n'en disent rien.

Nous avons donc été obligés de mentionner la foi comme élément de la repentance. Car ces sentences, qui exigent la contrition ou les bonnes œuvres, mais qui se taisent sur la foi qui justifie, sont dangereuses, cela est évident.

Il convient de conseiller un peu de prudence à ces gens qui accumulent ces sortes de sentences et de décrets par centaines.

### *L'opinion des Pères de l'Eglise*

Les Pères ont parlé tantôt d'un de ces éléments, tantôt de l'autre. Il eût donc été utile d'associer entre elles leurs sentences sur la contrition et celles sur la foi, même quand ils en parlent séparément.

Par exemple, Tertullien parle admirablement de la foi, lorsqu'il commente le célèbre serment qu'on peut lire dans Ezéchiel (33, 11) : *Je suis vivant* (c'est-à-dire aussi vrai que je suis vivant), *dit le Seigneur l'Éternel : je ne prends point plaisir à la mort du méchant, mais plutôt à ce qu'il se détourne de son vice, et qu'il vive.*

« Puisque donc, continue Tertullien, Dieu jure qu'il ne veut pas la mort du pécheur, il montre qu'il exige la foi par laquelle on croit à la parole de celui qui jure ; il veut que nous tenions pour certain qu'il nous pardonne. Grande est en soi l'autorité des promesses divines, mais que sera-ce quand nous saurons que cette promesse est confirmée par un serment ? Par conséquent, si l'on ne croit pas que Dieu pardonne, on nie que ce que Dieu affirme par serment, soit vrai. Quel blasphème atroce ! »

Voici les paroles mêmes de Tertullien : « Dieu offre le salut, et il le jure: Croyez-en moi qui suis le Dieu vivant. Heureux ceux pour qui Dieu a juré ! Malheur à nous, si nous n'ajoutons pas foi au serment de Dieu ! »

Or, nous savons que cette foi consiste à être convaincu que Dieu nous pardonne à cause de Christ, et non pour nos œuvres, contrition, confession ou satisfactions.

34

Quand la foi s'appuie sur les œuvres, elle devient incertaine, car nos œuvres sont toujours imparfaites.

Saint Ambroise aussi s'exprime sur la pénitence en termes très élevés :

« Donc il faut faire pénitence, et croire au pardon des péchés.  
« Et nous espérons que le pardon vient de la foi, tout comme si  
« la foi obtenait le pardon en vertu d'une promesse dûment  
« formulée par écrit. C'est donc la foi qui couvre nos péchés ».

Nombreuses sont les déclarations des pères non seulement sur la contrition et les œuvres, mais aussi sur la foi. Mais nos contradicteurs ne comprennent pas. Ils recueillent avec soin tout ce qu'ils disent de la repentance et des œuvres, mais ils passent sous silence leurs déclarations sur la foi, parce qu'ils sont incapables de les expliquer.

---

## V. — DE LA CONFESSION ET DES SATISFACTIONS

### *Discussion des passages bibliques allégués en faveur de l'énumération des péchés*

Tous les hommes de bonne foi, comprendront maintenant combien il importe de conserver la doctrine correcte de la repentance et de la foi. Cependant nous n'avons pas parlé jusqu'ici de la Confession et des Satisfactions. C'est ce que nous allons faire dans ce chapitre.

Nous avons conservé l'usage de la Confession, surtout à cause de l'absolution qui est la Parole de Dieu énoncée en vertu du pouvoir des clefs par autorité divine. C'est pour cette raison qu'on ne doit pas supprimer la confession privée.

En ce qui concerne l'énumération des péchés dans la confession, nous avons dit qu'elle n'est pas obligatoire de par droit divin.

Quand ils disent qu'un juge doit d'abord examiner la cause avant de prononcer un verdict, cela n'a pas de rapport avec notre sujet, puisque le ministère de l'absolution est un pouvoir bienfaisant et pas du tout un tribunal ou un pouvoir judiciaire (1).

Les ministres de l'Église ont pour mandat de pardonner les péchés, et n'ont pas celui de faire des enquêtes sur les péchés cachés. Ils prononcent l'absolution des péchés, qu'on les mentionne ou non, parce que l'Évangile pardonne et console, et que son office n'est pas de juger.

Il est ridicule de citer à ce propos ce passage des proverbes 27, 23 : *Sois diligent à reconnaître l'état (le visage, vultus) de ton bétail.*

Salomon a-t-il voulu parler de la confession ?

Pas le moins du monde. Il donne tout simplement un conseil pratique au père de famille, pour l'engager à se contenter de son bien et à s'abstenir du bien d'autrui. Il ordonne que chacun s'occupe de ses propres affaires, de peur que le désir d'augmenter son bien au détriment d'autrui ne le détourne du devoir d'aimer Dieu ou d'obéir à sa Parole.

Mais ces messieurs de la Confutation, par une métamorphose mirifique, font dire aux sentences de la Bible n'importe quoi. Ainsi cette maxime des Proverbes leur sert à prouver qu'il faut écouter la confession des pénitents. L'état du visage (*vultus*) des brebis signifierait, non pas leur état apparent, mais les secrets de la conscience. Le bétail signifierait les hommes.

Voilà une jolie interprétation, et digne de ces messieurs qui ont leur façon à eux de pratiquer la rhétorique.

Mais, de fait, si l'on voulait statuer une analogie entre le père de famille et le pasteur de l'Église, ne faudrait-il pas interpréter le conseil des Proverbes de la manière suivante : « Sois diligent à reconnaître le visage extérieur (*vultus*) des tiens, par exemple leurs paroles ? » ce qui est tout autre chose que d'examiner leurs pensées intimes.

Mais laissons ces balivernes.

(1) Voyez page 143.

## *La confession d'après les Psaumes*

Quelquefois les Psaumes font mention de la confession. Par exemple, Psaume 32, 5 : *J'ai dit : je confesserai mon iniquité, et tu as remis mon péché.*

Quand on fait sa confession devant Dieu, il faut qu'elle vienne du cœur, et que ce ne soit pas une simple récitation comme font les acteurs au théâtre.

La confession, ainsi comprise, et la contrition sont une seule et même chose ; elle comprend aussi la recherche de la miséricorde basée sur les promesses de Dieu. Prenons, par exemple, la confession du Psaume 51, 6 : *J'ai péché contre toi seul, afin que tu sois justifié et que tu sois vainqueur quand tu seras jugé.*

Voici le sens de ce passage : Je confesse que je suis un pécheur et que je mérite ta colère, mais je proclame que tu es juste quand tu condamnes, je déclare que tu es vainqueur lorsque les hypocrites jugent que tu es injuste en punissant ceux qui méritent d'être punis. A plus forte raison, nos mérites ne peuvent être opposés à ton jugement, mais nous serons justifiés, c'est-à-dire tu nous tiendras pour justes, à cause de ta miséricorde.

Ils allégueront peut-être aussi saint Jacques (5, 16) : *Confessez vos péchés les uns aux autres.* Ici, il ne s'agit pas de la confession devant un prêtre, mais d'une sorte de réconciliation des frères entre eux. Cette confession est mutuelle.

Bref, si nos adversaires persistent à prétendre que l'énumération des péchés est d'ordre divin, nous ne pouvons pas nous entendre.

Néanmoins nous approuvons la confession, et nous estimons qu'un peu d'examen peut être utile, puisqu'il procure l'occasion d'instruire le peuple. Cependant, il convient d'user de modération, de ne pas dresser de pièges aux consciences, de se garder de les inquiéter en leur faisant croire qu'une énumération scrupuleuse des délits est la condition indispensable de l'absolution. Et c'est pourtant ce qu'ils affirment dans leur Confutation. Or, cette énumération est impossible ; du moins on ne saura jamais quand elle aura été complète.

## *Confession et satisfaction dans l'Église primitive*

Sans doute les Pères de l'Église font souvent mention de la confession, mais par ce mot, ils entendent, non pas l'énumération des péchés secrets, mais un rite public que nous allons décrire :

Anciennement les gens qui avaient renié leur foi dans les persécutions (*lapsi*), et les criminels notoires, ne pouvaient être réadmis à la communion sans avoir fourni certaines « satisfactions ».

Voici en quoi elles consistaient :

Ils faisaient une confession publique de leur crime, devant les presbytres, et ceux-ci leur prescrivait des actes de satisfaction proportionnés au genre et à la gravité de leur délit (1).

Tout cela n'a rien de commun avec l'énumération des péchés, même secrets, dont nous nous occupons. En effet cette confession *publique* était exigée dans l'ancienne église, non pas parce que sans elle la rémission des péchés était refusée, mais parce que les satisfactions ne pouvaient être prescrites qu'après une connaissance exacte du crime. Car à cette époque chaque genre de délit était jugé par des règles spéciales.

De ce rite antique de la pénitence publique, il ne subsiste rien, sauf le mot « satisfaction ».

Les Pères de l'ancienne Église ne voulaient pas qu'on reçût ceux qui avaient succombé dans les persécutions, à moins d'une pénitence publique, aussi éclatante que possible. Et ils avaient pour cela de bonnes raisons.

Il s'agissait de faire des exemples, en châtiant ceux qui avaient renié leur foi. Et quant aux autres pécheurs notoires, il eût été

(1) L'exemple le plus connu de cette sorte de pénitence est le cas de l'empereur romain Théodose, qui, pour venger le meurtre de son représentant à Thessalonique, fit massacrer, dans un accès de colère, plusieurs milliers de gens, assemblés au théâtre. Alors Ambroise, évêque de Milan, somma l'empereur de faire pénitence, sous peine d'être excommunié. Théodose, cédant à la haute autorité morale d'Ambroise, dont il était d'ailleurs l'ami, fit alors pénitence publique.

peu digne de les réadmettre purement et simplement à la communion.

Cette coutume a été délaissée depuis longtemps, et il n'est nullement nécessaire de la rétablir, d'autant plus qu'elle n'est pas indispensable pour obtenir la rémission des péchés *devant Dieu*. Jamais les Pères n'ont cru cela.

Mais le peuple a pu s'y tromper, au point de croire que ces sortes de satisfactions ou d'œuvres servent à mériter le salut. C'est là un préjugé d'origine judaïque et païenne.

En effet, les païens aussi pratiquent certaines expiations par lesquelles ils croient être réconciliés avec la Divinité.

### *Les satisfactions canoniques*

De nos jours, il ne subsiste de l'ancienne coutume que le nom de « satisfaction », et aussi un faible vestige de l'antique usage qui prescrivait certaines satisfactions à la suite de la Confession publique.

Ces satisfactions sont ce qu'on appelle les œuvres non obligatoires, ou les *satisfactions canoniques*.

Nous prétendons qu'elles ne sont pas instituées de droit divin, ni nécessaires au salut, tout aussi peu que, dans l'ancienne Église, les satisfactions offertes en spectacle au cours de la pénitence publique étaient indispensables pour obtenir la rémission des péchés, d'autant moins qu'elles n'avaient nullement la prétention d'être considérées comme d'institution divine.

C'est par la foi en Jésus-Christ que nous obtenons la rémission des péchés, et jamais à cause de nos œuvres, qu'elles précèdent ou suivent la confession. Il faut donc bien nous expliquer sur la valeur des satisfactions, pour empêcher que la justice par la foi ne soit obscurcie.

Malheureusement il circule dans leurs écoles de nombreuses sentences erronées; par exemple, quand ils disent que les satisfactions ont pour effet d'apaiser Dieu.

*Les satisfactions pour la remise des peines  
du Purgatoire*

Il est vrai que nos adversaires conviennent avec plus ou moins de bonne grâce, que les satisfactions ne procurent pas la rémission des péchés. 21

Mais ils disent qu'elles ont pour effet de racheter les peines du Purgatoire ou les autres.

Selon eux, Dieu pardonne bien la faute; mais le châtement subsiste, puisqu'il faut bien que la justice de Dieu suive son cours. Pourtant, il consent à changer la peine éternelle en peine temporelle, en considération des satisfactions offertes.

Ils ajoutent qu'une partie de cette peine temporelle peut être remise par le pouvoir des clefs, tandis que l'autre peut être rachetée par des satisfactions.

Or, les peines temporelles sont de deux sortes : celles qu'on subit dans cette vie et celles du Purgatoire.

Lesquelles sont remises par le pouvoir des clefs ? Les peines présentes ou celles à venir ?

S'ils disent que le pouvoir des clefs remet les peines du Purgatoire, à quoi peuvent servir les peines de la vie présente ? Evidemment elles serviront de satisfaction pour les peines du Purgatoire, et alors le pouvoir des clefs devient inutile.

Quant aux satisfactions elles-mêmes, ils disent qu'elles sont valables, mêmes si elles sont offertes par ceux qui sont retombés en un péché mortel.

Tout cela, c'est un amas d'inventions nouvelles, qui n'ont de fondement ni dans l'Écriture Sainte, ni dans les écrits des Pères.

Pas même P. Lombard ne parle ainsi des satisfactions. Les Scolastiques ont su que l'Ancienne Église connaissait les satisfactions, mais ils n'y ont rien compris. Ils n'ont pas remarqué que ces cérémonies publiques avaient été instituées par les Anciens, soit à titre d'exemples, soit pour éprouver ceux qui désiraient être réintégrés dans l'Église. Ils n'ont pas vu que c'était une discipline et une mesure de police.

Alors ils ont imaginé qu'elle pouvait reconcilier avec Dieu, au lieu d'y voir une simple mesure d'ordre. Toujours ils ont confondu les choses spirituelles avec les questions de discipline.

Cependant, il y a dans le Recueil des Canons une glose qui dit que ces sortes d'usages ont été instituées en vue de la discipline de l'Église.

### *Comment nos adversaires défendent les satisfactions*

Voyons maintenant comment, dans leur Confutation, qu'ils n'ont pas osé présenter publiquement, ils prouvent leurs inventions.

Ils citent une multitude de passages bibliques pour jeter de la poudre aux yeux des ignorants, comme si leurs élucubrations, qu'ignorait même Pierre Lombard, avaient pour elles l'autorité des Écritures !

Ils citent par exemple, Matth. 3, 8 : *Faites des fruits dignes de la repentance !*

Rom. 6, 19 : *Que vos membres servent à la justice.*

Matth. 4, 17 : *Faites pénitence.*

Luc 24, 47 : *Prêchez la pénitence.*

Actes 2, 38 : *Pierre prêcha la repentance.*

Après cela, ils citent les Pères et les Canons.

Voici leur conclusion : « Il n'y a pas lieu d'abolir les satisfactions, contrairement aux déclarations de l'Évangile et des Conciles, et des Pères. Bien plus, ceux qui ont reçu l'absolution doivent s'acquitter de la pénitence prescrite par le prêtre et suivre le commandement de Paul (1 Tim. 2, 14) : *Il s'est donné lui-même pour nous, pour qu'il nous rachetât de toute iniquité, et qu'il se préparât un peuple docile, zélé pour les bonnes œuvres* ».

Voilà où en sont arrivés ces sophistes impies ! Ils dénaturent criminellement la Parole de Dieu pour soutenir leurs vaines rêveries !

Quel honnête homme garderait son sang-froid en présence d'une telle indignité.

Jésus a dit : Faites pénitence ! Les apôtres prêchent la pénitence : « Donc, disent-ils, les peines éternelles sont compensées « par les peines du Purgatoire. Donc le pouvoir des clefs a « pour mandat de remettre une partie des peines du purgatoire. « Donc nos satisfactions rachètent les peines du Purgatoire ».

Qui est-ce qui a enseigné la logique à ces ânes ? Mais ce qu'ils disent ce n'est pas de la logique, pas même de la sophistique, c'est une rouerie de sycophante.

S'ils allèguent cette parole : *faites pénitence*, c'est uniquement pour que les naïfs qui entendent cela, s'imaginent que nous supprimons la pénitence. Par ces artifices, ils s'efforcent de nous aliéner l'esprit des bonnes gens, d'exciter contre nous la haine publique. C'est afin que les ignorants jettent les hauts cris contre nous, et pour qu'ils réclament la destruction de ces hérétiques empestés, qui veulent supprimer la pénitence.

Ces calomnies seront de peu d'effet chez les honnêtes gens, Dieu ne supportera pas longtemps tant d'impudence et de malice. Le Pontife romain veille peu à sa dignité, s'il produit de pareils patrons, s'il abandonne le jugement sur les choses les plus sublimes à ces sophistes.

Du moment que nous avons formulé presque tout l'ensemble de la doctrine chrétienne, universellement admise, dans notre Confession, il fallait avoir recours à des juges compétents, dont la doctrine et la foi fussent plus sûres que celle des pitoyables sophistes qui ont écrit cette Confutation.

### *Apostrophe au cardinal Campejus (1)*

Et toi, Campejus, il te convenait, vu ta réputation de sagesse, de veiller à ce que ces hommes n'écrivent rien qui, soit aujourd'hui, soit dans les siècles futurs, puisse diminuer le respect dû au Saint Siège de Rome !

(1) Le cardinal Campejus, appelé aux grandes affaires de l'Église par le pape Jules II, fut personnellement associé à tous les événements de la Réformation en Allemagne. Il assista à la diète d'Augsbourg, en qualité de légat du pape.

Si le Saint Siège pense qu'il est juste que toutes les nations lui reconnaissent le magistère de la foi, il doit avoir soin de confier l'examen des questions religieuses à des hommes doctes et honnêtes.

Mais que pensera le monde, si jamais ce misérable écrit de nos contradicteurs paraît à la lumière du jour ? Que pensera la postérité de ces jugements calomnieux ?

Ne vois-tu pas, ô Campejus, que nous sommes aux derniers temps, dont le Seigneur a dit qu'alors la religion sera en péril ?

29 C'est à toi, si bien placé pour diriger ce qui tient à la religion, qu'il convenait de montrer autant de prudence que de zèle. Si vous ne savez pas observer les signes des temps, à quels bouleversements ne sera pas exposé l'état romain ? Quelle erreur de vouloir contenir les églises par la violence et par les armes ! Les foules sentent le besoin de recevoir de l'instruction. Ils sont nombreux, non seulement en Germanie, mais aussi en Angleterre, en Espagne, en France, en Italie, à Rome même, qui, en présence des importantes controverses qui ont surgi, commencent à douter, et s'indignent en silence de ce que vous refusez d'examiner ces hautes questions, n'essayant pas d'éclairer les consciences au milieu des ténèbres de l'incertitude, et ordonnant néanmoins de nous opprimer et de nous détruire. Ils sont nombreux, les honnêtes gens, pour qui cette incertitude est plus amère que la mort.

Si, dans ta légèreté, tu estimes qu'il faut persécuter d'honnêtes gens qui s'avisent de mettre en doute le moindre de vos dogmes, tu montres par là que tu ne sais pas apprécier quelle grande chose est la religion. Et ce doute ne peut pas manquer d'engen-

Melanchthon le connaissait bien, puisqu'il lui avait répondu par une lettre très digne, lorsqu'il fut l'objet d'une tentative de corruption dont Campejus était l'instigateur. Personnellement, le cardinal passait pour un homme d'une avarice sordide. Quant à la Confutation, les catholiques n'osèrent pas la publier. Les rédacteurs de ce pauvre ouvrage sont : Eck, Faber, Wimping, Cochläus, Diétenberger. Elle ne fut publiée plus tard que par les soins des protestants, et plusieurs fois rééditée, notamment par Hase. *Libri symbolici eccl. evang.* Leipzig, 1837.

drer des haines violentes contre ceux qui avaient le devoir de guérir les consciences blessées, et qui s'entêtent à leur refuser tout éclaircissement.

Nous ne dirons pas que vous devez craindre le jugement de Dieu, puisque les Pontifes n'en ont cure, vu qu'ils disent que, tenant les clefs, ils peuvent s'ouvrir à eux-mêmes les portes du ciel. Mais nous dirons qu'il y a lieu de craindre les jugements des hommes, le sentiment tacite de toutes les nations, qui exigent aujourd'hui que l'on examine avec soin ces questions, pour le bien des âmes et pour mettre un terme à leurs doutes.

Qu'arrivera-t-il si ces colères se déchaînent contre vous ? Je laisse à ta sagesse le soin de répondre. Vous pouvez affranchir toutes les nations, en leur accordant le bienfait, le plus grand de tous, qui est de guérir les âmes tourmentées.

Nous autres, nous sommes affranchis du doute. Nous savons que notre Confession de foi n'exprime que ce qui est à la fois vrai, et utile à ceux en qui la piété éclaire la conscience. Mais, hélas, il y a encore beaucoup d'hommes, qui en sont réduits à chercher le chemin de la sublime vérité, et qui souffrent de ne pas entendre la voix de guides compétents, capables de reconforter leur conscience dolente.

### *L'inutilité des satisfactions*

Revenons maintenant à la question.

Les passages bibliques cités par nos adversaires ne disent pas un mot des satisfactions canoniques, et encore moins des opinions des scolastiques, et pour cause. C'est donc une amère calomnie d'attribuer aux Écritures, qui n'en peuvent mais, ces opinions nouvelles.

Nous disons que les fruits, c'est-à-dire les bonnes œuvres, doivent venir à la suite de la pénitence. Dès qu'il y a conversion, ou contrition sincère, il en résulte les mortifications de la chair et les bonnes œuvres. Quand l'âme est affligée, le corps ne peut pas s'adonner aux voluptés. La foi, si elle est sincère, est recon-

34

naissante, elle ne méprise jamais ses commandements, Bref, la pénitence serait nulle, s'il n'en résultait pas des vertus apparentes, et c'est ce que dit saint Paul : *Donnez vos membres pour servir la justice*. Et dans un autre passage nous lisons : *Offrez vos corps en sacrifice vivant*. Et Jésus dit : *Faites pénitence*, et Jean : *Faites des fruits dignes de la pénitence*.

Toujours il est parlé de la pénitence complète, du renouvellement complet de la vie. Jamais il n'est question de satisfactions hypocrites qui serviraient à compenser les peines du Purgatoire, ou d'autres peines, et qui seraient valables, même si un homme à l'état de péché mortel les offrait.

### *Œuvres non obligatoires et œuvres obligatoires*

Les Scolastiques soutiennent que les satisfactions sont des œuvres non obligatoires. Mais dans les passages ci-dessus, l'Écriture réclame des œuvres obligatoires, puisque la voix du Christ dit : *Faites pénitence !*

Nos adversaires écrivent aussi que le pénitent, s'il refuse d'entreprendre ces satisfactions, ne commet pas de péché : le seul inconvénient qui résulte de son refus, c'est qu'il devra subir les peines du Purgatoire. Cependant, il n'y a pas de doute que ces sentences évangéliques constituent des préceptes pour cette vie. C'est bien là le sens de ces paroles : *Faites pénitence, faites des fruits dignes de la repentance, offrez vos membres pour servir la justice*. Il ne s'agit donc pas là de satisfactions qu'on peut refuser à son gré. Car, enfin, il n'est pas permis de récuser les commandements de Dieu.

Dans le chapitre du Recueil des Canons : *De pœnitentiis*, il est dit que les indulgences servent à remettre les satisfactions. Mais il n'est pas dit qu'elles nous dispensent de faire pénitence ou de faire des fruits dignes de la repentance. Donc il est évident que nos adversaires n'ont aucun droit d'appliquer ces citations de l'Écriture aux satisfactions canoniques.

Voyez maintenant les conséquences :

Si les peines du Purgatoire sont des satisfactions, ou si d'autres satisfactions rachètent les peines du Purgatoire, cela devrait être exprimé dans lesdites sentences de l'Évangile.

Est-ce qu'elles disent qu'il faut que les âmes soient châtiées dans le Purgatoire ? Si nos adversaires avaient raison, voici comment il faudrait interpréter ces sentences évangéliques : Faites des fruits dignes de la repentance, faites pénitence de la manière suivante : Souffrez les peines du Purgatoire après cette vie.

Voilà les inepties auxquelles aboutissent les dires de nos adversaires.

L'Écriture parle des œuvres obligatoires, du renouvellement complet de la vie intérieure, et pas du tout d'observer les œuvres non obligatoires dont ils nous rabattent les oreilles.

Mais ces inventions leur sont utiles pour faire l'apologie de l'état monastique, de la vente des messes et d'une infinité d'autres œuvres dont ils disent qu'elles constituent des satisfactions, non pour la faute, mais pour la peine.

### *De la remise des peines du Purgatoire*

Il ne résulte nullement des textes bibliques que les peines éternelles puissent être compensées par de bonnes œuvres. C'est une opinion téméraire de soutenir qu'elles sont compensées par des satisfactions canoniques. Le pouvoir des clefs n'a pas mandat de changer certaines peines ou de remettre une partie des peines.

Jésus-Christ n'a en vue que la rémission des péchés, lorsqu'il dit : *Tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel*. Mais cette rémission a pour effet de supprimer la mort éternelle et de procurer au pénitent la vie éternelle. Et quand il dit : *Tout ce que vous aurez lié sur la terre*, etc., il n'est pas question de peines quelconques, mais de retenir les péchés de ceux qui ne se convertissent pas.

Quand P. Lombard dit qu'une partie des peines est remise, il s'agit de peines canoniques qui relèvent du prêtre, et non des peines éternelles. Or, les pasteurs peuvent fort bien dispenser les pénitents d'une partie des peines canoniques.

47

Cependant nous savons que la pénitence doit produire des fruits pour la gloire de Dieu, et parce que Dieu l'exige. Ces bons fruits, ces œuvres commandées de Dieu sont : De vrais jeûnes, de vraies oraisons, de vraies œuvres de miséricorde, etc.

Mais nous ne trouvons dans les Écritures saintes aucun indice qui puisse nous faire croire que les peines éternelles ne sont remises qu'en échange des peines du purgatoire ou de certaines œuvres non obligatoires. Nulle part il n'y est dit que le pouvoir des clefs a pour mandat de changer les peines ou d'en remettre une partie.

Voilà ce que nos contradicteurs eussent dû nous prouver.

La mort de Christ n'est pas seulement une satisfaction pour la faute, mais elle nous affranchit aussi de la mort éternelle.

Dans le livre du prophète Osée (13, 14), nous lisons : *O mort ! je serai ta mort !*

N'est-il pas monstrueux de dire que la satisfaction offerte par Christ rachète la faute, mais que nos peines rachètent la mort éternelle ? Comme si la parole : *Je serai ta mort*, devait s'appliquer, non à Christ, mais à nos œuvres, pas même à des œuvres commandées de Dieu, mais aux froides pratiques imaginées par des hommes ! Ils osent dire que leurs œuvres abolissent la mort, même si celui qui les fait est en état de péché mortel !

Cela est inouï, et c'est avec douleur que nous répétons ces inepties. Si l'on y réfléchit, on ne peut que s'indigner contre ces *doctrines des démons* que le diable a semées dans l'Église, pour étouffer la vraie connaissance de la Loi et de l'Évangile, de la pénitence et des bienfaits de Christ.

### *La Loi et les œuvres surrétogatoires*

Voici, maintenant, ce qu'ils disent de la Loi :

« Dieu, pour condescendre à notre faiblesse, a établi une certaine mesure, proportionnée à nos forces, des choses que nous sommes obligés d'observer. Quant aux commandements, qui restent, comme ils ne sont pas obligatoires, si nous les

observons, ils donnent lieu à des œuvres surrégatoires, qui peuvent servir de satisfactions pour nos péchés ».

Ainsi ils font accroire qu'on peut observer la Loi de Dieu de telle manière que l'on fasse plus que la Loi n'exige.

Cependant l'Écriture proclame partout que nous sommes loin de la perfection exigée par la Loi.

Ils s'imaginent que la Loi divine se contente d'une justice extérieure et civile. Ils ne voient pas qu'elle exige que nous aimions Dieu de tout notre cœur, etc., et qu'elle condamne en bloc toutes les convoitises de la chair. Personne ne fait tout ce que la Loi exige. Il est donc ridicule de dire qu'on peut faire plus que la Loi ne demande.

Sans doute, nous pouvons faire des œuvres extérieures, même non exigées de Dieu ; mais c'est afficher une confiance téméraire en soi-même, de croire avoir ainsi satisfait à la loi divine. Dieu exige de vraies oraisons, de vrais jeûnes, de vraies aumônes, et puisque ce sont des commandements de Dieu, on ne peut s'en dispenser sans péché.

Quant aux œuvres qui ne sont pas commandées de Dieu, mais déterminées par des prescriptions humaines, ce sont les « traditions » dont Jésus a dit : *En vain ils me servent par des commandements humains*. Ce sont, par exemple, certains jeûnes institués, non pas pour dompter la chair, mais dans la pensée erronée de rendre gloire à Dieu, comme le dit Dun Scot (1), et de racheter

(1) Duns Scot, *doctor subtilis*, qui professait à Oxford, Paris et Cologne (mort en 1308) fut le promoteur d'une nouvelle évolution de la théologie scolastique du moyen âge. Son enseignement philosophique, opposé à celui de Saint Thomas d'Aquin, et des anciens « réalistes », donna lieu à des discussions interminables, qui, dégénérées en simples querelles de mots, se continuèrent durant tout le reste du moyen âge, et contribuèrent au déclin de la théologie scolastique. Au XVI<sup>e</sup> siècle celle-ci était un objet de dédain pour tous les hommes cultivés. La querelle se compliqua d'une rivalité entre les deux puissants ordres de moines mendiants, les dominicains étant thomistes, et les franciscains scotistes. Ce sont surtout les scotistes qui insistaient sur la doctrine rationaliste du mérite des œuvres ; ils soutenaient aussi par leurs subtils raisonnements les innovations introduites dans le dogme catholique. On a vu que l'Apologie parle quelquefois avec estime de Thomas, et réserve ses sarcasmes aux scotistes qu'il désigne avec raison comme de vrais sophistes.

la mort éternelle. Parmi ces vaines traditions, nous mentionnons la récitation d'un nombre fixe de prières, un certain mode d'aumônes, et d'autres pratiques semblables qui constituent plutôt un culte machinal destiné à honorer Dieu et à racheter la mort éternelle.

Comme ils enseignent que ces œuvres sont valables, même si elles émanent de pécheurs notoires, il s'ensuit qu'elles constituent des satisfactions en tant qu'œuvres, sans qu'il soit absolument nécessaire qu'on apporte à cette opération de pieuses dispositions du cœur.

Tout cela nous mène loin des œuvres que Dieu prescrit, car pour eux, il ne s'agit que de pratiques, telles que les pèlerinages dont la variété est grande, puisque les uns cheminent bottés et casqués, les autres nu-pieds. Voilà des cultes que Christ déclare être vains, puisqu'ils ne sauraient ôter l'offense faite à Dieu, comme ils le prétendent.

Et pourtant ils vantent ces cultes en termes magnifiques. Ils disent que ce sont des œuvres surrétrogatoires, il les louent, parce qu'ils jugent qu'elles nous rachètent de la mort éternelle ! Ils les préfèrent aux œuvres que Dieu commande. Ainsi la Loi divine est obscurcie, parce qu'on préfère aux œuvres qu'elle prescrit, des pratiques extérieures et les traditions humaines.

De là vient que la doctrine de la grâce et de la pénitence est voilée.

Sachez donc que la mort éternelle est une peine qui ne saurait être rachetée par des œuvres. Il faut d'autres compensations. C'est par la foi en Christ que la colère de Dieu sera vaincue ; donc c'est elle qui vaincra la mort.

49  
Paul l'a dit (1 Cor. 15, 57) : *Grâces à Dieu qui nous a donné la victoire par Jésus-Christ notre Seigneur !* Mais il n'a pas dit que cette victoire est à nous si nous opposons à la mort nos satisfactions.

Nos adversaires se livrent à des spéculations oiseuses sur la rémission des péchés, sans se douter que le cœur n'est libéré que par la foi en Christ. Puisque donc la mort de Christ établit une satisfaction pour nous affranchir de la mort éternelle,

puisque nos adversaires eux-mêmes conviennent que leurs satisfactions sont des œuvres non obligatoires, des traditions humaines, nous pouvons tranquillement affirmer que les satisfactions canoniques ne sont pas nécessairement de droit divin, obligatoires pour obtenir le pardon des péchés et la remise soit des peines éternelles, soit des peines du Purgatoire.

### *Faussees satisfactions et véritables peines*

Cependant nos contradicteurs objectent qu'une vindicte, c'est-à-dire un châtement, est indispensable pour la pénitence, parce que saint Augustin dit que la pénitence est une vindicte.

Nous concédons volontiers qu'une vindicte est indispensable, mais pas du tout à titre de mérite ou de paiement, comme ils le prétendent. Néanmoins la notion d'une vindicte fait partie intégrante de la notion de pénitence, puisque la régénération suppose une mortification perpétuelle du vieil homme. Admettons que Scotus ait dit vrai en définissant la pénitence comme une « peine subie » (1).

Mais de quelle vindicte parle saint Augustin ? Evidemment de la véritable peine, de la tristesse allant jusqu'à l'effroi. Nous aussi, nous sommes loin d'exclure de la pénitence les mortifications du corps, conséquences des vraies souffrances de l'âme. Mais nos adversaires se trompent, s'ils donnent les satisfactions canoniques pour des peines plus efficaces que celle d'un cœur terrifié par le sentiment du péché.

C'est une sottise de donner le nom de peines à de froides satisfactions, en oubliant ces affres de la conscience dont parle le Psaume 18, 6 : *Les douleurs de la mort m'avaient assiégé*, etc.

Ah ! certes, il est plus facile de se rendre à Saint-Jacques-de-Compostelle ou à la Basilique de Saint-Pierre que de subir la terrible étreinte de la douleur que ressentent même les plus humbles d'entre les chrétiens si leur repentance est sincère !

(1) *Pœnitentiam* = *Pœnae tenentiam* (l'obtention d'une peine). Ce jeu de mot donne une idée de la manière de Dun Scot, « le docteur subtil ».

### *Les châtimens et les épreuves*

Cependant, disent-ils, il convient à la justice de Dieu de punir le péché.

53 Certes, Dieu punit au cours de la contrition, lorsqu'il manifeste sa colère qui terrifie. Ainsi David priera (Psaume 6, 1) : *Éternel, ne me condamne pas dans ton courroux.* Et Jérémie (10, 24) : *O Éternel, châtie-moi ! toutefois par mesure ; non pas en ta colère, de peur que tu ne me réduises à néant.*

Voilà des peines atroces. Même nos contradicteurs conviennent que la contrition peut être telle qu'il ne soit plus besoin de satisfactions. En effet, la contrition peut-être considérée comme une peine, plus que leurs satisfactions.

Au resté, les saints sont sujets à la mort et aux afflictions, tout comme les autres hommes. Pierre (1 P. 4, 17), dit : *Voici le temps auquel le jugement de Dieu doit commencer par sa maison.*

54 Si Dieu commence par nous juger, nous qui sommes de sa maison, quelle sera la fin pour ceux qui ne croient pas à l'Évangile ? Sans doute ces afflictions sont le plus souvent des châtimens de nos péchés, cependant chez les fidèles, ils ont un autre but : c'est de les mettre à l'épreuve, pour que dans les tentations, ils apprennent à chercher le secours de Dieu, pour qu'ils reconnaissent combien leur foi est petite. Paul le dit de lui-même (2 Cor. 1, 9) : *Nous-mêmes, nous subissons la sentence de mort, pour que nous ne mettions pas notre confiance en nous-même, mais en Celui qui ressuscite les morts.* Et Esaïe (26, 16) dit : *L'angoisse où ils gémissent est la discipline que tu leur imposes.* Ce qui veut dire que les afflictions sont un moyen que Dieu emploie pour éprouver les saints.

Voici une autre considération : Les afflictions sont infligées à cause du péché présent, puisqu'elles mortifient et éteignent les convoitises de la chair, en vue du renouvellement par le Saint-Esprit, comme dit Paul (Rom. 8, 10) : *Le corps est mort à*

*cause du péché, c'est-à-dire qu'il est mortifié à cause du péché présent, qui subsiste encore dans la chair. La mort elle-même sert à abolir cette chair de péché, afin, que nous puissions ressusciter en hommes nouveaux. Car, même après qu'on a vaincu par la foi les terreurs de la mort, subsiste l'aiguillon de la mort, à savoir la conscience d'être en proie à la colère de Dieu, dont parle saint Paul (1 Cor. 15, 16) : L'aiguillon de la mort, c'est le péché, mais la puissance du péché, c'est la Loi. Cette puissance est proprement un châtiment, une peine, tant qu'on a conscience de cela. Mais lorsque l'on ne se sent plus en proie à la colère de Dieu, la mort cesse d'être un châtiment.*

Du reste, les satisfactions canoniques n'ont rien de commun avec ces peines. Nos adversaires disent eux-mêmes que le pouvoir des clefs fait remise d'une partie quelconque des peines. D'autre part, selon eux, ces mêmes clefs font remise des satisfactions, et aussi des peines pour lesquelles les satisfactions sont exigées. Cependant l'expérience nous démontre que les afflictions communes à tous ne sont pas supprimées par le pouvoir des clefs.

Est-ce de ces peines qu'ils veulent parler ?

Mais alors, pourquoi ajoutent-ils qu'il faut satisfaire à la justice divine en subissant les peines du purgatoire ?

### *Les épreuves ne sont pas des satisfactions*

Ils allèguent aussi le cas d'Adam, et celui de David qui fut puni à cause d'un adultère. De ces exemples isolés, ils font une règle générale, et disent qu'à chaque péché doit correspondre une peine temporelle, lors même que le péché est remis.

Nous avons dit plus haut que les saints subissent des peines imposées par Dieu ; qu'ils éprouvent de la tristesse et de l'effroi, conséquences des afflictions communes ; qu'eux aussi souffrent des peines spéciales que Dieu leur impose. Tout cela à titre d'exemples.

Ces peines n'ont rien de commun avec le pouvoir des clefs,

parce que celui-ci ne peut ni les imposer, ni en faire remise. Dieu les impose et il en dispense, sans l'intervention du pouvoir des clefs.

Il n'y a donc pas lieu d'établir cette règle générale : « A David des peines spéciales ont été imposées, donc il y a, outre les afflictions communes, une autre peine, celle du Purgatoire, où à chaque péché correspond une peine proportionnée à ce péché ».

Où donc l'Écriture enseigne-t-elle que nous ne pouvons être affranchis de la mort éternelle que par cette sorte de compensation qui consiste en des peines autres que les afflictions communes ?

Au contraire, elle ne se lasse pas de représenter que la rémission des péchés nous est offerte gratuitement, à cause de Christ ; que c'est Lui qui est le vainqueur du péché et de la mort. Que vient faire ici le mérite de la satisfaction ?

Oui, il y a des afflictions qui subsistent même chez les justes, mais l'Écriture explique qu'elles servent à la mortification du péché présent, commis sur le moment même, mais jamais elle ne les considère comme des compensations pour la mort éternelle, ni comme prix du rachat.

Job n'est pas coupable. Il n'est pas affligé pour certains péchés qu'il aurait commis précédemment. Donc les afflictions ne sont pas toujours des châtiments, ou des signes de la colère de Dieu. Il faut dire aux âmes inquiètes que les afflictions servent à d'autres fins, plus élevées, afin qu'elles ne se croient pas rejetées de Dieu, ce qui arriverait, si elles ne voyaient dans les afflictions que des châtiments. Esaïe (27) explique cela longuement.

Quand les disciples interrogent Jésus au sujet de l'aveugle né (Jean 9, 3) pour savoir d'où lui est venu ce malheur, et qu'ils demandent : Qui a péché ? — Jésus répond que la cause de son infirmité n'est pas le péché, mais *afin que les œuvres de Dieu soient manifestées en lui*.

Jérémie (49, 12), nous lisons : *Ceux qui ne devaient pas boire la coupe, la boiront.*

Des prophètes ont été tués, Jean-Baptiste aussi, et d'autres saints.

63

Donc les afflictions et les souffrances ne sont pas toujours des châtements pour certains faits passés. Ce sont des œuvres de Dieu pour notre utilité, et pour que la puissance de Dieu éclate dans notre infirmité même.

Paul dit (2 Cov. 12, 9) : *La puissance de Dieu s'accomplit dans ma faiblesse*. Donc nos corps doivent s'offrir en sacrifice, parce que c'est la volonté de Dieu ; et cela, afin que nous montrions notre obéissance, et nullement pour servir de compensation à la mort éternelle. Dieu a pour cela une autre compensation : la mort de son propre fils.

C'est dans ce sens que Grégoire (1) explique le châtement de David : « Si Dieu a menacé David, à cause de son péché, de ce « châtement spécial qui consistait à être humilié par son propre « fils révolté, pourquoi a-t-il néanmoins, après avoir pardonné, « laissé s'accomplir sa menace ? Voici la réponse : La rémission « du péché est accordée, afin qu'il n'y ait plus aucun empêche- « ment pour obtenir la vie éternelle. Mais la réalisation de cette « menace doit nous servir d'exemple pour que nous sachions « que la piété peut être éprouvée, et s'affirmer dans l'humiliation « même. C'est ainsi que Dieu a infligé à l'homme la mort du « corps à cause du péché, et cependant il n'a pas aboli la rémis- « sion des péchés. La justice de ceux qui sont sanctifiés, est « éprouvée et s'affermit dans les souffrances ».

Jamais les calamités, telles qu'il en arrive communément, n'ont été suspendues grâce aux œuvres des satisfactions canoniques, bien qu'ils prétendent qu'il suffit de les parfaire pour qu'elles soient efficaces, même en état de péché mortel.

Cependant Paul dit (1 Cor. 11, 31) : *Si nous nous jugeons nous-mêmes, nous ne serions pas jugés par le Seigneur*.

(1) Grégoire le Grand (590-604), un des fondateurs de la puissance temporelle des papes, donna à la messe catholique la forme liturgique qu'elle a conservée jusqu'à nos jours ; mais il préconisa la doctrine du sacrifice de la Messe et celle du purgatoire. Dans ses écrits, purement pratiques, il y a des pages fort édifiantes, à côté d'autres qui favorisaient la crédulité superstitieuse régnante. L'Apologie le cite parfois avec respect.

Ici le mot « juger » comprend à la fois la pénitence entière et ses fruits obligés, et non pas les œuvres non obligatoires.

Mais nos contradicteurs, qui dédaignent la grammaire, comprennent que le mot « juger » signifie : Aller à Saint Jacques de Compostelle, ou d'autres œuvres de cette espèce.

67 Non, messieurs ! « juger soi-même », signifie : faire une pénitence sérieuse, condamner ses propres péchés. Cette condamnation se fait par la repentance et le changement de la vie. C'est la pénitence complète : contrition, foi, bonnes œuvres, qui tend à obtenir l'adoucissement des peines et des calamités publiques ou privées, comme dit Esaïe (1, 17) : *Cessez de faire le mal et apprenez à faire le bien. Si vos péchés étaient rouges comme le cramoisi, ils deviendront blancs comme la neige. Si vous voulez m'écouter, vous mangerez les biens de la terre.*

Voilà une déclaration très importante et très salutaire, où sont exigées une pénitence complète, et des œuvres que Dieu lui-même prescrit, mais qu'il faut se garder d'appliquer aux fausses satisfactions et aux traditions humaines.

Il convient donc d'enseigner que les maux qui nous arrivent peuvent être adoucis si nous faisons pénitence, si nous produisons de bons fruits de la pénitence, si nos bonnes œuvres sont des témoignages de la foi sincère, non pas des actions telles que les plus méchants puissent en faire, ni des œuvres opérantes sans qu'on s'y associe de cœur. Voyez l'exemple des Ninivites (Jonas 3, 10) qui s'étant repentis et réconciliés avec Dieu, obtinrent que leur cité ne fût pas détruite.

### *Satisfactions rituelles et satisfactions réelles*

On nous objectera que les Pères font souvent mention des satisfactions. Les conciles aussi ont édicté des Canons à ce sujet.

Nous répétons que dans leur temps, les satisfactions étaient des mesures de discipline ecclésiastique : on voulait faire des exemples. Jamais ils n'ont voulu dire que cette discipline était nécessaire à la rémission de la faute ou du châtement.

Si quelques-uns d'entre eux font mention d'un Purgatoire, ils n'y rattachent point l'idée d'une compensation pour les peines éternelles, ni celle d'une satisfaction quelconque, mais seulement celle d'une purification des âmes imparfaites. Par exemple, Augustin dira que les péchés véniels sont consumés par le feu, ce qui veut dire que les sentiments opposés à Dieu sont mortifiés, ainsi que d'autres affections semblables. Donc, ces illustres écrivains ont employé le mot de satisfaction (qui désignait à l'origine un rite public), pour l'appliquer à la véritable mortification.

Ainsi Augustin dira : « La vraie satisfaction consiste à extirper « les causes du péché » c'est-à-dire à mortifier la chair. « Elle « consiste aussi, dit-il, à dompter la chair », non point pour « compenser les peines éternelles, mais pour que les convoitises « de la chair ne nous entraînent pas à pécher ».

Grégoire, dans son livre « *Des restitutions* » dit ceci : « Une « pénitence qui ne donne pas satisfaction à ceux dont on retient « les biens, est une fausse pénitence. Le voleur qui continue de « voler ne peut pas sincèrement se repentir d'avoir dérobé. « Aussi longtemps qu'il reste en possession du bien dérobé, il « est un voleur et un brigand ».

Cette sorte de satisfaction d'ordre civil est absolument nécessaire, car il écrit : (Eph. 4, 28) : *Que celui qui a volé, ne dérobe plus*. Et Chrysostome s'exprime ainsi : « La tristesse du cœur, la « confession de la bouche, l'action correcte, voilà l'humilité « parfaite ».

Tout cela n'est pas en contradiction avec ce que nous affirmons : que les bonnes œuvres doivent suivre la pénitence, que celle-ci ne doit pas être une comédie, mais le changement moral de la vie.

Quant à la cérémonie publique et solennelle de la pénitence dont parlent les Canons, les Pères disent qu'il suffit que cette satisfaction soit faite une seule fois dans la vie d'un homme. Donc les Canons ne sont pas d'avis que cette sorte de satisfaction soit nécessaire pour la rémission des péchés. En effet, outre cette pénitence solennelle, ils prescrivent souvent la pénitence là où ils ne parlent pas de satisfactions.

### *Des fruits obligés de la pénitence*

Les architectes de la Confutation écrivent que c'est une chose intolérable qu'on abolisse les satisfactions contrairement à l'Évangile.

Or, nous avons démontré que ces satisfactions canoniques, œuvres non obligatoires, faites pour compenser les peines, ne sont pas prescrites par l'Évangile. Cela saute aux yeux : si ces œuvres ne sont pas obligatoires, comment peuvent-ils dire qu'elles sont commandées par l'Évangile ? Si l'Évangile les commandait, elles seraient nécessairement obligatoires. Mais ces gens ne cherchent qu'à jeter de la poudre aux yeux des naïfs. Ils allèguent des témoignages qui parlent d'œuvres obligatoires, mais eux-mêmes n'ont en vue que leurs œuvres non obligatoires.

Cependant ils enseignent eux-mêmes dans leurs écoles qu'on peut sans péché refuser des satisfactions. Donc ils prétendent fausement que l'Évangile nous oblige à des satisfactions canoniques.

Au reste, nous avons déjà dit et répété que la pénitence doit produire de bons fruits.

Quels sont ces bons fruits ?

C'est avant tout d'adorer Dieu ; ce sont les actions de grâces, la profession de l'Évangile, l'obéissance aux parents et aux magistrats. Il faut de plus s'acquitter fidèlement de sa vocation ou de sa profession, s'abstenir de tuer, de haïr, être pacifique, donner aux pauvres autant qu'on peut, s'abstenir de toute débauche, discipliner son corps, dompter la chair, dire la vérité. Et tout cela, non pas pour compenser les peines éternelles, mais pour résister au diable, afin que le Saint-Esprit ne soit pas offensé.

Voilà les fruits de la pénitence qui sont prescrits de Dieu, et qu'on doit produire pour la gloire de Dieu, et parce que Dieu les exige. Ces œuvres obtiennent même des récompenses.

Mais l'Écriture n'enseigne pas que pour obtenir la remise des peines éternelles, il n'y a d'autre moyen que d'offrir pour compensation la pratique de certaines traditions ou les peines à subir dans le Purgatoire.

## *Histoire des Indulgences*

Anciennement les indulgences étaient des dispenses de ce rite de la pénitence publique dont nous avons parlé plus haut. On les accordait parfois pour ne pas trop accabler le pénitent.

Si l'autorité humaine a le pouvoir de faire remise des satisfactions et des peines, il est clair que ces sortes de compensations ne sont pas de droit divin, car la loi de Dieu ne peut pas être abolie par l'autorité humaine. D'ailleurs, la vieille coutume n'est plus en vigueur depuis longtemps, et ces sortes de dispenses sont sans objet.

Pendant le mot « indulgence » a subsisté. Et de même qu'on a cessé de considérer les satisfactions comme des mesures de discipline pour en faire un moyen de racheter les peines éternelles, — de même on a faussement prétendu que ces indulgences affranchissent du Purgatoire, alors qu'elles ne constituaient primitivement que de simples dispenses.

### *Les indulgences et le pouvoir des clefs (1)*

Or, le pouvoir des clefs ne peut lier et délier que sur la terre, puisque Jésus a dit (Matth. 16, 19) : Tout ce que vous aurez lié *sur la terre*, sera lié dans le ciel, et ce que vous aurez délié *sur la terre*, sera délié dans le ciel.

Le pouvoir des clefs n'est donc pas institué pour imposer des peines, ou pour instituer des cultes; il n'a d'autre mandat que

(1) L'expression « Pouvoir des Clefs » est suffisamment claire : il s'agit du droit d'ouvrir ou de fermer la porte du royaume des cieux, c'est-à-dire d'accorder ou de refuser la rémission des péchés.

L'expression « lier et délier » est empruntée au langage de l'Ancien Testament : Lier, c'était déclarer qu'une chose n'était pas permise, et par extension, qu'il n'était pas permis à un homme de participer au culte, l'excommunier. Délier signifiait que cet homme était de nouveau admis dans la communion du peuple élu. Les paroles du Seigneur impliquent donc à la fois un pouvoir religieux (l'absolution) et un pouvoir disciplinaire (l'excommunication).

celui de remettre leurs péchés à ceux qui se convertissent, et celui d'excommunier ceux qui ne veulent pas se convertir.

« Déliver » signifie pardonner les péchés. « Lier » veut dire : refuser le pardon.

Jésus parle du règne spirituel, et les ministres de l'Évangile ont reçu de Dieu le mandat de donner l'absolution à ceux qui se convertissent. Paul a dit (2 Cor. 10, 2) : *Le pouvoir nous a été donné pour l'édification.*

### *Des cas réservés*

La question des cas réservés n'est pas d'ordre spirituel. Seule l'autorité civile peut interdire aux tribunaux inférieurs de prononcer des jugements sur des cas très importants, et se réserver à elle-même la décision.

La réservation de certains cas est du reste sans inconvénient, lorsqu'il ne s'agit que de peines canoniques. Mais elle est inadmissible quand il s'agit de remettre leurs vrais péchés à ceux qui se convertissent sincèrement. Du reste nos adversaires eux-mêmes jugent avec raison qu'à l'article de la mort, la réservation d'un droit ne doit jamais empêcher de donner l'absolution.



Nous avons exposé notre doctrine de la pénitence, et nous sommes bien convaincus qu'elle est salutaire et correcte. Les honnêtes gens s'ils la comparent aux discussions confuses de nos adversaires, verront tout de suite que la cause de cette confusion, c'est qu'ils omettent la doctrine consolante de la foi qui justifie.

Ils constateront que nos adversaires ont accumulé une masse d'inventions diverses, telles que le mérite de l'affliction, l'énumération interminable des délits, les satisfactions, et tout cela sans être capables de définir la Pénitence d'une manière satisfaisante.

## VI. — DU NOMBRE DES SACREMENTS ET DE LEUR USAGE

### *Définition du Sacrement*

Dans l'article XIII de notre Confession, nos adversaires se déclarent d'accord avec nous, quand nous disons que les Sacrements ne sont pas seulement des signes de ralliement afin que les chrétiens se reconnaissent entre eux (comme quelques-uns le disent), mais bien plutôt des signes et des témoignages de la volonté de Dieu envers nous, par lesquels il incite les cœurs à croire en lui. 1

Cependant ils ajoutent qu'il faut admettre les sept sacrements.

Nous sommes d'avis qu'il ne faut négliger aucun acte, aucun rite institué par l'Écriture Sainte, quels qu'ils soient. Si pour faciliter l'enseignement, ils dénombrent les sacrements autrement que nous, cela importe peu, pourvu que les données des saintes Écritures soient correctement suivies. Au reste les anciens Pères n'avaient pas tous la même façon de dénombrer les sacrements.

Puisque nous définissons les sacrements comme des actes, ou des rites institués par mandat divin, et auxquels est jointe la promesse d'une grâce, il est facile de juger ce qui est proprement un sacrement. 3

Des rites institués par les hommes ne sont pas, à proprement dire, des sacrements, puisque ce n'est pas l'affaire des hommes de promettre la grâce. Des signes, non institués par un mandat divin, ne sont pas des témoignages certains de la grâce, bien que ces sortes de rites soient parfois utiles pour l'enseignement du peuple, ou pour tel but déterminé.

### *Il y a trois sacrements*

Donc nous ne comptons que trois sacrements : le *Baptême*, la *Sainte Cène* et l'*Absolution* ou le sacrement de la Pénitence. Ces rites ont pour eux un commandement de Dieu et la promesse de la grâce qui est propre au Nouveau Testament. Quand nous recevons le Baptême, quand nous recevons le corps de Christ, quand nous recevons l'*Absolution*, nous savons que Dieu nous pardonne à cause de Christ. Dieu agit sur les cœurs, à la fois par la parole et par le rite, afin qu'on croie et qu'on sache bien quel est l'objet de la foi, comme dit Paul : *La foi vient de ce qu'on entend.*

De même que la parole frappe l'oreille et, par elle, le cœur, ainsi le rite s'adresse aux yeux pour agir sur le cœur. La parole et l'action produisent un seul et même effet, comme l'a dit excellemment saint Augustin : Le sacrement est le Verbe visible, parce que le rite est saisi par la vue. C'est comme une peinture de la parole, qui signifie la même chose que la parole. Donc leur effet est identique.

### *La Confirmation et l'Extrême-Onction*

Quant à la *Confirmation* et à l'*Extrême-Onction*, ce sont des rites que les Pères connaissaient et pratiquaient. Cependant l'Église ne les considère pas comme nécessaires au salut, parce qu'ils n'ont pas pour eux un commandement spécial de Dieu. Il convient donc de faire une distinction entre ces rites et ceux dont nous venons de parler, parce que ceux-ci seuls sont expressément voulus de Dieu et possèdent la claire promesse de la grâce.

### *Le Sacerdoce ou l'Ordination des prêtres*

Quant au *Sacerdoce*, nous ferons observer que nos adversaires n'entendent pas par ce mot le ministère de la Parole et des sacrements, mais un ministère de sacrificateurs, comme s'il fallait qu'il y eût dans le Nouveau Testament un Sacerdoce

analogue au ministère lévitique, et qui eût pour mission d'offrir des sacrifices pour le peuple et de mériter, au profit des autres, la rémission des péchés.

Nous enseignons que le sacrifice de Christ, mort sur la croix, a donné une satisfaction complète pour les péchés de tout le monde, qu'il n'est donc plus besoin d'autres sacrifices, comme si celui de Jésus-Christ ne suffisait pas. Les hommes sont justifiés, non à cause d'autres sacrifices, mais à cause du sacrifice unique de Christ, s'ils croient qu'ils sont rachetés par ce moyen.

Donc les prêtres reçoivent leur vocation, non à titre de sacrificeurs, mais pour annoncer l'Évangile et pour administrer les sacrements.

Toute l'Épître aux Hébreux démontre que nous n'avons plus de sacerdoce analogue à celui des lévites.

Cependant, si l'on entendait par le mot Sacerdoce le ministère évangélique, nous ne verrions guère d'inconvénient à donner le nom de sacrement à l'ordination des prêtres, puisque le ministère de la Parole a un mandat de Dieu, et possède de magnifiques promesses, par exemple (Rom. 1, 16), nous lisons : *L'Évangile est la puissance de Dieu pour le salut de tous ceux qui croient.* Et (Esaïe 55, 11) : *La parole qui sort de ma bouche ne reviendra pas à moi à vide, puisqu'elle fait ce que j'ai voulu, etc.*

Si l'Ordination est comprise dans ce sens, nous admettons qu'on appelle sacrement l'imposition des mains. L'Église a reçu le mandat d'instituer des ministres, et c'est une bonne chose de savoir que Dieu approuve ce ministère et qu'il l'honore de son assistance. Il est bon d'honorer, autant que possible, le Ministère de la Parole, contrairement aux fanatiques qui s'imaginent que le Saint-Esprit leur est communiqué non point par la Parole, mais par le moyen de certains exercices préparatoires, en se retirant dans quelque lieu obscur, oisifs et silencieux, pour attendre l'illumination. C'est ce qu'enseignait la secte des enthousiastes, et ce qu'enseignent de nos jours les anabaptistes.

## *Le sacrement du mariage*

Ils font aussi un sacrement du *mariage*. Or, l'institution du mariage ne date pas du Nouveau Testament, puisqu'elle remonte à la création du genre humain. Il est d'institution divine, c'est **vrai**, et il possède des promesses qui, sans se rapporter précisément à celles du Nouveau Testament, concernent plutôt la vie, au sens naturel. On peut l'appeler un sacrement, si l'on veut, puisqu'il est voulu de Dieu ; cependant il faut le distinguer des vrais sacrements, qui sont proprement des signes du Nouveau Testament et des témoignages de la grâce en vue du pardon des péchés.

S'il fallait appeler le mariage un sacrement, il faudrait nommer sacrements tous les autres états ou offices voulus de Dieu, par exemple l'état de magistrat.

Enfin, s'il fallait considérer comme des sacrements tout ce qui a un mandat de Dieu, pourquoi n'y ajouterait-on pas la prière, qui vraiment pourrait se réclamer d'un mandat divin et de promesses spéciales ? En l'élevant au rang illustre d'un sacrement, on encouragerait les gens à prier.

Mais il y a aussi les actes de miséricorde, et même les afflictions : Ne sont-ce pas là des signes auxquels Dieu a associé des promesses ?

Laissons cela : Aucun homme de bon sens ne se livrera à de grandes discussions au sujet du nombre des sacrements, ou des sacrements eux-mêmes, pourvu qu'on retienne et qu'on mette en pratique toutes les choses qui ont pour elles un mandat divin et des promesses.

*Sans la foi, le sacrement n'est qu'un rite inopérant*

Il est beaucoup plus nécessaire de savoir comment on doit faire usage des sacrements.

Ici nous condamnons tout le peuple des docteurs scolastiques, qui enseignent que les sacrements, à titre d'opérations rituelles, confèrent la grâce à ceux-là même qui sont dépourvus de bonnes

dispositions intérieures, pourvu qu'ils ne s'y opposent pas. C'est là tout simplement une opinion judaïque, puisqu'on croit que nous sommes justifiés par des cérémonies, sans l'assentiment du cœur, sans la foi. Et cependant cette opinion impie et pernicieuse est hautement enseignée dans tout le règne du Pape.

Paul (Rom. 4, 9 s.) nie expressément qu'Abraham ait été justifié par la circoncision, celle-ci n'étant qu'un signe proposé pour exercer la foi. Ainsi nous enseignons qu'en participant au sacrement on doit y apporter la foi qui croit à ces promesses et qui accepte ce que les sacrements offrent.

Nous avons pour cela les raisons les plus sérieuses.

Une promesse qui n'est pas saisie par la foi, est inutile. Or, les sacrements sont les signes des promesses. Donc l'usage des sacrements exige la foi. Si quelqu'un participe à la sainte Cène, il doit le faire parce que c'est le sacrement de la Nouvelle Alliance (Luc 22, 20). Il saura donc que la promesse qu'elle comporte, lui est offerte, à savoir la rémission des péchés. En recevant par la foi ce qui a été promis, sa conscience inquiète sera réconfortée, et il sentira que ces témoignages ne sont pas illusoires, mais certains, comme si Dieu, par un nouveau miracle, parlait du haut du ciel pour proclamer le pardon.

Mais si l'on n'y croit pas, à quoi serviraient ces miracles et ces promesses? Nous parlons ici de cette sorte particulière de la foi, qui prend au sérieux la promesse présente, et non pas de la foi prise dans un sens général, qui se contente d'affirmer qu'il y a un Dieu.

Cette manière de participer au sacrement réconforte les âmes troublées. Mais l'opinion fanatique qui croit à la vertu du rite, indépendamment du sentiment du communiant, a engendré dans l'Église des abus innombrables.

Nous voulons parler de la profanation constante des choses saintes par l'abus des messes. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet. On ne saurait citer un seul mot des écrits des anciens Pères qui puisse favoriser les dires des Scolastiques. C'est tout le contraire que dit saint Augustin : « C'est la foi au sacrement, et non le sacrement qui justifie ». On connaît cette sentence de Paul (Rom. 10, 10) : *On croit du cœur pour obtenir la justice.*

### *Les droits et les devoirs des évêques*

24  
Dans l'article XIV de notre Confession, nous disons que le droit d'administrer les sacrements et de prêcher dans l'Église n'appartient qu'à ceux qui ont reçu à cet effet une vocation émanant d'une autorité régulièrement constituée.

Nos adversaires approuvent cet article, mais à condition que nous entendions par là l'Ordination canonique.

Nous avons souvent déclaré que nous désirons sincèrement conserver l'organisation de l'Église et la hiérarchie, bien qu'elle émane des hommes. Nous savons fort bien que c'est dans une excellente intention que les Pères ont constitué l'ordre ecclésiastique, tels que les anciens Canons le décrivent.

Malheureusement les évêques contraignent nos prêtres à rejeter la doctrine évangélique que nous venons d'exposer, et en cas de refus, ils les condamnent cruellement à mort, bien qu'innocents. Voilà pourquoi nos prêtres ne peuvent pas reconnaître de pareils évêques.

C'est à cause de leurs cruelles sévices que ça et là l'ordre canonique (la hiérarchie) a été détruit, alors que nous eussions désiré le conserver. Qu'ils voient comment ils en rendront compte devant Dieu, puisque ce sont eux qui détruisent l'Église.

Notre conscience est tranquille, puisque, sachant que notre confession est vraie, pieuse, et catholique, nous n'avons aucun motif d'approuver nos cruels persécuteurs.

L'Église est chez ceux qui enseignent correctement la Parole de Dieu et qui administrent fidèlement les sacrements. Elle n'est pas chez ceux qui s'efforcent dans leurs édits de détruire la Parole de Dieu, et qui de plus égorgent les vrais confesseurs de Christ. Les Canons eux-mêmes sont beaucoup plus doux pour ceux qui leur sont contraires.

Nous témoignons une fois de plus que nous conserverons volontiers la constitution canonique de l'Église, à condition que les évêques cessent de sévir contre nos églises. Nous l'affirmons

devant Dieu, et devant toutes les nations, pour que la postérité sache que ce n'est pas à nous qu'on pourra reprocher d'avoir attaqué l'autorité des évêques. Ceux qui liront cette déclaration sauront que, victimes des sévices des évêques, nous n'avons trouvé auprès d'eux, nulle équité.

---

## VII. — DES TRADITIONS HUMAINES DANS L'ÉGLISE

### *La doctrine des démons*

Dans notre article XV ils admettent le premier paragraphe, ou nous disons qu'il faut observer les rites ecclésiastiques, quand on peut le faire sans péché, et quand ils servent au bon ordre. Mais ils condamnent absolument la deuxième partie où nous disons que les traditions humaines instituées pour mériter la grâce sont contraires à l'Évangile.

Bien que dans la Confession même (article XXV) nous nous soyons suffisamment et abondamment expliqués sur la valeur des traditions, nous allons cependant reprendre brièvement l'examen de cette question. A vrai dire, nous savions que, pour d'autres raisons, nos adversaires défendraient les traditions humaines. Cependant nous ne pensions pas qu'ils auraient le front de condamner cet article, où nous disons que l'observation et la pratique des traditions humaines ne peuvent servir à mériter la rémission des péchés et la grâce.

Puisque cet article est condamné par eux, notre tâche sera facile, car nos adversaires montrent clairement qu'ils sont judaïsants, et qu'ils substituent ouvertement la doctrine des démons à l'Évangile.

Quand donc l'Écriture appelle-t-elle les traditions : *Doctrine des démons* ?

C'est lorsqu'elles obscurcissent l'Évangile, c'est-à-dire le bienfait de Christ et la justice par la foi.

5 L'Évangile nous dit que, à cause de Christ, par la foi en lui, nous recevons gratuitement le pardon des péchés. Néanmoins nos adversaires établissent un autre Médiateur : ce sont leurs traditions. C'est par elles qu'ils cherchent le pardon des péchés, c'est par elles qu'ils veulent apaiser la colère de Dieu.

6 Mais Christ a dit clairement (Matth. 15, 9) : *Vraiment ils m'honorent, en enseignant des doctrines qui sont des commandements d'hommes.*

Paul aussi dit (Eph. 11, 8) : *Vous êtes sauvés gratuitement par la foi, et cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu.*

Maintenant ces gens viennent nous dire que les hommes méritent le pardon des péchés par pratiques humaines !

Qu'est-ce que c'est, sinon qu'ils établissent à côté de Christ un autre Rédempteur ?

Paul a dit (Gal. 5, 4) : *Vous avez renié Christ, vous qui êtes justifiés par la Loi.* C'est-à-dire : Si vous êtes d'avis que vous méritez d'être justes devant Dieu par l'observation de la Loi, Christ ne vous est plus rien.

Mais eux sont d'avis que Dieu est apaisé à cause de leurs traditions, et non à cause de Christ. Ils ravissent à Christ l'honneur du Médiateur.

Ils diront peut-être qu'il faut distinguer entre leurs traditions et les cérémonies lévitiques que désapprouve Paul. Mais celui-ci les condamne, ainsi que les traditions, uniquement parce qu'on les considérait comme des œuvres méritoires devant Dieu. L'œuvre de Christ se trouvait reléguée dans l'ombre. Alors Paul, laissant de côté la Loi et les traditions, s'efforce de montrer que la rémission des péchés est promise, non à cause de ces œuvres, mais à cause de Christ, par la foi.

Nos adversaires ne peuvent point éluder ce témoignage en alléguant que Paul n'a en vue que la Loi de Moïse. Ici il parle clairement des traditions humaines.

D'ailleurs ces messieurs raisonnent mal comme toujours.

En effet, si les cérémonies de Moïse qui étaient pourtant d'ins-

titution divine, ne procurent pas la justice, à plus forte raison les traditions d'origine humaine sont elles inaptes à procurer le salut à ceux qui les observent.

### *Les traditions et la liberté chrétienne*

Les évêques n'ont pas le pouvoir d'instituer des cultes destinés à procurer la justice, et indispensables pour l'obtenir.

Les apôtres disent (Actes 15, 10) : *Pourquoi tentez-vous Dieu en imposant aux disciples un joug que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter ?* Pierre dit même que ce dessein d'imposer à l'Église un joug, est comme un grand péché. Paul défend absolument qu'on se soumette de nouveau à la servitude (Gal. 5, 1).

Pourquoi les apôtres insistent-ils pour le maintien de cette liberté dans l'Église ?

Évidemment, c'est afin qu'on ne se croie pas obligé d'observer certains cultes, analogues aux rites mosaïques qui étaient pour un temps, et aussi dans la crainte que la justice par la foi ne fût obscurcie.

Souvent on a cherché à transiger avec les exigences de ces traditions pour ménager les consciences inquiètes. Cependant on n'avait jamais réussi à fixer le point à partir duquel une conscience peut se croire libre de ces chaînes.

Les apôtres ont fait comme Alexandre qui, d'un coup de son glaive trancha le nœud qu'il ne pouvait dénouer. Ils affranchissent les consciences de toutes ces traditions, surtout de celles qui auraient la prétention de procurer le salut. Leur exemple nous autorise à conclure que ces traditions n'ont pas le pouvoir de justifier, et qu'on ne doit pas les considérer comme méritoires à ce titre.

Si on les observe, qu'on le fasse sans superstition, uniquement pour se conformer aux coutumes, tout comme les militaires qui portent des costumes différents de ceux des écoliers, sans qu'on y associe la moindre idée superstitieuse. Les disciples, parfois, violaient les traditions, et Jésus les excusait. Il fallait bien par ces

exemples, montrer aux Phariséens que ces cultes n'ont aucune utilité.

Sans doute, quelques-unes de ces traditions omises par les nôtres peuvent être assez bonnes. Mais comme on voulait les leur imposer, soi-disant comme nécessaires au salut, ils sont assez excusables de les avoir négligées, et de s'être refusés à s'associer à des pratiques impies.

### *Du respect des bonnes traditions*

Au reste, nous conservons volontiers les anciennes et vénérables traditions de l'Église, pourvu qu'on ne juge pas qu'elles procurent la justice devant Dieu. Nous n'abolissons nullement, comme on l'insinue à tort, les bonnes institutions, ni la discipline de l'Église.

Au contraire, nous pouvons affirmer que la tenue extérieure de nos églises est plus décente que chez nos adversaires. Et même, si l'on y regarde de plus près, nous observons mieux qu'eux les Canons de l'Église.

Chez eux, les prêtres célèbrent des messes par métier, surtout parce que ce sont des services payés. Ils chantent les psaumes, non pas pour instruire ou pour prier, mais parce que c'est un rite qu'ils jugent nécessaire ou profitable.

Chez nous, quand on célèbre la Sainte Cène, on s'assemble pour cela, aussi nombreux que possible, mais jamais sans avoir été préalablement instruit, examiné, absous. Les jeunes gens chantent les psaumes pour leur instruction. Le peuple chante et prie.

Les Canons ont prescrit de catéchiser les enfants. Chez nos adversaires, on ne s'en soucie guère. Chez nous, les pasteurs doivent instruire et examiner la jeunesse. Cette coutume produit des résultats excellents.

Chez nos adversaires, en beaucoup d'endroits on ne prêche toute l'année qu'en temps de carême. Cependant le culte principal devrait consister à enseigner l'Évangile. S'ils prêchent, c'est pour vanter les traditions humaines, le culte des saints et autres

puérités dont le peuple n'a que faire. Du reste, ceux qui assistent à la Messe quittent l'Église après l'Évangile.

Les moins mauvais d'entre leurs prédicateurs parlent des bonnes œuvres, mais jamais de la justice par la foi, ni de la foi en Christ, ni des choses qui réconfortent les consciences.

Dans nos églises, au contraire, on prêche la pénitence, l'amour de Dieu, la foi en Christ, la justice par la foi, le réconfort des consciences. On montre que la foi doit s'affirmer dans les épreuves, qu'on doit prier et bien prier, avec la conviction que Dieu nous entend.

On exhorte chacun à porter sa croix, on enseigne à honorer les magistrats et les autorités civiles, à distinguer entre le pouvoir civil ou politique, et le règne spirituel de Jésus-Christ.

Nos prédicateurs prêchent sur la sainteté du mariage, sur l'éducation et l'instruction des enfants, sur le devoir de la pureté, sur les offices de la charité.

Par ce tableau de l'état de nos églises, on peut juger que c'est nous qui conservons avec le plus de zèle la discipline de l'Église, les pieuses cérémonies et les bonnes coutumes.

### *Les jeûnes*

Il existe aussi un grand nombre de traditions concernant les jeûnes et les exercices pour discipliner le corps et mortifier la chair.

Sur ce sujet, nous avons dit dans notre Confession que la véritable mortification de la chair se fait en portant chacun sa croix, et en subissant les épreuves dont Dieu juge bon de nous affliger.

En ces choses, il faut obéir à la volonté de Dieu, comme dit saint Paul (Rom. 12, 1) : *Offrez vos corps en sacrifice*. Voilà les véritables exercices de la crainte de Dieu et de la foi.

Cependant, outre cela il y a un genre d'exercices qui sont volontaires, et même nécessaires. Jésus, par exemple, dira (Luc 21, 34) : *Prenez garde que vos cœurs ne soient appesantis*

par les excès. Et Paul (1 Cor. 9, 37) : *Je châtie mon corps pour le réduire à la servitude.*

Ces sortes d'exercices sont convenables, non pas qu'ils justifient, mais ils domptent la chair, de peur que la satiété ne nous domine et nous rende paresseux et insoucians, ou exposés aux affections de la chair. Mais, selon le commandement de Dieu, il convient de s'y appliquer sans discontinuer, et non pas seulement en des temps fixés.

Il ne faut pas confondre ces exercices avec les règlements sur la distinction entre aliments permis ou non permis, entre un temps de jeûne et un temps de bombance. Ces distinctions ne contribuent en rien à dompter la chair. On sait qu'en temps de Carême les repas sont quelquefois plus délicats et plus somptueux que jamais.

Au reste, nos adversaires eux-mêmes sont loin d'observer tout ce qui est prescrit dans les Canons.

### *Des bornes de la liberté chrétienne*

49  
Le chapitre des traditions a donné lieu à des discussions très nombreuses et compliquées, et chacun de nous s'est personnellement convaincu par l'expérience qu'elles sont de véritables pièges pour les consciences.

Si on les considère comme nécessaires au salut, on a toujours lieu de craindre d'en avoir omis l'une ou l'autre, et c'est là une source de tourments. D'autre part, si on les abroge, il en résulte d'autres inconvénients, et il y aura d'autres questions à élucider.

Notre tâche, à nous, est facile et claire, puisque nos adversaires ne veulent pas qu'on dise qu'elle ne méritent pas le pardon des péchés, ils se condamnent eux-mêmes.

Quand ils exigent l'observation des traditions dites universelles, comme étant indispensables au salut, c'est saint Paul qui se charge de les condamner, puisqu'il dit exactement le contraire.

Malgré cela, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas abuser en

ces matières de notre liberté, de peur de scandaliser les simples et que l'abus de la liberté ne les dégoûte de l'Évangile, et aussi pour qu'en conservant les anciennes coutumes, on maintienne la concorde, à condition que ce soit possible sans péché, ou sans quelqu'inconvénient grave.

Nous avons même solennellement déclaré que nous sommes prêts à observer, par esprit de charité, des traditions, fussent-elles incommodes, puisque la paix publique importe plus que certains autres avantages, pourvu qu'on puisse le faire en bonne conscience.

Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

### *Du gouvernement civil*

L'article XVI est entièrement approuvé par nos adversaires. Nous y disons qu'un chrétien est libre d'exercer les fonctions de magistrat ou de juge, conformément aux lois civiles existantes; qu'il peut faire le service militaire, posséder des biens, et en général faire usage de tous ses droits civils. Il peut le faire en toute sécurité, vu que toutes ces choses font partie de l'œuvre créée de Dieu.

Tout ce chapitre de la distinction à statuer entre le règne de Christ et le gouvernement civil, a été fort bien élucidé dans les écrits de nos docteurs, où l'on explique que le royaume de Christ est d'ordre spirituel, c'est-à-dire qu'il consiste dans la connaissance, la crainte et l'amour de Dieu, dans la foi qui nous initie à la vie éternelle, et à la justice éternelle.

Nous sommes libres de nous servir des institutions civiles légitimes, quel que soit le pays où nous vivons, tout comme nous pouvons user librement des remèdes médicaux, de l'architecture, des aliments que nous mangeons, de l'air que nous respirons.

L'Évangile n'a pas édicté des lois nouvelles sur les institutions civiles. Il nous prescrit d'obéir aux lois existantes, qu'elles soient d'origine païenne ou autre; et c'est librement, par charité, qu'il convient de s'y soumettre.

Ce fut la grande folie de Carlstadt (1) de vouloir nous imposer les lois judiciaires et civiles de Moïse.

Nos amis ont publié sur ce sujet beaucoup d'écrits, parce que les moines avaient semé dans l'Église beaucoup d'opinions pernicieuses. Ils disaient que la communauté des biens est un précepte évangélique, un « Conseil », qui exhorte à renoncer à la propriété, à ne pas exercer de vindicte, et à suivre d'autres préceptes de ce genre. Ces théories ont eu pour effet, non seulement d'obscurcir l'Évangile et le royaume spirituel, mais elles sont aussi très préjudiciables à l'État. L'Évangile n'abolit pas l'ordre civil, ni les lois ; au contraire, il les approuve. Il ordonne de s'y soumettre, non seulement par crainte du châtement, mais surtout par devoir de conscience, comme à des ordonnances divines.

*Distinction entre le gouvernement civil  
et le règne de Jésus-Christ*

58  
Julien l'Apostat (2), Celse (3) et la plupart des adversaires païens qui polémisèrent contre les chrétiens, alléguaient que l'Évangile, puissance antisociale, ruine l'État, puisqu'il prohibe la vindicte, et que ses enseignements sont peu aptes à maintenir la société civile. Origène, Grégoire de Naziance et d'autres, se sont donné beaucoup de peine pour élucider ces questions.

Cependant il est facile de les résoudre, quand on sait que l'Évangile ne nous apporte pas des lois civiles ; en lui il n'y a pas autre chose que la rémission des péchés et l'initiation des cœurs

(1) Carlstadt, d'abord partisan zélé de Luther, s'associa aux « illuminés », secte fanatique qui détruisait les images dans les églises. Il voulait qu'on suivit la lettre de la Bible et qu'on y conformât les lois civiles. Il mourut à Bâle en 1541.

(2) L'empereur romain Julien, dit l'Apostat (mort en 363) essaya vainement de restaurer la religion païenne.

(3) Celsius, attaqua le christianisme dans un important écrit, qui fut réfuté par l'illustre philosophe chrétien Origène, mort en 255, victime de la persécution de Décius.

à la vie éternelle. Pour le reste, il nous engage à nous soumettre aux lois de notre pays, tout comme nous subissons les lois de la nature, les frimas de l'hiver, les chaleurs de l'été, puisqu'en définitive, ces lois sont d'ordre divin.

L'Évangile interdit la vindicte privée, et Jésus a fréquemment inculqué cette défense à ses disciples, de peur qu'ils ne se crussent en droit de ravir un jour l'empire du monde, à l'exemple des Juifs, qui rêvaient un règne futur du Messie. Jésus voulait que les apôtres sussent bien qu'il parlait d'un royaume spirituel, et qu'il ne songeait pas à révolutionner l'État civil. Donc lorsqu'il interdit la vengeance, ce n'est pas un « conseil » mais un commandement absolu. (Voyez Matth. 6, 39 et Rom. 12, 19).

Quant à la vindicte publique, qui s'exerce par l'office d'un magistrat, non seulement il ne la blâme pas, mais il l'approuve, puisqu'elle est d'ordre divin, comme le dit Paul (Rom. 13, 2 s.). La vindicte publique peut du reste revêtir des formes variées : le jugement des tribunaux, les sanctions pénales, les guerres, le service militaire, etc.

On sait que beaucoup d'auteurs ont traité ce sujet d'une manière fort défectueuse. Ils s'imaginaient, à tort, que l'Évangile est je ne sais quelle législation monastique, et ne comprenaient pas qu'intérieurement il apporte aux cœurs l'éternelle justice, mais qu'extérieurement il respecte et soutient l'État civil.

### *Du respect des lois*

C'est encore une absurdité de prétendre que la perfection chrétienne consiste à ne pas posséder des biens propres. La perfection ne consiste pas dans le mépris de l'ordre civil, mais dans les bonnes dispositions du cœur, dans la crainte de Dieu, dans une foi énergique. Ainsi Abraham, David, Daniel qui étaient très riches et disposaient d'un grand pouvoir, ne furent pas moins parfaits que tel ermite renommé. Les moines ont étalé leur perfection extérieure et hypocrite aux yeux des hommes, afin qu'on ne puisse plus se rendre compte de ce qui est la vraie perfection.

Ah ! Que de discours élogieux pour célébrer la communauté des biens ! Comme si c'était là la perfection évangélique ! Ces panégyriques offrent bien des dangers, et surtout celui d'être en contradiction avec l'Écriture. Dans le Décalogue il est dit : *Tu ne déroberas pas*. Il ordonne donc que chacun conserve ce qui lui appartient, Wicleffe a eu tort de soutenir qu'il n'est pas permis aux prêtres de posséder quoi que ce soit en propre. Les contrats donnent souvent lieu à des procès, qu'on ne pourrait jamais soutenir en bonne conscience si l'on ne connaissait pas cette règle : qu'il est permis à un chrétien d'avoir recours aux lois civiles. Cette règle met les consciences à l'aise, puisqu'elle statue que les contrats approuvés par les magistrats et les lois, sont par là même licites devant Dieu.

C'est avec succès que nous avons toujours insisté sur cet article, parce que beaucoup d'honnêtes gens occupés aux affaires de l'État nous ont déclaré qu'ils s'étaient sentis fort encouragés par cette instruction ; et cela d'autant plus, qu'auparavant les théories des moines les avaient fort troublés, au point qu'ils se demandaient s'il était permis par l'Évangile, d'accepter des charges de l'État ou de s'occuper des affaires civiles.

Maintenant que nous avons exposé notre point de vue, tout le monde comprendra que notre enseignement, loin de diminuer l'autorité et la dignité du pouvoir civil, les fortifie au contraire. Jusqu'ici, l'importance de son rôle avait été singulièrement méconnue, par suite du préjugé monacal qui mettait la pauvreté et l'humilité hypocrites bien au-dessus des vertus de la vie civile, laquelle est pourtant conforme à la volonté de Dieu. Quant à leur communauté des biens, d'ailleurs purement platonique, elle n'a pour elle aucun commandement divin.

Quant à l'article XVII de notre confession, sur le retour de Christ et le Jugement dernier, nos adversaires l'acceptent sans restriction.

*Le libre arbitre n'existe que pour les devoirs  
de la vie civile*

Ils approuvent aussi ce que nous professons dans l'article XVIII sur le Libre Arbitre.

Cependant ils formulent quelques témoignages qui ne s'appliquent guère à ce sujet.

Ils disent sur un ton prétentieux qu'il faut se garder d'exagérer le rôle du libre arbitre, comme font les Pélagiens, et de supprimer tout libre arbitre, avec les Manichéens.

C'est fort bien. Mais quelle différence y a-t-il entre eux et les Pélagiens ?

Tous les deux sont d'avis que les hommes peuvent, sans le Saint-Esprit, aimer Dieu, accomplir ses commandements, mériter la grâce et la justice par des œuvres inspirées par la raison.

Combien d'absurdités résultent de ces opinions pélagiennes ! Et pourtant ils enseignent cela avec éclat dans leurs écoles !

Saint Augustin, après saint Paul a réfuté ces erreurs avec une grande force. Nous avons exposé sa pensée dans le chapitre de la justification.

Cependant nous ne disons pas que la volonté humaine est privée de liberté. Elle en use pour exercer un choix parmi les œuvres et les choses qui sont du domaine de la raison. Le libre arbitre peut, d'une manière quelconque, observer les devoirs de la justice civile, faire les œuvres qu'elle prescrit, discuter sagement sur l'existence de Dieu, et lui offrir un culte extérieur. La volonté humaine peut obéir aux autorités légales, donner des marques extérieures de respect aux parents, s'abstenir de meurtre, d'adultère, de vol, etc.

Comme la nature humaine a conservé l'usage de la raison et le jugement, en ce qui concerne le domaine de la vie sensible, elle a la faculté de choisir entre ces choses, et en général la liberté d'accomplir les devoirs de la vie ordinaire. C'est ce que l'Écriture appelle la justice selon la chair, que la raison peut réaliser sans le secours du Saint-Esprit.

Cependant la force de la concupiscence est telle, que les hommes obéissent plus souvent aux penchants mauvais qu'à un sain jugement. Et le diable, qui, comme le dit saint Paul, est puissant chez les impies, ne cesse pas d'inciter la faible nature à toutes sortes de délits-

Voilà les causes pour lesquelles même la justice au sens civil est si rare parmi les hommes, ainsi qu'on peut le constater chez les Philosophes eux-mêmes, qui, tout en cherchant sincèrement à la réaliser, n'y sont guère parvenus.

### *Le libre arbitre est impuissant à donner la vie spirituelle*

Il est faux de prétendre qu'un homme qui fait les œuvres prescrites par la raison, sans le secours de la grâce, ne pèche pas. On a même osé ajouter que de telles œuvres méritent le pardon des péchés.

Lorsque le cœur humain est privé du Saint-Esprit, il n'y a en lui ni véritable crainte de Dieu, ni confiance en lui : il ne croit pas que Dieu exauce, pardonne, protège et reconforte. Alors il est adonné à l'impiété. *Un arbre mauvais ne peut produire de bons fruits* (Matth. 7, 18), *et sans la foi il est impossible de plaire à Dieu* (Hébr. 11, 6).

Donc, quoique nous concédions que la volonté humaine possède la liberté et la faculté d'accomplir les œuvres extérieures de la Loi, cependant nous ne pouvons lui attribuer le pouvoir de faire ces œuvres spirituelles, qui sont la crainte et l'amour de Dieu, l'assurance qu'il nous exauce et nous pardonne, etc. Car il s'agit des œuvres de la première table, qu'on ne saurait accomplir sans le Saint-Esprit, comme dit saint Paul : *L'homme animal, c'est-à-dire réduit à ses forces naturelles, n'entend point les choses qui sont de Dieu.*

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer le cœur humain ; où sont ceux qui naturellement croient à la bonté d'un Dieu qui les écoute et les exauce ? Si déjà les saints hommes retiennent avec

peine une foi si bienfaisante, comment voulez-vous que les impies la pratiquent ?

La vraie foi ne peut naître que là où les cœurs angoissés entendent la prédication de l'Évangile et en comprennent la vertu consolatrice.

### *Valeur pédagogique du libre arbitre*

Pourtant elle est bien utile, cette distinction entre la justice civile ou philosophique, domaine du libre arbitre, et la justice spirituelle qui est l'œuvre du Saint-Esprit dans les régénérés. Grâce à cette distinction, nous retenons une saine pédagogie, à savoir un moyen puissant pour l'éducation morale des hommes.

En effet, tous les hommes, sans distinction, doivent savoir que Dieu exige cette vertu civile, et que nous pouvons la réaliser de quelque manière. Cependant on peut constater sans peine la différence entre la justice humaine et la justice spirituelle, entre la doctrine philosophique et la doctrine du Saint-Esprit. On comprendra facilement le rôle du Saint-Esprit.

Du reste, cette distinction n'est pas de notre invention : c'est l'Écriture qui l'a clairement établie. Saint Augustin aussi l'a exposée, ainsi que Guillaume de Paris (1), qui a traité plus récemment cette question d'une manière fort remarquable. Mais depuis qu'on a imaginé que l'on peut obéir à la Loi de Dieu sans le Saint-Esprit, et que celui-ci n'est donné qu'en marge du mérite humain, cette judicieuse distinction entre le civil et le spirituel, a été criminellement supprimée.

Nos Adversaires veulent bien accepter l'article XIX de notre Confession, où nous disons que la cause du péché, c'est la volonté pervertie de l'homme.

(1) Guillaume, archevêque de Paris (1228), publia des ouvrages fort estimables sur la morale et le dogme. Mélanchthon fait probablement allusion à son livre : *De fide et legibus*. C'est une apologie de la religion chrétienne, où il a aussi en vue les mahométans. Il est né à Aurillac ; c'est pourquoi on l'appelle aussi *Guilielmus Arvenus*.

## *Le grand blasphème des auteurs de la Confutation*

Dans l'article XX de notre Confession, ils rejettent et condamnent notre thèse : que les hommes ne méritent pas le pardon des péchés par leurs bonnes œuvres, et ils insistent vivement sur cette condamnation.

Vous entendez bien ! Ils disent clairement qu'ils la rejettent ! Donc la chose est manifeste et les architectes de la Confutation montrent bien quel esprit les anime !

Qu'y a-t-il de plus certain dans l'Église que le fait que la rémission des péchés nous est offerte gratuitement à cause de Christ ? que Christ est la propitiation pour nos péchés et que cette Rédemption n'est pas notre œuvre ? Pierre l'a dit (Actes 10, 43) : *Tous les prophètes lui donnent ce témoignage qu'en son nom tous ceux qui croient en lui, reçoivent le pardon.* Or, nous autres, nous tenons que l'Église des prophètes est plus digne d'être écoutée que ces misérables barbouilleurs de la Confutation, qui blasphèment si impudemment contre Christ.

Jusqu'ici on se contentait de dire qu'après la rémission des péchés, l'homme devient juste devant Dieu, non par la foi, mais par les œuvres. Jamais on n'avait soutenu que la rémission des péchés elle-même est le prix de nos œuvres. Jamais on n'avait dit qu'elle n'est pas offerte gratuitement à cause de Christ !

C'est un blasphème intolérable que d'attribuer l'honneur de Christ à nos œuvres. Et ces pauvres théologiens n'ont pas honte d'introduire dans l'Église une pareille doctrine ! Nous sommes d'ailleurs convaincus que ni l'Empereur (1) ni les autres

(1) Mélanchthon parle à bon escient. Charles-Quint, auquel on avait communiqué un premier projet de Réfutation de la Confession d'Augsbourg, le trouva si pitoyable, qu'il déchira ce factum de ses propres mains. Il y a du reste un mystère dans l'attitude de Charles. Il se croyait obligé de maintenir l'Église catholique, malgré ses fréquents démêlés avec les papes réfractaires à toute

princes n'eussent toléré qu'on laissât ces affirmations dans la Confutation s'ils en eussent été avertis.

Nous pourrions, pour soutenir notre doctrine, citer de nombreux témoignages de l'Écriture et des Pères. Cependant, nous en avons déjà tant de fois cités, qu'il n'en est pas besoin, surtout lorsqu'on sait pourquoi Jésus-Christ nous a été donné, lorsqu'on sait qu'il est la propitiation pour nos péchés, et qu'on se rappelle la parole d'Ésaïe (53, 6) : *Dieu a mis sur lui toutes nos iniquités.*

réforme. Cependant, il resta l'ennemi déclaré du protestantisme jusqu'à sa fin.

Ceci dit : Voici maintenant ce que raconte l'abbé de Saint-Réal dans son Histoire de Don Carlos parue en 1672 :

« Entre les bruits qui avaient couru dans le monde sur la retraite de l'Empereur (Charles-Quint), le plus étrange fut que le commerce continuel qu'il avait eu avec les protestants d'Allemagne, lui avait donné quelque inclination pour leurs sentiments, et qu'il s'était caché dans une solitude pour avoir la liberté de finir ses jours dans des exercices de piété conformes à ses dispositions secrètes.

« Cette disposition parut par le choix qu'il fit de personnes toutes suspectes d'hérésie pour sa conduite spirituelle, comme du docteur Caçalla, son prédicateur, de l'archevêque de Tolède (Carranza), et surtout de Constantin Ponce, évêque de Drosse et son directeur. On a su, depuis, que la cellule où il mourut était remplie de tous côtés d'écruteaux faits de sa main, sur la justification et sur la grâce, qui n'étaient pas fort éloignés de la doctrine des novateurs; mais rien ne confirma tant cette opinion que son testament. Il n'y avait presque pas de legs pieux, ni de fondations pour des prières, et il était fait d'une manière si différente de ceux des catholiques zélés, que l'Inquisition d'Espagne crut avoir le droit de s'en formaliser... Devenue plus hardie, elle attaqua premièrement l'archevêque de Tolède, puis le prédicateur de l'Empereur, et, enfin, Constantin Ponce... En effet, s'étant avisée d'accuser ces trois personnages d'avoir eu part au testament de l'Empereur, elle eut l'audace de les condamner au feu avec ce testament... Cependant, le docteur Caçalla fut brûlé vif, avec un fantôme qui représentait Constantin Ponce, mort quelques jours auparavant dans la prison. Le roi (Philippe II) fut contraint de souffrir cette exécution, pour obliger le saint office de consentir que l'archevêque de Tolède appellât à Rome, et de ne plus parler du testament de l'empereur ».

Au reste, nous ne reproduisons pas ce récit à titre de document historique, mais comme un écho de ce qu'on se disait en France et en Espagne sur ce grave incident.

Mais eux, enseignent que Dieu a mis nos iniquités, non sur Christ, mais sur nos œuvres, et quelles œuvres ! Grand Dieu !

De terribles décrets de proscription ont été promulgués contre nous. Ah ! s'il ne s'agissait que de questions douteuses et de peu d'importance, nous nous laisserions intimider. Mais aujourd'hui nous constatons que nos adversaires condamnent la vérité même que l'Église, a charge de défendre pour sauvegarder l'honneur de Christ. Puisqu'il s'agit d'une chose d'un si haut intérêt, nous méprisons sans peine les menaces du monde ; notre courage prend l'essor, et nous supporterons tout pour la gloire de Christ et pour le bien de l'Église !

Oh ! qui ne subirait pas avec joie les pires supplices pour confesser ces deux articles, à savoir que nous obtenons la rémission des péchés par la foi, gratuitement, à cause de Christ, et que nos œuvres ne la méritent pas ?

Il n'y aurait nulle consolation ferme contre les terreurs du péché et de la mort, contre le diable qui nous réduit au désespoir, si nous ne savions pas que le pardon gratuit nous est offert par Jésus-Christ. Voilà la foi qui soutient et qui fait vivre les cœurs au milieu de ces combats désespérés.

La cause que nous défendons est si belle que nous ne craignons aucune menace.

Oh ! vous tous, qui approuvez notre Confession, ne craignez rien ! Bravez tous les dangers, en ces jours, où nos adversaires s'appliqueront, à force de menaces, de tourments, de supplices, à vous arracher cette suprême consolation qui est offerte à toute l'Église, et que nous avons hautement proclamée dans notre Confession !

Si vous avéz besoin de réconfort, de nombreux témoignages de l'Écriture rendront à votre âme la fermeté inébranlable. Entendez-vous la grande voix de saint Paul qui crie : C'est gratuitement que vos péchés sont remis ? Et il ajoute ceci : *Vous êtes donc justifiés par la foi, et gratuitement, afin que la promesse soit ferme*, ce qui veut dire que si la promesse dépendait de nos œuvres, elle ne serait pas ferme. Autrement, saurions-nous jamais si nous sommes en paix avec Dieu ? Comment

trouverions-nous une œuvre assez méritante pour apaiser la colère de Dieu, tant que nous serons voués à la terreur ?

Nous avons déjà élucidé cette question. Ce n'est pas l'amour des disputes mesquines, c'est une sainte indignation qui nous contraint d'y revenir, puisque nos adversaires s'obstinent à rejeter cet article fondamental où nous proclamons que la rémission des péchés nous est donnée, non pas à cause de nos œuvres, mais par la foi, gratuitement, à cause de Christ.

### *Discussion de 2, Pierre 1, 10*

Nos adversaires allèguent pour motiver leur attitude, le passage suivant (2 Pierre 1, 10) : *Efforcez-vous d'affermir votre vocation.*

Vous voyez bien que ces gens-là n'ont pas perdu leur temps quand on leur a enseigné la Logique. Pour eux, c'est l'art de raisonner à tort et à travers, pour tirer des Écritures tout ce qu'ils veulent.

Voici leur explication de ce passage : Rendez ferme votre vocation par des bonnes œuvres. Donc, disent-ils, nos œuvres méritent le pardon des péchés.

Cette argumentation est aussi absurde que si l'on tenait le raisonnement suivant, sur le cas d'un condamné auquel sa peine serait remise. Le voici dans toute sa beauté ingénue :

Un magistrat recommande au condamné grâcié de ne plus dérober à l'avenir : Donc, conclura-t-il, « tu as mérité ta grâce, « parce que, à partir de ce jour tu t'abstiendras de voler ».

Ce genre de raisonnement burlesque consiste à faire une cause de ce qui est l'effet de cette cause.

Voici le sens de ce passage :

Pierre parle des œuvres qui suivent la rémission des péchés, et il dit qu'il faut les faire pour que la vocation soit affermie, c'est-à-dire de peur qu'on ne perde sa vocation, chose qui arriverait si l'on continuait à pécher.

Faites des bonnes œuvres pour persévérer dans votre vocation,

pour ne pas perdre les dons qui vous sont déjà échus. Mais ces dons ne vous ont pas été accordés à cause de vos œuvres subséquentes. C'est par la foi que vous les avez reçus, et la foi ne demeure pas dans ceux qui ont perdu le Saint-Esprit, et qui refusent de faire pénitence, puisque la-foi est un élément de la pénitence.

Nos adversaires produisent d'autres arguments, non moins incohérents.

Pour finir, ils prétendent que notre doctrine a été condamnée il y a mille ans, du temps d'Augustin.

Cela est faux.

Toujours l'Église a cru que la rémission des péchés est donnée gratuitement.

Au contraire, ce sont les Pélagiens qui furent condamnés, parce qu'ils enseignaient que la grâce nous est donnée à cause de nos œuvres. Au reste, nous nous sommes déjà expliqués sur ce sujet.

Les bonnes œuvres sont la conséquence nécessaires de la foi. Nous n'abolissons pas la Loi, dit saint Paul (Rom. 3, 31), mais nous l'affermissons, puisque, dès que nous avons reçu le Saint-Esprit par la foi, l'accomplissement de la Loi s'ensuit nécessairement, à mesure que nous croîtrons dans la charité, dans la patience, dans la pureté, et en d'autres fruits du Saint-Esprit.

---

## VIII. — DE L'INVOCATION DES SAINTS

*Honorer les Saints et les invoquer  
sont deux choses différentes*

Quant à l'article XXI, ils le condamnent sans phrases, parce que nous rejetons l'invocation, c'est-à-dire le culte des saints. Là-dessus, ils se livrent à d'amples exercices de rhétorique, où ils parlent beaucoup pour ne rien dire.

Les seules conclusions auxquelles ils aboutissent sont celles-ci :

1° Il faut honorer les Saints (ce que nous disons aussi) ; 2° Les Saints, de leur vivant, prient pour les autres hommes. Est-ce que cela prouve que nous devons invoquer les Saints qui sont morts ?

Ils allèguent Cyprien, qui demanda à Cornelius vivant, de prier pour les frères, quand il serait mort.

Est-ce que cela prouve qu'il faut invoquer les morts ?

Ils citent aussi Jérôme qui écrivit contre Vigilantius (1), et ils concluent que dans ce combat livré, il y a onze siècles, saint Jérôme a vaincu Vigilantius !

Ainsi, ils triomphent, et ces ânes ne voient pas que dans ce débat il s'agissait de tout autre chose que de l'invocation des saints, dont il n'est pas dit un traître mot ; puisqu'il n'y est question que des honneurs (probablement exagérés) qu'on rendait aux saints.

Aucun auteur ne fait mention expresse de l'invocation des saints avant le pape Grégoire. La théorie du culte des saints défendue par nos adversaires n'a certainement pour elle aucun témoignage antique.

Dans notre Confession, nous approuvons qu'on honore les saints. Or, il y a trois manières de les honorer.

D'abord, par des actions de grâces rendues à Dieu, de ce qu'il nous a révélé des exemples de miséricorde, ce qui signifie qu'il veut sauver les hommes en donnant à l'Église des docteurs éclairés, et toutes sortes d'autres dons. Plus ces dons sont grands, plus il faut les magnifier, en louant particulièrement les saints qui en ont fait un fidèle usage, tout comme Christ loue les serviteurs fidèles de la Parabole.

En second lieu, nous honorons les saints en devenant plus

(1) Vigilantius, originaire de la Gaule, presbytre à Barcelone (402), publia un éloquent écrit contre les honneurs rendus aux morts, qu'il dénonçait comme idolâtres, contre les vigiles, le vœu de chasteté, etc. Il déclarait qu'il valait mieux que le chrétien usât généreusement de ses biens. Il fut du reste approuvé par son évêque, mais Jérôme, qui était un ascète très irascible, prit violemment contre lui la défense des préjugés qui régnaient alors. Jérôme, très souvent cité dans l'Apologie, était un grand savant, traducteur de la Bible, contemporain de saint Augustin.

fermes dans la foi : Par exemple lorsque nous voyons que le reniement de saint Pierre lui a été pardonné, nous nous sentons encouragés à persévérer dans la foi (Rom. 5, 20), puisque *la grâce surabonde là où le péché abonde.*

La troisième manière d'honorer les Saints, c'est d'imiter leur foi, et aussi leurs autres vertus, chacun selon sa vocation.

Il est curieux que nos adversaires ne se préoccupent nullement de cette manière d'honorer les saints, qui est la vraie. Ils n'insistent que sur *l'invocation* des saints, et cela est étonnant, car, même si ce genre de culte n'était pas un danger pour la foi, il est certain qu'il n'est pas obligatoire.

### *L'intercession des saints est chose incertaine*

8 Nous ferons du reste une concession : Les anges prient pour nous. Dans le livre de Zacharie (1, 12), nous lisons que l'Ange adresse à Dieu cette prière : *Dieu des armées ! Jusques à quand n'auras-tu pas pitié de Jérusalem, etc.*

Quant aux Saints nous concédons ceci : De même que les vivants prient pour l'Église universelle en général, de même ceux qui vivent dans les cieux prient pour l'Église entière. Toutefois, l'Écriture ne nous offre aucun témoignage de la prière des morts pour les vivants, sauf un passage du deuxième livre des Macchabées.

Admettons que les saints prient pour l'Église : s'ensuit-il qu'il faut les invoquer ?

Notre Confession se contente d'affirmer que la Bible n'enseigne pas l'invocation des saints, qu'elle ne prescrit pas qu'il faut demander leur secours. Puisque donc, il n'existe dans la Bible aucun commandement, aucun exemple en faveur de ce culte, il en résulte qu'en bonne conscience, il est impossible d'arriver à une certitude complète en cette matière. Si nous leur adressons des prières, il faut que nous ayons foi en eux. Mais comment saurons-nous que Dieu approuve cela ?

Quelques-uns attribuent aux saints des vertus divines, comme

s'ils avaient le pouvoir de discerner les secrètes pensées des hommes.

On distingue entre la connaissance matinale et la connaissance du soir, peut-être parce qu'on ne sait pas trop si les saints nous écoutent de préférence le matin ou le soir. Tout cela n'est pas pour honorer les saints, mais pour autoriser l'exploitation de ces sortes de cultes.

Nos adversaires ne pourront jamais infirmer ce que nous avons dit : L'invocation des Saints n'ayant pour elle aucun témoignage de l'Écriture, il est impossible de tenir pour certain que les saints écoutent nos prières, ou que, s'ils l'entendent, Dieu approuve ce culte.

On ne devrait pas vouloir nous imposer une chose qui est pour le moins douteuse ; une oraison dénuée de la foi en son exaucement n'est pas une vraie prière. En vain, ils allèguent l'exemple de l'ancienne Église, puisqu'il est établi que cette mode est nouvelle, que les anciennes oraisons, tout en mentionnant les saints, ne les invoquent jamais. Du reste, l'invocation qui de nos jours se fait dans les églises, n'est pas du tout la même chose que l'invocation qu'on pourrait leur adresser en son particulier, puisqu'il s'agit-là d'un culte officiel.

### *Les saints ne sont pas des médiateurs*

Non seulement ils mêlent leurs invocations au culte des saints, mais ils appliquent aussi le bénéfice des mérites des saints à d'autres individus, de sorte qu'ils font d'eux non seulement des intercesseurs, mais aussi des médiateurs qui nous réconcilient avec Dieu.

Voilà une chose que nous ne pouvons admettre d'aucune manière, puisqu'on donne aux saints l'honneur qui est dû à Christ. Ils en font des Médiateurs.

Et quoiqu'ils fassent une distinction entre les Médiateurs d'intercession et ceux de la Rédemption, il n'en résulte pas moins que c'est à ce dernier titre qu'ils les invoquent.

Même s'ils disent que les saints sont des médiateurs d'intercession, ils n'ont pour eux aucun témoignage de l'Écriture, tandis que l'œuvre de Christ et de la divine miséricorde se trouve être obscurcie, et même attribuée aux saints. Alors on a une tendance à croire que les saints sont plus indulgents que Christ. On se confie plus à la miséricorde des saints qu'en celle de Christ. Le résultat est que, dans la pratique, on les considère comme des médiateurs de la Rédemption.

Nous voulons bien ne pas tenir compte des erreurs du vulgaire. C'est aux docteurs officiels de l'Église que nous avons à faire, et tout le monde comprendra ce que nous avons à leur dire.

### *Le vrai Médiateur c'est Jésus-Christ*

Dans l'œuvre de la Rédemption, deux éléments concourent :  
1° La Parole de Dieu qui nous donne la certitude que Dieu exauce ceux qui l'invoquent au nom d'un Rédempteur donné. Or, nous constatons que la promesse qu'elle nous donne s'applique à Christ, et pas à un autre (Jean 16, 24) : *Tout ce que vous demanderez au Père en mon nom, il vous le donnera.* Donc c'est bien Jésus-Christ qui est notre Rédempteur.

Or, il n'existe aucune promesse de ce genre concernant les saints, aucune qui nous permette de conclure avec certitude que nous sommes exaucés si nous les invoquons, nous serons toujours dans le doute.

Il y a plus : Nous avons le commandement exprès d'invoquer Christ (Matth. 11, 28) : *Venez à moi, vous qui êtes travaillés et chargés, etc.* Esaie (11, 10), nous lisons : *En ce jour s'élèvera la racine de Jessé en signe pour les peuples; c'est lui que vous invoquerez.* Et le Psaume 43 dit : *Tous les riches du peuple imploreront ta face,* Psaume 72, 11 : *Tous les rois de la terre l'adoreront.* Et Jésus dit (Jean 5, 25) : *Afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Père.* Et saint Paul (1 Thessal. 3, 11 s) prie ainsi : *Que notre Seigneur Jésus-Christ et Dieu notre Père redressent vos cœurs et vous affermissent dans la sainteté, etc.*

Y a-t-il ici ou autre part dans l'Écriture la moindre mention de l'invocation des saints ?

2° L'autre élément de la Rédemption, c'est le Rédempteur lui-même.

Pour qu'il le soit, il faut que ses mérites puissent être utiles à d'autres, et deviennent leur propriété par une déclaration divine, que ces mérites soient conférés à d'autres hommes qui sont ainsi déclarés justes, comme si les mérites du Rédempteur étaient leur propre mérite. Tout à fait comme, lorsqu'un ami paie la dette de son ami, celui-ci est libéré de sa dette par le mérite d'un autre, et ce mérite est considéré comme étant le sien propre. Ainsi les mérites de Christ nous sont acquis, de sorte que nous sommes tenus pour justes, par la foi aux mérites de Christ, comme si ses mérites étaient les nôtres.

De la promesse et de la communication des mérites naît la foi qui inspire la prière. En effet, nous avons le droit de conclure que nous sommes exaucés à cause de Christ, et que par ses mérites nous avons en Dieu un Père qui nous aime.

### *La théorie des mérites des saints*

Voici maintenant ce qu'enseignent nos contradicteurs :

1° Ils ordonnent d'invoquer les saints, quoiqu'ils n'aient aucune promesse, aucun commandement, aucun exemple dans la Bible qui les y autorise. Malgré cela ils insistent tant sur ce point qu'on en arrive à se confier plus aux Saints qu'à Christ. Et pourtant, Jésus a dit : Venez à moi ! et non pas : Venez aux Saints !

2° Ils appliquent les mérites des Saints à des tiers, comme si ces mérites étaient équivalents à ceux de Christ. Ils ordonnent qu'on se confie aux mérites des saints, comme si nous pouvions être justes par d'autres mérites que par celui de Christ.

Nous n'inventons rien : Dans le libellé de leurs Indulgences, ils disent qu'ils appliquent à ceux qui les obtiennent, les mérites des Saints. Le scolastique Gabriel, dans son commentaire du

Canon de la Messe, décide, sans se gêner, que, par un commandement divin, nous devons nous réfugier sous la protection des saints, afin d'être sauvés par leurs mérites et par leurs vœux. Ce sont les paroles mêmes de Gabriel ; mais nous pouvons lire dans les écrits de nos adversaires des absurdités plus grandes encore.

3 Qu'est-ce que cela, sinon qu'on fabrique de nouveaux Rédempteurs ? Si l'on nous prescrit d'avoir recours à eux pour être sauvés par leurs mérites, on en fait les égaux de Christ.

Où donc est-il, ce commandement de Dieu d'avoir recours aux saints ? Qu'ils essaient donc d'en citer un seul exemple dans la Bible !

Peut-être ce préjugé nous vient-il des cours royales, où il est d'usage de recourir à des amis influents qui souvent servent d'intermédiaires. Cependant, si le roi a établi un intercesseur spécialement désigné pour cet office, tout comme Dieu a désigné Jésus-Christ à cet effet, qui est-ce qui cherchera un autre intermédiaire ?

Parfois on emploie abusivement la formule suivante d'absolution : « Que la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, que le « mérite de la très sainte Vierge et de tous les saints, vous procurent la rémission de vos péchés ! »

Voilà une formule qui dit clairement que nous sommes reconciliés et justifiés, non seulement par les mérites de Christ, mais aussi par ceux des saints.

Est-ce une chose admissible ?

Nous avons connu un docteur en théologie qui était sur le point de mourir. On appela un moine pour le consoler, et ce moine était aussi un théologien. Celui-ci ne trouva rien à lui dire que cette prière : « Mère de grâce ! Protège-moi contre « l'ennemi ! Reçois-moi à l'heure de la mort ! »

Concédonns-leur que la Vierge Marie prie pour l'Église. S'en suit-il que c'est elle qui reçoit les âmes à l'heure de la mort ? Que c'est elle qui a vaincu la mort ? Que c'est elle qui donne la vie ?

Si la Vierge Marie fait cela, à quoi sert le Christ ?

Sans doute, elle est digne d'être grandement honorée, cepen-

dant elle n'a jamais voulu être l'égale de Christ. Il suffit que nous suivions ses exemples.

Et cependant, les faits sont là. L'opinion générale a mis la Vierge à la place de Christ. C'est elle qu'on invoquait, c'est par elle qu'on voulait apaiser Christ, comme si celui-ci, au lieu d'être notre Rédempteur miséricordieux, n'était qu'un vengeur, un juge terrible.

Mais nous, nous savons que nous ne pouvons être réconciliés avec Dieu, ni justifiés, par les mérites des Saints. Seul, Jésus-Christ nous a acquis la rémission des péchés, si nous croyons en lui.

### *Les Saints ne peuvent communiquer leurs mérites*

Quant aux Saints, nous lisons ceci (1 Corinth. 3, 8) : *Chacun recevra sa récompense selon son travail*. Ceci veut dire que les Saints eux-mêmes ne peuvent se communiquer l'un à l'autre leurs mérites éventuels. Malgré cela, les moines vendent les mérites des Saints de leur ordre !

Voici ce que dit saint Hilaire (1), parlant des vierges folles de la Parabole :

« Comme les vierges folles ne pouvaient aller à la rencontre  
« de l'époux, puisque leurs lampes étaient éteintes, elles deman-  
« dèrent aux vierges sages de leur céder de l'huile. Mais celles-ci  
« répondirent qu'elles ne le pouvaient pas de peur qu'il n'y en  
« eût pas assez pour toutes. Donc personne ne doit compter sur  
« les mérites des autres, chacun doit acheter l'huile nécessaire  
« pour sa propre lampe », etc.

Nous ne pouvons donc accepter d'aucune façon les opinions de nos adversaires sur le culte des Saints, ni suivre la coutume qui s'est établie d'invoquer leur secours.

Christ seul est notre intercesseur ; seule l'invocation de Christ

(1) Saint Hilaire, évêque de Poitiers, mort en 368, un des plus illustres Pères de l'Église, défendit, d'accord avec Athanase, la divinité de Jésus-Christ contre les Ariens, par la parole et par ses écrits. Il eut beaucoup à souffrir pour sa foi.

a pour elle les promesses divines. Nous sommes justifiés par les mérites de Jésus-Christ, si nous croyons en lui. *Ceux qui se confient en lui ne seront pas confus* (Rom. 9, 33). C'est une erreur de croire que nous sommes justifiés par les mérites de la Sainte Vierge, ou des autres saints.

### *Le culte des images*

32. On enseigne aussi une autre erreur : Chaque saint aurait un don spécial : sainte Anne, distribue la richesse ; saint Sébastien préserve de la peste ; Valentin, guérit la rage ; saint Georges, protège les cavaliers.

Ces croyances tirent leur origine de l'exemple des païens. Chez les Romains on croyait que Junon enrichit, que le dieu Febris guérit la fièvre, que Castor et Pollux protégeaient les cavaliers, etc.

Voilà des précédents fort compromettants, même si l'on veut être indulgent. Mais on peut se demander pourquoi nos adversaires prônent si obstinément ce genre de cultes, d'autant plus que rien dans la Bible ne les y autorise, et que l'invocation des Saints a pour effet d'anéantir la connaissance de Christ.

Dans les premiers temps de l'Église, on faisait mention des Saints dans les prières liturgiques, et cela était admissible.

Plus tard est survenue l'invocation des saints, suivie d'abus prodigieux et pires que chez les païens.

Puis on en est venu à invoquer leurs images : On leur adressait des hommages parce qu'on croyait qu'il y avait en elles une vertu quelconque, tout comme les magiciens croient aux vertus de certains signes célestes, lorsqu'on les grave sur une pierre tel jour ou telle heure. Nous avons vu dans un monastère une image de la Vierge qui semblait se mouvoir automatiquement, tantôt pour repousser, tantôt pour accueillir favorablement les requérants.

### *Les histoires fabuleuses des Saints*

Mais il y plus fort que ces miracles : ce sont les histoires fabuleuses des Saints qu'on débite avec la plus sérieuse gravité. C'est sainte Barbe qui, au milieu des tortures, prie pour que celui qui l'invoque ne meure pas sans avoir reçu l'Eucharistie. Un certain Saint aurait récité chaque jour tout le Psautier en se tenant sur un pied. Un jour un artiste ingénieux a peint saint Christophe (1) sous les traits d'un géant qui portait le Christ, pour montrer, par cette allégorie, que les confesseurs de Christ ont besoin d'une grande force d'âme pour porter Christ, c'est-à-dire pour confesser l'Évangile, vu les grands périls qui les menacent. Aussitôt de stupides moines ont exhorté le peuple à invoquer un géant nommé Christophe, comme si un pareil Polyphème avait jamais existé !

Jamais personne n'a eu souci de connaître la vraie histoire des grandes choses qu'ils ont faites, je veux dire de leurs actions utiles à la république, ou pouvant servir d'exemples à imiter, ou dont la commémoration pût affermir la foi en Jésus-Christ.

Cependant ce serait une excellente chose d'apprendre comment ces Saints ont gouverné la république, comment ils ont rendu service aux rois dans les temps difficiles, comment ils ont enseigné l'Évangile, quelles luttes ils soutinrent contre les hérétiques. Il y a aussi, dans l'histoire des Saints, de beaux exemples de miséricorde, par exemple quand Jésus pardonne à Pierre son reniement ; quand nous voyons que Cyprien fut reçu en grâce, après avoir été un vulgaire magicien ; quand nous voyons saint Augustin constater, durant une maladie, la force de la foi, et affirmer par la suite sans se lasser, que Dieu exauce les prières.

Voilà de beaux exemples qu'il convenait de raconter, car ils se rapportent à la foi, à la crainte de Dieu, au bien public.

Mais certains histrions, sans se préoccuper de la foi ou de la

(1) Christophe, ou Christophorus signifie : Porteur de Christ.

35

science de gouverner la république, ne songent qu'à composer des fables à la manière des poèmes, où l'on ne trouve que des exemples superstitieux de prières qui sont plutôt des formules magiques, de jeûnes extraordinaires, ou d'œuvres quelconques, pourvu qu'elles soient lucratives.

37 De ce genre sont les miracles qu'on a brodés sur la pratique du rosaire (1) et sur des rites semblables. Beaucoup de ces légendes ressemblent assez aux histoires de Lucien (2).

Voilà les fables extravagantes et impies auxquelles applaudissent les évêques, les théologiens et les moines. Qu'ils les recommandent, s'ils le veulent ! Mais nous, nous n'invoquerons jamais le secours des Saints, et nous protestons contre les abus de ce culte.

### *Les protestations contre les abus sont inutiles*

Bien que tous les honnêtes gens soient d'avis que les évêques devraient employer leur autorité, et les prédicateurs leur éloquence, pour corriger ces abus, les auteurs de la Confutation ne disent pas un mot de ces vices manifestes. On dirait qu'ils veulent nous contraindre non seulement à accepter leur Confutation, mais aussi à approuver tacitement les abus les plus scandaleux.

Ce n'est pas seulement dans ce chapitre, mais presque partout que leur Confutation a recours à ce procédé insidieux. Nulle part ils ne distinguent entre leur doctrine et les abus manifestes.

(1) Le rosaire est un chapelet de 150 petits grains plus 15 gros grains, les premiers représentant 15 dizaines d'*Ave Maria* à réciter, les autres 15 *Pater Noster*. L'usage du rosaire n'a été introduit qu'au XIII<sup>e</sup> siècle par les Dominicains. Les gens qui s'engagent à le réciter journellement forment des confréries. L'Apologie blâme avec raison cette mécanisation de la prière. Les Brahmines de l'Inde et les Musulmans aussi font usage de chapelets pour leurs prières.

(2) Lucien, écrivain grec du II<sup>e</sup> siècle a employé son grand talent à publier toutes sortes de moqueries très malicieuses contre les superstitions païennes de son temps.

Néanmoins, entre eux, ceux qui ont un peu plus de bon sens avouent volontiers que la doctrine des Scolastiques et des Canonistes comporte beaucoup d'erreurs, et que, par leur ignorance et leur négligence, beaucoup d'abus se sont infiltrés dans l'Église.

Luther n'est pas le premier qui s'en soit plaint. Depuis longtemps des savants illustres ont déploré l'abus de la messe, la vanité des pratiques monastiques, le culte mercenaire des Saints, la confusion de la doctrine de la Pénitence, alors que c'est précisément celle-ci qui devrait être clairement expliquée dans l'Église.

Nous-mêmes, nous avons entendu d'excellents théologiens, qui regrettaient que l'enseignement scolastique servit plus aux disputes philosophiques qu'à la piété.

Cependant les plus anciens de ces Scolastiques étaient plus rapprochés des enseignements de la Bible que les nouveaux venus. Ainsi leur propre théologie devint de plus en plus décadente.

Les honnêtes gens n'ont commencé à applaudir Luther que parce qu'ils voyaient bien qu'il affranchissait les âmes de ces labyrinthes créés par les disputes confuses et subtiles des Scolastiques et des Canonistes, et qu'il enseignait ce qui contribue à la piété.

Nos adversaires n'ont donc pas agi loyalement, lorsqu'en exigeant notre assentiment à leur Confutation, ils ont dissimulé les abus qu'ils connaissaient bien.

Devant cette haute assemblée, dans cette occasion solennelle, ils auraient dû exhorter l'Empereur à tenir conseil pour corriger ces abus, puisqu'on sait qu'il désire le bien de l'Église.

Non, ils ne cherchent pas à seconder les intentions très honorables de l'Empereur : ils ne songent qu'à nous opprimer.

Tout ce que nous voyons nous oblige à constater qu'ils se préoccupent fort peu de l'état actuel de l'Église. Ils ne font aucun effort pour procurer au peuple une connaissance sérieuse du dogme chrétien. Ils se contentent de prendre la défense d'abus manifestes, et pour cela ils ont recours aux mesures les plus cruelles. Si des docteurs qualifiés élèvent la voix, ils ne les écoutent pas.

Tout le monde peut juger où cela mène. Cette attitude ne peut profiter ni au bien de l'État ni à celui de l'Église.

Quand on aura égorgé ceux qui confessent l'Évangile, quand on aura étouffé leur doctrine dans le sang, qu'arrivera-t-il ?

Il surgira des nuées de fanatiques qu'ils seront incapables de maîtriser, qui troubleront l'Église par leurs doctrines impies, et qui révolutionneront tout l'ordre de l'Église, que nous autres nous voudrions conserver.

44  
Nous engageons donc l'Empereur à ne pas se plier à ces conseils violents, mais à chercher des voies honorables pour rétablir la concorde, de peur que les consciences pieuses ne soient chargées d'un fardeau trop lourd, et que les innocents ne deviennent les victimes d'un fanatisme cruel, et que la saine doctrine ne soit opprimée dans l'Église.

Voilà l'office qui convient à ceux dont le Psaume 82 dit qu'ils sont les fils de Dieu, parce qu'ils sont en quelque sorte les vicaires de Dieu sur la terre pour garantir la vie et le salut aux innocents.

---

## IX. — DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES

### *De la véritable Institution de la Cène*

C'est certainement une action sainte et conforme à l'institution de la Sainte Cène, de recevoir la Cène dans son entier. Jésus-Christ a institué la communion sous les deux espèces, non point pour être donnée à une partie de l'Église, mais pour l'Église toute entière. Non seulement le prêtre, mais aussi toute l'assemblée participe au sacrement, non point par une décision d'une autorité humaine, mais de par l'autorité de Christ. Nos adversaires ne peuvent pas le nier.

Pourquoi interdirait-on à qui que soit l'usage d'une des deux espèces ? Pourquoi changerait-on l'ordre voulu de Christ, alors qu'il dit expressément que c'est son testament ? S'il est vrai qu'on ne doit pas répudier le testament d'un homme, à plus forte raison il est défendu de violer le testament de Christ. Paul dit qu'il a reçu du Seigneur les paroles de l'Institution. Or, ces paroles font mention de l'une et de l'autre espèce. Le texte (1 Cor. 9, 23, 28) le dit clairement : *Faites ceci*, dit-il d'abord du corps, ensuite il répète les mêmes mots en parlant de la coupe. Puis il ajoute : *Que l'homme s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de cette coupe*. Ce sont ses propres paroles.

Il dit aussi que ceux qui participent à la Cène, doivent le faire *en commun*. De là il résulte que le Saint Sacrement a été institué pour l'ensemble de l'Église.

Cette coutume subsiste jusqu'à ce jour dans les églises grecques, et fut suivie aussi autrefois dans les églises latines, ainsi que Cyprien et Jérôme en témoignent. Voici les paroles de Jérôme (*in Sophoniam*) : « Les prêtres qui célèbrent l'Eucharistie, et qui « distribuent le sang du Seigneur au peuple », etc. C'est ce que disent aussi les actes du synode de Tolède. Il nous serait aisé d'accumuler une foule d'autres témoignages. Mais nous devons nous borner, laissant au sage lecteur le soin d'examiner ce qu'il faut penser de l'ordre de Dieu.

### *Des motifs invoqués pour la suppression d'une des deux espèces*

Nos adversaires de la Confutation dédaignent de chercher de justes raisons pour lesquelles on pourrait excuser cette mutilation du Sacrement. Et pourtant, c'est cela qu'ils devraient faire s'ils avaient des sentiments pieux et honnêtes. Il fallait chercher de bons arguments pour justifier la pratique de l'Église et pour rassurer les consciences.

Au lieu de cela, ils formulent des défenses ; ils proclament que c'est à bon droit qu'on prohibe une partie du Sacrement ; ils

refusent purement et simplement, et sans autre explication, de concéder le Sacrement sous les deux espèces.

Ils prétendent que dès les premiers temps du christianisme, il y eut quelque part des églises où l'on n'usait que d'une partie du Sacrement. Quelles églises ? ils n'en savent rien du tout, et ne peuvent en citer une seule.

Puis ils allèguent des passages de la Bible, où il est question de pain, par exemple (Luc 24, 35), où l'on raconte que les disciples reconnurent Jésus au moment de la fraction du pain.

Admettons qu'il s'agisse ici de la Sainte Cène, en résulte-t-il qu'elle fut donnée sous une seule espèce ? N'est-ce pas une pratique très commune du langage, que la mention d'une partie implique le tout ?

Ils citent aussi la communion dite laïque, qui dans l'ancienne église était usitée dans le cas suivant : Parfois on interdisait à un prêtre de célébrer la communion, parce qu'on l'en jugeait indigne. Néanmoins on lui permettait de participer à la Cène, non comme prêtre, mais comme un simple laïque, et c'est ce qu'on appelait la communion laïque, qui, bien entendu, était célébrée sous les deux espèces.

Nos contradicteurs le savent bien, mais ils comptent sur l'ignorance du public, qui, entendant parler de communion laïque, s' imagine que celle-ci consistait à ne recevoir qu'une partie du sacrement. Quelle impudence !

Gabriel produit entre autres le motif suivant de retenir une des deux parties du sacrement : C'est, dit-il, pour qu'il y ait une distinction entre les laïques et le clergé. Oui, c'est là le motif principal : on voulut rehausser par un moyen quelconque la dignité de l'ordre sacerdotal.

Ceci n'est qu'une combinaison humaine, pour ne pas employer des termes plus sévères, et l'on voit fort bien à quoi elle tend.

*Discussion de 1 Rois 2, 36*

Dans leur Confutation, ils allèguent le cas des fils de Héli qui, après la perte du Souverain Sacrificateur n'eurent plus droit qu'à une partie du sacrifice. Ils prétendent que cela signifie que le Sacrement ne doit être donné que sous une seule espèce, et voici leur conclusion : « Ainsi nos laïques doivent se contenter d'une seule partie sacerdotale, d'une seule espèce du Sacrement ».

Evidemment ces gens se moquent de nous, lorsqu'ils appliquent au Sacrement le cas des fils de Héli.

De quoi s'agit-il ?

Du châtiment de Héli.

Donc ils devraient en conclure que si les laïques ne reçoivent pas une partie du Sacrement, c'est un châtiment.

Or, le Sacrement a été institué pour consoler et redresser les âmes, et pour qu'on sache que la chair de Christ, donnée pour la vie du monde, est une vraie nourriture salubre, pour qu'on sache qu'on a la vie par la communion avec Christ. Mais ces messieurs sont d'avis que les laïques sont privés d'une partie du sacrement pour subir un châtiment !

Ils répondent : — Ils doivent s'en contenter ! Qu'on se soumette !

— Mais pourquoi le doivent-ils ?

— N'en demandez pas la raison. Tout ce que les théologiens disent fait loi !

Voyez-vous leur impudence ? C'est tout comme un tyran de tragédie qui s'écrie : Qu'ils veuillent ou qu'ils ne veuillent pas, ils doivent être contents !

Est-ce que ces sortes de raisons les excuseront un jour devant le jugement de Dieu ? Eux qui mutilent le Sacrement, qui sévisent contre d'honnêtes gens parce qu'ils tiennent à l'intégralité du Sacrement ?

S'ils n'ont d'autre raison que d'établir une distinction entre les laïques et les prêtres, cela seul suffirait pour que nous les désapprouvions, même si, sur d'autres points, nous pouvions nous accorder avec eux.

Il y a d'autres signes de distinction entre laïques et clercs ; mais on voit bien pourquoi ils s'en tiennent exclusivement à celui-là. En voilà assez sur ce sujet.

*Qui a le droit de faire des changements  
dans la Cène ?*

14  
Ils allèguent aussi qu'il y aurait du péril à répandre, par accident, le vin de la coupe, au cours de la distribution, sur le sol ; et aussi d'autres arguments de cette force. Tout cela n'autorise pas à changer l'institution elle-même.

Supposons même qu'on soit libre de communier, soit sous une seule espèce, soit sous les deux, de quel droit empêcherait-on ce dernier mode de communion ? Ce n'est qu'une supposition, car la chose n'est nullement indifférente. Nous pouvons, il est vrai, excuser l'Église, qui a été obligée de supporter cette mutilation. Mais ceux qui prohibent l'usage intégral du Sacrement, ceux qui, non contents de justifier cette prohibition inique dans leurs écrits, persécutent et excommunient les fidèles qui ont rétabli le Sacrement dans son entier, ceux-là n'ont point d'excuse. Qu'ils voient comment ils rendront compte à Dieu de leurs pensées !

Non, l'Église ne doit pas adopter ni approuver tout ce que les Papes ont établi, et cela d'autant moins que l'Écriture a énoncé contre les évêques et les pasteurs cette prophétie : *La loi périra chez le sacrificateur !* (Ezechiel 7, 26).

---

## X. — DU MARIAGE DES PRÊTRES

### *L'intolérance des auteurs de la Confutation*

Nonobstant les scandales bien connus qui résultent du célibat des prêtres, nos adversaires, non contents de couvrir la loi pontificale du faux prétexte d'un commandement divin, osent exhorter l'Empereur et les Princes à ne pas tolérer les mariages des prêtres parce qu'ils seraient une *honte* pour tout l'Empire. Ce sont là leurs propres termes.

Jamais on n'a osé s'exprimer avec tant d'impudence. Quant à leurs arguments, nous en parlerons plus loin.

Pour le moment, nous engageons nos lecteurs à examiner de quel front ces hommes de rien osent dire que le mariage est une honte pour l'Empire, comme si l'Église pouvait s'enorgueillir des passions infâmes et contre nature qui consomment ces saints pères; car « ils ont les dehors d'un Curius (1), et leur vie n'est « qu'une Bacchanale ». On ne peut pas même, décemment nommer les vices auxquels ils se livrent sans vergogne. Et ils osent sommer le Roi, qui est le défenseur de la pudeur, de combattre pour qu'ils puissent s'adonner à leurs vices ! Ils le somment, contre toute loi divine, contre le droit civil, contre les Canons des Conciles, de dissoudre les unions conjugales ! Ils le somment d'édicter d'atroces supplices contre des innocents auxquels on n'a à reprocher que d'être mariés ! On le somme d'égorger des prêtres que même des barbares épargneraient ! On le somme de réduire à l'exil et à la misère des femmes, des orphelins ! Ils méditent d'imposer des lois telles, que les barbares les plus féroces n'en voudraient entendre parler !

Cependant, quand on saura que nous avons pour nous les raisons les plus sérieuses, puisées dans la Parole de Dieu, et

(1) Curius Dentatus, Romain illustre, célèbre par son désintéressement. C'est une citation du poète latin Ausone : *Curios simulant et Bacchanalia vivunt*.

auxquelles nos adversaires n'ont rien à opposer, nous espérons qu'on nous traitera avec plus de clémence.

Quant à eux, ils ne pratiquent pas sérieusement le célibat. Ils n'ignorent pas que peu d'hommes sont capables d'observer une chasteté parfaite. Il leur suffit de donner une apparence de religion à leur système de domination, et ils croient que le célibat leur est utile pour cela. Nous comprenons maintenant pourquoi saint Pierre nous avertit qu'un temps viendra où de faux prophètes tromperont les hommes par leurs discours (2 Pierre 2, 23). Ce qu'ils disent, ce qu'ils écrivent, ce qu'ils font, manque de sincérité : En réalité, ils ne luttent que pour leur domination qu'ils jugent compromise, et qu'ils s'efforcent d'affermir en prétextant l'intérêt de la piété.

### *Le célibat forcé est contraire à la Loi divine*

Nous ne pouvons approuver cette loi du célibat, telle que nos adversaires la défendent, parce qu'elle est en opposition avec la loi divine et avec le droit naturel ; parce qu'elle est en désaccord avec les Canons des Conciles ; parce qu'elle est de toute évidence pleine de périls et féconde en superstitions. Elle engendre d'innombrables scandales, des péchés secrets, et la corruption des mœurs publiques.

Il est d'autres sujets de controverse, où la discussion entre savants pouvait être utile : Dans celle-ci, la chose est si claire, qu'il n'est point besoin de discuter. Le premier venu peut en juger, pourvu que ce soit un homme de bon sens et craignant Dieu.

Cependant nos adversaires ont fabriqué quelques petites calomnies pour chercher querelle à nos arguments. Nous allons donc passer en revue les uns comme les autres.

1<sup>o</sup> La Genèse enseigne que les hommes ont été créés pour la propagation de l'espèce humaine, et que, selon la loi naturelle, un sexe recherche l'autre sexe.

Il ne s'agit pas ici de la concupiscence, qui est un péché, mais

de cet instinct physique qui est propre à la nature, lorsque celle-ci est ce qu'elle doit être.

Or, cette règle voulue de Dieu ne saurait être supprimée sans la volonté expresse de Dieu. Il en résulte que le droit de contracter mariage ne saurait être supprimé, ni par des lois, ni par des vœux.

Voici maintenant ce que nos contradicteurs répondent : « Le « Commandement de Dieu (*Croissez et multipliez !*) était fait « pour le commencement, afin que la terre fût peuplée. Mais « aujourd'hui, la terre étant peuplée, le mariage n'est plus une « chose commandée ».

Ah ! que ces messieurs ont de l'esprit !

Non, messieurs ! La nature humaine a été créée par la Parole de Dieu pour qu'elle soit féconde, non seulement au début de la création, mais aussi longtemps que la constitution physique de l'homme restera ce qu'elle est, tout comme, en vertu de la même Parole créatrice, la terre féconde produit de l'herbe verte.

L'ordre de la nature veut que la terre produise des germes, non pas une fois, mais constamment, puisque, tant que la terre durera, les champs porteront tous les ans leur parure fleurie. Les lois humaines n'y peuvent rien : elles ne changeront jamais la nature de la terre. De même, aucun vœu, aucune loi humaine ne saurait changer la nature de l'homme. Dieu seul peut le faire par une dispensation spéciale.

### *L'union conjugale est de droit naturel*

2° Puisque tout ce que l'homme tient de la création, relève du droit de la nature, les jurisconsultes ont décidé avec raison que l'union de l'homme et de la femme est de droit naturel. Et comme ce droit est immuable, il en résulte que le droit de contracter mariage ne saurait être abrogé par des lois humaines.

Il est donc ridicule de prétendre que le mariage, commandé

au début, ne l'est plus de nos jours. C'est comme s'ils disaient : Autrefois les hommes naissaient avec un sexe, maintenant ils naissent sans sexe. Toutes ces inepties ont été inventées pour éluder le droit naturel.

Rien ne peut ébranler cette affirmation de l'Écriture et ce principe de droit, que l'union de l'homme et de la femme est de droit naturel. Or, le droit naturel se confond avec le droit divin, puisque c'est l'ordre divin dans la nature, qui veut qu'un sexe recherche l'autre. Autrement l'on pourrait se demander pourquoi Dieu a créé les deux sexes.

Encore une fois : il ne s'agit pas là du péché de la concupiscence, mais d'un simple instinct naturel. La concupiscence consiste, non à supprimer cet instinct, mais à l'exaspérer : cette fièvre ardente demande un remède qui n'est autre que, précisément, le mariage. De sorte que celui-ci est à la fois un moyen de propagation de l'espèce humaine et un remède à la concupiscence.

Voilà des considérations si claires et si fortes, qu'aucune objection ne peut subsister devant elles.

### *La continence est un don exceptionnel*

3° Saint Paul dit (1 Cor. 7, 2) : *Pour éviter l'impudicité, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari.* Ce commandement se rapporte à tous ceux qui ne sont pas capables de vivre dans le célibat.

Mais nos contradicteurs nous mettent en demeure de citer un seul exemple dans la Bible qui ordonne aux prêtres de prendre femme : comme si les prêtres n'étaient pas des hommes !

Tout ce que nous disons de la nature humaine en général, s'applique aussi aux prêtres. Est-ce que Paul ne prescrit pas le mariage à ceux qui n'ont pas le don de la continence ? Ne s'explique-t-il pas un peu plus loin en disant : *Il vaut mieux se marier que de brûler ?* Et Jésus ne dit-il pas clairement (Matth.

19, 11) : *Tous ne saisissent pas cette parole, mais ceux-là seulement à qui cela a été donné ?*

Puisque donc, après le péché d'Adam, l'instinct naturel concourt avec la concupiscence qui allume l'instinct de la nature, on doit conclure que le mariage est d'autant plus nécessaire à l'homme. Voilà pourquoi Paul parle du mariage comme d'un remède, et il l'ordonne précisément à cause des dangers de la concupiscence. Donc tous ceux qui n'ont pas réellement le don de la continence, sont libres de se marier : c'est à leur conscience d'en juger.

Les hommes de la Confutation ordonnent qu'on demande à Dieu le don de la continence. Ils prescrivent de fatiguer le corps à force de jeûnes et de macérations. Hé ! pourquoi n'adressent-ils pas à eux-mêmes ces magnifiques préceptes ? Mais eux se contentent de jouer un air de musique : leurs actes leur donnent le démenti.

Si la continence était chose possible pour tous, point ne serait besoin d'un don particulier. Pourtant Jésus montre que la continence est un don exceptionnel, puisque tous ne le possèdent pas.

Quant à ceux qui en sont privés, Dieu veut qu'ils acceptent la loi naturelle, car il ne veut pas que l'ordre de la nature, qui est son œuvre, soit méprisé. De même qu'il a voulu que nous entretenions notre vie en mangeant et en buvant, ainsi il veut que nous soyons chastes en usant du remède du mariage, qu'il a institué lui-même.

Gerson témoigne qu'il y a eu beaucoup d'hommes qui se sont efforcés sincèrement de dompter leur corps, et qui n'ont guère réussi. Et saint Ambroise dit avec raison : « On peut conseiller « la virginité, on ne peut pas l'imposer. C'est une chose qui est « du domaine du vœu, mais non pas de celui de la loi ».

Si l'on objecte que Jésus loue ceux qui se mutilent pour le royaume des cieux, il faut comprendre qu'en réalité il loue ceux qui possèdent le don de la continence, puisqu'il ajoute : *Que celui qui le peut, saisisse le sens de mes paroles.* Car une continence impure ne plaît pas à Christ.

Nous aussi, nous louons la vraie continence. Mais ici nous ne

20

parlons pas de cela. Il est question de la loi divine et de ceux qui n'ont pas le don de la continence.

Il fallait laisser la liberté à tous, et se garder de dresser des pièges aux faibles. Or, la loi du célibat des prêtres n'est pas autre chose que cela.

*La loi du célibat est contraire aux Canons  
de l'Église*

23 4° La loi qu'ont établie les papes, n'est pas en accord avec les Canons des Conciles.

Les anciens Canons ne prohibent pas le mariage, et n'exigent pas la dissolution de ceux qui sont contractés. Il se contentent d'éloigner du ministère les prêtres qui se sont mariés. Cette démission forcée était presque un bienfait.

Quant aux nouveaux Canons, qui n'émanent pas d'un Concile, mais de l'initiative des papes, ils interdisent de contracter mariage et annulent les mariages existants.

Ceci est absolument contraire au commandement de Christ (Matth. 19, 6) : *Ceux que Dieu a unis, que l'homme ne les sépare pas !*

Nos adversaires auront beau vociférer dans leur Confutation, que le célibat a été prescrit par les Conciles. Pour nous, nous n'en voulons pas aux décrets des Conciles, puisqu'ils permettent le mariage à certaines conditions. Mais nous accusons les lois que les Pontifes de Rome ont édictées longtemps après, contre l'autorité des Conciles. Et ils la méconnaissent d'autant plus qu'ils prescrivent aux autres de la tenir pour sacro-sainte.

Cette loi, très récente, du célibat perpétuel, est l'œuvre de la nouvelle domination pontificale. Et ceci nous ramène au cœur de la question, car le mépris de la femme est, d'après Daniel, un des signes du règne de l'Antéchrist.

### *Le célibat forcé n'est pas la pureté*

5° Nos adversaires ne professent pas précisément un respect superstitieux de la loi du célibat qu'ils défendent, et cela pour cause, puisqu'ils savent fort bien qu'elle n'est guère observée. Néanmoins, sous prétexte de servir la religion, ils sèment des idées superstitieuses. 26

Ils proclament que le célibat est désirable, parce qu'il est la pureté. Comme si le mariage était une impureté et un péché ! Ou comme si le célibat méritait mieux la justification devant Dieu que le mariage !

Leur fausse idée de la pureté est franchement superstitieuse.

Ils allèguent les cérémonies de la loi de Moïse. Voici ce qu'elle prescrit aux sacrificateurs : Quand c'était leur tour d'exercer leurs fonctions, ils se séparaient de leurs épouses. Or, disent-ils, le sacrificateur du Nouveau Testament doit prier sans cesse, donc il doit vivre sans cesse sans femme.

Et cette assimilation inepte doit servir de démonstration pour contraindre les prêtres au célibat perpétuel ! Mais elle prouve au contraire que le mariage des sacrificateurs était autorisé, et que l'abstention de la femme n'était que pour un temps.

Autre chose est d'officier en qualité de sacrificateurs, autre chose est de prier.

Les Saints qui exerçaient un ministère public, priaient aussi et la vie commune avec leurs femmes ne les empêchait pas de prier.

### *L'état du mariage est pur pour les purs et les croyants*

Cependant nous allons répondre avec ordre à leurs élucubrations : 27

D'abord nos adversaires doivent convenir que l'état du mariage est pur chez les croyants, puisqu'il est sanctifié par la Parole de Dieu, puisque c'est un état légitimé et approuvé de

Dieu, comme l'Écriture en témoigne fréquemment. Jésus appelle le mariage une union divine : « *Ceux que Dieu a unis* », etc. Et saint Paul, parlant du mariage, de la question des aliments et d'autres choses semblables, dit (1 Tim. 4, 5) : *Toutes ces choses sont sanctifiées par la parole et la prière*; c'est-à-dire par la Parole de Dieu qui garantit l'approbation divine, et par la foi, qui use, avec actions de grâces, des dons de Dieu. Il dit aussi (1 Cor. 7, 14) que *le mari incroyant est sanctifié par sa femme croyante*, ce qui veut dire que la vie conjugale est sainte, à cause de la foi qu'on aura en Christ, de même qu'il est licite d'user des aliments et d'autres biens, et cela sans qu'il y ait la moindre impureté. Nous lisons aussi (1 Tim. 2, 15) : *La femme est sauvée en devenant mère*, etc.

Ah ! si nos adversaires pouvaient produire une seule sentence pareille en faveur du célibat, quel ne serait pas leur triomphe !

Que peut-on dire de plus décisif contre l'hypocrisie du célibat que ceci : La femme sera sauvée par les propres œuvres de la vie conjugale en donnant le jour à des enfants, et en s'occupant de ses devoirs de femme et de mère ?

Mais qu'en pense saint Paul ?

Eh bien, il y joint la foi ; il ne loue la mère de famille fidèle qu'en ajoutant ces mots : *Si elle demeure dans la foi*.

En effet il demande avant tout la foi, par laquelle elle obtient la rémission des péchés et la justification devant Dieu. Après cela il mentionne l'œuvre qui correspond à sa vocation de femme et de mère, tout comme, pour chacun de nous, les œuvres conformes à notre vocation, c'est-à-dire à notre état ou à notre profession, doivent procéder de la foi. Voilà l'œuvre qui plaît à Dieu.

Ainsi les offices de la femme qui se confie en Dieu, sont agréables à Dieu, et la femme fidèle, qui s'acquitte pieusement de ses devoirs d'épouse et de mère, est sauvée.

Voilà des témoignages qui montrent que le mariage est une chose légitime.

Si l'on entend par le mot « pureté » tout ce qui est licite devant Dieu, l'état de mariage est pur, parce qu'il est approuvé par la Parole de Dieu.

33

Paul dit (Tite I, 15) : *Tout est pur pour les purs*, à savoir pour ceux qui ont été justifiés par la foi en Christ.

Chez les impies, la virginité est une chose impure. Chez les enfants de Dieu, le mariage est pur, à cause de la Parole de Dieu et de leur foi.

### *De la pureté du cœur*

Lorsqu'on oppose la pureté à la concupiscence, elle signifie la pureté du cœur, c'est-à-dire la mortification de la concupiscence. Ce n'est point le mariage que blâme la Loi de Dieu, mais la convoitise, l'adultère, la débauche. Donc le célibat n'est pas la pureté. Il se peut même que la pureté du cœur chez un homme marié, comme Abraham ou Jacob, soit supérieure à celle de la plupart des continents, même si ceux-ci sont réellement chastes.

S'ils veulent dire que le célibat, puisqu'il est la pureté, mérite la justification mieux que le mariage, nous dirons : Holà ! Nous ne sommes justifiés ni à cause de notre virginité, ni à cause du mariage, mais gratuitement, à cause de Christ, quand nous croyons que Dieu nous fait grâce pour l'amour de Christ.

Ils auront beau s'exclamer, et prétendre que nous tenons pour équivalents le mariage et la virginité, comme faisait Jovinien (1).

Même si nous courions le risque d'être d'accord avec lui sur un point, nous ne renierons jamais la vérité, à savoir la justice par la foi.

D'ailleurs nous ne pensons pas, avec Jovinien, que l'état de mariage et la virginité soient équivalents.

Il y a des dons supérieurs aux autres dons. La prophétie l'emporte sur l'éloquence, la science sur l'agriculture, l'éloquence est supérieure à l'architecture. Ainsi la virginité est un don plus éclatant que le mariage.

(1) Jovinien, quoiqu'il fût lui-même un ascète, prétendait que les jeûnes et l'usage ordinaire des aliments, la virginité et l'état du mariage se valent. Il fut excommunié vers 388.

Et cependant, de même qu'un orateur n'est pas plus juste devant Dieu à cause de son éloquence, qu'un architecte ne l'est à cause de son art, ainsi une vierge ne mérite pas plus la justification à cause de sa virginité, qu'une épouse par sa fidélité à ses devoirs. Mais chacun doit, selon son talent, servir les siens, et ne jamais se lasser de se dire que c'est par la foi en Christ que nous sommes déclarés justes devant Dieu.

### *Eloge de la continence*

Si Jésus-Christ, et si saint Paul tiennent en si haute estime la virginité, ce n'est pas du tout parce qu'elle justifie, mais parce qu'elle rend l'homme plus dispos, et parce que, grâce à ce don, il est moins absorbé par ses affaires domestiques et peut mieux se consacrer à la prière, à l'enseignement, aux services publics.

Ainsi Paul dit (1 Cor. 7, 32) : *Que la vierge prenne soin des choses qui sont du Seigneur.* On loue la virginité parce qu'elle facilite la méditation et l'étude. Jésus ne loue pas sans réserve ceux qui se mutilent, pourtant il ajoute qu'ils font cela *à cause du royaume des cieux*, c'est-à-dire pour se livrer à une étude approfondie de l'Évangile et pour mieux être en état de l'enseigner.

Jamais il n'est dit que la virginité mérite la rémission des péchés. Si on allègue l'exemple des sacrificateurs lévites, nous répondrons que cela ne prouve nullement que le célibat doit être imposé aux prêtres chrétiens. Ce que les lois lévites appellent impureté, ne nous concerne en aucune manière. Ce qui, pour elles, et dans leur temps, était une impureté, ne l'est plus pour nous, puisque Paul a dit : *Aux purs tout est pur.*

L'Évangile nous a affranchis de ces impuretés lévites et si quelqu'un s'avise jamais d'imposer aux consciences ces lois lévites, il faut lui résister, comme firent les apôtres (Actes 15, 10) qui résistèrent à ceux qui voulaient contraindre les Gentils à recevoir la circoncision, et qui s'efforçaient d'imposer la loi mosaïque aux chrétiens.

Ceci dit, il convient de faire observer qu'un homme de bien doit savoir se modérer dans l'usage de ses droits conjugaux, surtout s'il s'occupe des affaires publiques, si absorbantes parfois, afin que son esprit soit libre de préoccupations domestiques. Les honnêtes gens sauront aussi suivre le « conseil » de Paul (1 Thess. 4, 4), quand il dit que chacun doit conserver son corps dans la sainteté. Ils sauront aussi qu'il convient parfois de s'abstenir pour vaquer à la prière. Mais saint Paul ne veut pas que cette abstention soit perpétuelle [(1 Cor. 7, 5, nous lisons : *Pour un temps*)].

Au reste cette continence n'est pas difficile à observer pour des hommes de bonnes mœurs, surtout s'ils sont occupés. Mais cette tourbe de prêtres oisifs, qui vivent dans les délices des chapitres et des prieurés, est incapable de pratiquer la continence, ne fût-ce que celle des lois lévitiques. On connaît les chansons qu'on a faites sur eux, et qui courent la rue,

### *Le mépris du mariage est une hérésie*

Beaucoup d'hérétiques, comprenant mal la Loi mosaïque, ont tenu le mariage en mépris, et leur célibat leur attirait une singulière admiration parmi la foule. Épiphanius (1) déplore que la secte des Encratites ait gagné les sympathies de la foule ignorante par ce moyen.

Ils s'abstenaient de vin, même dans la Sainte Cène; ils s'abstenaient aussi de la chair des animaux, et surpassaient en cela les frères Dominicains qui mangent du poisson. Ils s'abstenaient aussi du mariage, et c'est cela surtout qui provoquait de l'admiration.

(1) Épiphanius, évêque de Constance en Chypre (367), écrivit entre autres un vaste ouvrage où il expose et réfute les systèmes des gnostiques et des nombreux hérétiques de son temps. C'est lui qui a conservé le *Décret des apôtres* que l'Apologie cite parfois, notamment dans le chapitre des traditions. Bien que son authenticité soit douteuse, il s'accorde pourtant avec les idées des apôtres exprimées dans les Actes des apôtres.

Ils étaient d'avis que par ces pratiques, ils méritaient la grâce, mieux qu'en usant de vin et de viande, ou qu'en l'état du mariage, genre de vie, qui, croyaient-ils ne pouvait plaire à Dieu.

Voilà des cultes prétendus angéliques, que saint Paul réprovoque hautement (Col. 2, 18), car ils étouffent la connaissance de Christ. Lorsque l'on croit devenir pur et juste par ces pratiques hypocrites, on ne se préoccupe plus des dons ni des commandements de Dieu.

### *Les moines prêchent le mépris du mariage*

Dieu veut que nous usions de ses dons pieusement et honnêtement. Mais nous pourrions citer beaucoup d'exemples de chrétiens sincères dont la conscience s'inquiétait précisément, parce qu'ils se demandaient si la vie conjugale est légitime.

Ce mal provient des déclamations des moines qui faisaient du célibat un éloge superstitieux. Ce n'est pas que nous blâmons la tempérance et l'abstinence. Au contraire, nous estimons qu'il est nécessaire de traiter durement son corps, ce qui du reste ne contribue nullement à nous justifier devant Dieu.

Epiphanius dit fort élégamment que ces sortes de pratiques sont excellentes pour favoriser la tempérance et la discipline, c'est-à-dire pour la maîtrise sur le corps et pour les bonnes mœurs. C'est ainsi qu'on a établi certaines coutumes pour rappeler leurs devoirs aux ignorants, et nullement pour en faire des cultes méritoires.

Mais si nos adversaires, préconisent le célibat, ce n'est pas du tout parce qu'ils ont la superstition de la pureté, car ils savent bien que la chasteté n'est pas généralement leur fait. Leurs opinions superstitieuses sur la pureté ne servent qu'à farder leur hypocrisie. Ils sont plus haïssables que les Encratites qui semblent avoir cédé à quelque scrupule religieux sincère. Mais nos Sardanapales abusent délibérément du prétexte de la religion.

### *Le célibat forcé, source de scandales et de vices*

6° A côté de tant de raisons de principe que nous avons pour désapprouver la loi du célibat perpétuel, il convient de tenir compte du péril auquel s'exposent les âmes, et des scandales notoires qui en sont résultés. Même si cette loi n'était pas injuste, cela seul suffirait pour détourner les honnêtes gens de cette pratique, cause de la perte de tant d'âmes.

Depuis trop longtemps, tout le monde s'est plaint de ce fardeau qui pesait si lourdement sur des hommes qu'on voyait exposés aux pires tentations. Cependant aucun pape n'a écouté ces plaintes. On sait pourtant combien cette loi est préjudiciable aux bonnes mœurs, quels vices, quels désordres honteux elle a engendrés. Nous possédons des satires romaines de l'antiquité ; la Rome moderne reconnaît, en les lisant, ses propres mœurs. C'est ainsi que Dieu venge le mépris de ses dons et de l'ordre créé, en ceux qui interdisent le mariage.

Pour les législations civiles, il arrive souvent qu'on y apporte des modifications, quand cela est utile. Pourquoi ne fait-on pas la même chose pour cette loi du célibat, puisqu'il y a tant de raisons graves, surtout de nos jours, d'y faire des changements ?

Le monde vieillit, et sa force se consume, mais les vices vont en grandissant. N'est-il pas urgent d'y porter remède, alors surtout que ce remède vient de Dieu ?

Nous avons vu le courroux de Dieu s'irriter contre les hommes dans les temps qui précédèrent le Déluge. Nous avons entendu qu'il dénonça leurs crimes dans les jours qui devancèrent l'incendie de Sodome et de Gomorrhe. C'est là dépravation des mœurs qui prépara la chute de Sybaris, de Rome et de tant d'autres cités illustres. Tout ceci est l'image de ce que seront les temps à l'approche de la fin du monde !

### *Il faut remédier à ces désordres*

Il convenait donc, avant tout, au temps où nous vivons, de réhabiliter l'institution du mariage par des lois sévères et d'encourager les hommes à jouir des bienfaits de la vie de famille.

Ceci regarde les Magistrats, puisqu'ils ont le devoir de veiller à l'ordre public.

De leur côté les ministres de l'Évangile ont une double tâche : Exhorter les incontinents au mariage, et les autres à ne pas mépriser le don de la chasteté.

Tous les jours les papes octroient des dispenses. Tous les jours ils modifient d'autres lois, même si elles sont excellentes. Mais pour cette seule et unique loi du célibat, ils se montrent inexorables, alors qu'elle ne relève que du droit humain.

Ce n'est pas tout. Ils tendent de toute manière à l'appliquer avec une rigueur extrême. Le Canon de l'Église ordonne de suspendre les prêtres mariés. Mais eux, non seulement les suspendent de leurs fonctions, mais ils les suspendent aux arbres. Ils les égorgent cruellement. Pourquoi ? Parce qu'ils sont mariés !

Ces parricides démontrent eux-mêmes que cette loi est une doctrine des démons. Car le diable, qui est un meurtrier, défend sa loi par ces supplices.

Oui, le schisme est une chose déplorable, et si l'on s'en tenait aux apparences, on pourrait croire que c'est nous qui nous sommes séparés de ceux qu'on tient pour être les évêques légitimes.

Malgré cela, notre conscience est tranquille, puisque nous désirons de tout notre cœur maintenir la concorde. Mais pour apaiser nos adversaires, il nous faudrait renier la vérité manifeste, conspirer avec eux pour le maintien d'une loi inique ; il faudrait leur aider à dissoudre des unions conjugales, à égorgier des prêtres, à condamner à l'exil de pauvres femmes et de malheureux orphelins.

Nous ne pouvons souscrire à de pareilles conditions; nous ne voulons pas offenser Dieu; nous refusons d'être les complices de ces meurtriers. Et nous n'éprouvons nul regret de ce refus.

*Résumé des arguments en faveur du célibat forcé  
et réponse*

Voilà les raisons pour lesquelles nous refusons de marcher avec nos adversaires, défenseurs d'une loi inique, superstitieuse, féconde en périls, et source d'hypocrisie. Au reste, cette loi n'a pas été établie dans l'intérêt de la religion, mais dans celui de la domination. En ceci, la religion ne sert que de prétexte.

Un homme de bon sens ne peut rien opposer aux raisons que nous venons de formuler. L'Évangile autorise le mariage, mais il n'y contraint personne, pourvu qu'on vive dans une continence réelle. Les prêtres ont le droit d'user de cette liberté. Nous n'obligerons personne au célibat, et encore moins à la dissolution brutale d'un mariage existant.

---

## XI. — DE LA MESSE

*La Messe du dimanche et des jours fériés  
est maintenue*

Avant tout, nous proclamons une fois pour toutes que nous n'abolissons pas la Messe.

Au contraire, nous la maintenons et la défendons avec un zèle pieux. Nous la célébrons le dimanche et les jours de fête, et le sacrement est offert à ceux qui le désirent, après qu'ils ont été examinés et absous. Nous conservons aussi les cérémonies

publiques usitées, l'ordre des leçons (1) et des oraisons, le costume des prêtres et autres choses semblables.

2 Nos contradicteurs font une longue déclamation au sujet de l'usage de la langue latine dans la Messe. Ils y débitent beaucoup d'inepties sur un ton suave. Ils expliquent comment un auditeur peu instruit dans la foi de l'Église, a intérêt à écouter sans comprendre; ils prétendent que l'action d'écouter la Messe constitue un culte, et que la messe est salutaire, même si l'on ne comprend pas.

Nous nous abstiendrons, sur ce sujet, de réflexions malicieuses. Nous laisserons à nos lecteurs le soin de juger.

Nous aussi, nous l'avons dit souvent, nous avons conservé les leçons et les oraisons latines. Cependant nous sommes d'avis que si les cérémonies doivent être observées, c'est à condition que les hommes reçoivent l'instruction des Écritures saintes, afin que, dûment instruits et exhortés, ils aient la foi qui les encouragera à prier. C'est là précisément le but des cérémonies.

Voilà pourquoi nous conservons l'usage du latin pour ceux qui le savent ou qui l'étudient, mais nous y adjoignons des cantiques en langue vulgaire pour que le peuple aussi ait l'occasion de s'instruire et de s'exercer ainsi dans la foi et dans la crainte de Dieu.

### *Messe publique et messes privées*

6 Le fait que nous ne célébrons dans nos églises que la messe publique, suivie de la communion, ne nous met pas en contradiction avec l'Église catholique. Dans les églises grecques, jusqu'à ce jour, on ne connaît pas les messes privées. Il n'y a

(1) Les « leçons » (lectures) sont une partie de l'office des matines et des nocturnes qui consiste à lire des morceaux de l'Ancien et du Nouveau Testament et de la vie des Saints dont on célèbre la fête. Il y a trois leçons à chaque nocturne. Ici il s'agit avant tout de la lecture de l'Épître et de l'Évangile dans le cours de la Messe. L'Apologie parle souvent fort dédaigneusement des autres « leçons » qui n'étaient plus guère que de vains exercices accomplis machinalement.

qu'une seule Messe publique, celle qu'on célèbre le dimanche et les jours de fête. Dans leurs couvents on la célèbre tous les jours, mais toujours avec la communion. Ce sont là des indices de l'ancienne coutume. Nulle part, avant saint Grégoire, les écrits des Anciens ne mentionnent les messes privées.

Nous ne parlerons pas ici des origines de cet abus. Mais, lorsque les moines mendiants commencèrent à régner, les messes privées, soit par suite de fausses croyances, soit qu'elles fussent fructueuses, se multiplièrent à tel point, que tous les honnêtes gens désirèrent qu'on y mît un frein.

Pourtant, saint François (1) avait déjà essayé d'y mettre ordre en statuant que chaque couvent devait se contenter d'une messe commune par jour. Cependant, la superstition aidant, et aussi la soif du gain, les Franciscains ont modifié leurs statuts, ce qui ne les empêche pas d'invoquer contre nous l'autorité des anciens.

Toujours, selon leur intérêt, ils changent les lois des anciens. Après cela, ils dressent contre nous leur autorité !

Epiphanius écrit qu'en Asie, la *Synaxie* (la Messe) était célébrée trois fois par semaine et que cette coutume remontait aux apôtres.

### *La Messe n'est pas une œuvre opérante*

Nos adversaires auront beau accumuler toutes sortes d'arguments, de témoignages, de raisons, pour prouver que la messe est un sacrifice : tout cela ne démontre pas que la messe est une opération qui confère automatiquement la grâce, ou qui, appliquée à d'autres, leur procure le pardon des péchés véniels et mortels, la rémission de la faute et de la peine.

Cette seule constatation renverse tout ce que nos adversaires ont écrit, ou peuvent écrire pour soutenir leur idée de la Messe.

C'est là précisément le point essentiel du débat, et nous y

(1) C'est saint François d'Assise, l'illustre fondateur de l'ordre des franciscains, mort en 1226.

rendons nos lecteurs attentifs. C'est ainsi qu'Eschine (1) avertis-  
sait les juges qu'ils devaient bien déterminer la question contro-  
versée, pareils à des lutteurs qui ne quittent pas le terrain. Ainsi,  
disait-il, les juges ne devaient pas permettre qu'un des deux  
adversaires sortît de la question.

De la même manière, il s'agit de contraindre nos adversaires à  
s'expliquer sur ce point précis.

La question controversée étant reconnue, il sera facile de juger  
entre les arguments des uns et ceux des autres.

Nous avons montré dans notre Confession que la Cène du  
Seigneur, considérée comme œuvre, ne confère pas la grâce;  
que cette opération ne peut procurer ni aux vivants ni aux morts  
la rémission des péchés, ni celle de la faute ou celle de la peine.  
La preuve en est que la rémission ne peut s'acquérir par aucune  
œuvre, mais uniquement par la foi qui seule triomphe des ter-  
reurs de la mort, en nous réconfortant par la connaissance de  
Christ, et en nous donnant la certitude inébranlable qu'il nous  
procure le pardon puisqu'il nous communique ses mérites et sa  
justice. C'est saint Paul qui le dit : *Étant justifiés par la foi, nous  
avons la paix* (Rom. 5, 1).

Voilà des vérités qui résisteront à toutes les puissances de  
l'enfer. Jamais un homme de bon sens ne pourra approuver leur  
opinion pharisaïque et païenne de l'efficacité d'une opération  
extérieure (*opus operatum*).

Et cependant cette opinion s'est répandue dans le peuple !  
A cause d'elle, les messes se multiplient à l'infini. On accumule  
les messes pour apaiser la colère de Dieu, pour obtenir par la  
répétition indéfinie de cette opération la rémission du péché et  
de la peine, pour obtenir tout ce qu'on désire, et même pour  
libérer les morts.

Voilà ce que les moines et les sophistes enseignent dans  
l'Église.

(1) Eschine, célèbre orateur athénien, rival de Démosthènes.

## *La Messe est-elle un sacrifice ?*

La cause est donc entendue.

Cependant nos adversaires dénaturent sottement les Écritures pour défendre leurs erreurs, et cela nous oblige à ajouter quelques explications à ce qui précède.

Ils parlent beaucoup du sacrifice, tandis que nous avons, à dessein, évité ce mot dans notre Confession, à cause de son sens ambigu. Mais qu'on nous entende bien : Nous avons exposé la chose qu'ils nomment sacrifice, mais nous réprouvons l'abus qu'ils font de ce mot.

Pour répondre à leur fausse interprétation de l'Écriture, il faut d'abord que nous exposions ce qu'est le sacrifice.

Depuis dix ans, nos adversaires ont écrit des volumes innombrables sur le sacrifice, mais aucun d'eux n'a jamais su jusqu'ici en donner une définition. Ils se bornent à s'emparer du mot sacrifice, quand ils le trouvent dans la Bible ou dans les écrits des Pères. Après cela, ils y associent leurs élucubrations, comme si le mot de sacrifice signifiait tout ce qu'il leur plaît d'en penser.

---

### Ce qu'est le sacrifice

Et quelles sortes de sacrifices il y a

#### *Sacrifice et sacrement*

Socrate, dans le Phèdre de Platon, dit qu'il estime particulièrement l'art de diviser, c'est-à-dire de traiter chaque question à part, sans les confondre, puisque, sans les divisions, on ne peut rien expliquer, ni rien comprendre. Il ajoute que dès qu'il rencontre un homme expert en cet art, il s'empresse de le prendre pour guide et de suivre ses pas, comme on suit un dieu.

Tout comme un cuisinier habile sectionne les membres d'une volaille et se garde de les fracturer comme font les mauvais cuisiniers.

Voilà des préceptes que messieurs nos adversaires dédaignent superbement. Pour employer l'expression de Platon, ce sont de mauvais cuisiniers, puisqu'ils sectionnent à tort et à travers la notion du sacrifice. On le verra bien, lorsque nous aurons exposé les diverses sortes de sacrifices.

C'est avec raison que les théologiens distinguent entre *Sacrement* et *Sacrifice*, quoique chacun des deux soit une cérémonie, c'est-à-dire une action sainte.

Le sacrement est une action dans laquelle Dieu communique aux hommes la chose offerte par la promesse qui est jointe à l'action rituelle. Ainsi le Baptême est une action, mais non pas une œuvre que nous offrons à Dieu. C'est une œuvre de Dieu, c'est lui qui nous baptise, puisque le ministre baptise au nom de Dieu. C'est Dieu qui offre et qui accorde le pardon des péchés, selon sa promesse : *Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé.*

Pour le sacrifice, c'est tout le contraire, puisque c'est une œuvre que nous offrons à Dieu pour l'honorer.

### *Deux sortes de sacrifices*

Il y a donc deux sortes de sacrifices, et il n'y en a pas d'autres.

1° Le sacrifice *propitiatoire*, œuvre qui constitue une expiation pour la faute et pour la peine, ce qui veut dire que cette œuvre nous réconcilie avec Dieu, qu'elle apaise sa colère, ou qu'elle mérite le pardon des péchés au profit d'autres hommes;

2° L'autre sorte de sacrifices est l'*Eucharistie*, ou sacrifice d'actions de grâces, qui n'est pas offert pour mériter le pardon ou la réconciliation, puisqu'il est offert par ceux qui sont déjà réconciliés, et puisque ces actions de grâces sont précisément offertes à Dieu pour la rémission des péchés qu'on a déjà obtenue, et pour d'autres bienfaits reçus.

Dans cette controverse et dans beaucoup d'autres discussions de ce genre, il convient qu'on ne perde jamais de vue ces deux sortes de sacrifices, sans les confondre. Si les modestes proportions de cet ouvrage le permettaient, nous exposerions les raisons profondes de cette division, fondée sur beaucoup de témoignages de l'Épître aux Hébreux, et autres.

Tous les sacrifices lévitiques peuvent être classés dans l'une ou l'autre de ces deux catégories.

En effet, certains sacrifices de la loi mosaïque étaient nommés propitiatoires par analogie, non pas qu'ils méritassent la rémission des péchés devant Dieu, mais parce qu'ils la méritaient selon la justice de la Loi, afin d'obtenir que ceux pour lesquels ils étaient offerts, ne fussent pas exclus de la société soumise à cette Loi. C'étaient des *holocaustes*, c'est-à-dire des sacrifices dits propitiatoires pour le péché, pour le délit.

Quant aux oblations, aux libations, aux prémices, aux dîmes, c'étaient des *eucharisties*, c'est-à-dire des sacrifices d'actions de grâces.

### *Le sacrifice propitiatoire*

En réalité, il n'y a eu au monde qu'un seul et unique sacrifice propitiatoire : celui de Christ. Ecoutez l'Épître aux Hébreux (10, 4) : *Il n'est pas possible que le sang des taureaux ôte les péchés*. Et peu après, parlant de la volonté de Christ, elle dit : *En vertu de sa volonté, nous sommes sanctifiés par l'oblation du corps de Christ, offert une fois pour toutes*. Esaïe (53, 10) parle dans le même sens de la mort expiatoire du futur Messie : *Après qu'il aura offert son âme en victime pour les délits, il verra une longue postérité*, etc. Le mot hébreu dont il se sert signifie la victime (*hostia*) offerte pour les iniquités, savoir la victime à venir qui est Christ. Paul en parle aussi, quand il dit (Rom. 8, 3) : *Il a puni le péché dans la chair*, c'est-à-dire par la victime offerte pour le péché.

On comprend mieux le sens de ces mots, en se rapportant aux

usages des païens, les dires des Pères sur ce sujet ayant été parfois mal compris parce qu'ils manquent souvent de précision.

Lorsque survenait une grande calamité, et qu'elle semblait être un signe de la colère divine, les Latins appelaient *piaculum* la victime expiatoire (*hostia*) qu'ils offraient pour apaiser les dieux. Parfois ils dévouaient une victime humaine. Les Grecs aussi connaissaient cet usage.

Donc Esaïe et saint Paul veulent dire que Christ a été fait victime, pour que nous fussions réconciliés avec Dieu par les mérites de cette victime, et non par les nôtres.

Nous concluons que seule, la mort de Christ est le vrai sacrifice expiatoire. Les holocaustes lévitiques n'étaient que les signes de la future expiation. Il y avait donc une certaine analogie entre l'expiation proprement dite et les satisfactions lévitiques offertes pour racheter la justice de la Loi, mais ces satisfactions n'avaient d'autre effet que celui d'empêcher que les délinquants ne fussent exclus de la société civile des Juifs.

Donc ces holocaustes n'ont plus de raison d'être, depuis la révélation de l'Évangile. Et puisqu'ils devaient cesser dans le Nouveau Testament, il en résulte qu'ils n'étaient pas réellement expiatoires. La véritable expiation est celle que l'Évangile a promise.

### *Sacrifices d'actions de grâces, raisonnables et spirituels*

25  
Tous les autres sacrifices sont eucharistiques, c'est-à-dire destinés à louer Dieu. Voici quelques exemples de ces sortes de sacrifices :

La prédication de l'Évangile, la confession de la foi, l'invocation, les actions de grâces, la confession des péchés, les afflictions des saints et leurs bonnes œuvres en général.

Ces sacrifices ne sont pas des satisfactions qui profitent, soit à ceux qui les offrent, soit à des tiers. Ce ne sont pas des actes expiatoires qui auraient la prétention de mériter la rémission

des péchés, même à ceux qui les opèrent machinalement, car ils n'émanent que de ceux qui, réconciliés avec Dieu, y mettent tout leur cœur.

Voilà les sacrifices du Nouveau Testament, ceux qu'a en vue 1. Pierre 2, 5 : *Soyez de saints sacrificateurs, pour offrir des sacrifices spirituels et agréables à Dieu par Jésus-Christ.*

Or, ces sacrifices ne sont pas seulement l'opposé du sacrifice de bêtes, mais aussi le contraire des œuvres humaines en tant qu'opérations méritoires. « Spirituel » veut dire : ce qui vient de l'Esprit qui agit en nous.

De même, saint Paul dit (Rom. 12, 1) : *Offrez vos corps en sacrifice vivant et saint, ce qui est votre culte raisonnable.* Un service raisonnable est un culte où Dieu est compris et saisi avec intelligence, ce qui a lieu lorsqu'on a la crainte et l'amour de Dieu. Saint Paul oppose ce culte au culte lévitique qui consistait à égorger des bêtes, et aux œuvres qu'on offrait à Dieu en y allant plus de sa bourse que de son cœur.

Le même enseignement se trouve dans l'Épître aux Hébreux, 13, 15 : *Par lui, nous offrons sans cesse un sacrifice de louanges à Dieu.* Et y ajoute cette explication : *fruit des lèvres qui confessent son nom.* Donc il ordonne d'offrir des louanges, à savoir des invocations, des actions de grâces, la confession, etc. Tout cela, comme œuvre, n'a de valeur que si la foi l'inspire. C'est ce que dit l'expression : *Par lui*, c'est-à-dire par la foi en Christ.

Somme toute, le culte du Nouveau Testament est spirituel ; c'est la justice du cœur par la foi, avec les fruits de la foi. Donc le culte lévitique est abrogé : *Les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité. Dieu est esprit, et il convient de l'adorer en esprit et en vérité* (Jean 4, 23).

## Condamnation de l'œuvre opérante par les Prophètes et les Psaumes

28  
Cette sentence de Christ condamne l'opinion de ceux qui croient que les sacrifices sont des œuvres valables en vertu de l'acte de l'opérateur. Elle montre qu'il faut adorer en esprit, c'est-à-dire du cœur et avec la foi.

Or, les prophètes aussi condamnent dans l'Ancien Testament cette opinion populaire de l'œuvre opérante; ils enseignent la justice et les sacrifices de l'Esprit.

Jérémie (7, 225 s.), dit : *Je n'ai pas parlé à vos pères d'holocaustes et de victimes, le jour où je les ai conduits hors de l'Égypte, mais je leur ai dit : Écoutez ma voix, et je serai votre Dieu.*

Comment les Juifs ont-ils pu accueillir ce discours qui semble être en contradiction évidente avec Moïse ? N'était-il pas certain que Dieu avait prescrit à leurs pères des holocaustes avec leurs victimes ?

C'est vrai, mais Jérémie ne condamnait nullement les sacrifices : il condamnait l'opinion qu'on se faisait des sacrifices, et, d'après cette opinion, il suffisait de faire l'œuvre d'un sacrifice pour se concilier l'agrément de Dieu par cette opération rituelle extérieure. Et c'est cette opinion que Jérémie condamne, parce que Dieu ne l'a jamais approuvée.

Mais le prophète adjoint la foi au sacrifice : *Écoutez-moi ! «Croyez en moi ! parce que je suis votre Dieu, parce que je veux vous témoigner ma miséricorde, et être votre soutien. Je n'ai pas besoin de vos victimes. Croyez que je veux être votre Dieu, votre Sauveur, non à cause de vos œuvres, mais à cause de ma parole et de ma promesse. Adressez-moi des prières qui viennent du cœur et comptez sur mon secours. »*

La doctrine de l'œuvre opérante est aussi condamnée dans le Psaume 50, 13-15 : *Est-ce que je mange la chair des taureaux ? etc. Invoque-moi dans la détresse et je t'en délivrerai et tu m'honoreras.* Il témoigne que la vraie adoration (en grec, *latreia*), le véritable hommage, consistent à l'invoquer de tout son cœur.

Psaume 40, 7 : *Tu n'as pas voulu de sacrifice, ni d'oblation, mais tu m'as ouvert les oreilles.* Voici ce qu'il veut dire : Tu m'as proposé ta Parole, pour que je l'écoute, et tu exiges que je croie à ta parole et à tes promesses consolantes.

Psaume 51, 18 s. : *Je ne prends point plaisir aux holocaustes. Le sacrifice qui plaît à Dieu, c'est un esprit froissé. Dieu ne rejette point un cœur contristé et humilié.*

Psaume 4, 6 : *Sacrifiez un sacrifice de justice et espérez en Dieu.* Là il est dit qu'il faut *espérer*, et que c'est là un sacrifice correct. Il donne aussi à entendre que les autres sacrifices ne sont pas les vrais.

Psaume 116, 17 : *Je sacrifierai une offrande de louange, et j'invoquerai le nom du Seigneur.*

L'Écriture est pleine de ces témoignages qui montrent que les sacrifices qui ne sont que des œuvres opérantes ne réconcilient pas avec Dieu. Les cultes lévitiques sont abrogés. Dans le Nouveau Testament il se fait de nouveaux sacrifices qui sont purs : c'est la foi, l'adoration, les actions de grâces, la confession des péchés, la prédication de l'Évangile, les afflictions pour la cause de l'Évangile, etc.

### *Le sacrifice d'après Malachie*

Le prophète Malachie ne parle pas d'autres sacrifices que de ceux-là, lorsqu'il s'exprime ainsi : *De l'Orient jusqu'à l'Occident, mon nom est grand chez les nations, et dans tous les lieux on offre à mon nom de l'encens et une oblation pure* (Mal. 1, 11).

Nos adversaires dénaturent le sens de ce passage pour l'appliquer à la Messe, et ils allèguent l'autorité des Pères.

Il est facile de leur répondre que, si même il était parlé ici de la Messe, il ne s'ensuivrait nullement que la Messe soit une œuvre opérante qui justifie, ou qu'elle puisse mériter la rémission des péchés au profit d'un tiers, etc. Le prophète ne dit pas un mot des choses que les moines et les sophistes affirment avec impudence.

29

31

Au reste, la sentence elle-même nous explique la pensée du prophète.

D'abord, elle proclame que *le nom du Seigneur sera grand*. Cela ne peut se faire que par la prédication de l'Évangile. C'est d'elle que le nom de Christ tire son éclat, c'est par elle que la miséricorde de Dieu en Christ est connue. La prédication engendre la foi en ceux qui acceptent l'Évangile. Ceux-là invoquent Dieu, ceux-là lui rendent grâces, ceux-là supportent les afflictions pour confesser le Sauveur, ceux-là font de bonnes œuvres pour la gloire de Christ. C'est ainsi que le nom du Seigneur devient grand parmi les nations.

Quand à l'*encens* et à l'*oblation pure*, ils ne signifient nullement des cérémonies dont l'opération ait en soi de la valeur, mais ce sont tous ces sacrifices par lesquels le nom du Seigneur devient grand : la foi, l'adoration, etc. On peut aussi y comprendre, si l'on veut, les cérémonies, pourvu qu'il y ait aussi autre chose et qu'on ne dise pas qu'elles sont bonnes à titre d'œuvres opérantes.

Nous avons mentionné la prédication de la Parole parmi les sacrifices. Rien n'empêche d'y comprendre aussi, à titre d'actions de grâces (*Eucharistie*), la participation à la Cène du Seigneur, mais non point à titre d'œuvre méritoire au profit de l'opérateur, ou d'un tiers. Nous exposerons du reste plus loin comment la cérémonie peut constituer un sacrifice.

S'il est vrai que Malachie parle de tous les cultes du Nouveau Testament, y compris la Sainte Cène, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on applique le passage susdit à la Messe, pourvu qu'on n'y associe pas l'opinion pharisaïque de l'œuvre opérante. Notre thèse ne s'en trouvera que renforcée.

Le prophète réclame des cultes qui viennent du cœur, et qui magnifient vraiment le nom de Dieu.

On cite aussi un autre passage de Malachie (3, 3) : *Il purifiera les fils de Lévi, et il les éprouvera comme on éprouve l'or et l'argent, et ils offriront à Dieu des sacrifices dans la justice.*

Cette sentence requiert évidemment des sacrifices de la part d'hommes qui sont justes, donc il ne favorise nullement la thèse

34

de l'œuvre opérante. Les fils de Lévi, ce sont ceux qui annoncent l'Évangile. Quels seront leurs sacrifices ? Ce sera la prédication de l'Évangile, et les fruits de cette prédication, comme dit saint Paul (Rom. 15, 16) : *J'exerce les fonctions de l'Évangile de Dieu, afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, étant sanctifiée par le Saint-Esprit*, c'est-à-dire afin que les nations deviennent des oblations que Dieu accepte à cause de leur foi, etc.

L'effusion du sang, sous la Loi mosaïque, signifiait à la fois la mort de Christ, et la mortification de la chair, qui est le commencement d'une vie nouvelle. Or, ces choses sont les conséquences de la prédication de l'Évangile.

Mais nos adversaires, dès qu'ils trouvent dans la Bible le mot « sacrifice » ne songent plus qu'à l'appliquer à leur cérémonie. Quant à la prédication évangélique, à la foi, à l'invocation, ils n'en tiennent aucun compte; et pourtant le rite n'a été institué que pour cela. Ils devraient savoir que les sacrifices du Nouveau Testament sont ceux du cœur, qui n'ont rien de commun ni avec les sacrifices lévitiques, ni avec les rites qui auraient la prétention erronée d'expier les péchés.

### *Le sacrifice perpétuel lévitique*

Ils s'en réfèrent aussi à la pratique lévitique du sacrifice perpétuel (*judge* [1] *sacrificium*), qui se faisait tous les jours au temple de Jérusalem, et ils en concluent que la Messe doit constituer le sacrifice perpétuel du Nouveau Testament.

Pouvons-nous admettre qu'on nous convainque par des allégories ? Tout le monde sait cependant qu'une allégorie n'est jamais une preuve.

Eh bien ! nous concéderons volontiers que la Messe est un sacrifice perpétuel, pourvu qu'on entende par là la Messe entière, y compris la prédication évangélique, la foi, l'invocation et les actions de grâces ; car tout cela réuni forme le sacrifice perpé-

(1) Prononcez : jugé, mot latin qui signifie « perpétuel ».

tuel, puisque la cérémonie a été instituée pour cela, et qu'elle est inséparable de ce genre de sacrifices. En effet Paul dit : *Toutes les fois que vous mangerez de ce pain et boirez de la coupe du Seigneur, vous annoncerez la mort du Seigneur.*

Maintenant, si nous considérons le type lévitique en lui-même, nous nous apercevons que là aussi le rite est en relation étroite avec la prédication de l'Évangile.

Dans le Livre des Nombres l'on expose les trois éléments suivants de ce sacrifice quotidien : l'agneau consumé par le feu, la libation ou l'aspersion par le vin, et l'oblation du gâteau de fine farine.

Or, la Loi offre une peinture, ou une ombre des choses à venir. Donc dans le sacrifice perpétuel nous voyons représentés Christ, et tout le culte du Nouveau Testament.

L'agneau consumé signifie la mort de Christ. La libation signifie que, par tout le monde, les croyants sont aspergés, c'est-à-dire sanctifiés par la Prédication de l'Évangile, comme dit saint Pierre : *Dans la sanctification de l'Esprit, dans l'obéissance et l'aspersion du sang de Christ* (I P. I, 2). L'oblation du gâteau signifie la foi, l'adoration, et les actions de grâces.

Dans l'Ancien Testament on voit l'ombre, dans le Nouveau apparaît la chose signifiée, mais pas du tout quelque nouveau type de sacrifice.

Quoique le rite de la Messe soit un mémorial de la mort de Christ, cependant, à lui seul, il n'est point le sacrifice perpétuel. C'est la souvenance qui constitue ce sacrifice, c'est-à-dire la prédication de l'Évangile et la foi en la réconciliation par la mort de Christ.

La libation c'est l'effet de la prédication, lorsque, par l'Évangile, aspergés par le sang de Christ, nous sommes sanctifiés. Les oblations, ce sont les actions de grâces, la confession et les afflictions.

Ainsi, rejetant l'opinion pharisaïque de l'œuvre opérante, nous comprenons que ce sacrifice lévitique signifie le culte spirituel et le sacrifice perpétuel du cœur.

Il résulte de là que le type lévitique du sacrifice perpétuel est

plutôt pour nous que contre nous, puisque nous accomplissons tout ce qui est signifié par lui. C'est à tort que nos adversaires prétendent à la légère que ce type vénérable ne signifie pas autre chose qu'une opération rituelle.

### *Comparaison entre la Messe catholique et la Messe protestante*

Maintenant les honnêtes gens peuvent juger qu'on nous accuse bien à tort d'avoir aboli le sacrifice perpétuel. 44

On peut voir par là ce que valent ces Antiochus (1) qui détiennent le gouvernement de l'Église, qui, sous un prétexte religieux tirent à soi le règne de ce monde, qui, n'ayant cure de l'Évangile, dominant, guerroient comme des princes du monde, et instituent de nouveaux cultes dans l'Église.

Nos contradicteurs ne retiennent de la Messe que la cérémonie dont ils font un usage sacrilège en vue du lucre. Puis ils font accroire que cette opération rituelle, appliquée à des tiers, leur mérite la grâce et toutes sortes de biens. Dans leurs discours ils n'enseignent jamais l'Évangile, ils ne consolent pas les consciences angoissées, ils ne disent jamais que nos péchés nous sont remis gratuitement pour l'amour de Christ. Mais ils prônent les cultes des saints, les satisfactions, les traditions humaines, et ils promettent la justice devant Dieu à ceux qui pratiquent ces choses. Ils exercent même une contrainte violente sur ceux qui protestent contre ces opinions manifestement impies.

Parfois cependant l'un de leurs prédicateurs voudrait passer pour être plus raisonnable. Alors il enseigne la Loi, c'est-à-dire la morale, mais jamais il ne parlera de la justice par la foi.

Dans leur Confutation, nos adversaires déplorent sur un ton tragique ce qu'ils appellent la désolation des temples, les autels 44

(1) Antiochus Epiphane, roi de Syrie, persécuteur des Juifs avait érigé dans le temple de Jérusalem un autel à Jupiter (168 av. J.-Ch.). Les Juifs s'étant révoltés sous les Macchabées, devinrent indépendants.

privés d'ornements, de flambeaux, de statues. Voilà ce qu'ils appellent les ornements de l'autel !

Il y a une désolation bien autrement déplorable : c'est celle dont parle le prophète Daniel : à savoir l'ignorance de l'Évangile !

Comment le peuple, étourdi par la multitude et la diversité des traditions et des opinions, eût-il pu reconnaître toute la doctrine chrétienne ? Qui est-ce qui pourrait se rendre compte de ce qu'est la pénitence, s'il s'en tient à ce qu'on leur dit ? Et pourtant c'est là le point essentiel de l'enseignement chrétien. Mais eux préféreraient tourmenter les consciences en exigeant l'énumération des délits, et une variété infinie de satisfactions.

Jamais ils ne faisaient mention de la foi par laquelle nous obtenons la rémission des péchés. Jamais ils ne parlaient du combat tragique entre la foi qui nous sauve et le désespoir qui nous perd. Sur tout cela, leurs livres et leurs sermons étaient muets.

A cela s'ajoute l'horrible profanation des messes et d'autres cultes impies qui envahissaient les églises. Voilà la désolation dont parle Daniel !

49  
Chez nous, au contraire, nos prêtres s'acquittent du ministère de la Parole pour la gloire de Dieu, ils prêchent l'Évangile qui annonce les bienfaits de Christ, ils montrent que la rémission des péchés nous est accordée à cause de Christ, et cela reconforte les consciences. Ils y joignent une instruction sur les bonnes œuvres, à savoir celles que Dieu nous a commandées. On explique la dignité des Sacrements et leur vrai usage. S'il fallait un « sacrifice perpétuel », nous le pratiquerions mieux que nos adversaires, puisque chez eux cela se fait pour de l'argent, et que chez nous la communion est mieux fréquentée et plus sérieuse. Car chez nous, c'est le peuple qui communique, mais non sans avoir été instruit et examiné. On explique quel est le vrai usage du Sacrement, qu'il a été institué pour être un sceau et un témoignage de la rémission des péchés, qu'il doit encourager les consciences timorées à croire fermement que les péchés sont pardonnés gratuitement.

Bref, nous maintenons la prédication de l'Évangile et le vrai usage du Sacrement. C'est donc chez nous qu'existe le sacrifice perpétuel.

Parlons maintenant des choses extérieures. Nos églises sont mieux fréquentées que celles de nos adversaires. Les auditeurs entendent des sermons pratiques et clairs, tandis que ni le peuple, ni les savants n'ont jamais rien compris aux enseignements débités dans leurs temples.

La véritable parure des églises, c'est une doctrine pieuse, pratique, claire, c'est le Sacrement si l'on sait apprécier ce qu'il donne, c'est une prière ardente et d'autres choses semblables. Les chandeliers, les vases d'or, et d'autres ornements de ce genre, sont convenables, mais ce ne sont pas là proprement les ornements de l'Église. Si nos adversaires font consister le culte en de telles choses, et non dans la prédication de l'Évangile, ou dans les manifestations de la foi, il faudra bien les ranger au nombre de ceux dont Daniel dit qu'ils servent leur Dieu avec de l'or et de l'argent.

### *Qui est le vrai Sacrificateur ?*

Ils nous opposent aussi ce passage de l'Épître aux Hébreux (5, 1) : *Tout Souverain Sacrificateur, étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes dans les choses qui regardent Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés.*

Là-dessus, ils font le raisonnement suivant : Puisqu'il y a dans le Nouveau Testament des pontifes et des sacrificateurs, il s'ensuit qu'il y a aussi un sacrifice pour les péchés.

Ce raisonnement fait beaucoup d'impression sur les ignorants. Surtout parce qu'ils se représentent la pompe des sacrificateurs et des sacrifices de l'Ancien Testament. Cette analogie trompe les naïfs, ils s'imaginent qu'il devrait exister chez nous aussi un semblable cérémonial et un pareil sacrifice. Tout ce culte des Messes, toutes ces institutions du Pape ne sont qu'une copie maladroite des institutions lévitiques.

Cependant toutes nos affirmations sur ce sujet se fondent précisément sur ce même chapitre V de l'Épître aux Hébreux. Et nos contradicteurs ont choisi un passage de ce chapitre pour

nous l'opposer ! Mais ils ont eu grand soin de le tronquer et d'en fausser le sens, de sorte qu'il lui font dire qu'il y aura dans l'église chrétienne un Pontife qui offrira des sacrifices pour nos péchés.

Eh bien, oui ! Il y a un Pontife. Mais qui est-il ? C'est Jésus Christ, et l'épître le dit dans ce passage même qu'ils citent.

Les paroles précédentes disent que le sacerdoce lévitique était l'image du sacerdoce de Christ. Les sacrifices lévitiqes ne méritaient pas le pardon des péchés devant Dieu. Ils n'étaient que l'image du sacrifice de Christ qui serait unique, et seul efficace. Les saints de l'Ancien Testament ont obtenu néanmoins le pardon des péchés, non pas par la vertu de ces sacrifices, mais à cause de leur foi en la promesse qui s'est réalisée plus tard en Christ, promesse qui est exprimée par Esaïe (53, 10) : *Il a donné son âme en victime (hostia) pour le péché, etc.*

Les sacrifices de l'Ancien Testament ne constituent donc une expiation que par analogie avec le sacrifice de Christ dont ils sont l'image. En soi, ce n'étaient que des réparations d'un caractère plutôt civil.

La conclusion de cela, c'est qu'il n'y a qu'un seul sacrifice valable pour les hommes : celui de Christ. Et l'Épître aux Hébreux spécifie qu'aucun autre Pontife ne saurait remplir les mêmes conditions que lui, ni se substituer à lui.

Toute cette confusion entre les sacrifices lévitiqes et d'autres prétendus sacrifices du Nouveau Testament, en dehors de la mort de Christ sur la croix, n'aboutit qu'à annuler la valeur de la Passion de Christ, à corrompre la doctrine de l'Ancien et du Nouveau Testament, et ne tend qu'à permettre aux Pontifes et aux prêtres, qui vendent journellement leurs messes dans les temples, d'usurper la place de Christ et de s'ériger eux-mêmes en Médiateurs et en Rédempteurs.

Si donc on nous donne cet argument qu'il faut un Pontife dans le Nouveau Testament, pour offrir des oblations pour les péchés, nous répondrons que ce Pontife de la Nouvelle Allié ne peut être que Jésus-Christ. Et c'est cela même que dit l'Épître aux Hébreux. Il ne peut y avoir d'autre médiateur que lui.

## *Le Ministère de l'Esprit*

Puisque le sacerdoce du Nouveau Testament c'est le ministère de l'Esprit (2 Cor. 3, 4), il ne peut y avoir d'autre sacrifice pour expier les péchés des hommes, que celui de Christ, offert une fois pour toutes. Les autres sacrifices du Nouveau Testament n'ont rien de commun avec les sacrifices lévitiques, ils ne peuvent être appliqués à d'autres, à titre d'œuvres opérantes. Mais ce ministère de l'Esprit leur offre l'Évangile et les sacrements grâce auxquels ils reçoivent, par la foi, le Saint-Esprit qui les régénère. Le ministère de l'Esprit est incompatible avec l'idée d'une œuvre opérante applicable à des tiers. C'est sur le cœur qu'il agit, et sa fonction consiste à communiquer la vie, chose qu'une opération machinale ne peut pas faire.

Donc la Messe ne justifie personne, et ne peut mériter, au profit d'un tiers, le pardon des péchés. C'est la foi qui justifie, et non l'œuvre opérante. *Étant justifiés par la foi, nous avons la paix* (Rom. 5, 1). L'Écriture, qu'on cite à tort contre nous, ne favorise en rien la théorie de l'œuvre opérante. Tous les hommes de bon sens peuvent le constater.

Nous rejetons donc hautement l'erreur de Thomas, quand il dit : « Le corps du Seigneur a été offert en sacrifice, sur la croix, « pour le péché originel, mais il est offert perpétuellement sur « l'autel pour les péchés quotidiens, afin que l'Église ait un don « à offrir pour apaiser Dieu. »

Nous rejetons les autres erreurs communes, d'après lesquelles la messe conférerait à celui qui la célèbre une grâce quelconque, par la seule vertu de l'opération rituelle.

Nous nions qu'elle procure la rémission des péchés, de la faute et des peines, à des tiers, fussent-ils injustes, et qu'il suffise pour cela qu'ils ne résistent pas.

Tout cela, ce sont des erreurs impies, inventées dans des temps récents par des moines ignorants. Tout cela anéantit la gloire de la Passion du Christ, et la justice par la foi.

### *Autres abus de la Messe*

De ces erreurs découle une multitude d'autres extravagances.

On a voulu calculer combien valent des messes appliquées à une collectivité d'hommes, et combien elles valent lorsqu'elles sont dites au profit d'un seul.

Les sophistes ont évalué les degrés des mérites, tout comme les banquiers évaluent les quantités d'or ou d'argent par leur poids.

Ils vendent la messe, et fixent un prix à ceux qui veulent obtenir par ce moyen l'objet de leur désir : aux marchands pour que leurs affaires réussissent, aux chasseurs pour le succès de la chasse, etc.

Enfin, ils appliquent le bénéfice de la messe aux morts ; ils libèrent les âmes des peines du purgatoire, par simple application de la messe, et cela quoique la messe, sans la foi, ne profite pas même aux vivants.

Pas une syllabe, dans l'Écriture sainte, n'autorise ces fables, et pourtant on les débite gravement dans l'église, alors que les anciens ne les connaissaient pas.

### *Ce que les Pères pensent du sacrifice*

Il faut aussi que nous leurs répondions en ce qui concerne l'opinion des Pères.

Nous n'ignorons pas que les Pères appelaient la Messe un Sacrifice, mais jamais ils n'ont pensé qu'elle confère une grâce à titre d'œuvre opérante, ni qu'elle puisse mériter et procurer à des tiers la rémission des péchés, de la faute et des peines. Qu'on nous cite une seule parole des Pères qui exprime de pareilles extravagances !

Ils témoignent très clairement que par le terme de sacrifice ils entendent les actions de grâces. C'est pourquoi ils donnent à la

Messe le nom d'Eucharistie qui signifie précisément : « Action de grâces. »

Nous avons dit plus haut que le sacrifice eucharistique ne mérite pas la réconciliation, mais qu'il est offert par ceux qui sont réconciliés. De même les afflictions, qui ne méritent nullement le pardon, sont des sacrifices eucharistiques, lorsque ceux dont les péchés sont remis, les supportent avec patience.

Cette remarque générale suffit pour répondre à nos adversaires. Jamais l'invention des œuvres opérantes n'est venue à l'esprit des Pères.

Cependant pour voir les choses de plus haut, nous allons expliquer comment nous comprenons l'usage du sacrement, et démontrer que notre manière de voir est conforme à l'Écriture et à la doctrine des Pères.

---

## De l'usage du Sacrement

### *Les Sacrements sont des signes de la grâce*

Des hommes éminents ont imaginé que la Sainte Cène a été instituée pour deux motifs : D'abord pour qu'il y ait un signe et un témoignage de la profession de foi, tout comme une certaine forme de capuchon est le signe d'une certaine profession.

En second lieu, ils pensent qu'il a plu au Seigneur d'instituer pour signe un repas, pour signifier l'union et l'amitié fraternelle entre chrétiens, parce que les repas en commun sont des signes d'alliance et d'amitié.

Cette opinion ne s'accorde bien qu'avec les règles de la vie civile, elle ne tient pas compte de l'usage qu'on doit faire des choses que Dieu a instituées. De plus elle n'a en vue que l'exercice de la charité, tel que le comprennent aussi les profanes qui s'en tiennent aux vertus civiles. Elle ne fait pas mention de la foi, dont peu d'hommes comprennent l'importance.

Les sacrements ne sont pas seulement des signes de reconnaissance des hommes entre eux, ce sont des signes de la bonne volonté de Dieu envers nous, et l'on définit avec raison les sacrements du Nouveau Testament : des moyens de grâce.

69 Il y a deux choses dans le sacrement : le signe et la Parole. Dans le Nouveau Testament, la Parole est la promesse associée au signe. Cette promesse a en vue le pardon des péchés, conformément au texte même de l'institution (Luc, 22, 19, 3) : *Ceci est mon corps qui est donné pour vous. Ceci est la coupe de la Nouvelle Alliance en mon sang, qui est répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés.*

Donc la Parole offre le pardon des péchés, et le rite est comme une peinture de la Parole, ou un sceau qui imprime la promesse (Rom. 4, 11). Or, la promesse n'est utile que si on la saisit par la foi. Ainsi la cérémonie devient inutile, si l'on n'a pas la foi qui donne la certitude que, par le signe, la rémission des péchés nous est offerte : c'est cette assurance qui reconforte les cœurs troublés.

Et, de même que la Parole nous a été donnée pour éveiller la foi, ainsi le Sacrement a été institué pour que ce signe visible incite nos cœurs à persévérer dans la foi.

C'est par la Parole unie au Sacrement, que le Saint-Esprit agit en nous, et cet usage du Sacrement, si la foi vit dans les cœurs, est le vrai culte du Nouveau Testament, qui consiste en une vie spirituelle : repentance et nouvelle naissance. Voilà l'image du sacrement que Jésus-Christ a en vue, lorsqu'il dit : *Faites ceci en mémoire de moi.*

72 Se souvenir de Christ ! Ce n'est pas une célébration quelconque pour servir de spectacle ou d'exemple, comme on célèbre dans les tragédies la mémoire d'Hercule ou d'Ulysse. C'est se souvenir des bienfaits de Christ et s'en pénétrer par la foi, et vivre en lui.

Ainsi le Psaume 111, 4 dit :

*Il a laissé la mémoire de ses prodiges,  
L'Éternel est pitoyable et miséricordieux,  
Il a donné de la nourriture à ceux qui le craignent.*

Ce qui veut dire que dans cette cérémonie, nous devons reconnaître la volonté et la miséricorde de Dieu. Or, la foi par laquelle nous reconnaissons sa miséricorde, nous donne la vie.

Voilà l'usage principal du Sacrement, et cela permet de constater quels sont ceux qui en sont dignes; à savoir les pécheurs repentants, -- et aussi quelles sont les dispositions du cœur exigées de ceux qui y participent.

### *La Sainte Cène est aussi une Eucharistie*

Au sacrement nous associons un sacrifice, puisqu'en effet une chose peut servir à plusieurs fins.

Après qu'une âme, réconfortée par la foi, a compris de quelles angoisses elle est affranchie, mais alors seulement, elle peut sincèrement rendre grâce à Dieu pour le bienfait de la passion de Christ; alors la cérémonie même peut servir à louer Dieu; tout en recevant le sacrement, on montre par son obéissance la gratitude qu'on ressent, et l'on témoigne dans quelle haute estime l'on tient les dons de Dieu.

Ainsi le rite de la Sainte Cène devient un sacrifice de louange.

Les Pères parlent couramment de l'un et de l'autre effet du sacrement, du réconfort des consciences timorées, et des actions de grâces ou de la louange.

Le premier de ces effets se rapporte au sacrement, le second est un sacrifice.

Voici ce que dit saint Ambroise au sujet de la consolation :  
« Venez à lui, et vous serez absous, car il est la rémission des  
« péchés. Vous demandez : Quel est-il ? — Écoutez-le, lui-même :  
« *Je suis le pain de vie, celui qui vient à moi, n'aura jamais faim,*  
« *et celui qui croit en moi n'aura jamais soif* (Jean 6, 35) ». Il rend témoignage que le Sacrement offre la rémission des péchés, mais qu'on doit le recevoir avec une foi sincère.

D'innombrables témoignages des Pères tiennent le même langage. Mais nos adversaires en faussent le sens pour favoriser leur thèse de l'œuvre opérante et applicable à des tiers. Pourtant

76

les Pères exigent la foi ; il ne parlent que du réconfort que chacun obtient pour soi, et jamais ils ne disent que ce bienfait est applicable à d'autres.

A côté de cela, on trouve dans leurs écrits de nombreuses déclarations concernant les actions de grâces. En voici une fort belle de Cyprien (*De pie communicantibus*) :

« La piété, dit-il, se partageant entre ce qui est donné et ce qui est pardonné, rend grâce pour cette généreuse abondance des « bienfaits du Dispensateur divin. » Il veut dire évidemment que la piété considère à la fois les bienfaits qui nous sont donnés, et les péchés qui nous sont pardonnés. Elle compare la grandeur des bienfaits de Dieu à la grandeur de nos maux qui atteint son comble dans le péché et la mort, et alors elle éclate en actions de grâces.

De là vient qu'on appelle la Sainte Cène, l'*Eucharistie*. Or, un rite qu'on accomplit machinalement et dont on applique le bénéfice à des tiers, et même à des morts, n'est pas une action de grâces. Sans la foi, une cérémonie ne profite ni à l'officiant, ni à qui que ce soit.

### *Des noms de la Messe chez les Grecs*

Voilà nos adversaires qui nous ramènent à la grammaire !

Ils cherchent des arguments jusque dans les noms qu'on donne à la Messe !

Point n'est besoin d'une longue discussion à ce sujet : Supposons que le mot « Messe » signifie « sacrifice » : en quoi cela autoriserait-il qui que ce soit à conclure que ce sacrifice, s'il n'est qu'une opération machinale, procure une grâce quelconque, et qu'elle possède la vertu de conférer le pardon des péchés à des tiers, vivants ou morts ?

Chez les Grecs, la Messe était appelée *Leitourgia*. Or, disent-ils : *Leitourgia* signifie sacrifice.

Vraiment ? Nous allons voir. Mais auparavant permettez une simple question :

Pourquoi ne dites-vous pas que les Grecs l'ont longtemps nommée *Synaxis*? Ce mot signifie simplement « l'assemblée » ou la Communion.

Parlons maintenant de la *Leitourgia*.

### Questions étymologiques

Ce vocable ne signifie pas proprement un sacrifice, mais plutôt un office public, et il correspond exactement à ce qui se passe, quand le prêtre consacrant distribue au peuple le corps et le sang de Christ, ou quand un prédicateur explique au peuple l'Évangile.

Par exemple, saint Paul exprime bien le rôle du « *Leitourgos* », quand il dit (1 Cor. 4, 1) : *Que chacun nous regarde comme des serviteurs de Jésus-Christ [et des dispensateurs de Dieu. Et (2 Cor. 5, 20) : Nous faisons donc fonction d'ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortait par nous, et nous vous supplions au nom de Christ que vous soyez réconciliés avec Dieu.*

Le mot *Leitourgia* cadre donc exactement avec ce que nous appelons « ministère ».

Ce terme, très ancien, a été emprunté aux offices publics civils. Chez les Grecs il signifie une charge publique, un tribut à payer, une dépense pour équiper une flotte et pour d'autres objets de cette nature.

Voici par exemple un témoignage de Démosthène, dans son discours *Pros Leptikon*, qui roule tout entier sur une discussion à propos des charges publiques et de certaines dispenses : « Il « dira que quelques hommes indignes, se prétendant dispensés, « ont refusé les « liturgies » (1), c'est-à-dire les charges publiques.

Du temps des Romains, ce mot avait le même sens. Voyez le rescrit de Pertinax (*De jure immunitatis*, 50) : « Quoique le

(1) Le mot Liturgie, qui en dérive signifie : Ordre et cérémonies du service divin (*Littré*). Il ne correspond donc pas exactement au sens beaucoup plus général du mot grec.

« nombre des enfants ne dispense pas leurs pères de toutes les « liturgies », c'est-à-dire de toutes les charges publiques. Le commentateur de Démosthène écrit ceci : « La liturgie est une « sorte de tribut, qui consistait à payer les frais des jeux publics, « de l'équipage de navires, ou de l'entretien d'un gymnase, et « d'autres établissements publics. »

Saint Paul emploie le mot liturgie dans le sens de collecte (2 Cor. 9, 12) : *L'office de cette collecte (leitourgia) non seulement supplée à ce qui manque aux saints, mais sera aussi une abondante source d'actions de grâces que plusieurs rendront à Dieu.*

Phil. 2, 25, Paul appelle Epaphrodite *Leitourgon*, c'est-à-dire un ministre chargé de pourvoir à ses nécessités. Et certes il est impossible de prendre ce mot dans le sens de sacrificateur.

Inutile d'ajouter encore d'autres preuves, puisque toujours le mot Liturgie vient des charges publiques civiles. Au reste l'étymologie du mot même confirme notre opinion.

### *Étymologie de la Messe tirée de l'hébreu*

Ils tiennent à être ridicules jusqu'au bout.

Voilà qu'ils s'avisent de faire le raisonnement suivant : « Puis-  
« que les Livres saints font mention de l'autel, il faut bien que la  
« Messe soit un sacrifice. » Cependant saint Paul ne parle de  
l'autel que dans un sens allégorique.

En effet ils ont imaginé de faire dériver le mot « Messe » de l'hébreu *Misbach* qui désigne l'autel.

Est-il besoin d'avoir recours à cette étymologie tirée par les cheveux ? Mais peut-être ont-ils tenu à étaler leur science de l'hébreu !

Pourquoi chercher si loin une étymologie, puisque le nom même de *Missah* existe, dans le Deutéronome 16, 10, où il signifie : Collectes, c'est-à-dire les dons du peuple, mais pas du tout une oblation du sacrificateur : chacun de ceux qui venaient célébrer la Pâque devait apporter un don symbolique. C'est cette coutume que les chrétiens conservèrent dans les commence-

ments. Dans leurs assemblées ils apportaient du pain, et d'autres aliments, comme en témoignent les canons apostoliques. Une partie, qu'on consacrait, était consommée, le reste était distribué aux pauvres. De là viennent les mots *Collatio* et *Missa* (1).

A cause de ces collations, on appelait quelquefois la Messe « *Agape* », mais on peut aussi entendre par ce mot les repas en commun que les premiers chrétiens avaient coutume de faire.

Laissons ces discussions puérides. Il est ridicule d'apporter des conjectures si légères dans une discussion si grave. Si même le mot Messe signifiait une oblation, est-ce que cela prouve qu'elle est une opération, dont le mérite, même appliqué à des tiers peut opérer le pardon des péchés ?

Oui, on peut l'appeler une oblation, parce qu'on y offre des prières, des actions de grâces et tout un culte, comme l'indique le mot d'Eucharistie. Mais ni les cérémonies, ni la récitation des oraisons ne sont utiles en soi. C'est la foi qui donne du prix à ces choses. Cependant nous ne parlons pas pour le moment des prières, mais seulement des cérémonies rituelles.

### *L'oblation de la Messe d'après le Canon grec*

Le Canon grec de la Messe parle aussi beaucoup de l'oblation, cependant il montre clairement qu'il ne s'agit pas de l'oblation du corps et du sang du Seigneur, mais de l'ensemble du culte, des prières et des actions de grâces.

Voici comment il s'exprime : « Fais que nous soyons dignes de t'offrir nos prières, nos supplications et des offrandes non sanglantes pour tout le peuple. »

Il n'y a rien à redire à cela, car ces offrandes non sanglantes ce sont les prières. Ainsi il est dit un peu plus loin : « Nous t'offrons ce culte raisonnable et non sanglant. »

(1) On sait que le mot *missa* ne dérive pas de l'hébreu. C'est tout simplement un mot latin. Quand l'office était terminé, le presbytre disait aux assistants : *Ite, missa est* : Allez, l'assemblée est renvoyée (*missa*).

C'est une ineptie de voir ici une victime ou une hostie raisonnable et d'appliquer cela au corps de Christ, puisque le Canon grec parle de l'ensemble du culte, et que déjà Paul oppose le culte raisonnable à l'œuvre opérante. Le culte raisonnable, c'est la crainte de Dieu, la foi, l'adoration, l'action de grâces, etc.

---

## Les messes pour les Morts

### *Condamnation des Messes pour les morts*

79 Si maintenant nos adversaires se posent en défenseurs des messes pour les morts, source de tant de profits, ils n'ont pour eux nul témoignage, nul commandement de l'Écriture. Ce n'est pas un péché négligeable d'instituer de pareils cultes dans l'Église, sans mandat divin, sans un exemple tiré de l'Écriture, et d'appliquer aux morts la Cène du Seigneur qui a été instituée pour les vivants. C'est abuser du nom de Dieu ; c'est violer le second commandement.

En premier lieu, c'est un outrage à l'Évangile de croire qu'une cérémonie pratiquée sans la foi, constitue un sacrifice qui nous réconcilie avec Dieu et qui expie nos péchés. C'est une erreur abominable d'attribuer à l'ouvrage d'un prêtre autant de vertu qu'à la mort de Christ en la croix.

En second lieu, nous ferons observer que le péché et la mort ne sauraient être vaincus autrement que par la foi en Christ, comme dit saint Paul (Rom. 5, 1), *Étant justifiés par la foi, nous avons la paix*. Donc les peines du Purgatoire ne peuvent être remises par l'application d'une cérémonie quelconque faite par un tiers.

20 Nous ne parlerons pas de la nullité des preuves que nos adversaires allèguent pour établir l'existence d'un Purgatoire, ni de ce qu'ils pensent des peines du Purgatoire, ni des raisons qu'ils invoquent pour justifier la doctrine des satisfactions. Nous avons démontré plus haut la vanité de ces preuves et de ces raisons.

Nous leur opposerons seulement ceci : qu'il est certain que la

Cène du Seigneur fut instituée pour la rémission des péchés. Or, pour l'obtenir, il faut se rendre compte de la faute du péché. Mais la messe ne saurait offrir une satisfaction pour la faute, autrement elle équivaldrait à la mort expiatoire de Christ sur la croix. De plus, la rémission des péchés ne peut être acceptée que par la foi en cette rémission.

Donc la messe n'est pas une satisfaction, mais une promesse et un sacrement qui suppose la foi chez celui qui y participe.

Mais alors, quelle sera la déception et la douleur des fidèles s'ils réfléchissent que la Messe, détournée de son véritable but, sert surtout à offrir des satisfactions pour les peines que subissent les morts ?

N'est-ce pas la suppression du sacrifice perpétuel dans l'Église ? N'est-ce pas le règne de l'Antéchrist qui détourne les hommes des promesses les plus réconfortantes du salut, pour aboutir aux vaines fantaisies de satisfactions illusoires ?

C'est corrompre l'Évangile et l'usage des sacrements. Ces gens-là sont, selon la parole de saint Paul, coupables du corps et du sang de Christ, puisqu'ils étouffent la doctrine de la foi qui sauve, et de la rémission des péchés, et puisque, sous le prétexte de fournir des satisfactions, ils tirent profit du corps et du sang du Seigneur !

Un jour viendra où ils seront punis pour ce sacrilège. Gardons-nous donc d'approuver ces abus !

Revenons à la question.

Comme la Messe, considérée comme une opération sans la foi, ne constitue une satisfaction ni pour la peine, ni pour la faute, il s'ensuit qu'il est inutile de l'appliquer aux morts. Point n'est besoin de développer une vérité si évidente. L'application de la messe aux morts n'a pour elle aucun témoignage de l'Écriture sainte. Or, il n'est pas bon d'instituer des cultes qui ne sont pas fondés sur elle.

Si cela devient nécessaire, nous en dirons plus sur ce sujet. Mais comment pourrions-nous discuter avec des adversaires qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'est un sacrifice ou un sacrement, qui ne comprennent pas ce qu'est la rémission des péchés, ce qu'est la foi ?

92

*Prières pour les morts et messes pour les morts*

93  
Le Canon grec de la Messe n'offre jamais pour les morts une satisfaction. Les oblations qu'elle applique aux saints Patriarches, aux Prophètes et aux Apôtres ont un tout autre sens. Il est évident que les Grecs considèrent l'oblation comme une action de grâces, jamais comme une satisfaction pour les peines. Au reste ils ne parlent jamais d'une oblation du corps et du sang du Seigneur, mais c'est toujours l'ensemble de la Messe, avec les oraisons et les actions de grâces, qui constitue l'oblation.

Après la consécration, ils prient pour que la participation au corps et au sang de Christ soit en bénédiction pour les communiants. Puis ils continuent ainsi : « Nous t'offrons aussi le culte « raisonnable pour ceux qui ont persévéré dans la foi, les patri-  
« arches, les prophètes, les apôtres », etc.

Or, le culte raisonnable, ce n'est pas l'offre de la victime sainte, mais les prières, et tout l'ensemble de la cérémonie.

Nos adversaires allèguent aussi ce que disent les Pères de l'oblation pour les morts. Nous savons bien qu'ils priaient pour les morts, et nous ne nous opposons pas à cette coutume. Mais nous blâmons l'application au bénéfice des morts, de la Cène du Seigneur considérée comme œuvre opérante.

Sans doute ils ont pour eux Grégoire et des témoignages de quelques-uns qui vinrent après lui. Mais nous avons pour nous de claires déclarations de la Bible. Quant aux Pères, ils étaient sujets à varier. Ils étaient hommes, ils pouvaient tomber ou se tromper. Mais s'ils revenaient, s'ils voyaient que leurs dires servent de prétexte pour soutenir des mensonges, notamment la thèse de l'œuvre opérante, ils s'exprimeraient tout autrement.

96  
C'est à tort qu'on nous oppose la condamnation d'Aërius (1),

(1) Aërius, prêtre arien à Sébasté vers 360, enseignait qu'il n'y a pas de distinction essentielle entre un évêque et un prêtre, que les jeûnes obligatoires étaient une institution juive, que la prière et les aumônes ne sont d'aucune utilité pour les morts.

parce qu'il aurait nié que la Messe fût une oblation pour les vivants et les morts.

Toujours ils usent de ce vilain procédé. Ils dénichent d'anciennes hérésies, ils les assimilent coûte que coûte à nos affirmations, et par ce rapprochement ils croient nous accabler. Ici nous sommes loin du compte.

Epiphanius nous apprend qu'Aërius prétendait que *les prières pour les morts* sont inutiles. Epiphanius le blâme. Mais nous, nous n'avons que faire avec Aërius. C'est avec vous autres que nous avons à faire, c'est vous qui êtes hérétiques, vu que vous soutenez une hérésie manifestement opposée aux Prophètes, aux Apôtres et aux Pères, vous qui soutenez que l'œuvre opérante justifie même les injustes, et qu'il suffit pour cela qu'on ne s'y oppose pas.

Voilà les opinions perverses que nous réprouvons, parce qu'elles souillent l'honneur de Christ et qu'elles détruisent de fond en comble la doctrine de la justice par la foi.

### *La Messe et le Culte de Baal*

Votre doctrine ressemble singulièrement à celle de ces impies qui, au temps où régnait la Loi mosaïque, soutenaient qu'on obtient le pardon des péchés, par le moyen de sacrifices. Ils multiplièrent les cultes et les sacrifices, instituèrent le culte de Baal, sacrifièrent dans les bocages sacrés.

Alors les prophètes entrèrent en lutte, non seulement contre les adorateurs de Baal, mais aussi contre les autres sacrificateurs qui faisaient des sacrifices à Dieu en s'inspirant des mêmes pensées impies, à savoir que l'œuvre rituelle suffisait pour obtenir la justice.

Jusqu'à nos jours persiste la même croyance que ces rites et ces sacrifices servent à nous réconcilier avec Dieu. L'homme charnel ne peut concevoir que cet office glorieux n'appartient qu'à Jésus-Christ. Il est incapable de comprendre ce qu'est la vraie expiation, ce qu'est la justice par la foi. Il s'entête à attri-

buer une vertu rédemptrice à des cultes nouveaux et à des sacrifices rituels.

De même que, chez les Pontifes impies de Juda, la fausse idée du sacrifice s'était enracinée, malgré l'Église qui réprouvait ces cultes; ainsi dans le règne du Pape nous trouvons enraciné ce culte baalique qu'est l'abus de la Messe. Il semble même que cette association entre le règne du pape et le culte baalique doive durer jusqu'à l'avènement du Christ pour le jugement dernier. Mais alors son glorieux retour sera le signal de la destruction du règne de l'Antéchrist.

En attendant ce jour, tous ceux qui croient en l'Évangile, doivent réprouver ces cultes impies qui obscurcissent la gloire de Christ.

Nous avons exposé, aussi brièvement que possible, ce que nous pensons de la Messe, afin que tous les honnêtes gens, à quelque nation qu'ils appartiennent, sachent et comprennent que nous veillons avec le plus grand zèle à la dignité de la Messe et à sa bonne tenue, et que nous avons de bonnes raisons pour différer d'avis de nos adversaires.

Nous avertissons les chrétiens, qu'ils ne doivent pas soutenir ceux qui préconisent la profanation de la Messe, ni se rendre solidaires des péchés d'autrui.

Il s'agit-là d'un débat de première importance, et qui ne le cède en rien à l'œuvre du prophète Élie, lorsqu'il protestait contre le culte de Baal.

Cependant nous avons exposé la cause avec beaucoup de modération, et nous leur avons répondu autrement que par des injures.

Si maintenant nos adversaires nous poussent à énumérer en détail tous les genres d'abus de la Messe, qu'il y prennent garde! Nous leur répondrons sur un autre ton.

---

## XII. — DES VŒUX MONASTIQUES (1)

### *Des Monastères anciens et nouveaux*

Dans la ville d'Eisenach en Thuringe, vivait, il y a trente ans, un moine franciscain; Jean Hilten, qui fut jeté en prison par sa congrégation; parce qu'il avait blâmé quelques abus notoires. Nous avons lu ses écrits où l'on peut fort bien apprendre de quel genre était sa doctrine. Ceux qui l'ont connu, témoignent que c'était un vieillard pacifique, d'un sérieux exempt d'acrimonie.

Cet homme fit beaucoup de prédictions dont quelques-unes se sont réalisées de nos jours; les autres semblent sur le point de s'accomplir. Nous ne voulons pas les énumérer, de peur qu'on ne croie que nous le faisons dans une maligne intention, en ce qui concerne les uns, ou pour plaire aux autres.

A la fin, comme il se sentait malade, soit à cause de son grand âge, soit à la suite des souffrances endurées dans sa prison, il fit appeler le frère gardien pour lui faire part de son triste état. Celui-ci, étant arrivé, brûlant d'une haine pharisaïque, se mit à invectiver durement le vieillard au sujet de sa doctrine qui, disait-il, était bonne, tout au plus, pour la cuisine.

Alors le vieillard, oubliant de parler de son état de santé, dit en soupirant qu'il supportait tranquillement ces injures pour l'amour de Christ, puisqu'il n'avait rien écrit, rien enseigné qui pût porter atteinte à l'état monastique, et qu'il s'était borné à blâmer quelques abus bien connus. Mais, ajouta-t-il, un autre viendra, en 1516, qui vous détruira, et vous ne pourrez lui résister.

(1) On remarquera que l'Apologie passe directement de l'article XXIV à l'article XXVII (*des vœux monast.*) de la C. d'A. La raison en est qu'elle a déjà élucidé toutes les questions se rapportant aux articles XXV et XXVI (la *Confession* et les *préceptes alimentaires*) aux chapitres 6 (de la *Confession* et des *satisfactions*) et 8 (des *traditions*).

C'est cette prédiction de la décadence du règne des moines, et ce chiffre, que ses amis trouvèrent plus tard inscrits de ses propres mains dans ses commentaires, parmi d'autres annotations sur certains passages du livre de Daniel.

4 L'événement montrera ce que vaut cette prédiction. Mais il y a des signes menaçants qui annoncent un changement dans le règne des moines, et ces signes équivalent à des oracles.

On sait combien grande est, dans les couvents, l'hypocrisie, l'ambition, l'ignorance et sa compagne la grossièreté. On connaît leurs discours insensés, leur zèle qui ne s'éveille que pour inventer de nouvelles sources de revenus. Il ne nous plaît pas d'énumérer tous leurs vices.

Anciennement les couvents étaient des écoles où l'on enseignait la doctrine chrétienne. Maintenant ils ont dégénéré, l'or est changé en fer, de même que le « cube » idéal de Platon dégénéra en fausses harmonies qui, selon Platon, annoncent la fin du monde.

Certains monastères très riches ne servent plus qu'à nourrir une tourbe oisive qui, sous le faux prétexte de religion, se gorge des aumônes de l'Église.

Jésus-Christ nous avertit (Matth. 5, 14) que quand le sel perd sa saveur, on le jette et on le foule aux pieds. Donc les moines eux-mêmes prophétisent, par leurs propres mœurs, leur futur destin.

Un autre signe de leur fin prochaine, c'est qu'ils portent parfois la responsabilité du supplice d'hommes pieux et justes. Certes, Dieu vengera ces crimes.

Nous ne les accusons pas tous, car nous croyons qu'il y a aussi dans les couvents quelques hommes pieux qui ont peu de goût pour les pratiques régnantes, et qui désapprouvent les violences des hypocrites.

### *Les vœux monastiques sont-ils méritoires ?*

Cependant nous devons parler de la doctrine qu'affichent les architectes de la Confutation, et non pas décider s'il faut observer les vœux ou non, car nous savons fort bien qu'on doit observer les vœux licites.

Il s'agit de savoir si ces cultes et ces pratiques méritent la rémission des péchés, si ce sont des satisfactions pour les péchés, s'ils sont équivalents au baptême, s'ils constituent l'observation des « commandements » et des « conseils », s'ils sont la « perfection évangélique », s'ils confèrent des mérites surrogatoires, si ces mérites appliqués à des tiers leur procurent le salut, si des vœux acceptés uniquement pour s'assurer la subsistance et vivre en oisif, sous prétexte de religion, sont permis, si des vœux extorqués à des récalcitrants ou à des mineurs naïfs que leurs parents ou leurs amis introduisent dans les couvents, pour vivre des deniers publics et pour épargner leurs frais d'entretien, sont vraiment des vœux, si l'on peut autoriser des vœux manifestement immoraux, parce qu'on est trop faible pour les tenir, parce que l'on est contraint d'approuver les abus de la Messe, ou le culte impie des saints, ou les violences exercées contre de bons chrétiens qu'on persécute.

Voilà les questions que nous aurons à débattre. Et quoique nous ayons déjà beaucoup parlé de ces vœux dans notre Confession, quoique nous ayons fait remarquer que les Canons désapprouvent ces sortes de vœux illicites, nos adversaires ont le front de nous ordonner de rejeter tout ce que dit notre Confession !

Oui, ils le disent en propres termes !

Eh bien ! écoutons leurs critiques et tout ce qu'ils allèguent pour la défense de leur cause. Après cela nous exposerons brièvement quelques-uns de nos arguments, et nous réfuterons les leurs. Mais comme Luther a traité excellemment et tout au long ces questions dans son livre *De votis monasticis* nous nous en rapportons complètement à cet ouvrage.

*Les vœux dits méritoires sont contraires  
à l'Évangile*

m

1° Il est hors de doute qu'un vœu en vertu duquel on croit mériter le pardon des péchés ou offrir des satisfactions pour les péchés, est directement contraire à l'Évangile qui enseigne que nos péchés nous sont remis à cause de Christ, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Et nous avons cité à ce propos l'Épître aux Galates 5, 4 : *Christ vous devient inutile, à vous qui voulez être justifiés par la Loi, et vous êtes déçus de la grâce.*

Maintenant, écoutez comment les architectes de la Confutation se dérobent :

Ce passage, disent-ils, ne parle que de la loi mosaïque. Puis ils ajoutent que les moines ne songent nullement à revenir aux lois juïves, qu'ils observent les vœux pour l'amour de Christ, et qu'ils s'efforcent de mener une vie plus conforme à l'Évangile, pour mériter la vie éternelle. Ils finissent par cet horrible épilogue : « Donc ce qu'on allègue contre le monachisme est impie ».

Seigneur Jésus-Christ ! Jusques à quand supporteras-tu ces outrages dont nos ennemis accablent ton Évangile ! Nous avons proclamé que nous recevons la rémission des péchés par la foi en Christ. Si ce que nous affirmons n'est pas la voix même de l'Évangile que tu as révélé au monde, si ce n'est pas la Parole du Père éternel au sein duquel tu résides, nous devons nous déclarer vaincus. Mais ta mort en est témoin, ta résurrection en est témoin, ton Saint-Esprit, toute l'Église en sont témoins, que c'est bien là ce que dit l'Évangile : à savoir que nous obtenons la rémission à cause de toi, par la foi.

Si Paul nie que l'on mérite la rémission par la Loi de Moïse, à plus forte raison refusera-t-il d'attribuer ce bienfait aux traditions humaines, et il le dit dans l'Épître aux Colossiens (2, 16).

Si la Loi de Moïse, qui est de Dieu, ne procure pas le pardon des péchés, comment de sottes pratiques, qui consistent à vivre autrement que le commun des mortels, peuvent-elles le mériter ?

Nos adversaires ont imaginé la combinaison suivante : La Loi de Moïse est abolie, soit. Cependant Christ, qui a succédé à Moïse accorde le pardon des péchés, non pas gratuitement mais à ceux qui observeront d'autres lois, c'est-à-dire celles qu'ils inventent au jour le jour. Or, ces inventions impies et fanatiques annulent le bienfait de Christ.

Après cela, ils imaginent que, parmi ceux qui observent ces prétendues lois de Christ, les moines l'emportent de beaucoup, à cause de leur pauvreté hypocrite, de leur humilité et de leur chasteté mensongères. Tout cela n'est que comédie. Ils se vantent de leur pauvreté, et ils nagent dans l'abondance. Ils vantent leur obéissance, et dans aucun état humain on ne jouit d'une plus grande liberté que chez les moines. Ne parlons pas de leur chasteté. Et cette comédie serait une vie plus conforme à l'Évangile, que celles d'autres honnêtes chrétiens ?

Non, non ! Si Christ a succédé à Moïse, ce n'est pas pour que nous obtenions le pardon par *nos* œuvres, mais pour qu'il opposât à la colère de Dieu *ses* propres mérites, sa propitiation, afin de nous obtenir le pardon gratuit.

Quant à celui qui offre à Dieu, en lieu et place de Christ, ses propres mérites, que ce soient les œuvres de la Loi mosaïque, ou celles du Décalogue, ou la règle de saint Benoît, ou celle de saint Augustin, ou toute autre, celui-là abolit la promesse de Christ, il rejette Christ lui-même et il est déchu de la grâce. Voilà le sens de ce passage de l'Épître aux Galates.

Et maintenant, ne voyez-vous pas l'impudence de ces gens-là ?

Lorsque nous avons cité cette sentence de saint Paul, ils ont osé dire que tout ce qu'on allègue contre la vie monastique n'est qu'une infamie ! Qu'y a-t-il de plus certain que la justice par la foi en Christ ? Et, parce qu'elle contredit la justice par les œuvres, ces hommes de rien osent dire que c'est une doctrine impie ? Si l'Empereur et les membres de la Diète avaient eu connaissance de cela, ils eussent sûrement pris soin que ce blasphème ne figurât pas dans leur Confutation.

Non ! nous ne supporterons jamais ce blasphème qu'on peut lire chez Thomas, à savoir que la profession monastique équi-

vaut au baptême. C'est une chose abominable de prétendre qu'une tradition humaine, qui n'a pour elle ni commandement de Dieu, ni promesse, soit l'égale d'une institution de Christ qui donne l'assurance de la grâce et de la vie éternelle.

### *Les vœux et les conseils évangéliques*

21  
2° L'obéissance, la pauvreté et le célibat, à supposer que celui-ci soit pur, sont des exercices de piété d'un ordre purement facultatif ou indifférent. Les saints peuvent s'y astreindre sans manquer à la piété. C'est ainsi qu'en ont usé saint Bernard, saint François, et beaucoup d'autres saints hommes. Ils l'ont fait, parce que ce régime leur semblait utile pour mieux pouvoir s'adonner à l'enseignement et à d'autres pieux offices. Mais jamais ils n'ont cru que ce genre de vie constitue un culte méritoire en vue de la justification, et pour obtenir la vie éternelle.

Saint Paul a dit (1 Tim. 4, 8) : *Les exercices du corps sont utiles.* Et nous croyons qu'aujourd'hui encore il y a dans les couvents d'excellents chrétiens qui s'acquittent de leur ministère, sans partager ces opinions impies (1). Mais si l'on prétend que ces pratiques méritent la vie éternelle, on entre en lutte contre l'Évangile : *Vainement*, dit Jésus, *ils me servent avec des commandements d'hommes.* Et saint Paul dit (Rom. 4, 23) : *Tout ce qui ne vient pas de la foi est péché.*

Mais voyez leur effronterie !

Non seulement ils disent que ces pratiques sont méritoires, mais ils ajoutent que leurs cultes sont plus parfaits que les autres, et leur état plus méritoire que d'autres professions. De là viennent les idées les plus fausses et les plus dangereuses.

Ils font accroire que ce sont eux qui observent à la fois les commandements et les conseils. Après cela, ces hommes généreux, qui croient posséder des mérites superflus, consentent à les vendre à des tiers. Tout cela est aussi vain que les œuvres des Pharisiens.

(1) Cette observation fort juste, est vraie jusqu'à nos jours

Comment peut-on dire sans impiété qu'on a plus que satisfait au Décalogue ? Où sont les saints qui aiment Dieu de tout leur cœur, de toute leur âme, de toutes leurs pensées ? Où sont-ils, ceux qui sont en règle avec le dixième commandement : *Tu ne convoiteras point* ? Le Prophète dit (Psaume 116, 11) *Tout homme est menteur* ! ce qui signifie qu'il ne connaît ni ne craint Dieu, comme il devrait le connaître, le craindre, l'aimer. Et pourtant les moines se glorifient d'accomplir les commandements, et même, de faire plus ou mieux que ce qu'ils ordonnent !

Il est faux de prétendre que les pratiques monastiques sont des œuvres conformes aux « conseils évangéliques ». L'Évangile ne conseille rien sur les distinctions de costumes, ou d'aliments, sur le renoncement à la propriété. Ce sont là des traditions humaines. Le genre de nourriture que nous adoptons n'est pas une recommandation devant Dieu.

Donc ces cultes et ces pratiques ne confèrent pas plus la perfection qu'elles ne procurent la justice. On aura beau les farder, ils ne seront toujours que des œuvres des démons.

La virginité est bonne pour ceux auxquels Dieu a accordé ce don. Mais c'est une grande et dangereuse erreur de croire que la perfection évangélique consiste dans l'observation des traditions. Autrement, les moines musulmans pourraient aussi se vanter de réaliser la perfection évangélique. Tout cela ce sont des choses indifférentes quant au salut. Le règne de Dieu consiste dans la justice, et s'établit dans les cœurs. Donc la perfection consiste à croître dans la crainte de Dieu, dans la foi en la miséricorde promise en Christ, dans le soin qu'on met à suivre sa vocation. C'est ainsi que saint Paul décrit la perfection (2 Cor. 3, 18) : *Nous sommes transformés de clarté en clarté par le Saint-Esprit.*

Il ne dit pas que nous recevons une autre robe de moine, ou une autre chaussure, ou une ceinture différente. C'est une chose misérable que l'on donne à lire et à entendre de pareilles sornettes, dignes des Pharisiens ou des Mahométans, et de faire consister la perfection dans des traditions vestiaires et autres niaiseries de ce genre.

*Dans l'Écriture il n'est pas fait mention  
de moines ou de vœux monastiques*

Maintenant écoutez ce que nos Aréopagites ont osé affirmer dans leur Confutation :

« Il est écrit dans les saintes Écritures que la vie monastique, observée selon la règle (chose que tout moine peut faire par la grâce de Dieu), mérite la vie éternelle, et que Christ promet beaucoup plus à ceux qui ont quitté leur famille, leurs frères, etc. ».

Voilà leurs propres paroles, où nous relevons d'abord cette affirmation impudente, que d'après l'Écriture « la vie monastique mérite la vie éternelle ».

Où donc les Écritures parlent-elles de moines ? Quoi ! ces hommes de rien citent les Écritures alors que, tout le monde le sait, la vie monastique est d'origine relativement récente ?

Ensuite, ils outragent Jésus-Christ en disant que les hommes gagnent la vie éternelle par leur vie monastique. Dieu n'a pas même attribué cet honneur à sa propre Loi, comme on peut le voir dans Ezéchiel (20, 25) : *Je leur ai donné des commandements qui n'étaient pas bons, et des ordonnances par lesquelles ils ne vivent pas.*

Tout ce qu'ils disent des mérites de la vie monastique est faux, puisqu'il est certain que la rémission des péchés n'est accordée qu'à ceux qui croient en Christ, comme le dit excellemment saint Bernard : « Avant tout il est nécessaire de croire que tu ne peux recevoir la rémission des péchés que par la clémence divine ; et ensuite, que tu ne peux lui offrir d'autres bonnes œuvres, que celles que lui-même t'a accordées, et enfin, que tu ne peux avoir la vie éternelle par aucune œuvre, — à moins que cette vie ne te soit donnée gratuitement ».

Nous avons déjà cité plus haut des extraits de ce beau discours. En voici la fin :

« Que nul ne se séduise soi-même, car s'il se donne la peine

« de réfléchir, il constatera qu'il ne peut avec dix mille tenir « devant celui qui s'avance avec vingt mille ».

Si donc nous ne pouvons mériter le pardon et la vie par les œuvres de la Loi divine, à plus forte raison cet honneur ne revient pas aux œuvres monastiques, qui ne sont que des traditions humaines. Donc ces gens-là détruisent l'Évangile. Au lieu de servir Christ ils servent leur moinerie.

Comme ils n'ont aucune part à la miséricorde divine, leurs prétendus mérites surrogatoires ne sont qu'une vaine fiction, et s'ils vendent cette marchandise à des tiers, c'est une opération malhonnête et impie.

Donc les vœux monastiques ne peuvent servir de monnaie pour payer la rémission des péchés. Et comme Christ tient ces sortes de traditions pour des cultes inutiles, ce n'est pas en elles que consiste la perfection évangélique.

### *Qu'est-ce que la perfection chrétienne ?*

Cependant nos adversaires ont l'air de vouloir atténuer habilement leur théorie de la perfection.

Ils disent : la vie monastique n'est pas la perfection, mais un état qui permet d'acquérir la perfection.

Voilà une bonne parole, et nous nous souvenons de l'avoir trouvée exprimée par Gerson. Il paraît que des hommes sages, que scandalisait l'éloge immodéré de la vie monastique, mais qui n'osaient guère lui dénier le privilège de la perfection, imaginèrent ce biais, en disant que l'état monastique permet d'acquérir la perfection.

Si nous adoptons cet ordre d'idées, nous pouvons conclure que l'état de moine n'est pas plus un état de perfection que celui d'un cultivateur ou d'un artisan. En effet, ce sont là aussi des états faits pour acquérir la perfection. Tous les hommes, quel que soit leur état, doivent rechercher la perfection, c'est-à-dire croître dans la crainte de Dieu, dans la foi, dans l'amour du prochain, et dans toutes sortes de vertus spirituelles.

30

Les histoires des ermites, celle de saint Antoine par exemple, sont riches en exemples, qui montrent que les divers genres de vie se valent.

On raconte qu'un jour saint Antoine demanda à Dieu de lui faire savoir quelle était l'excellence de son genre de vie. Il arriva qu'il vit en rêve un certain cordonnier d'Alexandrie qui devait lui servir de terme de comparaison. Le lendemain, Antoine se rendit dans cette ville, et alla trouver ce cordonnier pour voir quels pouvaient être ses dons et ses pieux exercices. Au cours de leur entretien, il n'apprit pas plus que ceci : Chaque matin le brave homme faisait une courte prière pour toute la cité, puis il se mettait à son ouvrage. Alors Antoine comprit que pour être juste, le genre de vie adopté par lui-même, ne valait pas mieux qu'un autre.

Nos adversaires, tout en modérant le ton de leur éloge de la perfection, pensent tout autrement au fond. Ils vendent leurs mérites, et ils les appliquent à des tiers, sous ce prétexte qu'eux seuls observent les commandements et aussi les conseils. Ils croient donc posséder des mérites superflus.

Qu'est-ce que cela, sinon de s'arroger la perfection ? Dans leur Confutation même ils posent en principe que les moines s'efforcent de vivre, mieux et plus que les autres, selon l'Évangile. Donc ils mettent la perfection dans l'observation des traditions humaines, puisque pour eux, la vie la plus conforme à l'Évangile, c'est la pauvreté, le célibat, l'obéissance à la règle qui consiste à n'user que de certains aliments, et en d'autres sornettes de ce genre.

### *Discussion de Matt . 19, 9*

40  
La Confutation dit aussi que les moines méritent une part plus grande de la vie éternelle. Elle s'appuie sur ce passage (Matth. 15, 9) : *Quiconque aura quitté des maisons, ou des frères, etc., à cause de mon nom, il en recevra cent fois autant et héritera de la vie éternelle.*

Ici aussi, elle confond la perfection avec leurs pratiques reli-

gieuses, quoique cette sentence ne se rapporte en rien à la vie monastique.

En effet, Jésus ne dit nullement que le fait de quitter parents, femme, frères, soit une œuvre par laquelle on mérite la vie éternelle. Au contraire, une pareille désertion est maudite. Celui qui abandonne les siens, sous prétexte qu'il veut mériter le pardon et la vie éternelle, fait injure à Christ.

Il y a deux manières de quitter les siens :

Celle qui se fait arbitrairement, sans vocation, sans un mandat de Dieu, n'est pas approuvée par Jésus, car les œuvres que nous choisissons arbitrairement sont des cultes inutiles. Il est évident que Jésus n'approuve pas cette fuite volontaire, car nous savons que le commandement de Dieu défend d'abandonner femme et enfants.

Il s'agit ici d'un tout autre abandon, c'est celui que Dieu ordonne, lorsqu'un tyran nous met dans l'alternative de quitter les nôtres ou de renier l'Évangile. Là nous avons un commandement précis qui nous prescrit de subir l'injustice, de souffrir qu'on nous ravisse non seulement les biens, la femme et les enfants, mais même la vie, plutôt que de renoncer à notre foi chrétienne.

Voilà l'abandon que Jésus approuve, puisqu'il ajoute ces mots : *A cause de mon nom*, ce qui signifie qu'il ne parle pas de ceux qui font du tort à leurs femmes et à leurs enfants, mais de ceux qui subissent des dommages à cause de la confession de l'Évangile.

Par exemple : nous devons, s'il le faut, renoncer à la vie du corps pour l'Évangile. Mais il serait ridicule d'en conclure que c'est un culte agréable à Dieu, de se suicider. De même il serait ridicule de conclure de la sentence de Jésus que le service de Dieu exige que nous renoncions à nos biens, à nos amis, à notre famille sans un commandement de Dieu.

C'est dénaturer cette sentence que d'en faire l'application à la vie monastique, à moins qu'on ne trouve une coïncidence fortuite dans la fin de la sentence, où il est dit que ceux qui font acte de renoncement recevront cent fois plus dans cette vie.

Oui, c'est cela ! Beaucoup se font moines pour jouir de bons repas et de loisirs agréables. Dans la maison paternelle ils faisaient maigre chair, au couvent ils vivent dans l'abondance.

De même que tout ce qui a trait à la vie monastique respire l'hypocrisie, ainsi ils citent faussement les passages de l'Écriture, et ils péchent doublement, puisqu'ils trompent les hommes, et qu'ils les trompent en se couvrant du nom de Dieu.

*Discussion de Matth. 19, 21*  
*(Le jeune homme riche)*

45  
On nous oppose aussi une autre sentence sur la perfection : *Si tu veux être parfait, vends tout ce que tu as, et donne-le aux pauvres, puis, viens, et suis-moi.*

Cette sentence a engagé beaucoup d'hommes à s'imaginer que la perfection consistait à renoncer à leurs biens et à leurs domaines, et à s'en défaire.

Admettons qu'un Aristippe<sup>(1)</sup> ait donné une leçon de ce genre aux autres philosophes, lorsqu'il jeta une forte somme d'or dans la mer. Ces sortes d'exemples ne contribuent en rien à la perfection chrétienne. La répartition des richesses, le régime de la propriété, sont d'ordre civil, et la Parole de Dieu autorise la propriété, puisqu'il est écrit : *Tu ne déroberas point.*

Quant au renoncement aux biens, il n'est ni ordonné ni conseillé dans l'Écriture. La pauvreté évangélique est tout autre chose que l'abandon des biens. Elle consiste à s'abstenir de l'avarice, à ne pas se confier dans ses richesses : David était pauvre et pourtant il possédait de grands trésors.

Donc le renoncement aux biens, n'étant qu'une affaire humaine, ne constitue pas un culte utile. L'Extravagante<sup>(2)</sup> lui donne des louanges tout à fait exagérées, lorsqu'elle dit que l'abdication de toute espèce de propriété, pour l'amour de Dieu, est sainte et

(1) Aristippe, célèbre philosophe grec, disciple de Socrate.

(2) Les Extravagantes sont les décrets de l'Église annexés au Recueil du Droit canonique.

méritoire, et que c'est la voie de la perfection. Il y a un grand péril à donner des louanges si excessives à un acte qui est contraire à la coutume civile.

Cependant, disent-ils, Jésus appelle cela la perfection !

Eh bien ! ils allèguent un texte tronqué, et en cela il font injure à Christ. Lui-même explique ce qu'il entend par la perfection, en ajoutant ces mots : *Suis-moi !*

Ici il s'agit tout simplement d'un exemple d'obéissance à une vocation donnée. Or, les vocations ne sont pas les mêmes pour tous. Celle, dont il est question dans notre sentence, ne s'adresse pas à tous, mais à la personne. de celui auquel Jésus parle, tout comme la vocation de David pour être roi, et celle d'Abraham pour sacrifier son fils, n'est pas pour nous autres. Les vocations sont personnelles, elles varient selon les temps et les personnes.

Mais l'exemple d'obéissance est d'une portée générale. Le jeune homme de l'Évangile serait devenu parfait s'il avait suivi cette vocation et s'il avait obéi. Ainsi la perfection consiste en ceci : Que chacun obéisse à sa vocation et lui reste fidèle, et avant tout qu'il suive Jésus-Christ !

### *La chasteté est un don exceptionnel*

3° Les vœux monastiques promettent la chasteté. Or, nous avons déjà dit, à propos du mariage des prêtres, qu'un vœu ou une loi ne peut supprimer les droits de la nature. Il arrive donc que, puisque tous n'ont pas reçu le don de la continence, beaucoup pratiquent ce vœu fort mal, vu leur faiblesse. La parole de l'Écriture, à ce sujet, est catégorique : elle prescrit le mariage à ceux qui ne peuvent garder la continence.

Par conséquent ce vœu est illicite chez ceux qui ne possèdent pas ce don. Ce que nous en avons dit suffit, d'autant plus que les périls et les scandales parlent tout seuls.

Mais que penser de ceux qui s'obstinent à défendre des traditions contraires au précepte de Dieu ? N'entendent-ils pas la voix du Christ, qui réprimandait les Pharisiens, parce qu'ils mettaient leurs traditions au-dessus des commandements de Dieu ?

### *Autres motifs pour quitter la vie monastique*

53 4<sup>o</sup> Du moment que les cultes qu'on pratique dans les couvents sont impies et immoraux, ceux qui y sont doivent se considérer comme libres.

On connaît ces pratiques :

C'est la profanation de la Messe appliquée aux morts pour de l'argent. C'est le culte des saints, qui est doublement vicieux : d'abord, parce que les saints usurpent la place de Christ, parce qu'on leur offre des cultes impies, tels que le Rosaire de la Sainte Vierge, inventé par les Dominicains, pure battologie, aussi sottise qu'impie, source des idées les plus superstitieuses. — Ensuite, parce que ce culte n'a d'autre but que de rapporter de l'argent.

Tout moine peut tranquillement quitter les couvents où l'on n'entend jamais parler de la rémission gratuite des péchés, de la justice par la foi, de la vraie pénitence, des œuvres réellement bonnes, je veux dire celles qui sont commandées de Dieu. On n'y pratique que des discussions vaines ; on ne s'y préoccupe que de traditions rituelles, qui empêchent la connaissance de Christ. Cependant nous n'entendons pas blâmer le culte rituel en bloc, avec ses leçons bibliques, les chants et d'autres choses semblables. On pouvait les conserver à titre d'exercices de piété : par exemple, les leçons bibliques dans les écoles, puisque leur but est d'instruire et d'inciter, au cours de ces lectures, les auditeurs à craindre et à aimer Dieu.

Eux n'en font rien : chez eux ces rites sont des cultes méritoires en soi, et utiles pour des tiers qui paient bien. Ce qui fait que ces rites se sont multipliés à l'infini. S'ils voulaient instruire et exhorter leurs auditeurs, de brèves leçons bibliques bien choisies auraient plus d'effet que ces battologies interminables.

Ainsi toute la vie monastique est pétrie d'hypocrisie et de fausseté. Mais il y a plus fort :

Ceux qui vivent dans ces congrégations sont contraints d'approuver les persécuteurs de la vérité.

Pour toutes ces raisons, les moines doivent se juger libres de renoncer à ce genre de vie.

Même les Canons de l'Église affranchissent de leurs vœux ceux qui ont embrassé l'état monastique parce que, séduits par les artifices des moines, ils ont pris des engagements sans réflexion. Ils affranchissent aussi ceux qui l'ont fait par contrainte.

Puisque donc nous avons des raisons de croire que les vœux monastiques, tels qu'on les pratique, sont nuls et nonavenus, nous sommes d'avis que tout moine peut tranquillement renoncer à une condition qui favorise l'hypocrisie et entretient les plus fausses croyances.

### *Les Nazaréens et les Réchabites (1)*

Cependant ils nous objectent que la Loi de Moïse a reconnu l'Institution des Nazaréens (Nombres, 6, 2 s.). Nous répondrons que les vœux des Nazaréens étaient exempts des fausses idées que les moines se font de leurs engagements. Le rite des Nazaréens était un pieux exercice, une profession de foi devant les hommes, et n'avaient aucune prétention à mériter la justice.

Du reste, le rite des Nazaréens ne doit pas nous être proposé à titre de culte, tout aussi peu que la circoncision ou le sacrifice des victimes.

Il appartient tout simplement à la catégorie des choses indiffé-

(1) Le *Nasiriat* chez les Israélites consistait en trois vœux : s'abstenir de vin et de boissons fermentées, s'abstenir de couper ses cheveux et de toucher à un cadavre. Il y avait des Nasirs pour un temps, par exemple trente jours, et des Nasirs perpétuels, par exemple Jean le Baptiste. Nous disons, avec l'Apologie : *Nazaréens. Les Réchabites*, sur lesquels nous n'avons que des données fort vagues, descendaient d'un ancêtre d'origine étrangère, Kénite, qui s'appelait Réchab. Malgré cela ils semblent avoir joui d'une considération particulière. Ils suivaient strictement les prescriptions de leur ancêtre. Les voici : s'abstenir de boire du vin, de construire des maisons, de semer du grain, de planter ou de posséder des vignes ; vivre sous des huttes en nomades. Jérémie, qui les avait connus, à Jérusalem, où ils s'étaient réfugiés lors de l'invasion des Chaldéens, les loue pour leur obéissance aux préceptes de leur ancêtre.

rentes. On peut dire la même chose des autres vœux dont il est question dans l'Ancien Testament.

59. Ils allèguent aussi les Réchabites dont parle Jérémie (chap. 35) : ils ne possédaient pas de biens et ne buvaient pas de vin. Oh ! que cet exemple cadre bien avec la condition de nos moines, dont les abbayes sont plus belles que les palais des rois, et qui y mènent joyeuse vie !

Au reste, ces sortes d'exemples doivent être interprétés conformément aux textes bibliques, et non pas dans un sens contraire à l'esprit de l'Écriture.

Il est certain, d'après l'Écriture, que nos pratiques ne méritent pas la rémission des péchés. Donc, si l'Écriture loue les Réchabites, ce n'est certainement pas pour cela. Mais comme ils se conformaient aux prescriptions de leur ancêtre, l'Écriture loue leur obéissance filiale, conformément au commandement : *Honore ton père et ta mère.*

Au reste, la coutume des Réchabites avait un but particulier : ils étaient d'origine étrangère, israélites d'adoption seulement. Il apparaît donc que leur ancêtre avait voulu les séparer de leur peuple d'origine, de peur qu'ils ne revinssent à l'idôlatrie. Par ces signes il voulait les astreindre à conserver la doctrine de la foi et la croyance à l'immortalité. Ce but était honorable. Mais les buts de nos moines sont tout autres, puisqu'ils tiennent pour méritoires leurs pratiques monastiques.

### *Discussion de 1 Timothée 5, 11*

64. Ils citent aussi la première Épître à Timothée, où il est question des veuves, qui, en qualité de servantes de l'Église étaient nourries aux frais de la caisse commune. Voici ce que dit saint Paul : *Elles veulent se marier, ce qu'elles font pour leur condamnation, parce qu'elles ont violé leur premier engagement.*

Admettons un moment que l'apôtre parle ici de vœux : il n'a certainement pas en vue des vœux monastiques méritoires, ni des cultes impies. Saint Paul a toujours condamné hautement

tous les cultes, toutes les prescriptions, toutes les œuvres qui auraient pour but de mériter la justice et la vie éternelle, autrement que par Christ. Il en résulte que les prétendus vœux des veuves n'ont rien de commun avec ceux des moines.

Maintenant, si nos adversaires s'entêtent à dénaturer le sens de ce passage, il faudra bien aussi qu'ils interprètent de la même façon ce que Paul dit au verset 9 : Il interdit de choisir des veuves âgées de moins de soixante ans ; donc les vœux faits avant cet âge auraient été nuls. Mais ces sortes de vœux étaient parfaitement inconnus dans l'Église.

Voici ce qui en est : Paul ne blâme pas ces veuves à cause de leur mariage, il ordonne même aux plus jeunes d'entre elles de se marier. Mais il les blâme de ce qu'elles s'amuse à dépenser du public, et qu'ainsi elles violent leur premier engagement. Or, par ce premier engagement, il n'entend pas du tout les vœux monastiques, mais la foi chrétienne.

Il entend l'engagement dans le même sens au verset 8 : *Si l'on ne prend pas soin du prochain, et surtout de sa famille, on renie sa foi.* Et en parlant de la foi, il tient un tout autre langage que nos sophistes. Pour lui, ceux qui sont en état de péché mortel, n'ont pas la foi. Donc ceux qui négligent leurs devoirs envers le prochain, renient leur foi. Et c'est dans ce sens qu'il déclare que ces femmes désordonnées violent leur premier engagement, c'est à-dire leur foi chrétienne.

Nous venons d'exposer quelques-unes des raisons qui justifient notre thèse sur les vœux monastiques, et chemin faisant nous avons dissipé les objections de nos contradicteurs.

Nous l'avons fait, non pas tant dans l'espoir de les convaincre, que dans l'intérêt des âmes pieuses, afin qu'elles considèrent les raisons pour lesquelles on doit réprouver l'hypocrisie des cultes monastiques qu'abroge du reste cette parole de Christ : *Vainement ils me servent par des prescriptions humaines.* Donc les vœux et les pratiques : jeûnes, leçons, psalmodies, vêtements, chaussures, ceintures, sont des cultes sans valeur méritoire devant Dieu. Tous les bons esprits savent que c'est une opinion pharisaïque et damnable de prétendre que ces pratiques

67

procurent en soi, et sans Jésus-Christ, la rémission des péchés, la vie et le salut.

Il est bon de savoir que les hommes vraiment saints qui vivaient dans cet état, ont toujours enseigné que nous sommes sauvés gratuitement, non par ces pratiques, mais à cause de Jésus-Christ, et que Dieu n'approuve que les cultes institués par sa Parole, pourvu que ceux qui les pratiquent agissent avec une foi sincère.

---

### XIII. — DU POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE

#### *Les évêques doivent prêcher l'Évangile*

Nos adversaires font grand bruit autour des privilèges et des immunités de l'état ecclésiastique, et ils finissent par cet épilogue : « Tout ce que l'article 28 de la Confession d'Augsbourg dit « contre l'immunité des Églises et des prêtres, est nul et non « venu ».

Voilà une pure calomnie : nous avons parlé de tout autre chose dans cet article.

A plusieurs reprises, nous avons solennellement déclaré que nous n'attaquons pas les constitutions politiques, ni les droits des princes (y compris ceux des évêques en tant que souverains), ni leurs privilèges.

Mais nos adversaires se bouchent les oreilles lorsqu'éclatent les plaintes des églises et des âmes pieuses.

Leurs dignités et leurs richesses, ils les défendent vaillamment, mais ils négligent l'état de l'Église et n'ont cure de la prédication correcte de l'Évangile et du véritable usage des sacrements. Ils admettent au sacerdoce souvent choisis sans discernement ; après cela ils imposent à leurs adeptes des fardeaux intolérables, et ils exigent d'eux qu'ils mettent le soin le plus scrupuleux à observer les traditions, tandis que la prédication de l'Évangile reste chose accessoire.

Aujourd'hui, au milieu des plus graves débats, quand le peuple les supplie de l'instruire et de lui procurer des certitudes quant à leur salut, ils se moquent de ceux que le doute tourmente cruellement ; ils se bornent à crier aux armes.

Quand la vérité éclate, ils lui opposent des décrets en lettres de sang, menaçant d'horribles supplices ceux qui refusent de violer les commandements de Dieu.

Vous eussiez dû avoir égard aux larmes des malheureux, entendre les plaintes qui s'élèvent de toutes parts.

Mais Dieu les voit et les entend, et un jour viendra où vous lui rendrez des comptes.

Dans notre Confession, nous avons traité la question du Pouvoir épiscopal, sous ses diverses faces.

Nos adversaires n'y répondent rien : ils se contentent d'affirmer que les évêques ont le pouvoir souverain de corriger leurs sujets en vue de leur béatitude éternelle. Ce pouvoir souverain, disent-ils, comprend le pouvoir de juger, de définir, de discerner, et de décider en tout ce qui conduit à cette fin.

Voilà les paroles mêmes de la Confutation où nos contradicteurs déclarent que les évêques ont le droit d'édicter des lois utiles pour procurer la vie éternelle.

C'est là le sujet de la controverse.

### *Les évêques n'ont pas le droit d'instituer de nouveaux cultes*

Avant tout il importe que l'Église retienne cette vérité que nous recevons le pardon des péchés gratuitement à cause de Christ. Il importe aussi de maintenir ce principe que les traditions humaines sont des cultes inutiles, que ni le péché ni la justice ne résident dans l'abstention ou dans l'observation de prescriptions telles que la distinction des aliments, les jeûnes, les costumes et autres choses semblables, toutes choses que le Seigneur a déclarées indifférentes en disant (Matth. 15, 11) : *Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche, qui souille l'homme.* Et saint

Paul dit (Rom. 14, 17) : *Le règne de Dieu ne consiste pas dans le boire et le manger.*

Donc les évêques n'ont aucun droit d'établir des lois en marge de l'Évangile, si ces lois sont censées conférer un mérite, et si elles doivent, sous le faux prétexte de procurer la justice, être à charge aux consciences comme si c'était un péché de les transgresser.

Tout cela est l'opinion même des apôtres (Actes 15, 9) quand ils disent : *Les cœurs sont purifiés par la foi*, quand ils interdisent d'imposer un joug, et qu'ils montrent que ceux-là même qui l'imposent à l'Église, s'exposent aux pires périls, en accumulant ainsi les péchés. Leur conclusion est sévère : *Pourquoi tentez-vous Dieu ?* disent-ils.

Ces foudres ne terrifient nullement nos contradicteurs, toujours prêts à défendre par la violence leurs traditions et leurs doctrines pernicieuses.

Déjà ils ont condamné plus haut notre Article 15, où nous avons posé en fait, que les traditions ne méritent pas la grâce. Maintenant ils disent qu'elles conduisent à la vie éternelle.

Est-ce bien vrai ? Est-ce que ces pratiques sont approuvées de Dieu ? Est-ce qu'elles tiennent lieu de justice ? Est-ce qu'elles vivifient les cœurs ?

Saint Paul le nie (Col. 2, 20) : *Toutes ces choses sont périssables*, dit-il, *mais la vie éternelle s'accomplit dans le cœur par des choses éternelles* : la Parole de Dieu et le Saint-Esprit.

Que nos adversaires nous expliquent donc comment leurs traditions conduisent à la vie éternelle !

### *Le Pouvoir ordinaire et le Pouvoir de juridiction*

Nous avons expliqué dans notre Confession ce qu'est le pouvoir que l'Église attribue aux évêques. Ceux qui aujourd'hui portent ce titre, ne s'acquittent guère de leur office d'une manière conforme à l'Évangile. Mais enfin, ils sont évêques selon la règle canonique, contre laquelle nous n'avons rien à dire.

Pour nous, un vrai évêque, c'est celui qui l'est selon l'Écriture. Nous trouvons excellente l'antique répartition des fonctions épiscopales en pouvoir *ordinaire*, et pouvoir de *juridiction*.

Le premier, c'est le ministère de la Parole et des sacrements. Le pouvoir de juridiction c'est le droit d'excommunier les pécheurs notoires, et aussi d'absoudre ceux qui, en se convertissant, demandent l'absolution.

Cependant les évêques ne possèdent pas un pouvoir tyrannique : ce qui veut dire qu'ils ne peuvent se mettre au-dessus des lois. Mais ils ont un mandat défini, qui consiste à conformer leur enseignement à la Parole de Dieu, et ils doivent exercer leur juridiction conformément à cette Parole. Mais ce droit de juridiction ne les autorise pas à instituer de nouveaux cultes, d'autant plus que ces institutions n'ont rien à voir avec le droit de juridiction. Les évêques n'ont que leur mandat, en vertu duquel ils doivent juger, dans les cas où quelqu'un s'opposerait à la Parole de Dieu et au mandat qui leur vient de Jésus-Christ.

Nous avons dit dans quel sens il leur est permis d'instituer de nouvelles prescriptions, c'est-à-dire non pas à titre de cultes nécessaires, mais uniquement pour assurer l'ordre et la paix dans l'Église. Qu'ils se gardent donc de tendre des pièges aux consciences, en faisant accroire que ces prescriptions sont nécessaires au salut !

Ainsi saint Paul dit (Gal. 5, 1) : *Tenez-vous dans la liberté par laquelle Christ vous a affranchis, de peur que vous ne retombiez sous le joug de la servitude*. Il importe que l'observation de ces traditions reste libre, en principe, puisqu'elles ne servent qu'à empêcher le désordre ; à condition qu'elles ne dégèrent pas en cultes méritoires ou obligatoires. Il en a été ainsi de la plupart des institutions de ce genre, ordonnées par les apôtres eux-mêmes : elles ont subi des changements au cours des temps. Jamais ils n'ont pensé qu'elles devaient rester immuables. Et ils ne se contredisent nullement, lorsqu'ils affirment avec force que les rites humains ne sont pas des cultes nécessaires au salut.

### *Discussion de plusieurs passages de la Bible*

Beaucoup d'hommes illustres dans l'Église ont été de l'avis des apôtres, et nous ne voyons pas ce qu'on pourrait leur opposer. Si Jésus dit : *Qui vous entend, m'entend*, il n'a certes pas parlé des traditions, mais plutôt contre elles.

En effet, il ne s'agit pas dans cette sentence, d'un mandat exempt de charges (*mandatum cum libera*), comme on dit en termes de droit, mais d'un engagement dans un but précisé, d'un mandat limité (*cautio de rato*), c'est-à-dire un témoignage donné aux apôtres, en vertu duquel nous croyons ce qu'ils déclarent au nom d'un autre, et non pas ce qu'ils disent en leur propre nom.

Jésus-Christ a voulu nous assurer que sa Parole, même transmise par des hommes, conserve son efficacité, et qu'il n'y a pas lieu de demander un supplément de Parole, venu du ciel.

La sentence de Jésus ne peut donc se rapporter à des traditions, puisqu'il charge les apôtres de l'office d'enseigner de telle manière, qu'on l'entende, lui, et pas un autre : qui vous entend, m'entend, *moi*. Donc il veut qu'on écoute sa voix à lui, et non pas d'autres voix qui débitent et formulent des traditions humaines.

Voilà donc une déclaration qui est destinée à nous rassurer et à nous consoler puissamment. Mais ces ânes l'ont dénaturée pour étayer leurs folles rêveries sur les distinctions entre les aliments, sur la forme des vêtements, et autres niaiseries de ce genre.

Ils citent aussi l'Épître aux Hébreux, 13, 17 : *Obéissez à vos supérieurs*.

20  
Cette sentence exige l'obéissance à l'Évangile, car les évêques n'ont aucun autre pouvoir souverain que celui qui leur vient de l'Évangile. Ils ne doivent jamais instituer des traditions contre l'Évangile, ni interpréter les traditions existantes dans un sens antiévangélique. S'ils le font, on doit leur désobéir : *Si quelqu'un vous enseigne un autre Évangile, qu'il soit anathème!* (Galates 1, 8).

Même réponse à l'autre passage qu'ils aiment à citer (Matth. 23, 3) : *Tout ce qu'ils disent, faites-le !* En effet, cette sentence ne nous invite pas, évidemment, à tout accepter les yeux fermés, puisque l'Écriture nous ordonne d'obéir à Dieu plus qu'aux hommes.

Si donc ils nous proposent des choses impies, on ne doit pas les écouter. Or, c'est une impiété de prétendre que les traditions humaines sont des cultes agréables à Dieu, obligatoires et même nécessaires pour mériter le pardon et la vie éternelle.

### *Du bienfait de la justification par la foi*

Ils nous reprochent les scandales publics et les désordres qui sont nés à la suite de nos enseignements.

Notre réponse sera courte : Si même, en accumulant tous ces scandales, vous réussissiez à en construire une montagne, cependant le seul article de la justification par la foi porte en soi une telle abondance de bienfaits, que tous les autres inconvénients peuvent être tenus pour néant.

C'est là ce qui a concilié à Luther, au début de ce mouvement, la sympathie et l'admiration enthousiaste de tant d'hommes. Hélas ! quelques-uns de ceux-ci le combattent aujourd'hui...

Pindare l'a dit :

*Le souvenir d'un bienfait s'efface  
Et les mortels sont oublieux.*

Mais nous, nous ne renoncerons jamais à la vérité. Nous ne pouvons nous joindre à ceux qui condamnent la vérité. Nous obéirons à Dieu plus qu'aux hommes.

Quant à ceux qui ont, dès l'abord, condamné la vérité, et qui aujourd'hui la persécutent cruellement, qu'ils portent la responsabilité du schisme créé par eux !

Nous aussi, nous pourrions leur reprocher mille scandales, depuis la profanation de la Messe devenue vénale, jusqu'aux hontes du célibat contraint. Mais à quoi bon faire des comparaisons ? Les faits parlent assez haut. Quant aux principes, ce que

nous venons de dire en réponse à leur Confutation peut suffire pour le moment.

Tous les honnêtes gens jugeront dès à présent s'il est vrai que nos contradicteurs peuvent se glorifier d'avoir réfuté notre Confession par des arguments tirés de l'Écriture.

### FIN DE L'APOLOGIE (I)

(1) On remarquera que ni la Confession d'Augsbourg ni l'Apologie ne touchent en rien à la question de la primauté du pape. Cette question ne devait évidemment pas être traitée devant cette assemblée politique. Mais nos lecteurs la trouveront exposée largement dans les Articles de Smalkalde, et surtout dans l'admirable traité de Mélanchthon sur la Primauté du Pape, annexé auxdits Articles.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

## L'APOLOGIE

	Pages
<i>Introduction.</i> . . . . .	I
<i>De Dieu.</i> . . . . .	II
I. — DU PÉCHÉ ORIGINEL. . . . .	II
Péché originel et péché actuel. . . . .	11
Le péché originel et la concupiscence. . . . .	12
Le péché originel et le manque de justice. . . . .	15
Le péché originel et la concupiscence d'après Augustin. . . . .	17
Objections des adversaires et réponse. . . . .	19
Du Fils de Dieu. . . . .	23
II. — DE LA JUSTIFICATION. . . . .	23
A. <i>Comment on devient juste devant Dieu.</i> . . . .	23
L'article fondamental de la religion chrétienne. . . . .	23
La Loi et l'Évangile. . . . .	24
Fausse théorie de la grâce première. . . . .	26
Mérite <i>ex condigno</i> , et Mérite <i>ex congruo</i> . . . . .	27
La justice civile et la morale philosophique. . . . .	28
La fausse justice. . . . .	29
La fausse justice et la Loi. . . . .	30
La fausse justice par l'amour. . . . .	31
La justice selon la Loi et la Justice selon l'Évangile. . . . .	32
B. <i>Qu'est-ce que la foi qui justifie?</i> . . . . .	34
La foi dans les faits historiques et la foi qui justifie. . . . .	34
Du rapport entre la miséricorde divine et la foi. . . . .	36

	Pages
C. <i>Que la foi en Christ justifie l'homme devant Dieu.</i>	37
La repentance et la foi. . . . .	37
La foi vient de la Parole de Dieu. . . . .	39
Qu'est-ce que la Justification ? . . . . .	39
La justification par la foi « seule ». . . . .	41
D. <i>Que l'on n'obtient la rémission des péchés que par la foi seule.</i> . . . . .	42
Justification et rémission des péchés . . . . .	42
La foi seule obtient la rémission des péchés. . . . .	42
La rémission des péchés à cause de Christ. . . . .	43
La rémission des péchés et la promesse de Christ. . . . .	44
Témoignages bibliques de la justice pour la foi. . . . .	45
Témoignages des Pères . . . . .	48
La foi complétée par la charité ? . . . . .	49
Importance de la justification par la foi, pour les individus et pour l'Église . . . . .	51
E. <i>De l'Amour et de l'Accomplissement de la Loi.</i> . . . . .	52
L'accomplissement de la Loi par l'amour . . . . .	52
L'amour est le fruit de la foi. . . . .	53
Comment la foi accomplit la Loi . . . . .	55
La charité ne justifie pas. . . . .	57
La pécheresse repentante. . . . .	58
La justice de la Loi supprime Jésus . . . . .	61
La justice de la Loi est impossible à l'homme. . . . .	62
La Loi condamne tous les hommes . . . . .	64
F. <i>Réponse à quelques arguments de nos contradicteurs.</i>	65
Règle générale pour apprécier les sentences bibliques sur la Loi et les bonnes œuvres. . . . .	65
Le vrai rôle de la Loi et des bonnes œuvres. . . . .	66
Les récompenses. . . . .	67
Utilité des bonnes œuvres à titre d'exemples. . . . .	68
Fausse imitation des bonnes œuvres. . . . .	69
Discussion de plusieurs sentences bibliques touchant les bonnes œuvres, 1, Cor. 12, 2, 4. . . . .	72

	Pages
La sagesse du monde et la folie de l'Évangile . . . . .	75
Discussion de Coloss. 3, 14 . . . . .	75
Discussion de 1 Pierre 4, 8 . . . . .	77
Discussion de Jacques 2, 24. . . . .	79
Discussion d'autres passages bibliques sur les bonnes œuvres . . . . .	82
La Loi ne peut pas être accomplie sans Christ. . . . .	86
La repentance et les bonnes œuvres impliquent tou- jours la foi. . . . .	87
Discussion sur quelques passages bibliques mutilés. . . . .	88
La justification pour les œuvres engendre des cultes impies et fantaisistes . . . . .	90
Comparaison entre la justification pour la foi et la justification pour les œuvres. . . . .	92
La justification est la justice imputée au croyant. . . . .	94
L'obéissance à l'Évangile. . . . .	95
La foi et l'espérance . . . . .	96
Conclusions . . . . .	97
Critique de la doctrine du mérite des œuvres. . . . .	98
La doctrine du mérite entretient le doute . . . . .	98
La doctrine du mérite engendre de vaines illusions . . . . .	99
La doctrine du mérite est incompatible avec la misé- ricorde divine. . . . .	99
Passages bibliques contraires à la doctrine du mérite. . . . .	100
Discussion sur Luc 17, 10. Le serviteur inutile. . . . .	102
Qui est sauvé ? . . . . .	104
Les bonnes œuvres sont des témoignages et des encouragements de la foi . . . . .	105
Récompense ou mérite ? . . . . .	106
Utilité de prêcher les peines et les récom- penses . . . . .	108
Discussion de passages bibliques qui parlent de récompense . . . . .	110
Discussion de diverses sentences de l'École. . . . .	112
Accord des prophètes, des apôtres et de l'Église pour proclamer la justification par la foi . . . . .	114

	Pages
III. — DE L'ÉGLISE . . . . .	116
Les méchants ne font pas partie de l'Église . . . . .	116
Témoignage de l'Écriture et du Symbole apostolique. . . . .	118
L'Église est le corps de Christ . . . . .	119
L'Église juive. . . . .	120
Règne de Christ et royaume du diable . . . . .	120
Les signes extérieurs de l'Église. . . . .	121
L'Église n'est pas une monarchie terrestre . . . . .	123
L'Église et les ministres indignes . . . . .	124
L'unité de l'Église . . . . .	125
Les traditions de l'Église . . . . .	126
Des traditions apostoliques . . . . .	128
Du mélange des bons et des mauvais dans l'Église. . . . .	130
Du Baptême . . . . .	131
De la Sainte Cène . . . . .	132
L'Absolution est la voix de l'Évangile . . . . .	134
La Confession à époque fixe. . . . .	135
De l'énumération obligatoire des péchés . . . . .	136
IV. — DE LA PÉNITENCE. . . . .	138
Doctrines confuses sur la Pénitence . . . . .	137
La Pénitence comprend la repentance et la foi . . . . .	138
La contrition est-elle un mérite ? . . . . .	140
L'énumération des péchés est-elle nécessaire ? . . . . .	140
Satisfactions, œuvres surrétrogrades, indulgences . . . . .	141
Liste des erreurs sur la pénitence . . . . .	142
La contrition et la foi sont inséparables. . . . .	143
L'absolution et la foi sont inséparables . . . . .	145
L'absolution et la conversion . . . . .	146
Sentences et exemples bibliques sur la repentance et la foi. . . . .	147
De la vraie foi . . . . .	149
L'absolution est partie intégrante de la Pénitence . . . . .	150
L'absolution est le but de la Pénitence . . . . .	151
Témoignage de saint Bernard . . . . .	153

	Pages
Fausse doctrine de la Loi . . . . .	154
Comment échapper au doute ? . . . . .	155
Fausse définitions de la repentance . . . . .	156
L'opinion des Pères de l'Église. . . . .	157
V. — DE LA CONFESION ET DES SATISFACTIONS. . . . .	158
Discussion des passages bibliques allégués en faveur de l'énumération des péchés. . . . .	158
La Confession d'après les Psaumes. . . . .	160
Confession et satisfaction dans l'Église primitive. . . . .	161
Les satisfactions canoniques. . . . .	162
Satisfactions pour la remise des peines du Purgatoire. . . . .	163
Comment les adversaires défendent les satisfactions. . . . .	164
Apostrophe au cardinal Campejus. . . . .	165
L'inutilité des satisfactions . . . . .	167
Œuvres non obligatoires et œuvres obligatoires. . . . .	168
De la remise des peines du Purgatoire . . . . .	169
La Loi et les œuvres surrogatoires . . . . .	170
Fausse satisfactions et véritables peines. . . . .	173
Le châtement et les épreuves . . . . .	174
Les épreuves ne sont pas des satisfactions . . . . .	175
Satisfactions rituelles et satisfactions réelles . . . . .	178
Des fruits obligés de la pénitence . . . . .	180
Histoire des Indulgences. . . . .	181
Les Indulgences et le Pouvoir des clefs. . . . .	181
Des cas réservés. . . . .	182
VI. — DU NOMBRE DES SACREMENTS ET DE LEUR USAGE . . . . .	183
Définition du Sacrement . . . . .	183
Il y a trois sacrements. . . . .	184
La Confirmation et l'Extrême Onction . . . . .	184
Le Sacerdoce ou l'Ordination des prêtres . . . . .	184
Le sacrement du mariage. . . . .	186
Sans la foi le sacrement est inopérant. . . . .	186
Les droits et les devoirs des évêques. . . . .	188

	Pages
VII. — DES TRADITIONS HUMAINES DANS L'ÉGLISE. . . . .	189
La doctrine des démons . . . . .	189
Les traditions et la liberté chrétienne. . . . .	191
Du respect des bonnes traditions . . . . .	192
Les jeûnes. . . . .	193
Des bornes de la liberté chrétienne . . . . .	194
Du gouvernement civil . . . . .	195
Distinction entre le gouvernement civil et le règne de Jésus-Christ . . . . .	196
Du respect des lois. . . . .	197
Le libre arbitre n'existe que pour les devoirs de la vie civile . . . . .	199
Le libre arbitre est impuissant à donner la vie spiri- tuelle. . . . .	200
Valeur pédagogique du libre arbitre . . . . .	201
Le grand blasphème des auteurs de la Confutation . . . . .	202
Discussion de 2 Pierre 1, 10. . . . .	205
VIII. — DE L'INVOCATION DES SAINTS . . . . .	206
Honorer les saints n'est pas les invoquer . . . . .	206
L'intercession des saints est chose incertaine . . . . .	208
Les saints ne sont pas des médiateurs. . . . .	209
Le vrai Médiateur c'est Jésus-Christ . . . . .	210
La théorie du mérite des saints. . . . .	211
Les saints ne peuvent communiquer leurs mérites . . . . .	213
Le culte des images. . . . .	214
Les histoires fabuleuses des saints. . . . .	215
Protestations inutiles contre les abus. . . . .	216
IX. — DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES. . . . .	218
De la véritable institution de la Sainte Cène . . . . .	218
Des motifs invoqués pour la suppression d'une des deux espèces . . . . .	219
Discussion de 1 Rois 2, 36 . . . . .	221
Qui a le droit de faire des changements dans la Sainte Cène? . . . . .	222

	Pages
X. — DU MARIAGE DES PRÊTRES . . . . .	223
L'intolérance des auteurs de la Confutation. . . . .	223
Le célibat forcé est contraire à la Loi divine. . . . .	224
L'union conjugale est de droit naturel . . . . .	225
La continence est un don exceptionnel . . . . .	226
La loi du célibat est contraire aux Canons de l'Église. . . . .	228
Le célibat forcé n'est pas la pureté . . . . .	229
L'état de mariage est pur. . . . .	229
De la pureté du cœur . . . . .	231
Eloge de la continence. . . . .	232
Le mépris du mariage est une hérésie . . . . .	233
Les moines prêchent le mépris du mariage. . . . .	234
Le célibat forcé, source de vices scandaleux. . . . .	235
Il faut remédier à ce désordre. . . . .	236
Résumé des arguments et réponse. . . . .	237
XI. — DE LA MESSE . . . . .	237
La Messe du dimanche et fêtes est maintenue. . . . .	237
Messe publique et messes privées. . . . .	238
La Messe n'est pas une œuvre opérante. . . . .	239
La Messe est-elle un sacrifice ? . . . . .	241
A. <i>Ce qu'est le Sacrifice et quelles sortes de Sacrifices il y a.</i> . . . .	241
Sacrifice et sacrement . . . . .	241
Deux sortes de sacrifices . . . . .	242
Le sacrifice propitiatoire. . . . .	243
Sacrifices d'actions de grâces, raisonnables et spi- rituels . . . . .	244
Condamnation de l'œuvre opérante, par les pro- phètes et les Psaumes . . . . .	246
Le sacrifice d'après Malachie . . . . .	247
Le sacrifice perpétuel lévitique. . . . .	249
La Messe catholique et la Messe protestante . . . . .	251
Qui est le vrai Sacrificateur ? . . . . .	253
Le Ministère de l'Esprit . . . . .	255
Autres abus de la Messe . . . . .	256

	Pages
B. <i>Ce que les Pères pensent du sacrifice</i> . . . . .	256
C. <i>De l'usage du Sacrement.</i> . . . . .	257
Les sacrements sont des signes de la grâce . . . . .	257
La Sainte Cène est aussi une Eucharistie. . . . .	259
D. <i>De l'Étymologie de la Messe</i> . . . . .	260
Les noms de la Messe chez les Grecs . . . . .	261
Étymologie tirée de l'hébreu . . . . .	262
L'oblation de la Messe d'après le Canon grec . . . . .	263
E. <i>Les Messes pour les morts</i> . . . . .	264
Condamnation des messes pour les morts . . . . .	264
Prières pour les morts et messes pour les morts . . . . .	266
La Messe et le culte de Baal. . . . .	267
 XII. — DES VŒUX MONASTIQUES . . . . .	 269
Des monastères anciens et nouveaux . . . . .	269
Les vœux monastiques sont-ils méritoires ? . . . . .	271
Les vœux monastiques sont contraires à l'Évangile . . . . .	272
Les vœux et les Conseils évangéliques . . . . .	274
L'Écriture ne parle ni de moines ni de vœux monastiques . . . . .	276
Qu'est-ce que la perfection chrétienne ? . . . . .	277
Discussion de Matth. 15, 9 . . . . .	278
Le jeune homme riche . . . . .	280
La chasteté est un don exceptionnel . . . . .	281
Autres motifs pour quitter le couvent . . . . .	282
Les Nazaréens et les Réchabites . . . . .	283
Discussion de 1 Timothée 5, 11. . . . .	284
 XIII. — DU POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE. . . . .	 286
Les évêques doivent prêcher l'Évangile. . . . .	286
Les évêques n'ont pas le droit d'instituer de nouveaux cultes . . . . .	287
Le Pouvoir ordinaire et le Pouvoir de juridiction . . . . .	288
Discussion de divers passages de la Bible . . . . .	290
Du bienfait de la justification par la foi . . . . .	291